



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 – 141      RETIREE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Méliã Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
                  CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
                  DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
                  ILOT MEDIATHEQUE SUD  
                  CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
                  CONCESSION D'AMENAGEMENTDU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
                  CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
                  AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
                  GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
                  MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
                  DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
                  ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Délibération adoptée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 – 142      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE  
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 800 000 €  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-142-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 800 000 €  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

La commune de Grasse a confié une concession d'aménagement à la SPL Pays de Grasse Développement à l'effet de restructurer quatre îlots à vocation d'habitat et vingt cellules commerciales. C'est dans ce cadre que la SPL Pays de Grasse Développement doit notamment acquérir de l'EPF les emprises de l'îlot Sainte Marthe 2 et contracter pour cela un emprunt bancaire de 800.000 €, lequel doit être garanti par la ville de Grasse dans les conditions ci-dessous détaillées.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	/	/

Monsieur le Maire expose :

Vu la concession d'aménagement liée au nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU), confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement par convention en date du 27 janvier 2020 ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a missionné la SPL Pays de Grasse Développement en tant qu'aménageur public pour la réalisation des travaux d'aménagement urbain, conformément à la convention signée par la Ville avec l'ANRU en date 28 avril 2021 ;

Considérant que la SPL Pays de Grasse Développement, pour parvenir à atteindre ses objectifs opérationnels, a un besoin immédiat de financement, notamment pour procéder à l'acquisition des emprises de l'îlot Sainte Marthe 2 ;

Considérant qu'après consultation et analyse des propositions par la Direction des Affaires Financières de la ville de Grasse et la Direction de la SPL Pays de Grasse Développement, cette dernière a décidé de retenir la proposition de la Banque Postale

Considérant l'offre de financement d'un montant de 800 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement NPNRU, pour laquelle par la Ville de Grasse (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale annexée à la présente délibération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-142-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Montant du prêt : 800 000 €  
Durée : sept années  
Mode d'amortissement du capital : constant  
Taux d'intérêt annuel : fixe de 0,98%  
Périodicité des échéances : annuelle  
Commission d'engagement : 0.2% du montant du prêt soit 1 600 €

Conformément à la réglementation en vigueur pour les opérations d'aménagement visées aux articles L.300-1 à L.300 -4 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de la concession d'aménagement portant sur le nouveau projet national de renouvellement urbain, la ville de Grasse peut garantir le capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires à hauteur de 80% pendant la durée de l'emprunt.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources » et « Equipement et aménagement du cadre de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 Septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions ci-après détaillées :

#### **ARTICLE 1er** : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2** : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **ARTICLE 3** : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4** : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **Article 5** : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause.

Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit transféré au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Accusé de réception en préfecture  
06-200000011-2021-09-29-20  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

**ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



*[Handwritten signature in blue ink]*



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 – 143      RETIREE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
                  CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
                  DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
                  ILOT MEDIATHEQUE SUD  
                  CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
                  CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
                  CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
                  AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
                  GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
                  MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
                  DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
                  ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Délibération affichée le ...29 SEP. 2021  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 144      RENOUELEMENT URBAIN  
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES  
DU SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES  
SUR LA PLACE AUX AIRES ET LA RUE JEAN OSSOLA  
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-144-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**RENOUVELLEMENT URBAIN  
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES DU SECTEUR SAUVEGARDE  
ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA  
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisaient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades et des portes anciennes sur le secteur sauvegardé, ainsi que pour les devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	<b>+ 31 205,75 €</b>

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et Place aux Aires).

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3 000 euros.

- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m<sup>2</sup> et selon l'état de dégradation de la façade, à 135 €/m<sup>2</sup> pour un décroûtage partiel et 265 €/m<sup>2</sup> pour un décroûtage total.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-03006  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.

- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 350 € H.T.

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

➤ **Façade et portes 2 place des Fainéants – 06130 GRASSE**

Bénéficiaire : Compagnie Immobilière de Restauration - C.I.R

- Façade côté rue André Kalin
  - Subvention travaux : 6 253,60 €
  - Subvention Maître d'œuvre : 562,82 €
  - > **Total subventions : 6 816,42 €**
- Porte côté place des Fainéants
  - Montant des travaux : 676,90 €
  - > **Total subventions : 338,45 €**

**Subvention totale façade et porte : 7 154,87 €**

➤ **Façades 5 place du Patti – 06130 GRASSE**

Bénéficiaire : Compagnie Immobilière de Restauration - C.I.R

- Façade Nord-Est
  - Subvention travaux : 6 336,00 €
  - Subvention Maître d'œuvre : 570,24 €
  - > **Total subventions : 6 906,24 €**
- Façade Nord-Ouest
  - Subvention travaux : 6 336,00 €
  - Subvention Maître d'œuvre : 570,24 €
  - > **Total subventions : 6 906,24 €**
- Façade Parking mitoyenne façade Nord-Ouest
  - Subvention travaux : 3 168,00 €
  - Subvention Maître d'œuvre : 285,12 €
  - > **Total subventions : 3 453,12 €**
- Façade Sud-Ouest
  - Subvention travaux : 6 225,03 €
  - Subvention Maître d'œuvre : 560,25 €
  - > **Total subventions : 6 785,28 €**

**Subvention totale façades : 24 050,88 €**

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie ~~de ce dossier dans sa séance du~~  
9 septembre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-144-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessus, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville
  - **Façade et porte 2 place des Fainéants – 06130 GRASSE**  
Bénéficiaire : Compagnie Immobilière de Restauration - C.I.R  
**Subvention totale façade et porte : 7 154,87 €**
  - **Façades 5 place du Patti – 06130 GRASSE**  
Bénéficiaire : Compagnie Immobilière de Restauration - C.I.R  
**Subvention totale façades : 24 050,88 €**
  
- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



Le Préfet des Alpes-Maritimes    Le Maire de GRASSE    Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **CONVENTION PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE**

Vu l'article L. 1435-1 du code de la santé publique définissant les modalités d'intervention des préfets et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), notamment les actions coordonnées nécessaires à la réduction des facteurs environnementaux défavorables à la santé,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1435-1 du code de la santé publique prévoyant que les actions nécessaires à la réduction des facteurs, notamment environnementaux, défavorables à la santé qui font également appel aux services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) dans le respect de l'article L.1422-1 du code de la santé publique,

Considérant, que la commune de Grasse dispose d'un SCHS au titre de l'article L. 1422-1 du code de la santé publique et qu'elle a donc conservé des compétences spécifiques en matière de contrôles administratif et technique des règles d'hygiène, en vertu du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1422-1 du code de la santé publique. La commune de Grasse perçoit, à ce titre, une compensation financière dans le cadre de la dotation générale de décentralisation en application de l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Objet de la présente convention :**

La convention a pour objectif :

- de préciser les modalités d'intervention de l'ARS et de la Ville de Grasse (SCHS) sur le territoire communal, dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relatives à la lutte contre l'habitat insalubre,
- de répartir les tâches afférentes à la lutte contre l'habitat insalubre entre le SCHS et le service santé environnement de l'ARS,
- d'optimiser l'action des pouvoirs publics.



### **Article 1<sup>er</sup> : compétences du SCHS**

Le SCHS instruit sur le territoire de la commune les dossiers relatifs :

- à l'insalubrité des habitations et, plus généralement, des milieux de vie de l'homme, exception faite des domaines d'intervention exclusifs de l'ARS (notamment contrôle sanitaire des eaux de consommation et de baignade et protection des ressources en eau),
- aux intoxications au monoxyde de carbone, signalées par l'ARS, par la réalisation des enquêtes environnementales et la mise en œuvre des mesures de contrôle,
- aux signalements de risques d'exposition au plomb, les situations ayant fait l'objet de déclaration de saturnisme infantile restant traitées par l'ARS.

La répartition des tâches de ces thématiques est présentée dans le tableau en annexe.

- **Instruction des dossiers relatifs à l'insalubrité des habitations :**

Lorsque le SCHS réceptionne un signalement d'habitat indigne, que ce soit par le guichet unique du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ou par tout autre moyen, une visite du logement est systématiquement effectuée par un inspecteur de salubrité (point n°1 du tableau annexé).

Un rendez-vous est alors convenu avec l'occupant des lieux (point n°2 du tableau).

A l'issue de la première visite, le SCHS peut solliciter une seconde visite avec un représentant de l'ARS afin d'examiner des points techniques particuliers. Cette visite conjointe demeure exceptionnelle et la responsabilité d'engager la procédure relève de l'entière compétence du SCHS.

En cas de refus de visite de la part de l'occupant, le SCHS peut solliciter le tribunal judiciaire pour être autorisé à pénétrer dans les lieux (point n°4 du tableau).

A l'issue de la visite du local d'habitation, si les désordres constatés constituent une insalubrité mettant en danger la santé de l'occupant, un rapport de visite est rédigé par l'inspecteur de salubrité ayant observé les désordres (point n°5 du tableau).

Préalablement à la rédaction du rapport de visite, le SCHS sollicite :

- le service de la publicité foncière de la direction générale des finances publiques afin d'identifier clairement le propriétaire, connaître la qualification cadastrale du local (statut du logement, de la cave, de la mansarde, ou du local indépendant),
- l'architecte des Bâtiments de France, en cas de besoin (points n°6 et 7 du tableau) notamment pour les logements situés dans le centre-ville de Grasse (secteur sauvegardé).

Le rapport rédigé suivant le modèle transmis par l'ARS mentionne les désordres observés, les non conformités avec les prescriptions du règlement sanitaire départemental (ou du futur décret le remplaçant), les risques potentiels sur la santé de l'occupant et les moyens techniques d'y remédier.

Le rapport mentionne également la possibilité technique de remédier à l'insalubrité. Dans l'affirmative, une estimation du coût des travaux de sortie d'insalubrité est jointe (point n°8 du tableau).

En conclusion du rapport sont indiqués :

- une proposition de procédure à engager (procédure d'urgence ou ordinaire),
- le caractère réparable ou irréparable de l'insalubrité,
- la nécessité de reloger des occupants (point n°9 du tableau).

Le rapport est signé par l'agent ayant effectué les constats et transmis à l'ARS, en charge de l'envoi du courrier contradictoire (point n°10 du tableau). Le SCHS est rendu destinataire d'une copie du courrier contradictoire adressé au propriétaire, accompagné du récépissé du recommandé avec accusé réception (RAR).

L'ARS transmet l'intégralité des courriers de réponse qu'elle réceptionne, afin de permettre au SCHS d'examiner les informations communiquées par le propriétaire et étudier la suite à donner à la procédure (point n°11 du tableau).

Lorsque le dossier entre dans les critères définis pour un examen par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), l'ARS en informe le SCHS. Le choix d'une consultation du CoDERST relève de l'entière responsabilité du préfet.

Dans le cas où le préfet souhaite recueillir l'avis du CoDERST, le SCHS en fait la présentation en séance (point n°12 du tableau). L'ARS procède à l'organisation de la réunion, l'invitation des membres et la rédaction du procès-verbal de la séance (point n°13 du tableau).

Le projet d'arrêté préfectoral est rédigé par le SCHS (point n°14 du tableau) qui le transmet à l'ARS aux fins de signature par le préfet, de notifications et de communication (point n°15 du tableau). L'ARS assure la publication au fichier immobilier (point n°16 du tableau).

Le SCHS veille au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral (point n°17 du tableau). En cas de constat de non-respect de celui-ci, le SCHS propose à l'ARS la prise de mesures d'office (point n°18 du tableau).

L'ARS informe les services de l'Etat compétents en vue de l'exécution des mesures d'office (point n°19 du tableau), aussi bien en termes de relogement des occupants que de réalisation de travaux de sortie d'insalubrité.

L'Etat met en place la procédure d'astreinte administrative (point n°20 du tableau). A l'issue de la réalisation des travaux d'office, l'ARS réalise la visite de contrôle, prépare l'arrêté préfectoral de main levée et procède à sa notification et à sa communication (points n°21 et 23 du tableau).

Lorsque les travaux de sortie d'insalubrité sont réalisés par le propriétaire, un inspecteur de salubrité du SCHS effectue une visite de contrôle. A l'issue de cette visite, si les travaux réalisés permettent la sortie de l'insalubrité, le SCHS prépare l'arrêté préfectoral de main levée (point n°22 du tableau).

Dans ce cas de figure, l'ARS soumet le projet d'arrêté préfectoral de main levée à la signature du préfet et procède à sa notification et sa communication (point n°23 du tableau).

- **Instruction des dossiers relatifs aux intoxications au monoxyde de carbone :**

La procédure relative aux intoxications au monoxyde de carbone est initiée suite à la réception d'un signalement transmis par l'ARS.

Lorsque la situation nécessite l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, la répartition des compétences entre le SCHS et l'ARS est identique à celle concernant l'instruction des dossiers relatifs à l'insalubrité des habitations.

Néanmoins, les désordres concernés ne sont généralement pas structurels, mais relèvent de dysfonctionnements d'appareillages. Aussi, dans ce cas de figure, certaines actions ne sont pas réalisées par rapport à la procédure précédente, telles que la sollicitation du service de la publicité foncière et de l'architecte des Bâtiments de France ou l'évaluation du coût des travaux de sortie d'insalubrité (points n°6, 7, et 8).

Cas particulier : étant donné le risque sanitaire généré par une intoxication au monoxyde de carbone, la procédure engagée est systématiquement une procédure d'insalubrité d'urgence qui ne nécessite pas d'examen par le CoDERST.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, cette procédure est exemptée de procédure contradictoire.

Le SCHS renseigne sans délai l'application informatique (base de données) mise à disposition par l'ARS pour le suivi épidémiologique et environnemental des intoxications.

- **Instruction des dossiers relatifs aux signalements de risques d'exposition au plomb :**

Suite à la réception d'un signalement de risque d'exposition au plomb ou lorsqu'un inspecteur de salubrité constate la présence de femmes enceintes ou de mineurs au sein d'un logement ancien (construit avant 1949) dont les revêtements sont dégradés, un diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) est demandé par le SCHS.

Le SCHS sollicite à cet effet le prestataire de son choix en charge de la réalisation de ce diagnostic présentant les qualifications requises (point n°24 du tableau).

Le transfert de charges desdites missions de l'Etat à la Ville de Grasse est estimé à un coût annuel de 10.000€ au maximum. Pour la première année civile de la convention, la réalisation du DRIPP reste à la charge de l'Etat.

Si le diagnostic fait apparaître la présence de plomb dans des valeurs supérieures aux seuils autorisés, une procédure d'insalubrité d'urgence est engagée (point n°26 du tableau).

Le SCHS rédige alors le projet d'arrêté préfectoral qui est transmis à l'ARS aux fins de signature par le préfet, de notifications au propriétaire et/ou syndic et de communication aux partenaires concernés (point n°27 du tableau).

Le SCHS contrôle le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral (point n°28 du tableau). Le cas échéant, le service propose l'exécution de mesures d'office (point n°29 du tableau).

L'ARS saisit les services de l'Etat compétents afin qu'il soit procédé à l'exécution des mesures d'office (point n°30 du tableau).

A l'issue de la réalisation des travaux, qu'il s'agisse de travaux engagés par le propriétaire du logement ou bien de travaux d'office réalisés par les services de l'Etat compétent, le prestataire est à nouveau sollicité afin de procéder à un contrôle après travaux (point n°31 du tableau).

La sollicitation du prestataire et l'examen du résultat sont réalisés par le SCHS.

Dans le cas où le contrôle après travaux révèle à nouveau la présence de plomb dans les lieux, un courrier de mise en demeure est adressé en RAR au propriétaire ou au syndic, afin de l'informer de la présence résiduelle de plomb et l'enjoindre à réaliser des travaux supplémentaires.

En cas de défaillance de ce dernier, le SCHS propose l'exécution des mesures d'office (point n°29 du tableau) et l'ARS saisit les services de l'Etat compétents (point n°30 du tableau).

Lorsque le contrôle après travaux ne révèle plus la présence de plomb dans les lieux, le dossier est clôturé. L'arrêté de main levé est préparé par le SCHS et transmis à l'ARS qui se charge de sa signature, sa notification et sa communication.

En cas de saturnisme (enfant ou femme enceinte malade), l'enquête environnementale et la visite du logement sont réalisées par l'ARS, tout comme la rédaction du rapport et, le cas échéant, la suite de la procédure administrative d'insalubrité.

#### **Article 2 : communication et coopération générale**

Le SCHS peut mettre en œuvre des mesures de communication et de prévention dans les domaines cités à l'article 1<sup>er</sup>. Il en informe au préalable l'ARS.

Réciproquement, l'ARS informe le service de toute action de communication et prévention touchant le territoire municipal.

Le SCHS est l'interlocuteur de l'ARS pour les questions relatives à l'habitat insalubre.

#### **Article 3 : Relation avec la préfecture**

Les arrêtés et décisions concernant les actes administratifs relatifs à la lutte contre les logements insalubres sont préparés par le SCHS et soumis à la signature du préfet des Alpes-Maritimes par l'intermédiaire de l'ARS.

#### **Article 4 : Echanges d'informations**

L'ARS et le SCHS s'informent mutuellement des dossiers relevant de l'insalubrité des habitations survenant sur le territoire communal.

#### **Article 5 : Suivi de la convention**

Un rapport d'activité portant sur les actions menées sur le territoire de la commune de Grasse par le SCHS est établi par ce dernier chaque année. Ce rapport annuel reprend l'ensemble des missions mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente convention, en indiquant les objectifs fixés pour l'année suivante.

Un comité technique composé de représentants de l'ARS et de la Ville de Grasse est mis en place. Il évalue les dispositions prévues dans la convention, valide les rapports d'activité, propose des objectifs annuels et la mise en place de procédures communes.

La convention, d'une durée de 5 ans, prendra effet le jour de la signature et peut être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de six mois.

Date :

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Maire de Grasse

Le Directeur Général de  
l'ARS  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**ANNEXE à la convention portant sur la lutte contre l'habitat insalubre - Ville de Grasse**

	Dossier sur le territoire d'un SCHS	SCHS	ARS/Etat
<b>Actions</b>	<b>Dans le cadre de l'instruction d'une procédure d'habitat insalubre</b>		
<b>1</b>	Décision de visite sur réception signalement (hors cas de saturnisme)	X	
<b>2</b>	Démarches de prise de rendez-vous avec occupants pour visite	X	
<b>3</b>	Visite (L511-8)	X	
<b>4</b>	Si refus de visite, courrier de demande d'autorisation au TGI (L511-7)	X	
<b>5</b>	Rapport de visite (L511-8)	X	
<b>6</b>	Demande des informations au service publicité foncière (L511-10)	X	
<b>7</b>	Demande d'avis de l'architecte des bâtiments de France (R511-4)	X	
<b>8</b>	Évaluation de la possibilité technique de remédier à l'insalubrité ou comparaison du cout des travaux par rapport à la reconstruction (L511-11)	X	
<b>9</b>	Proposition de la procédure à engager	X	
<b>10</b>	Courrier phase contradictoire (L511-10)		X
<b>11</b>	Examen réponse du propriétaire lors de la phase contradictoire	X	
<b>12</b>	Si CoDERST (L1416-1 du CSP) : présentation	X	
<b>13</b>	Si CoDERST (L1416-1 du CSP) : invitation des membres, rédaction du PV		X
<b>14</b>	AP insalubrité (L511-10 et L511-19) : préparation	X	
<b>15</b>	AP insalubrité (L511-10 et L511-19) signature, notifications (L511-12), communication de l'AP (R511-7)		X
<b>16</b>	Publication au fichier immobilier (L511-12)		X
<b>17</b>	Contrôle du respect des dispositions de l'AP (L511-14)	X	
<b>18</b>	Le cas échéant proposition de prise de mesures d'office (MO)	X	
<b>19</b>	Exécution des mesures d'office (MO) (L511-16)		X
<b>20</b>	AP d'astreinte (L511-15) : préparation, signature, notification et envois		X
<b>21</b>	Sur dossier pris en mesures d'office, visite de contrôle, préparation de l'AP main levée		X
<b>22</b>	AP mainlevée à l'issue de travaux réalisés à l'initiative du propriétaire : préparation	X	
<b>23</b>	AP mainlevée (L511-14) : signature, notifications (L511-12), communication de l'AP (R511-7)		X
	<b>Dans le cadre d'une procédure Plomb /Saturnisme</b>		
<b>24</b>	Sur signalement de risque d'exposition au plomb : saisie opérateur DRIPP	X	
<b>25</b>	Sur cas de saturnisme : enquête environnementale dont visite logement, rapport, et autres étapes		X
<b>26</b>	AP insalubrité (L511-19) : préparation	X	
<b>27</b>	AP insalubrité (L511-19) : signature, notifications (L511-12), communication de l'AP (R511-7)		X
<b>28</b>	Contrôle du respect des dispositions de l'AP (L511-14)	X	
<b>29</b>	Le cas échéant proposition de prise de mesures d'office (MO)	X	
<b>30</b>	Exécution des mesures d'office (MO) (L511-16)		X
<b>31</b>	Contrôle après travaux : solliciter l'intervention d'un opérateur et examen du résultat	X	

Tâches déjà réalisées par le SCHS

Transfert de nouvelles Tâches au SCHS

Transfert de nouvelles tâches à l'Etat



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 145      LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC  
LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE,  
DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE  
ET DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB DANS L'HABITAT**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-145-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélia Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 – 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA  
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA DANS LE CADRE  
DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE, DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE  
ET DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB DANS L'HABITAT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de la politique publique de lutte contre l'habitat indigne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence Alpes Côte d'Azur, la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Ville de Grasse, à travers son Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), souhaitent établir un partenariat sous forme d'une convention afin de préciser les modalités d'intervention de la délégation territoriale de l'ARS et du SCHS en matière de lutte contre l'habitat insalubre, de répartir les tâches afférentes à la lutte contre l'habitat insalubre entre l'ARS et le SCHS et, enfin, d'optimiser l'action des pouvoirs publics dans ce domaine.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	DEPENSES (estimation)	10 000 €

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.1422-1 du Code de Santé Publique relatif au rôle et au financement des services communaux d'hygiène et de santé,

Vu les articles L.1331-1 à L.1312-2 du Code de Santé Publique relatif aux missions des services communaux d'hygiène et de santé,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN »,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Vu les articles L.1331-22 et L.1331-23 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.511 à L.511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.511-7 à L.511-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles R.1334-1 à R.1334-8 du Code de Santé Publique,

Vu le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Accusé de réception en préfecture  
004710600694-20210928-20211145-DE  
Date de réception en préfecture : 22/09/2021

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations donne compétence exclusive au SCHS pour traiter les signalements de risque d'exposition au plomb dans l'habitat sur le territoire communal,

Considérant que le SCHS était déjà compétent pour traiter, en lien avec l'ARS et la Préfecture, les dossiers relatifs à l'insalubrité des habitations, des autres milieux de vie des hommes et ceux relatifs aux intoxications au monoxyde de carbone signalées en réalisant des enquêtes environnementales et en mettant en œuvre des actions de contrôles curatifs et préventifs dans le cadre de la surveillance nationale de ces intoxications,

Considérant qu'au vu de ces domaines de compétence partagés entre l'ARS et le SCHS, de la complexité des missions et procédures en matière de traitement de l'habitat insalubre et des récentes modifications réglementaires déjà citées, il convient de clarifier la répartition des tâches nécessaires à l'accomplissement des procédures,

C'est pourquoi, l'ARS et la Préfecture des Alpes-Maritimes ont souhaité contractualiser avant fin 2021, avec l'ensemble des services communaux d'hygiène et de santé du département sous la forme d'une convention tripartite.

La mise en œuvre de ce partenariat concerne, entre autre, le traitement des situations de risque d'exposition au plomb. C'est une nouvelle mission transmise par l'Etat aux SCHS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle constituera une nouvelle dépense obligatoire pour le SCHS pour la réalisation des diagnostics plomb avant travaux et, ensuite, après travaux. Cette dépense sera couverte par le montant de la dotation globale de décentralisation d'environ 235 000 euros que l'Etat verse chaque fin d'année à la ville de Grasse pour le fonctionnement du SCHS, au titre des missions qu'il effectue au profit de l'Etat, notamment en matière de traitement de l'habitat insalubre.

Les objectifs de ce conventionnement sont triples :

- Définir avec précision les modalités d'intervention de l'ARS et du SCHS sur le territoire communal de Grasse dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relatives à la lutte contre l'habitat indigne en matière de traitement de l'habitat insalubre, des situations de risques d'exposition au plomb et de la surveillance des situations d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Répartir l'attribution des tâches afférentes à la mise en œuvre et au suivi des procédures de lutte contre l'habitat insalubre au SCHS et à l'ARS.
- Optimiser l'action des pouvoirs publics en matière de politique publique sur la lutte contre l'habitat indigne.

Pour parvenir à ces objectifs, il est important qu'une communication et qu'un échange d'informations soient constants entre l'ARS et le SCHS. Cette coopération entre les services existe depuis de nombreuses années. La convention permettra d'officialiser cette pratique existante entre l'ARS et le SCHS de Grasse.

Enfin, le suivi de cette convention s'effectuera, d'une part, par un rapport annuel d'activité du SCHS sur le traitement de l'habitat insalubre sur son territoire et, d'autre part, par la réunion d'un comité d'évaluation et de suivi du traitement de l'habitat insalubre.

Cette convention tripartite qui prendra effet dès sa signature, sera signée pour une durée de cinq ans, mais pourra être dénoncée par l'une des parties, si nécessaire moyennant un préavis de six mois.

La commission « Optimisation et performance des moyens et ressources » ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-145-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Grasse, la Préfecture des Alpes-Maritimes et l'ARS PACA.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



*ee*

Département :  
ALPES MARITIMES

Commune :  
GRASSE

Section : BH  
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/09/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

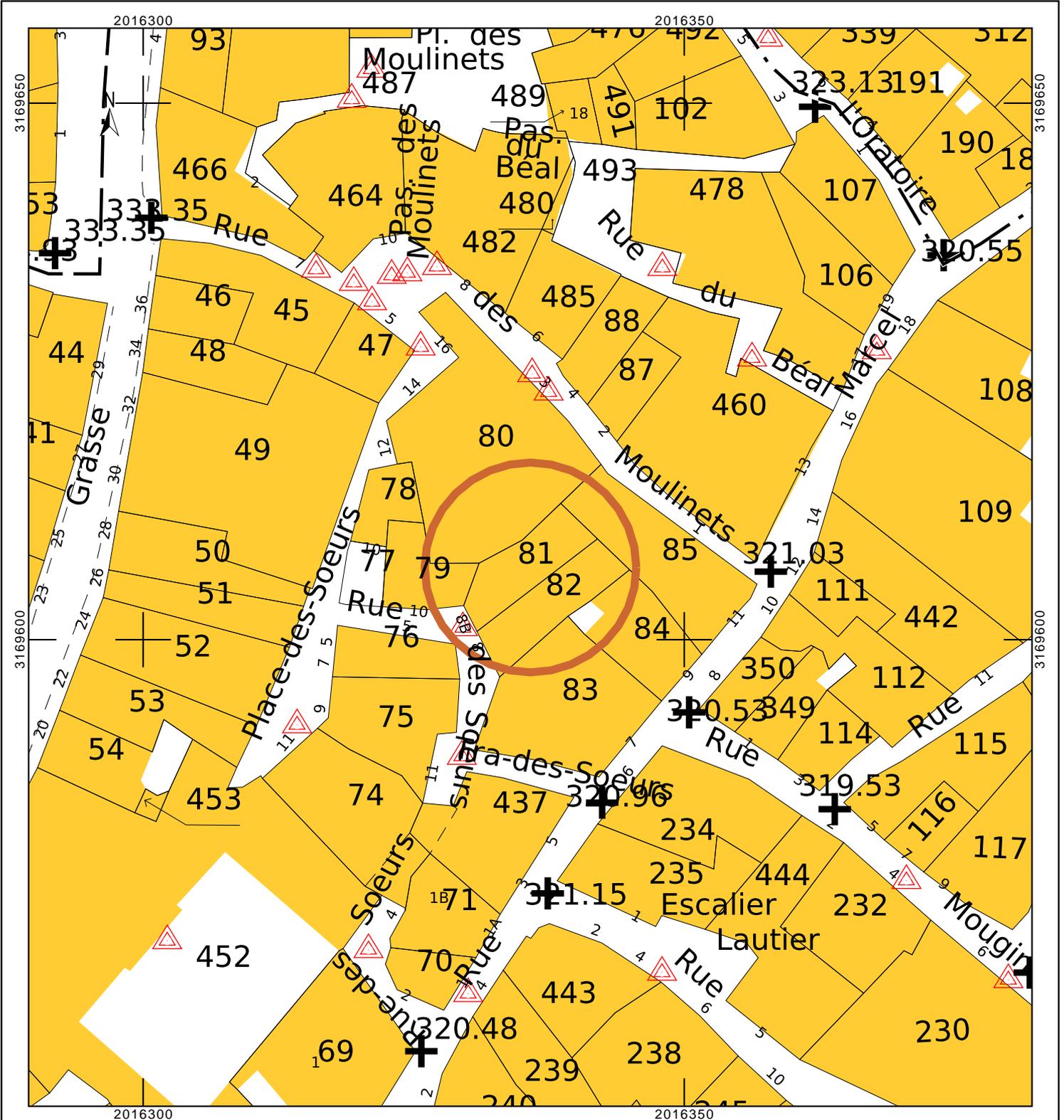
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
GRASSE  
Centre des Finances Publiques 29  
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131  
06131 GRASSE CEDEX  
tél. 0493403601 -fax  
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
ALPES MARITIMES

Commune :  
GRASSE

Section : BN  
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/09/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

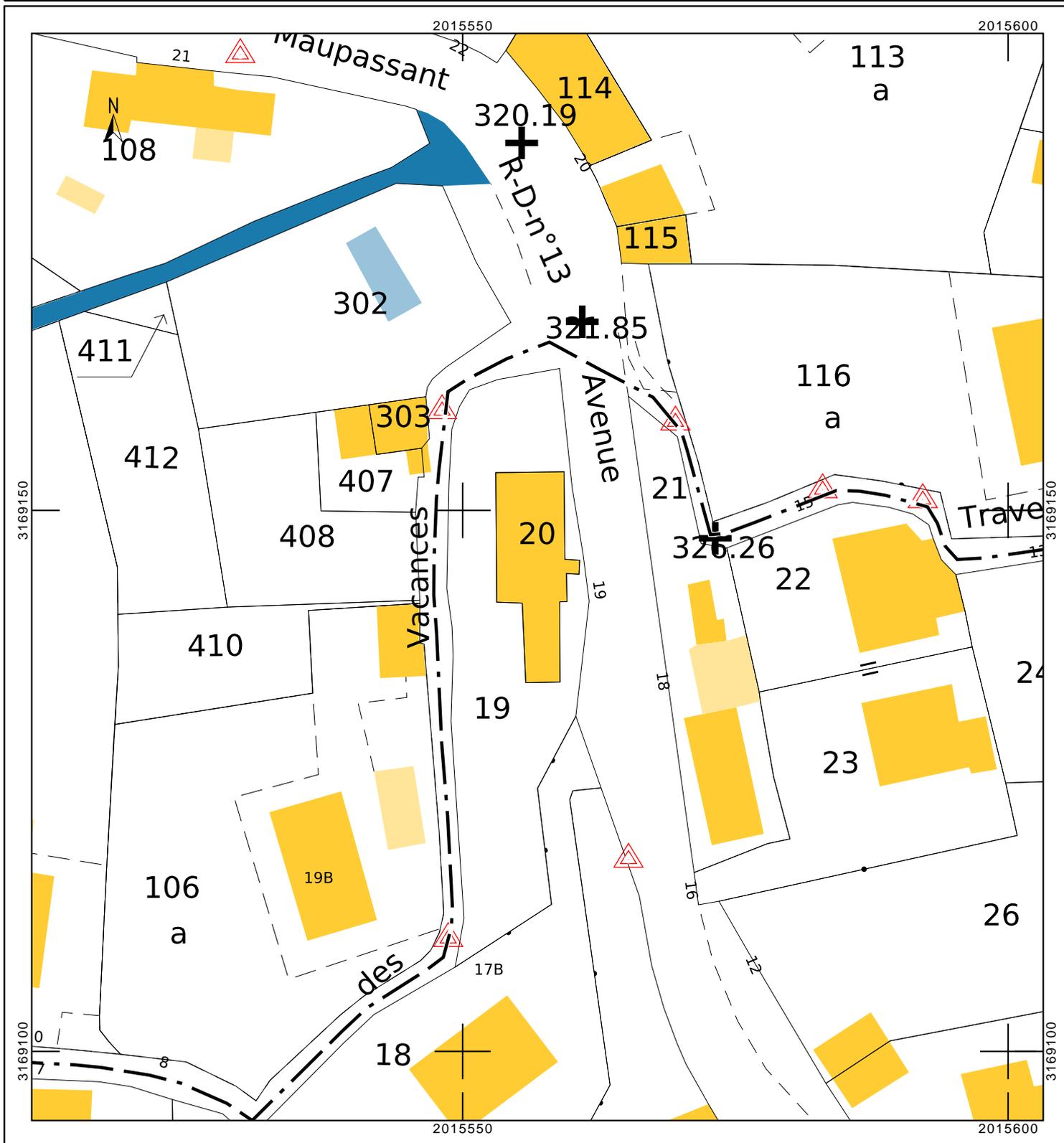
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
GRASSE  
Centre des Finances Publiques 29  
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131  
06131 GRASSE CEDEX  
tél. 0493403601 -fax  
cdif.grasse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 146 BIENS VACANTS ET SANS MAITRE  
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoint :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-146-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE  
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

En application de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune procède à l'incorporation dans son domaine privé de biens immobiliers dont la succession est ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques confère aux communes la possibilité d'appréhender de plein droit les biens immobiliers dont la succession est ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que ce même article précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Considérant que les biens ci-après désignés entrent dans le champ d'application de ces dispositions :

- Premièrement, une propriété sise au 19 avenue Guy de Maupassant consistant en :
  - o Une parcelle cadastrée Section BN n° 19 d'une contenance cadastrale de 427 m<sup>2</sup>
  - o Un appartement en rez-de-jardin constituant le lot n° 1 de la copropriété Les Lauriers constitutive de la parcelle cadastrée Section BN n° 20
- Deuxièmement, les locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 bis rue des Sœurs cadastré section BH n° 81,

Considérant que les services fiscaux attestent que les taxes foncières émises chaque année sont apurées par admissions en non-valeur en raison de leur irrécouvrabilité.

Considérant qu'au regard de ce qui précède, ces biens sont présumés sans maître et qu'ils peuvent, en application de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, être intégrés dans les biens du domaine privé de la commune.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie le 9 septembre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-146-DE  
Date de réception en préfecture 29/09/2021

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la situation des biens présumés sans maître :
  - Premièrement, une propriété sise au 19 avenue Guy de Maupassant consistant en :
    - Une parcelle cadastrée Section BN n° 19 d'une contenance cadastrale de 427 m<sup>2</sup>
    - Un appartement en rez-de-jardin formant le lot n° 1 de la copropriété constitutive de la parcelle cadastrée Section BN n° 20 ;
  - Deuxièmement, les locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 bis rue des Sœurs cadastré Section BH n° 81 ;
- **DECIDER** de les incorporer dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure et notamment l'enregistrement au service de la publicité foncière et du cadastre pour rendre opposable aux tiers ces biens incorporés au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



*ll*

REPRODUCTION STRICTEMENT RESERVEE  
L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par la signature du Géomètre-Expert

Département des Alpes-Maritimes

Commune de Grasse

Rue des Grillons

Cadastre Section BP n°34

# PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle: 1/200

Fond de Plan topographique fourni par la mairie de Grasse par mail le 17 Juin 2021 à 16h43.

--- Alignement sur rue des Grillons  
suivant projet aménagement fourni par la mairie de Grasse

NOTA: Système de coordonnées X,Y rattaché au Lambert 93.  
Position du Nord donnée uniquement à titre indicatif.

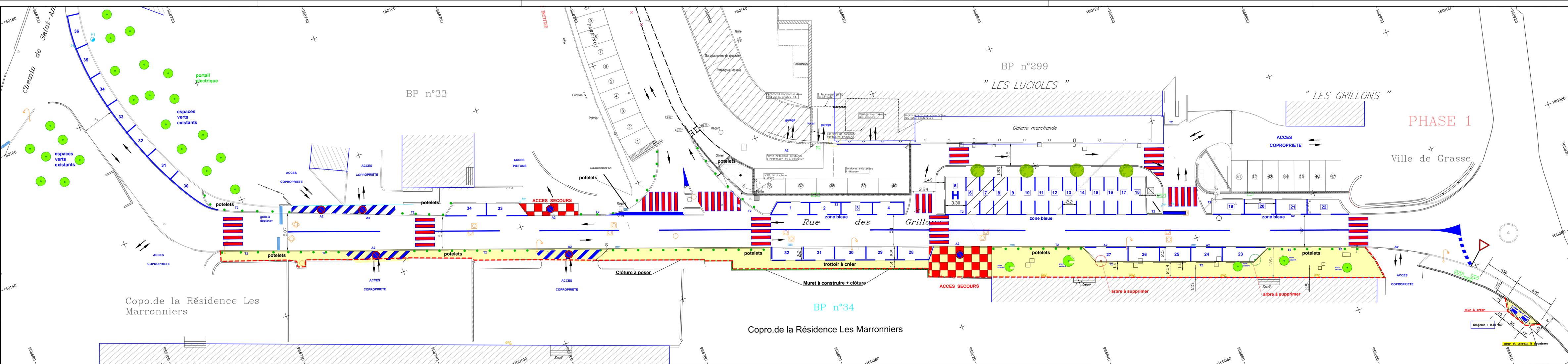
D:21-5963  
17/06/2021

SARL Ange-Marie FLAUGNATTI



GEOMETRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Ingenieur E.S.T.P. (OGE: 05628)  
Successor de Yves TANGUY  
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts N°20128200019  
11 Avenue Pierre Sélard - 06130 GRASSE  
Tél. : 04 93 36 19 99 - Fax. : 04 93 36 84 23  
flaugnatti.ge@gmail.com





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 147      PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES GRILLONS**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-147-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES GRILLONS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La commune met en œuvre la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement de la rue des Grillons conformément aux dispositions de l'article L 112-1 du code de la Voirie Routière et par référence à l'article L 2321-2 alinéa 18 du code Général des Collectivités Territoriales.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 112-1 et suivants du code de la Voirie Routière qui définit la procédure d'alignement comme « la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines »,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 18 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-254 relative à la requalification de la rue des Grillons - DUP du conseil municipal de la ville de Grasse du 13 décembre 2016 par laquelle il avait été décidé de solliciter auprès du préfet un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet urbain visant à la requalification de la rue des Grillons,

Vu la délibération complétive n° 2017-196 du conseil municipal de la ville de Grasse du 19 septembre 2017 afin de tenir compte de la demande des services préfectoraux sur le coût général des travaux portant sur :

- l'aménagement depuis le chemin de la Pouraoue/entrée les Grillons,
- l'installation à l'intersection du chemin Sainte-Anne d'un abribus et trottoir au droit de la copropriété « Les Marronniers »,
- la reprise de chaussée de la voie communale et des réseaux enterrés,

Considérant que la rue des Grillons est inscrite au tableau de classement de la voirie communale et constitue la voie communale VC n° 59,

Considérant que les emprises concernées dépendent des parcelles cadastrées Section BP n° 33 pour 351 m<sup>2</sup> et n° 34 pour 628 m<sup>2</sup> (618 m<sup>2</sup> + 10 m<sup>2</sup>) appartenant à la copropriété « Les Marronniers », étant ici précisé que les copropriétés « Lucioles – Grillons – Aiguebelle et Centre commercial Les Marronniers » ont déjà cédé à la commune une emprise de 615 m<sup>2</sup> provenant de la division de la parcelle cadastrée Section BP n° 31, devenue BP n° 300,

Considérant que lors de la réunion du 4 février 2019, la commune avait proposé, à la demande des membres du conseil syndical de la copropriété « Les Marronniers », des modifications relatives au stationnement, à savoir :

- l'installation sur 5 places de parking d'emplacements « vélo » et 2 places dévolues au rechargement de véhicules électriques ; les deux places maintenues devant faire l'objet d'un plan d'alignement de la Communauté d'Agglomération sur cette affectation future ;
- la suppression du marquage au sol « Accès Secours » devant le petit portail face aux commerces ;
- le déplacement de la place « PMR ».

Accuse de réception en préfecture  
06-119620698-20210928-2021-147-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Considérant que si des travaux ont pu être réalisés du côté des copropriétés « Lucioles – Grillons – Aiguebelle et Centre commercial Les Marronniers », cette requalification n'a pu être totalement mise en œuvre en raison du refus de la copropriété « Les Marronniers » suivant son Assemblée Générale du 7 mars 2019,

Considérant qu'en conséquence et compte tenu que ce projet de requalification porte, outre sur la voie de circulation, sur les trottoirs situés de part et d'autre de la rue des Grillons sur les parcelles cadastrées Section BP n° 33 et 34, il est proposé au conseil municipal d'engager la procédure d'alignement régie par les dispositions de l'article L112-1 du code de la Voirie Routière et par référence à l'article L 2321-2 alinéa 18 du code Général des Collectivités Territoriales impliquant une enquête publique préalable, sur la base d'un dossier réglementaire avec désignation en qualité de commissaire-enquêteur d'une personne inscrite sur la liste départementale,

Considérant que le conseil municipal sera amené à délibérer pour approuver le plan d'alignement au vu des résultats de l'enquête au regard du rapport du commissaire-enquêteur, le transfert de propriété n'intervenant qu'après la publication au fichier immobilier.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement de la rue des Grillons conformément aux dispositions de l'article L 112-1 du code de la Voirie Routière et par référence à l'article L 2321-2 alinéa 18 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prescrire par arrêté, sur la base d'un dossier réglementaire, l'ouverture de l'enquête publique préalable en application des articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière avec désignation d'un commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 36 voix pour et 4 voix contre : Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Madame ISNARD (2 voix) et 4 abstentions : Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL.

Delibération affiché le 29 SEP. 2021  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



# **AVENANT TECHNIQUE**

---

**A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU  
PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA  
VILLE DE GRASSE SUR LES QUARTIERS  
PORTE EST ET GARE**

---

**Contreparties AFL**



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....</b>	<b>4</b>

## Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,  
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par son Délégué Territorial,

ET :

La Commune de Grasse, représentée par son Maire Monsieur Jérôme VIAUD, ci-après dénommée la Ville,

ET :

L'association Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

ET :

L'Etat représenté par le Préfet,

**Les parties ont convenu de ce qui suit :**

## Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de la Ville de Grasse sur les quartiers du Centre Historique (Porte Est) et de la gare, signée à Grasse le 9 avril 2008.

## Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	2 mai 2013	National	Evolutions de programme, de maîtrise d'ouvrage, de localisation, de financement, de calendrier ou d'intitulé d'opération
2	18 mai 2015	Avenant de clôture	Fixer une date limite de demande de premier acompte Fixer une date limite de demande de solde

## Article 4 : Objet de l'avenant

Le présent avenant est un avenant technique post-clôture qui a pour objet d'acter le devenir de chacune des contreparties cédées à Foncière Logement.

## **Article 5 : Modifications de la convention initiale**

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

### **L'article 5 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à la Foncière Logement » – est modifié comme suit :**

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

En annexe de la convention quadripartite signée avec l'Etat, l'ANRU, l'UESL / Action Logement et l'AFL le 14 janvier 2014, Foncière logement a arrêté la liste des opérations qu'elle pourra réaliser sur la période 2013-2015.

Pour les autres terrains, conformément à la convention quadripartite, les filiales des associés collecteurs de l'UESL, aussi appelés « opérateurs d'Action Logement », sont prioritaires pour se positionner comme opérateurs sur ces parcelles.

Sur les trois contreparties Foncière Logement, les sites n° 1 (Ilot Pontet Boucherie) et n° 2 (Ilot Rêve Vieille) ont donné lieu à un projet Foncière Logement. La contrepartie « îlot Nègre » (site 3) ne donnera pas lieu à une opération de l'Association Foncière Logement (AFL), ce qui a été confirmé à la Ville de Grasse par courrier du président de l'AFL en date du 17 septembre 2013.

Une concertation avec la Ville de Grasse et le délégué territorial de l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) avait été mise en place afin de définir le programme de diversification envisageable. Une réunion s'était déroulée à la DDTM de Grasse le 20 février 2014 avec le Délégué territorial d'Action Logement.

Aucune filiale du groupe Action Logement n'ayant donné suite à la proposition de contrepartie, Action Logement confirme qu'elle renonce à la contrepartie « îlot Nègre » (site 3).

Le foncier concerné fera l'objet d'une opération en diversification.

## **Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre**

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 5 exemplaires originaux,

**Signé à**

**le**

<b>Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,</b> représentée par le préfet et délégué territorial ANRU des Alpes-Maritimes		<b>Pour l'Etat</b> représenté par le préfet
<b>Pour la Ville de Grasse,</b> représentée par son Maire		<b>L'Association Foncière Logement,</b> représentée par sa Présidente



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 148      PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE GRASSE SUR LES QUARTIERS  
PORTE EST ET GARE - AVENANT N° 3**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-148-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélia Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 – 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE GRASSE  
SUR LES QUARTIERS PORTE EST ET GARE - AVENANT N° 3**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent avenant n° 3 à la Convention initiale de rénovation urbaine du 9 avril 2008 a pour objet d'acter le devenir de chacune des contreparties cédées à l'Association Foncière Logement (AFL). Sur les trois contreparties AFL identifiées dans la convention initiale, les sites « îlot Pontet Boucherie » (n° 1) et « îlot Rêve Vieille » (n° 2) ont donné lieu à un projet AFL. La contrepartie « îlot Nègre » (site n° 3) ne donnera pas lieu à une opération de l'AFL.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / PRU	/	/

Monsieur le Maire expose :

Par Convention en date du 9 avril 2008, la ville de Grasse et ses partenaires institutionnels se sont engagés dans un ambitieux projet de renouvellement urbain visant à reconstruire le grand centre de Grasse pour y restaurer une mixité urbaine et sociale, améliorer les conditions de vie de ses habitants et rétablir son rôle de centralité à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Deux avenants sont par la suite venus amendés cette Convention initiale :

- Avenant n° 1 du 2 mai 2013 : évolutions de programme, de maîtrise d'ouvrage, de localisation, de financement, de calendrier ou d'intitulé d'opération
- Avenant n° 2 (« avenant de clôture ») du 18 mai 2015 : fixer une date limite de demande de premier acompte et une date limite de demande de solde

A ce jour, la mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain est quasiment achevée à l'exception de la ZAC Martelly. Cette opération a depuis été intégrée au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Toutefois, suite aux opérations ayant été réalisées par l'Association Foncière Logement et celles qui ne le seront pas, il est nécessaire d'acter, via un avenant n° 3 technique (dit « avenant contreparties AFL »), le devenir de chacune des contreparties cédées à Foncière Logement.

En annexe de la convention quadripartite signée avec l'Etat, l'ANRU, l'UESL / Action Logement et l'AFL le 14 janvier 2014, Foncière logement a arrêté la liste des opérations qu'elle pourra réaliser sur la période 2013-2015.

Pour les autres terrains, conformément à la convention quadripartite, les filiales des associés collecteurs de l'UESL, aussi appelés « opérateurs d'Action Logement », sont prioritaires pour se positionner comme opérateurs sur ces parcelles.

Sur les trois contreparties Foncière Logement de la convention de rénovation « îlot Rêve Vieille » (n° 1) et « îlot Rêve Vieille » (n° 2) ont donné lieu à un projet AFL. La contrepartie « îlot Nègre » (site n° 3) ne donnera pas lieu à une opération de l'AFL, ce qui a été confirmé à la Ville de Grasse par courrier du président de l'AFL en date du 17 septembre 2013.

Aucune filiale du groupe Action Logement n'ayant donné suite à la proposition de contrepartie, Action Logement confirme qu'elle renonce à la contrepartie « îlot Nègre » (site 3). Le foncier concerné fera l'objet d'une opération en diversification (20 logements PLS, travaux en cours).

L'autorisation de mise en signature de l'avenant n° 3 de la convention PNRU de la Ville de Grasse a été donnée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 12 août 2021.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 technique (avenant n° 3) à la convention de rénovation urbaine de notre Ville (signature électronique).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivant les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



*ll.*

TABLEAU DES EMPLOIS VILLE DE GRASSE

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
<b><u>CABINET DU MAIRE</u></b>					
	Conseiller technique	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	2	35,00
	Assistant Technique	Cadrrre d'emplois techniciens	oui	1	35,00
	Assistant Administratif	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	6	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Chauffeur	Cadre d'emplois adjoints techniques et agents maîtrise	oui	3	35,00
<b>Protocole</b>					
	Chargé de projets	Cadre d'emplois adjoints administratifs et techniques	oui	2	35,00
	Agent de service du protocole	Cadre d'emplois adjoints techniques	oui	1	35,00
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois adjoints techniques	oui	1	35,00
<b>Communication</b>					
	Responsable de la communication	Cadre d'emploi des Attachés	oui	1	35,00
	Chargé de distribution Kiosque	Cadre d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
	Chargé de communication	Cadre d'emplois adjoints administratifs et Rédacteurs	oui	3	35,00
	Infographiste	Cadre d'emplois adjoints techniques et agents maîtrise	oui	2	35,00
	Chargé communication Relations Presse	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	1	35,00
<b>DGS</b>					
	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
	Directeur	Cadre d'emploi des Attachés	oui	1	35,00
	Assistante administrative	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	1	
	Responsable Mission Agenda 21	Cadres d'emplois de Catégorie A	oui	1	35,00
<b>Contrôle de gestion</b>					
	Manager contrôleur de gestion	Cadre d'emploi des Attachés	oui	1	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
<b>Direction des Affaires juridiques</b>					
<b>Juridique et Foncier</b>	Directeur Juridique	Cadres d'emplois A filières administrative et technique	oui	1	35,00
	Responsable secteur foncier	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	Gestionnaire foncier	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	Assistante administrative foncier	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Contentieux- Consultations juridiques-Conventions	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
	Juriste Polyvalent	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	31,50
	Chargé d'inventaire du patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	31,50
	Gestionnaire des Périls	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Gestion du Patrimoine-Comptabilité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Gestion des Assurances - Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent administratif accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	<b>Assemblées</b>				
	Gestionnaire des Assemblées	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
<b>Contrôle Publicité</b>					
	Contrôle affichage publicitaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
<b>Conformité urbanisme</b>					
	Agent Instructeur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	31,50
	Agent administratif accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	3	35,00
	Agent contrôleur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent Contrôleur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Direction des Affaires Financières et des systèmes d'information</b>					
<b>Affaires financières</b>	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
<b>Informatique / Téléphonie</b>	Exécution budgétaire- Gestion de la Dette	Cadre d'emplois des attachés	oui	2	35,00
	Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent gestionnaire secteur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00
	Agent de gestion comptable DGST	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	3	35,00
	Responsable Service Informatique	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
	Agent du Pôle technique Informatique Ecoles	Cadre d'emplois de catégorie C	oui	4	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
	Responsable réseau et téléphonie	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent assistant fonctionnel	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
<b>Contrôle Fiscalité</b>					
	Agent gestionnaire taxes	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Contrôleur de terrain	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
<b>DGA ATTRACTIVITE EVENEMENTIEL COMMERCE</b>					
<b>Direction Evénementiel</b>	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
<b>Evénementiel</b>	Directeur évènementiel	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	
	Chargé de projet au pool évènementiel	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
<b>Coordination de Manifestations</b>					
	Chef de service	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	2	35,00
<b>Palais des Congrès et Réceptif</b>					
	Responsable Palais des Congrès	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	Agent d'Accueil	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	<b>Relations Internationales</b>	Responsable technique	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Technicien SSIAP 1	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Technicien Polyvalent	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Régisseur Technique Palais des Congrès	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent de gestion des relations internationales	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	1	35,00
		<b>Fêtes et Eclairage Public</b>				
		Responsable de service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Adjoint chef de service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Sonoriste	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Chauffeur PL	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Chauffeur Nacelle	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Polyvalent Electricien	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Polyvalent Fêtes	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Manutentionnaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	6	35,00
		Gestionnaire Atelier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		<b>Direction Commerce</b>				
	<b>Projet Cœur de ville</b>					
	Chef de projet Cœur de Ville	Cadre d'emplois attachés et ingénieurs	oui	1	35,00	
	<b>Manager de Commerce</b>					
	Chef de service	Cadre d'emploi des Rédacteurs	oui	1	35,00	
	<b>Maison du Commerce</b>					
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00	
	Agent de développement commercial	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	2	35,00	

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
<b>Foires &amp; Marchés</b>					
	Receveur-Placier	Cadres d'emplois techniques de catégorie C	oui	2	35,00
<b>Domaine Public Commercial</b>					
	Secrétariat Commerce	Adjoint administratif tous grades	oui	1	35,00
<b>DGA RESSOURCES RESEAUX SECURITE</b>					
<b>RGPD</b>	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
	Délégué Protection des Données	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
<b>POLE ADMINISTRATIF</b>					
<b>Direction Citoyenneté</b>					
<b>Etat-Civil Affaires Générales</b>	Directeur Citoyenneté	Cadre d'emploi des Attachés	oui	1	35,00
<b>Elections</b>	Agent de gestion Etat Civil	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	5	35,00
	Agent de gestion formalités administratives	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	5	35,00
<b>Service des Cimetières</b>	Responsable Sce Electoral	Cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	1	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	2	35,00
<b>Mairies annexes</b>	Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	2	35,00
	Agent d'accueil	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	2	35,00
	responsable mairies annexes	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	11	35,00
	Agent de Gestion Postale Aspres	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Animation relais information quartier	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	<b>Courrier</b>					
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Responsable Service Courrier	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	<b>Appariteurs</b>					
		Agent Appariteur	Cadre d'emplois adjoints techniques et agents maîtrise	oui	4	35,00
		Vaguemestre	Cadre d'emplois adjoints techniques et agents maîtrise	oui	1	35,00
	<b>Accueil</b>					
		Agent d'accueil	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	3	35,00
	<b>Standard Téléphonique</b>					
		Agent standardiste	Cadres d'emplois catégorie C	oui	2	35,00
	<b>Direction Ressources Humaines</b>					
		Directeur des Ressources Humaines	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	<b>Pôle administratif RH</b>	Secretariat de Direction et Elue	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Responsable administratif	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
		Assistant Formation- Contrats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Gestionnaire de Paye	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Gestionnaire de Paye	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
		Responsable des carrières	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative carrières	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Gestionnaire des congés - absences	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
	<b>Pôle Formation Conditions de vie au travail</b>					
Responsable Formation Conditions de vie au travail		Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00	
Assistant		Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	
<b>Couverture Numérique</b>						
	Webmestre	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00	

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
POLE SECURITE					
ERP	Responsable cellule ERP	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
	Gestionnaire administratif Commission de Sécurité	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
	Assistante cellule ERP	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
CLSPD					
	Coordinatrice CLSPD	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	oui	1	35,00
<b>Direction de la Police Municipale</b>					
<b>Police municipale</b>					
	Directeur de la Police Municipale	Cadre d'emplois des chefs de service de PM et des attachés	oui	1	35,00
	Adjoint au chef de service	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	2	35,00
	Agent Bureau d'Ordre/Administratif	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
	Agent Polyvalence Réservation	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
	Responsable Brigades PM	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
	Responsable Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	11	35,00
	Responsable Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des Chefs de service de PM	oui	1	35,00
	Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	4	35,00
	Responsable Brigade Moto	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
	Agent Brigade Moto	Cadres d'emplois des agents de PM	oui	4	35,00
	Adjoint Chef Brigade	Cadres d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
	Gardiens PM	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	23	35,00
	Standard PM	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	3	35,00
	Assistant administrative	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Assistant administrative	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Secteur Auto Fourrière	Cadre d'emplois Chef de service	oui	1	35,00
	Gestion administrative secteur Etrangers- Objets Trouvés	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Responsable Brigade Environnement	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
	Brigade Environnement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	6	35,00
	Responsable brigade régie des parkings	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires	
	<b>Centre de protection urbain</b>	Agent verbalisateur stationnement	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	6	35,00	
		Agent administratif de suivi	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	
		Responsable CSU	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00	
		Adjoint au responsable CSU	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
		Opérateur vidéoprotection	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	oui	15	35,00	
	<b>POLE SANTE PREVENTION</b>						
	<b>Scce Communal d'Hygiène &amp; Santé</b>	Responsable Secteur Hygiène	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00	
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	
		Agent de salubrité	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
		Agent de gestion administrative permis de louer	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	
		Inspecteur de salubrité	Cadre d'emplois des techniciens	oui	2	35,00	
		Instructeurs permis de louer	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00	
		<b>Service Prévention</b>	Conseiller de Prévention	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
			Assistant de Prévention	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Assistant administratif		Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	
	<b>Médecine professionnelle</b>						
		Médecin	Cadre d'emplois des médecins	oui	1	35,00	
		Secrétariat médical	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	
		Assistance sociale	Cadres d'emplois de catégorie A filière médico-sociale	oui	1	35,00	
<b>DGA CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE</b>							
	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00		

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
<b>Jeunesse</b>					
	Chef de Service	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	Responsable secteur Ados	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00
	Responsable secteur périscolaire	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00
	Responsable Projets	Cadre d'emplois des animateurs	oui	2	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	4	35,00
	Animateur Espace Internet Citoyen	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	3	35,00
	Animateur CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	8	35,00
	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	7	35,00
<b>Vie Scolaire</b>					
	Responsable de service	Cadres d'emplois de catégorie A	oui	1	35,00
	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Gestionnaire du Personnel des Ecoles	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Gestionnaire Inscriptions	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00
<b>Ecole de St François</b>	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole de St Mathieu</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	3	35,00
<b>Ecole Maternelle Antoine Maure</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00
<b>Ecole Maternelle du Cinsault</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00
<b>Ecole Maternelle Gambetta</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	7	35,00
<b>Ecole Maternelle Henri Wallon</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
<b>Ecole Maternelle Jean Crabalona</b>	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	8	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole Maternelle L'eau Vive</b>	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole Maternelle Les Cigales</b>	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	5	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
<b>Ecole Maternelle Les Jasmins</b>	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	10	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole Maternelle Rose de Mai</b>	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	6	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole Maternelle St Antoine</b>	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	7	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole Primaire Antoine Maure</b>	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	5	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
<b>Ecole Primaire Dracéa</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole Primaire Gambetta</b>	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	5	35,00
<b>Ecole Primaire Gérard Philippe</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	31,50
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole Primaire Henri Wallon</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	5	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole Primaire Jean Crabalon</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent spécialisé AVS	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	1	35,00
<b>Ecole Primaire Macarry</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable d'office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires	
	<b>Ecole Primaire Pra d'Estang</b>	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
		Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00	
	<b>Ecole Primaire St Antoine</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00	
		Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
	<b>Ecole Primaire St Exupéry</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00	
		Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00	
		Agent spécialisé AVS	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
	<b>Ecole Primaire St Jacques</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	6	35,00	
		Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00	
	<b>Brigade Remplaçantes Restauration Municipale</b>	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	7	35,00	
		Agent de restauration	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00	
	<b>Cohésion sociale et urbaine</b>						
		Coordinateur GUP	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00	
		Agent de médiation et technique	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, d'animation et techniques	oui	1	35,00	
	<b>Direction Culture</b>						
	<b>Ville d'Art et d'Histoire</b>	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00	
		Assistante administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	1	35,00	
		Responsable de service	Cadre d'emplois des attachés de conservation	oui	1	35,00	
		Chargé de mission	Charge de mission	oui	1	35,00	
		Chargé des questions d'urbanisme patrimonial	Cadre d'emplois des Techniciens	oui	1	35,00	
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00	
		Guide conférencier	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00	
		Guide conférencier	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00	
Agent d'accueil Cathédrale		Cadres d'emplois C	oui	1	35,00		
Chargé événementiel et touristique		Cadres d'emplois C	oui	1	35,00		
<b>Conservatoire</b>							
	Directeur du conservatoire	Cadres d'emplois A filière administrative, culturelle ou artistique	oui	1	16,00		

	Service	Emploi	Cadres d'emploi - Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
		Responsable de l'enseignement	Cadres d'emplois A filière artistique	oui	1	16,00
		Agent de Gestion Administrative	Cadres d'emplois C	oui	3	35,00
		Responsable département Piano	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	16,00
		Responsable département Formation musicale	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	16,00
		Musicien Accompagnement	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de chant choral	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de flute	Cadre d'emplois A artistique	oui	1	16,00
		Professeur de formation musicale	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de guitare	Cadre d'emplois A filière artistique	oui	1	16,00
		Professeur de harpe	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	16,00
		Professeur de percussions	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	16,00
		Professeur de piano	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	3	20,00
		Professeur de saxophone	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de trompette	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de violon	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	2	20,00
		Professeur de Contrebasse et Formation musicale	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	2	20,00
		Responsable	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	<b>Espace Altitude 500 Cinéma</b>	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent d'accueil et administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Technicien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Projectionniste	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	35,00
		Responsable des Archives Communales	Cadres d'emplois A filière culturelle	oui	1	35,00
	<b>Archives</b>	Agent d'Accueil	Cadres d'emplois C toutes filières	oui	1	35,00
		Magasinier	Cadres d'emplois des adjoints techniques et du patrimoine	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent du patrimoine photographe	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Chef de Service des bibliothèques	Cadres d'emplois A filières administrative ou culturelle	oui	1	35,00
	<b>Bibliothèques &amp; Médiathèque</b>	Responsable scientifique	Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créées	Nb heures hebdomadaires
		Responsable plateau Loisirs et Savoirs	Cadre d'emplois des bibliothécaires	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	2	35,00
		Gestionnaire des navettes	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Chargé bibliothèque patrimoniale	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Coordinatrice Bibliothèque patrimoniale	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	4	35,00
		Magasinier	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	
		Coordinateur sites annexes	Cadre d'emplois des bibliothécaires	oui	1	35,00
		Responsable de site	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Responsable commandes	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Chargé action culturelle	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Responsable Accueil et inscription	Cadre d'emplois des assistants de conservation	ASCONS	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des Assistants de conservation	oui	2	35,00
		Chargé action culturelle	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Chargé bibliothèque Aromathèque et Beaux Arts	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Assistante de direction	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Chargé d'informatique documentaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
		Agent technique de maintenance	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	35,00
		Acquéreur de documents	Cadres d'emplois C et B filière culturelle	oui	2	35,00
		Technicien réseau son et lumière	Cadre d'emplois B filière technique	oui	1	35,00
		Agent factotum-Gardien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
		Responsable de l'Action culturelle	Cadres d'emplois A et B filières administrative ou culturelle	oui	1	35,00
		Chargé de communication	Cadres d'emplois C filière culturelle ou administrative	oui	1	35,00
		Chargé des publics empêchés	Cadre d'emplois C filière culturelle	oui	1	35,00
		Responsable de plateau en lecture publique	Cadre d'emplois B filière culturelle	oui	1	35,00
		Responsable de plateau Petite Enfance	Cadre d'emplois B filière culturelle	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadres d'emplois C filière culturelle ou administrative	oui	1	35,00
		Chargé de gestion des expositions	Cadre d'emplois C filière culturelle	oui	1	35,00
		Chargé d'accueil et inscriptions	Cadres d'emplois C filière culturelle ou administrative	oui	3	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	Chargé de bibliothèque (Art)	Cadres d'emplois C filière culturelle ou administrative	oui	1	35,00
	Chargé de bibliothèque Spécialité Cinéma/ DVD	Cadre d'emplois C filière culturelle	oui	1	35,00
	Chargé de bibliothèque spécialisé Maison de la poésie	Cadre d'emplois C filière culturelle	oui	1	35,00
	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
<b>Direction des Sports et de la Vie Associative</b>					
<b>Sports</b>	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
	Agent de gestion administrative finances Rh	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Educateur sportif Salle de Musculation	Cadres d'emplois catégorie C	oui	3	35,00
	Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois A et B filière sportive	oui	7	35,00
	Responsable Technique Installations sportives et Atelier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent technique atelier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Gardien Salle Amiral de Grasse	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Gardien Salle Canteperdrix	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Gardien Salle De Croisset	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Gardien salle des Jasmins	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Gardien salle Omnisports	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Gardien salle Saint Exupery	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Gardien salle Saint Hilaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Gardien salle Tocqueville	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Gardien stade Jean Girard	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Gardien stade La Paoute	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Gardien stade Le Plan	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
	Gardien stade Perdigon	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Gardien stade Plascassier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
<b>Vie Associative</b>	Responsable Pôle associations	Cadres d'emplois A filière culturelle	oui	1	35,00
	Secrétariat	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent d'Accueil	Cadres d'emplois C toutes filières	oui	3	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent d'Accueil Musée Marine	Cadres d'emplois catégorie C	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi - Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
		Gestion administrative Maison des Associations	Rédacteur	oui	1	28,00
		D.G.S.T	emploi fonctionnel par détachement	non	1	35,00
	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES</b>	Directeur des services techniques	Cadres d'emplois des ingénieur en chef	oui	1	35,00
		Assistante Direction DGST	Cadres d'emplois B et C administratifs	oui	1	35,00
		Chargé de mission Urbanisme Stationnement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	oui	1	35,00
		Chargé de mission Subventions/Recettes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Responsable cellule énergie	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
	<b>Cellule Energies et Développement durable</b>					
	<b>Commande Publique et Achats</b>	Chef de Service	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
		Achats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Assistante Achats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Assistant Commande Publique	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Accueil - Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	<b>Etudes et Modernisation</b>	Responsable	Cadres d'emplois A et B techniques	oui	1	35,00
		Géomètre	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Gestionnaire SIG	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
		Dessinateur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	<b>Parc Automobile</b>	Responsable Parc Auto	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Chef d'atelier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent mécanicien	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	<b>Direction Bâtiments</b>					
	<b>Ateliers Régie</b>	Directeur	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
		Assistante Administrative	Cadres d'emplois B et C administratifs	oui	1	35,00
		Chef de service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Adjoint au Chef de service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Techniciens de maintenance des bâtiments	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	25	35,00
	<b>Bâtiments communaux</b>	Responsable	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
		Surveillant travaux Pôle enfance	Cadres d'emplois B et C techniques	oui	1	35,00
		Surveillant de travaux Pôle Sport, Culture, Administration	Cadres d'emplois B et C techniques	oui	3	35,00
		Suivi technique Pôle Sécurité Conformité	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Pôle logements, Logistique	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	<b>Entretien des locaux</b>	Responsable Service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	29	35,00
	<b>Cadre de Vie et Espaces Verts</b>					
	<b>Direction adjointe proximité centre</b>	Directeur Proximité	Cadres d'emplois B et C technique	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadres d'emplois C	oui	2	35,00
		Chef de secteur Centre ville Périphérie	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Adjoint Chef de secteur Centre ville Périphérie	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent d'entretien de la voie publique Centre ville périphérie	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	21	35,00
		Chef de Secteur Est	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires	
<b>Direction adjointe PIL proximité secteur ouest</b>		Agent d'entretien de la voie publique secteur Est	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	11	35,00	
		Directeur adjoint	Cadre d'emplois B et C filière technique	oui	1	35,00	
		Contrôleur de chantier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
		Chauffeur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
		Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	16	35,00	
		Chef de Secteur Ouest	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
		Chef de Secteur St Claude	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
		Agent d'entretien de la voie publique secteur ouest	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	13	35,00	
	<b>Espaces Verts</b>		Responsable service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
			Adjoint chef de service et responsable technique des	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
			Agent des espaces verts	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	27	35,00
			Mécanicien	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent technique cimetière	Cadre d'emplois des adjoints techniques et Agents de maîtrise	oui	4	35,00	
<b>Direction Voiries Réseaux et Domaine Public</b>		Chef de service	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00	
		Assistante Administrative	Cadres d'emplois B et C administratifs	oui	1	35,00	
		Contrôleur de chantiers	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
		Agent Contrôleur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00	
	<b>Voiries Réseaux GDP</b>		Chef de service	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	oui	1	35,00
			Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
			Agent chargé d'instruction et de contrôle DP	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
			Agent de Gestion Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
			Agent chargé d'instruction	Cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints administratifs	oui	1	35,00
			Défense incendie	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Crées	Nb heures hebdoma daires
		Contrôleur de chantiers	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
					864	

TABLEAU DES EMPLOIS VILLE DE GRASSE

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Direction	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	NO heures hebdom adaires
	<b>DGA RESSOURCES RESEAUX SECURITE</b>					
	POLE ADMINISTRATIF					
	<b>Direction Citoyenneté</b>					
3	Appariteurs					
		Vaguemestre	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	17,5
	<b>DGA SPORTS CULTURE JEUNESSE</b>					
3	Jeunesse					
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	2	17,68
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	2	16,55
		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	11,36
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	7,86
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	5,44
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	48	15,00
					12	17,5
	<b>Direction Culture</b>					
	Ville d'Art et d'Histoire					
		Animateur du patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	17,50
	Conservatoire					
		Professeur de violoncelle	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	8,00
		Professeur de violoncelle	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	5,00
		Ensemble jazz	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	12,00
		Professeur de piano	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	13,00

3  
3  
3  
3

	Professeur de clarinette	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	11,00
	Professeur Musique tra	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	10,00
	Professeur de flûte	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	6,00
	Professeur d'alto	Cadre d'emploi A filière artistique	oui	1	10,00
	Professeur de musique	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	8,00
	Professeur de musique	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	3,00
	Professeur de violon	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	11,00
	Professeur de percussio	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	14,00
	Professeur de percussio	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	4,00
	Professeur de chant lyr	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	3,00
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25
	Assistante de vie scolai	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	29,55
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	25,86
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	30,00
	AVS	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	14,73
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	27,45
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	25,86
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	21,50
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	31,00
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	28,00
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	25,67
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	25,00
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25
			oui	2	25,67
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25
	Agent d'accompagnem	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	3	19,00
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	4	30,50

Vie Scolaire

Ecole Maternelle Les Cigales

Ecole Maternelle Gambetta

Ecole Primaire Gérard Philippe

Ecole Primaire Jean Crabalon

Ecole Primaire Pra d'Estang

Ecole de St François

Ecole St Mathieu

Ecole Primaire St Antoine

Ecole Primaire St Exupéry

Ecole Primaire St Jacques

Brigade Bus

Brigade adjoint technique

	<b><u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES</u></b>					
	<b><u>Direction Bâtiments</u></b>					
	<b>Entretien des locaux</b>	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	18,86
		Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	17,50
Total					110	



Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Administrateur	0	0					0	
Directeur Général des Services	1	0					1	
Directeur Général Adjoint	4	3		3		2	1	
Attaché hors classe	2	2		2		2	0	
Directeur Territorial	2	1		1		0	1	
Attaché Principal	9	8		7	1	1	1	
Attaché	6	5	1	3	1	1	1	
Rédacteur principal de 1ere classe	6	1		1			5	
Rédacteur principal de 2ème classe	8	3		3		1	5	
Rédacteur	8	5		4	1	1	3	
Adjoint administratif principal 1è cl	60	58		58		2	2	
Adjoint administratif principal 2eme cl	72	52		52		2	20	
Adjoint administratif	75	43	8	33	2	2	32	
Adjoint administratif à temps non complet	5	1		1			4	
Chargé de mission	7	7			7		0	
<b>total général</b>	<b>265</b>	<b>189</b>	<b>9</b>	<b>168</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>76</b>	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Directeur Général des Services Techniques	1	1		1		1	0	
Ingénieur en chef hors classe	1	1		1		1	0	
Ingénieur en chef	3	1		1			2	
Ingénieur principal	2	1		0	1		1	
Ingénieur	8	6		4	2		2	
Technicien territorial principal de 1ère classe	5	4		3	1		1	
Technicien territorial principal de 2ème classe	5	4		3	1		1	
Technicien territorial	7	5	1	4		1	2	
Agent de maîtrise principal	60	52		52		1	8	
Agent de maîtrise	36	32		32			4	
Adjoint technique principal de 1ère classe	43	27		27			16	
Adjoint technique principal de 2ème classe	106	98		98			8	
Adjoint technique	172	134	10	106	18	2	38	
Adjoint technique à temps non complet	33	10	0	2	8		23	
<b>Total général</b>	<b>482</b>	<b>376</b>	<b>11</b>	<b>334</b>	<b>31</b>	<b>6</b>	<b>106</b>	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Conservateur en chef du patrimoine	1	0					1	
Conservateur en chef bibliothèques	2	0		0			2	
Conservateur des bibliothèques	1	0					1	
Attaché de conservation du patrimoine Pal	3	1		1			2	
Attaché de conservation du patrimoine	6	2		1	1		4	
Bibliothécaire principal	3	0		0			3	
Bibliothécaire	4	1		1			3	
Assistant de conservation principal 1ere cl	11	2		2			9	
Assistant de conservation principal de 1ere cl temps non complet	1	0					1	
Assistant de conservation principal 2ème cl	12	6	0	5	1		6	
Assistant de conservation principal de 2è cl temps non complet	1	0					1	
Assistant de conservation	10	4	2	2		2	6	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	12	4		4		1	8	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	16	10	0	10		1	6	
Adjoint du patrimoine	21	13	5	5	3		8	
Adjoint du patrimoine à temps non complet	1	0					1	
Professeur d'enseignement artistique hors cl	4	2		2			2	
Professeur d'enseignement artistique cl normale	5	5	0	5			0	
Professeur d'enseignement artistique cl normale à temps non complet	4	4	0	1	3		0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	11	6		4	2		5	

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet	6	5		2	3		1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	3		0	3		1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	5	1			1		4	
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	1	1			1		0	
<b>Total général</b>	<b>145</b>	<b>70</b>	<b>7</b>	<b>45</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>75</b>	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Conseiller des APS principal	1	0		0			1	
Conseiller des APS	2	0		0			2	
Educateur des A.P.S principal de 1ère cl	5	5		5			0	
Educateur des A.P.S principal de 2ème cl	1	0					1	
Educateur des A.P.S	2	2	1	1		1	0	
Opérateur des A.P.S principal	0	0					0	
Opérateur des A.P.S Qualifié	1	1		1			0	
Opérateur des A.P.S	2	0		0			2	
<b>Total général</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Directeur de police municipale	1	0					1	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	3	2		2		1	1	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	3	2		2			1	
Chef de service de police municipale	2	1		1			1	
Brigadier chef principal	36	33		33			3	
Gardien-brigadier	29	17	4	13		3	12	
<b>Total général</b>	<b>74</b>	<b>55</b>	<b>4</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Agent spécialisé principal des E.M de 1è cl	38	38		38			0	
Agent spécialisé principal des E.M de 2è cl	38	22	3	19		1	16	
Médecin Hors classe	1	0					1	
<b>Total général</b>	<b>77</b>	<b>60</b>	<b>3</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Animateur principal de 1ère classe	3	3		3			0	
Animateur principal de 2ème classe	2	0					2	
Animateur	4	2			2		2	
Adjoint d'animation principal 1ècl	1	1		1			0	
Adjoint d'animation principal 2è cl	6	5		5			1	
Adjoint d'animation principal 2ème cl à temps non complet	3	0					3	
Adjoint d'animation	15	9	2	6	1	1	6	
Adjoint d'animation à temps non complet	119	64	2	10	52		55	
<b>Total général</b>	<b>153</b>	<b>84</b>	<b>4</b>	<b>25</b>	<b>55</b>	<b>1</b>	<b>69</b>	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Conseiller Socio-éducatif	1	0					1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0					1	
Assistant socio-éducatif	2	0		0			2	
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	

Filières	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Administrative	265	189	9	168	12	14	76	
Technique	482	376	11	334	31	6	106	
Culturelle	145	70	7	45	18	4	75	
Sportive	14	8	1	7	0	1	6	
Sociale	77	60	3	57	0	1	17	
Sécurité	74	55	4	51	0	4	19	
Animation	153	84	4	25	55	1	69	
Médico-sociale	4	0	0	0	0	0	4	
<b>Total général</b>	<b>1214</b>	<b>842</b>	<b>39</b>	<b>687</b>	<b>116</b>	<b>31</b>	<b>372</b>	



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 149      MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS  
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-149-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélia Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS  
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet les modifications et créations de postes ainsi que l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des effectifs.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 relative à la présentation des tableaux des emplois et effectifs de la ville de Grasse,

Comme chaque année, la rentrée de septembre entraine un certain nombre de réaménagements au sein des services.

Notamment, afin de permettre de dispenser au mieux les enseignements au sein du Conservatoire de Musique, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- Suppression d'un poste de professeur d'Alto relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 10 heures
- Suppression d'un poste de professeur de guitare relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps complet
- Suppression d'un poste de professeur de flûte relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps complet
- Suppression d'un poste de professeur de contrebasse relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 14 heures
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 3 heures
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 4 heures
- Création d'un poste de professeur de contrebasse et formation musicale à temps complet relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à pourvoir par un fonctionnaire territorial de ce cadre d'emplois.
- Création d'un poste de professeur de violoncelle relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 8 heures
- Création d'un poste de professeur de violoncelle relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique à temps non complet 5 heures

- Création d'un poste de professeur de chant lyrique relevant du cadre des emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet 3 heures

Par ailleurs, la réorganisation de la Direction Générale Attractivité, Événementiel et Commerce nécessite la création d'un poste permanent à temps complet d'un manager de Commerce à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie B relevant de la filière administrative.

Les postes créés donneront lieu à appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement n'a pas permis de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires en application des articles 3-2 ou 3-3,2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il convient ensuite de supprimer les postes d'Animateur de l'Office des Retraités ainsi que de Secrétariat d'Elu, postes relevant désormais du Centre Communal d'Action Social de Grasse.

Enfin, des actualisations consécutives aux mouvements internes relatifs à l'organisation des services et à l'application des évolutions statutaires des agents sont à prendre en compte.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les créations et suppressions de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants ;
- **APPROUVER** les tableaux des emplois et des effectifs communaux annexés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE Mme Séverine BELCIO  
GRADE .Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Entre

La Commune de Grasse, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD,

Et

La Commune de Séranon, représentée par son Maire, Monsieur Claude BOMPAR,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Commune de Grasse met Mme Séverine BELCIO, née le 14/10/1972 à Hénin Beaumont, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon (IB 448 ; IM 393), à disposition de la Commune de Séranon, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de gestion administrative d'une commune de moins de 2000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à raison d'une journée par semaine et pour une durée un an, renouvelable.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Mme Séverine BELCIO pendant le temps de sa mise à disposition est organisé par la Commune de Séranon dans les conditions suivantes : 7 heures hebdomadaires les vendredis pour les missions suivantes :

- Secrétariat du Maire et des Elus
- Organisation du Conseil Municipal
- Gestion du planning des agents
- Finances (élaboration du budget, suivi des recettes et dépenses, relations avec la trésorerie municipale)
- Demandes de subventions
- Suivi des marchés publics
- Etat civil : rédaction des actes officiels
- Cimetières, Elections, Urbanisme, Communication, Suivi du foncier

La collectivité d'accueil de Mme Séverine BELCIO émet des avis (temps de travail inférieur à 17h30) dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Commune de Grasse :

- congés annuels sur la journée de mise à disposition
- congés de maladie ordinaire sur la journée de mise à disposition
- accident du travail ou maladies professionnelles sur la journée de mise à disposition

La Commune de Grasse continue à gérer la situation administrative de Mme Séverine BELCIO et prend les décisions relatives aux congés suivants, après avis de la collectivité d'accueil :

- congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF, congé pour validation des acquis de l'expérience congé pour bilan de compétences
- congé pour formation syndicale
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale
- congé de représentation

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

La Commune de Grasse versera à Mme Séverine BELCIO la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Eventuellement, la collectivité d'accueil pourra verser un complément de rémunération dûment justifié (préciser la nature de complément de rémunération) selon les dispositions applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil. L'agent sera également indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

La Commune de Séranon remboursera à la Commune de Grasse le montant de la rémunération de Mme Séverine BELCIO, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

La Commune de Grasse supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Mme Séverine BELCIO sera établi une fois par an, après un entretien individuel, par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé, et sera transmis à la collectivité d'origine qui réalise l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Mme Séverine BELCIO peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, si Mme Séverine BELCIO ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984.

**ARTICLE 6 : Transmission préalable de la convention au fonctionnaire mis à disposition :**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le \_\_\_\_\_ au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

**ARTICLE 7 : Transmission d'un rapport annuel au Comité technique**

Un rapport annuel émis par chaque collectivité sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

**ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

**ARTICLE 9 : Transmission et signatures :**

La présente convention sera :

- Transmise à l'Assemblée délibérante pour information
- Transmise à la collectivité d'accueil pour approbation
- Transmise au Comptable de la collectivité.

Fait à ..... le .....

Le Maire de la Ville de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Le Maire de la Ville de Séranon

Jérôme VIAUD

Claude BOMPAR



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 150      RESSOURCES HUMAINES**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL**  
**AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SERANON**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-150-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SERANON

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Séverine BELCIO, Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, auprès de la commune de Séranon.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Conformément à l'article 1 du décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement à la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Considérant que Monsieur le Maire de Séranon a sollicité Monsieur le Maire de Grasse afin de pouvoir mettre en place une convention de mise à disposition de Madame Séverine BELCIO, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, auprès de sa collectivité,

Considérant que cet agent est mis à disposition de la commune de Séranon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à raison d'une journée par semaine et pour une durée d'un an renouvelable, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Considérant que la commune de Séranon remboursera à la commune de Grasse le montant de la rémunération de Madame Séverine BELCIO, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire de la ville de Grasse à signer cette convention de mise à disposition, après obtention de l'accord écrit de l'agent à qui le projet aura été soumis en amont.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 40 voix pour et 4 abstentions : Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL.

Delibération effectuée le 29 SEP. 2021  
pour EXTRAORDINAIRE  
Le Maire.



<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE ET LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT</b></p>
--

**ENTRE**

**La COMMUNE DE GRASSE**, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par sa Conseillère Municipale en charge des affaires juridiques, **Madame Karine GIGODOT**, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une décision du \_\_\_\_\_ et de la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, transmise en sous-préfecture de Grasse le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée **la Commune**

**D'UNE PART,**

**ET**

**La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**, identifié sous le numéro SIRET 306 170 432 000 67, sis au 4, rue de la Délivrance – 06130 GRASSE et représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**.

Ci-après dénommée **la SPL**

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

La SPL Pays de Grasse Développement, société publique locale régie selon les dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, est chargée de procéder à l'étude, aux acquisitions et aux travaux nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement afin de favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, la conduite d'opérations d'aménagement urbain, l'organisation du maintien et de l'accueil des activités économiques et la construction d'équipements collectifs au bénéfice des collectivités actionnaires, dont fait partie la Commune de Grasse.

Toutefois, la SPL ne dispose temporairement pas des moyens propres nécessaires pour assurer l'exercice de ses compétences.

Ainsi, dans le souci de permettre à la SPL de remplir ses missions, la Commune de Grasse a consenti de fournir à la SPL une prestation de services.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation de prestations de services temporaires par la Commune de Grasse au bénéfice de la SPL Pays de Grasse Développement dans le but de lui permettre d'assurer la partie opérationnelle de sa mission et la bonne organisation de ses services.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTES**

#### **2.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GRASSE**

La Commune de Grasse s'engage à fournir à la SPL l'expertise et la compétence nécessaire afin qu'elle puisse exercer ses missions dans les meilleures conditions.

La prestation de services de la Commune de Grasse au profit de la SPL comprend :

- Un accompagnement au fonctionnement administratif et financier de la SPL ;
- La participation à la rédaction des contrats et concessions liés au cœur de ville passés par la SPL ;
- La participation aux opérations de développement commercial et urbain ;
- La facilitation des relations entre la SPL et les organismes extérieurs.

#### **2.2 ENGAGEMENTS DE LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

La SPL s'engage à :

- Fournir aux agents communaux tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur intervention ;
- Relever toute difficulté liée à la mise en œuvre de cette mission de prestation de services.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

La Commune est libre de désigner les agents communaux chargés de la réalisation de la prestation de services.

Ceux-ci relèveront de la gestion pleine et entière de la Commune de Grasse et demeureront statutairement employés dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La SPL prend en charge l'intégralité du coût d'intervention des agents communaux participant à la réalisation de la prestation de services.

Ce coût sera calculé selon un tarif journalier d'intervention des agents communaux missionné aux fins de réaliser la mission.

Le paiement par la SPL du coût des prestations de services sera effectué en totalité à compter de la fin de la présente convention et après l'émission par la Commune de Grasse d'un titre de recette.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Elle prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et prendra fin le 30 septembre 2022.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION – DENONCIATION**

Les parties pourront résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois, étant entendu que, en tout état de cause, cette demande ne donnera lieu à aucune indemnité ni dédommagement.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations contractuelles qui sont les siennes, les parties conviennent qu'elles pourront, à tout moment, mettre fin à la présente convention par sa notification à la partie concernée par lettre recommandée après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Toutes les modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, en deux exemplaires originaux, le

**La SPL Pays de Grasse Développement  
Le Président**

**La Commune de Grasse  
Par délégation du Maire,**

**Monsieur Jérôme VIAUD**

**Madame Karine GIGODOT  
Conseillère municipale déléguée aux Affaires  
juridiques**



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 151      REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LA COMMUNE DE GRASSE  
CONVENTION AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-151-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LA COMMUNE DE GRASSE  
CONVENTION AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville propose de réaliser, pour une durée d'un an, des prestations de services au profit de la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES (environ)	6 000 €

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1531-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 210-1 et suivants et L 225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement en date du 16 juin 2016 ;

Considérant que la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement a, d'après ses statuts, pour objet de procéder à l'étude, aux acquisitions et aux travaux nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, la conduite d'opérations d'aménagement urbain, l'organisation du maintien et de l'accueil des activités économiques et la construction d'équipements collectifs sur le territoire de ses actionnaires ;

Considérant que les Sociétés Publiques Locales exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs collectivités territoriales actionnaires et de leurs groupements ;

Considérant que la commune de Grasse est l'actionnaire principal et majoritaire de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement ;

Considérant que, du fait du départ de son Directeur Général, la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement ne dispose plus à l'heure actuelle de certains de ses moyens propres nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement a sollicité la réalisation de prestations de services temporaires de la part de la commune de Grasse afin de pouvoir continuer à exercer ses activités ;

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la réalisation de prestations de services par des agents de la commune de Grasse au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement selon les

clauses et conditions énumérées au projet de convention joint à la présente délibération et notamment celles-ci-  
dessous exposées :

Accuse de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-151-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

- La prestation de services réalisée par la commune de Grasse au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement comprend les missions suivantes :
  - L'accompagnement du fonctionnement administratif et financier de la Société Publique Locale ;
  - La participation à la rédaction des contrats et concessions liés au dispositif cœur de ville passés par la Société Publique Locale ;
  - La participation aux opérations de développement commercial et urbain ;
  - La facilitation des relations entre la Société Publique Locale et les organismes extérieurs.
- La Société Publique Locale s'engage à prendre financièrement en charge les prestations de services réalisées par des agents communaux, selon les modalités fixées par le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la réalisation de prestations de services par des agents communaux au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement afin de permettre à cette dernière d'exercer pleinement ses missions ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de prestations de services entre la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement et la commune de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération adoptée le 29 SEP. 2021  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



Liste des marchés conclus de Juin à août 2021

Ville de Grasse

Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
23.21	CREATION D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE - RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE A GRASSE - LOT 4 BARDAGE - COUVERTURE	TRAVAUX	17/05/2021	18/05/2021	CHARPENTE ET CREATION	06530	PEYMEINADE	186 447,00
24.21	CREATION D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE - RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE A GRASSE - LOT 6a MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES	TRAVAUX	17/05/2021	18/05/2021	METAFER	06140	VENCE	47 063,00
25.21	SECURISATION ET REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CCAS A GRASSE LOT 1 MAÇONNERIE ETENDUE	TRAVAUX	21/06/2021	23/06/2021	SRC BAT	06130	GRASSE	32 501,00
26.21	SECURISATION ET REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CCAS A GRASSE LOT 5 PEINTURE, SOL SOUPLE PVC	TRAVAUX	21/06/2021	23/06/2021	SARL DHP	06440	L'ESCARENE	35 387,30
27.21	SECURISATION ET REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CCAS A GRASSE LOT 2 MENUISERIE, MOBILIER	TRAVAUX	21/06/2021	23/06/2021	SARL MENUISERIE DU CANAL	06130	GRASSE	32 778,00
28.21	SECURISATION ET REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CCAS A GRASSE LOT 3 ELECTRICITE : COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES	TRAVAUX	21/06/2021	23/06/2021	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	06227	VALLAURIS	TRANCHE FERME : 59 900,00 TRANCHE OPTIONNELLE 1 : 4 143,36 TRANCHE OPTIONNELLE 2 : 7 895,21 TOTAL : 71 938,57
29.21	SECURISATION ET REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CCAS A GRASSE LOT 4 PLOMBERIE, SANITAIRE, VMC	TRAVAUX	21/06/2021	23/06/2021	LEFORT ET FILS	06530	PEYMEINADE	TRANCHE FERME : 8 430,00 TRANCHE OPTIONNELLE : 20 616,00 TOTAL : 29 046,00
30.21	MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 1 MAÇONNERIE	TRAVAUX	28/06/2021	28/06/2021	SRC BAT	06130	GRASSE	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
31.21	MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE	TRAVAUX	28/06/2021	28/06/2021	PAMTHER	06250	MOUGINS	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
32.21	MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 3 ETANCHEITE	TRAVAUX	28/06/2021	28/06/2021	ALPHA SERVICE	06600	ANTIBES	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
33.21	MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 5 MENUISERIE ALUMINIUM ET PVC	TRAVAUX	28/06/2021	28/06/2021	ECOGLOSS	06130	GRASSE	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
34.21	MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 6 METALLERIE SERRURERIE	TRAVAUX	28/06/2021	29/06/2021	SEE LUCARONI	06200	NICE LINGOSTIERE	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
35.21	MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 8 PEINTURE	TRAVAUX	28/06/2021	28/06/2021	SARL DHP	06440	L'ESCARENE	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
36.21	CREATION D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE - RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE A GRASSE - LOT N°6B – METALLERIE - SERRURERIE - MENUISERIES METALLIQUES EXTERIEURES	TRAVAUX	16/07/2021	16/07/2021	SARL TDA	83600	FREJUS	175 258,60
37.21	CREATION D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE - RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE A GRASSE - LOT N°14 – RESTAURATION DE MENUISERIES INTERIEURES ET MOBILIERS	TRAVAUX	16/07/2021	16/07/2021	MRH	06950	FALICON	121 975,00
38.21	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE - LOT 1 - BUREAU ET CAISSONS TABLES DE REUNION ARMOIRES	FOURNITURES	02/08/2021	10/08/2021	TECHNI CONCEPT AMENAGEMENT	83720	TRANS EN PROVENCE	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM

**Liste des marchés conclus de Juin à août 2021**

**Ville de Grasse**

**Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.**

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
39.21	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE - LOT 3 - MOBILIERS DIVERS	FOURNITURES	02/08/2021	10/08/2021	MANUTAN COLLECTIVITES	79074	NIORT	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
40.21	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 1 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION, AGREGATS, CARRELAGES ET COLLES	FOURNITURES	17/08/2021	19/08/2021	CIFFREO BONA	06150	CANNES LA BOCCA	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
41.21	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 2 - MENUISERIE BOIS	FOURNITURES	17/08/2021	23/08/2021	DMBP ENSEIGNE DISPANO	73024	CHAMBERY	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
42.21	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 3- PLOMBERIE	FOURNITURES	17/08/2021	19/08/2021	LEGALLAIS	14200	HEROUILLE SAINT CLAIRE	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
43.21	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 4 - SERRURERIE METALLIQUE	FOURNITURES	17/08/2021	19/08/2021	BFSA ENSEIGNE BALITRAND	06154	CANNES LA BOCCA	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
44.21	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 5 - QUINCAILLERIE GENERALE	FOURNITURES	17/08/2021	19/08/2021	LEGALLAIS	14200	HEROUILLE SAINT CLAIRE	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
45.21	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 6 - PEINTURE - FAUX PLAFOND	FOURNITURES	17/08/2021	27/08/2021	PPG DISTRIBUTION SEIGNEURIE GAUTHIER	45143	ST JEAN DE LA RUELLE	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
46.21	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 7 - VISSERIE BOULONNERIE	FOURNITURES	17/08/2021	19/08/2021	WURTH France	67151	ERSTEIN	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
47.21	ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 8 - MATERIEL ELECTRIQUE ET LAMPES	FOURNITURES	17/08/2021	19/08/2021	REXEL France	06130	GRASSE	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
48.21	MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 9 ELECTRICITE	TRAVAUX	17/08/2021	20/08/2021	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	06227	VALLAURIS	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
49.21	TRANSPORT SCOLAIREPOUR DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES LOT 1- SPORT	SERVICE	17/08/2021	31/08/2021	AUTOCARS MUSSO mandataire du groupement avec Cotraitant SARL T.A.C.A.V.L.	06150	CANNES LA BOCCA	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
50.21	TRANSPORT SCOLAIREPOUR DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES LOT 2 - CULTURELLES	SERVICE	27/08/2021	31/08/2021	AUTOCARS MUSSO mandataire du groupement avec Cotraitant SARL T.A.C.A.V.L.	06150	CANNES LA BOCCA	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM
<b>MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-1 ET R2122-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>								
SMC 09.21	CREATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE AVEC CESSION DES DROITS D'AUTEUR	PRESTATIONS SERVICES	14/06/2021	15/06/2021	CLEMENT DIXNEUF	06130	GRASSE	8 500,00
<b>MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-1 ET R2122- 4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>								
SMC 07.21	MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE 95/06 SERVICE DE FOURNITURE POSE GESTION ET MAINTENANCE D'ABRIS BUS	PRESTATIONS SERVICES	01/06/2021	01/06/2021	PISONI PUBLICITE	06370	MOUANS SARTOUX	19 224,00
<b>MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-1 ET R2122- 7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>								
SMC 12.21	MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE 23/18 LOCATION ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES POUR LA VILLE DE GRASSE	PRESTATIONS SERVICES	26/07/2021	26/07/2021	OLLIVIER	06700	SANT LAURENT DU VAR	813,00

Liste des marchés conclus de Juin à août 2021

Ville de Grasse

Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
<b>MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-1 ET R2122-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>								
SMC 06.21	FOURNITURE EN GROS DE FLEURS ET DECORATION FLORALES	FOURNITURES	20/05/2021	20/05/2021	ASSOCIATION GROUPEMENT PROFESSIONNELS DES ARTISANS FLEURISTES DU BASSIN CANNES GRASSE COTE D'AZUR	06520	MAGAGNOSC	23 400,00
SMC 08.21	TRAVAUX D'ECROUTAGE PARTIEL DE LA PARTIE BASSE DE LA FACADE SUD DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE	TRAVAUX	15/06/2021	15/06/2021	SMBR	06200	NICE	14 563,73
SMC 10.21	PRESTATION INTELLECTUELLE AMO POUR MODIFICATION N°1 DU PLU REVISE DE GRASSE	SERVICE	12/07/2021	12/07/2021	ALPICITE	05200	EMBRUN	19 275,00
SMC 11.21	REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE A TRAVERS UNE IMPLANTATION CNAM	SERVICE	15/07/2021	15/07/2021	CM INTERNATIONAL	75015	PARIS	38 500,00
SMC 13.21	APPUI A LA CREATION D'UNE FONCIERE DE REVITALISATION	SERVICE	06/08/2021	06/08/2021	SCET	75612	PARIS	29 700,00



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 152      MARCHES PUBLICS**  
**PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES**  
**DURANT LA PÉRIODE DE JUIN A AOUT 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-152-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélia Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOUT 2021

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période de juin à août 2021, dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Service de la Commande publique et des Achats	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal, et ce pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics,

Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste globale des marchés notifiés pendant la période de juin à août 2021 (liste ci-jointe).

La commission Optimisation et performances des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

Délibération affichée le 29 SEP. 2021

suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,





## VILLE DE GRASSE – COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

\*\*\*

### CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique)

#### ENTRE

La Ville de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n° 2020-26 en date du 28 mai 2020 et transmise en préfecture le 28 mai 2020,

#### ET

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par Monsieur Christian ZEDET, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n° XXXXXX en date du XXXXXXXX et transmise en préfecture le XXXXX,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La ville de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne constituent un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement a pour objet le choix de cocontractants communs pour l'achat de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle, l'objectif étant d'optimiser les politiques d'achats des deux entités.

#### ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

D'un commun accord, la ville de Grasse est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement aura la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Le coordonnateur du groupement désigné signera les marchés avec les cocontractants retenus.

La ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne exécuteront les marchés séparément selon l'organisation définie dans la convention spécifique.

### **ARTICLE 3 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

S'il s'agit d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Le président de la commission d'appel d'offres désignera les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la convention dont un représentant au moins de l'autre membre du groupement. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

S'il s'agit d'une procédure adaptée, le Maire de la ville de Grasse sera compétent pour attribuer le ou les marchés.

### **ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE L'OPERATION**

#### **4.1 Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises sera constitué par le coordonnateur du groupement.

L'autre membre du groupement fournira au coordonnateur ses spécifications concernant ses besoins, en qualité et en quantité sous forme de cahier des charges.

#### **4.2 Déroulement de la procédure de consultation**

Le coordonnateur procédera au lancement de la consultation selon la procédure la plus adaptée au montant de l'opération. Il prendra en charge tous les frais afférents à cette consultation.

Les offres transmises seront adressées au coordonnateur qui convoquera la commission d'appel d'offres (procédure formalisée) et en assurera le secrétariat.

L'analyse et les éventuelles négociations (procédure adaptée) seront engagées en concertation entre les membres du groupement selon les modalités définies conjointement dans la convention spécifique.

Le choix du cocontractant effectué, le coordonnateur procédera à la mise au point, au montage, aux formalités nécessaires, à la signature et à la notification du marché.

#### **4.3 Exécution du marché**

Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution des marchés pour la partie qui l'intéresse et telle que définie dans les clauses du marché.

Pour ce faire, chacun émettra les bons de commandes nécessaires à l'exécution qui le concerne et en accusera réception.

Chacun des membres du groupement sera responsable des fournitures dont il accusera réception.

### **ARTICLE 5 - FINANCEMENT**

Chaque membre du groupement assurera le financement et le paiement au cocontractant des fournitures dont il aura ordonné l'exécution.

### **ARTICLE 6 - DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué pour la durée du ou des marchés. Il existe dès la signature de la présente convention par chacun de ses membres.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

## **ARTICLE 8 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Chaque membre est libre de se retirer du groupement à tout moment.

Le membre du groupement souhaitant se retirer de cette convention en informera l'autre partie, trois mois au moins avant la fin de la période d'exécution active, par écrit.

Le groupement sera dissout par délibération de l'organe exécutif d'un des membres du groupement, charge à la partie concernée de notifier sa décision à l'autre membre.

La dissolution prendra effet à la date de la délibération concernée.

Les marchés signés par le groupement avant la date de dissolution du groupement seront exécutés normalement conformément à leurs propres clauses et durées.

Fait à Grasse,

Le

Pour la ville de Grasse,

Pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 153      COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE  
POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL,  
DE CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-153-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**MARCHES PUBLICS  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
AVEC LA COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE  
POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL,  
DE CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

**RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour l'achat de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle, l'objectif étant d'optimiser les politiques d'achats des deux entités.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique organisant les modalités des groupements de commandes,

Considérant que la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ont des besoins similaires en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle,

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a sollicité la ville de Grasse en date du 4 juin 2021 afin qu'un groupement de commandes soit constitué pour ces achats,

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint Cézaire sur Siagne.

Ce groupement devrait permettre de grouper les besoins des deux collectivités et ainsi de réaliser des économies d'échelle.

En outre, ce groupement de commandes permettra également de mutualiser les procédures des marchés publics, de réduire les coûts et diminuer le temps de traitement des procédures.

Le groupement de commandes répond à cet effort de rationalisation tout en laissant à la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne l'exécution des contrats.

Ce groupement sera défini par une convention constitutive du groupement, en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, qui définira :

- les modalités générales de fonctionnement du groupement,
- le coordonnateur du groupement qui sera la ville de Grasse,
- le rôle du coordonnateur du groupement qui aura la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- le coordonnateur du groupement désigné signera les marchés avec les cocontractants retenus,
- la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne exécuteront les marchés séparément selon l'organisation définie dans la convention spécifique.

S'il s'agit d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la ville de Grasse. Le président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur désignera les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la convention dont une personne au moins représentant l'autre membre du groupement. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

S'il s'agit d'une procédure adaptée, le Maire de la ville de Grasse sera compétent pour attribuer les marchés.

La commission optimisation et performances des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour l'achat de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle ;
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour l'achat de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 154      FESTIVITES NOEL 2021**  
**ADOPTION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-154-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

FESTIVITES NOEL 2021  
ADOPTION DES TARIFS

### RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'adoption d'une tarification concernant la location de chalets et food trucks autour de la patinoire pendant les festivités de fin d'année 2021.

### INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
ANIMATION ET POLITIQUE DE LA VILLE	RECETTE ESTIMATION	13 000 €

Madame Aline BOURDAIRE expose :

Considérant que la ville de Grasse organise au mois de décembre les festivités de fin d'année, avec une patinoire du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022 avec un marché de Noël. A cette occasion, un espace sur le Cours Honoré Cresp sera occupé par des chalets qui seront loués à des exposants autour de la patinoire.

Considérant qu'il convient de voter une tarification qui permettra au service Foires et Marchés de la ville de Grasse, d'encaisser les recettes générées par cette location.

Considérant qu'il y a lieu de réguler les réservations et afin d'éviter les désistements de dernière minute des espaces alloués sur l'esplanade du Cours Honoré Cresp par les exposants des chalets, il sera demandé un chèque de caution de 100 €.

Considérant qu'il sera demandé aux exposants de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance en cours de validité.

Il est proposé comme tarification un espace commercial de 7,20m<sup>2</sup> - chalet de 3 x 2,40 - pour un montant de 20,00 (vingt euros) TTC (électricité comprise) par jour du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Considérant qu'il sera également proposé des mises à disposition gratuites pour certains partenaires (exposants, fournisseurs, presse, administration publique...) ayant collaboré étroitement à l'organisation de cette manifestation. Ils pourront bénéficier d'un emplacement gracieux sous forme de stand ou d'un espace dédié. Il leur sera néanmoins demandé de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance. Cela pourra également être le cas pour des associations dont le projet est humanitaire, social, caritatif ou basé sur l'entraide, la solidarité, la citoyenneté et le « vivre ensemble ».

Considérant que la grande partie des animations et des spectacles seront gratuits et pour tout public.  
Considérant que sur le cours honoré Cresp, une patinoire sera installée du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022, durant la période des vacances scolaires et sera accessible à partir de 3 ans accompagné d'un adulte majeur.

Considérant qu'autour de la patinoire seront proposés des espaces pour installation de chalets, il est proposé comme tarification un espace de 7,20m<sup>2</sup> - un montant de 20 € (vingt euros) (électricité comprise) par jour.

Il est proposé une tarification pour l'animation « Patinoire » comme suit :

- Prix d'entrée (avec patins) 3,00 € TTC
- Gratuité sur présentation d'une invitation

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs « Location de chalets »,
  - Caution pour réservation d'un chalet par les exposants : 100,00 € TTC
  - Tarification un espace commercial de 7,20m<sup>2</sup> - chalet de 3 x 2,40 - pour un montant de 20,00 € TTC (Électricité comprise) par jour du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022.
  - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation ou les associations impliquées dans un projet humanitaire, social, caritatif ou basé sur l'entraide, la solidarité, la citoyenneté et le « vivre ensemble ».
- **ADOPTER** les tarifs « Patinoire »,
  - Prix d'entrée (avec patins) 3,00 € TTC
  - Gratuité sur présentation d'une invitation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 29 SEP. 2021  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire, ✓





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 155      CHALETS FOIRE AUX SANTONS ET AUX CRECHES 2021**  
**ADOPTION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-155-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 – 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CHALETS FOIRE AUX SANTONS ET AUX CRECHES 2021  
ADOPTION DES TARIFS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'adoption d'une tarification concernant la location de chalets pour la foire aux santons et aux crèches du 4 et 5 décembre 2021.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
ANIMATION ET POLITIQUE DE LA VILLE	RECETTE ESTIMATION	1 000 €

Madame Aline BOURDAIRE expose :

Considérant que La ville de Grasse organise au mois de décembre une foire aux santons et aux crèches qui se tiendra sur la place du Cours Honoré Cresp les 4 et 5 décembre 2021.

A cette occasion, un espace sur le Cours Honoré Cresp sera occupé par des chalets et food trucks qui seront loués à des exposants les 4 et 5 décembre, mais seront gratuits lors de l'inauguration le vendredi 3 décembre 2021 en nocturne.

Considérant qu'il convient de voter une tarification qui permettra au service Foires et Marchés de la ville de Grasse d'encaisser les recettes générées par cette location.

Considérant qu'il y a lieu de réguler les réservations et qu'afin d'éviter les désistements de dernière minute des espaces alloués sur l'esplanade du Cours Honoré Cresp par les exposants des chalets, il sera demandé un chèque de caution de 100,00 €.

Considérant qu'il sera demandé aux exposants de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance en cours de validité.

Il est proposé comme tarification un espace commercial de 7,20 m<sup>2</sup> – (chalet de 3 m x 2,40) – pour un montant de 50,00 € (cinquante euros TTC) (électricité comprise) et des espaces pour installer des food trucks pour un espace restauration d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) (électricité comprise) le week-end des 4 et 5 décembre 2021.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du

Accusé de réception en préfecture  
096-210600698-20210928-2021-155-DE  
Date de réception en préfecture : 29/09/2021

Je vous demande de bien vouloir :

• **ADOPTER** les tarifs :

- Caution pour réservation d'un chalet par les exposants : 50 € TTC
- Location chalet foire aux santons et aux crèches :  
Espace commercial de 7,20 m<sup>2</sup> - (chalet de 3 m x 2,40)  
(Électricité comprise) pour le week-end des 4 et 5 décembre 2021 50 € TTC
- Location espace food truck, espace restauration  
(Électricité comprise) pour le week-end des 4 et 5 décembre 2021 50 € TTC
- Espace commercial pour pépinière et vente de sapins
  - o Espace pépinière mise à disposition en mètre carré :  
0,75 € TTC le mètre carré (si supérieur ou égal à 100 m<sup>2</sup>)
  - o Espace pépinière mise à disposition en mètre carré :  
2,00 € TTC le mètre carré (si inférieur à 100 m<sup>2</sup>)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



*lle.*



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 156      BUDGET PRINCIPAL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES  
LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR  
DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-156-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**BUDGET PRINCIPAL 2021  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES  
LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR  
DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Les possibilités octroyées aux communes de supprimer l'exonération de foncier bâti de deux ans ayant été modifiées, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	Recettes estimées	50 000 €

Madame Catherine BUTTY expose :

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, une exonération s'applique pour les constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Pour compenser la perte de ce produit, une dotation de compensation était reversée aux communes.

En loi de finance pour 1992, cette dotation a été supprimée, privant les collectivités d'une partie de leur produit fiscal ; elles pouvaient néanmoins par une délibération spécifique supprimer cette exonération.

C'est ainsi que la Ville de Grasse, par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 1993, avait décidé la suppression de cette exonération.

La loi de finances pour 2006 n'ayant pas réinstauré cette dotation, le Conseil Municipal de la Ville de Grasse, par délibération 2006-104, a décidé de maintenir la suppression de cette exonération.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la taxe sur le foncier bâti en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale, sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ayant modifié les dispositions de l'article 1383 du CGI,

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts qui permet au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Considérant que le Conseil Municipal peut par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable ;

Considérant que le conseil municipal peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R.331-63 du même code.

La commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** de la limitation d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



**CONVENTION  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET  
LA COMMUNE DE GRASSE**

-----  
**CONVENTION DE REFACTURATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE CEDEX et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n° DL2021\_014 prise en date du 11 février 2021 visée en Sous-préfecture de Grasse le 22 février 2021.

Dénommée ci-après, « la CAPG»,

**ET :**

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE CEDEX, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n° 2021-xxxx prise en date du 28 septembre 2021.

Dénommée ci-après, la commune de Grasse,

## PREAMBULE

Dans le contexte de la crise sanitaire, le port du masque a été vivement conseillé par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus COVID-19. Afin de pouvoir équiper le plus rapidement possible la population du territoire du Pays de Grasse, la CAPG a décidé, durant la période de confinement, de passer une commande globale de masques alternatifs en tissu à plusieurs fournisseurs pour le compte de l'ensemble des communes du Pays de Grasse.

La CAPG a sollicité *a posteriori* une subvention auprès de l'Etat. Cette subvention s'élève à 106 730 €.

Pour la refacturation à l'ensemble des communes du Pays de Grasse, il a été convenu que :

- Chaque commune du Pays de Grasse aurait une refacturation correspondant à une facture « à coût réel ». En effet, la subvention obtenue auprès de l'Etat viendrait en déduction du montant global payé auprès des différents fournisseurs par la CAPG.
- Un prix moyen TTC unique serait déterminé par la CAPG en fonction des différents tarifs pratiqués par les différents fournisseurs. Ce prix moyen TTC serait appliqué de manière identique pour toutes les communes et serait multiplié par le nombre de masques commandés par chacune d'entre elles.
- La prise en charge de la facture de chaque commune à hauteur de 50 % par la CAPG,

Afin d'établir les modalités de refacturation de l'achat des masques de protection COVID 19 par la CAPG, les parties conviennent de conclure la présente convention.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet de la convention est de définir les modalités de refacturation de l'achat des masques de protection du virus COVID 19 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse dans le cadre de l'exercice de ses compétences communautaires.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN**

La CAPG dans sa commande globale qui figure en annexe 1 a acheté au total 89 516 masques dont 51 095 masques pour le compte de la commune de Grasse.

### **ARTICLE 3 : DESTINATION DU BIEN**

La commande des masques a pour but de lutter contre la propagation du virus COVID 19. Elle est destinée aux habitants et au personnel de la Commune de Grasse.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

- Article 4.1 Engagement pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

De prendre à sa charge 50% du coût net après déduction faite de la subvention reçue de l'Etat ;

De n'exiger que le règlement du montant « coût réel » de l'achat dudit bien, à savoir le prix d'achat moyen TTC par masque multiplié par le nombre de masques commandés par commune après déduction faite de la subvention perçue de l'Etat et de la prise en charge à hauteur de 50 % par la CAPG.

- Article 4.2 Engagements pris par la commune de Grasse :

De régler le montant des frais réclamés par la CAPG dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION**

La refacturation est faite selon les modalités suivantes :

Les 51 095 masques achetés par la CAPG pour le compte de la commune de Grasse ont été multipliés par le coût moyen TTC obtenu par masque.

Le coût moyen par masque a été fixé à 1,63 € TTC.

Ce prix moyen de 1,63 € TTC a été établi en faisant la moyenne des moyennes obtenues par fournisseur de masques, déduction faite de la subvention étatique obtenue comme indiqué dans le tableau figurant à l'annexe 1.

La Commune s'engage à rembourser 50 % du montant restant à sa charge après déduction faite de la subvention de l'Etat, conformément à l'annexe 2 de la convention.

#### **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 7 : DUREE- RENOUELEMENT**

La présente convention est consentie uniquement pour la commande passée des masques de protection COVID-19 indiquée à l'annexe 2, sans renouvellement.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

#### **Annexes :**

Annexes 1 – **PRIX MOYEN DES MASQUES ALTERNATIFS**

Annexes 2 – **NOMBRE DE MASQUES COMMANDES PAR COMMUNE**

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Grasse,

**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil  
départemental  
des Alpes-Maritimes

Pour la commune de Grasse

**Valérie COPIN**  
Adjointe déléguée aux  
Ressources Humaines

## ANNEXE 1 - PRIX MOYEN DES MASQUES ALTERNATIFS

## CALCUL COUT MOYEN UNITAIRE NET DE SUBVENTION

Masques tissus		quantité	prix unitaire HT	total HT	total TTC
Tisserand des Flandres	Masques de protection en tissus cat 1 lavables/Pop°	40 000	2,30 €	92 000,00 €	97 060,00 €
Tisserand des Flandres	Frais de livraison	1	1 800,00 €	1 800,00 €	2 160,00 €
Montagn'habit	Masques de protection en tissus cat 1 lavables/Pop°	3 500	2,84 €	9 952,61 €	10 500,00 €
	Prix moyen	43 501	2,39 €	103 752,61 €	109 720,00 €
	Taux de subvention	40,41%	0,96 €		
	Prix Moyen HT net de subvention		1,42 €		
	Prix Moyen TTC net de subvention à refacturer		1,50 €		

KITS Masques		quantité	prix unitaire HT	total HT	total TTC
HENITEX	KITS Masques B Cloques F43115 soit 30,000 masques	30 015	3,56 €	106 720,00 €	112 589,60 €
SAS ORIGINAL	8000 kits Masques tissus	8 000	1,50 €	12 012,50 €	12 673,19 €
Tissus des ursulles	Kit pour Masques pour service EMPLOI (estimation)	8 000	1,12 €	8 922,84 €	9 413,60 €
	Prix moyen	46 015	2,77 €	127 655,34 €	134 676,39 €
	Taux de subvention	40,41%	1,12 €		
	Prix Moyen HT net de subvention		1,65 €		
	Prix Moyen TTC net de subvention à refacturer		1,74 €		

Total masques commandés	89 516	2,59 €	231 407,95 €	244 396,39 €
Taux de subvention	40,41%	1,04 €		
Prix Moyen HT net de subvention		1,54 €		
Prix Moyen TTC net de subvention à refacturer		1,63 €		

## AR PREFECTURE

006-200039857-20210211-DL2021\_014-DE

Regu le 22/02/2021

## ANNEXE 2 – NOMBRE DE MASQUES COMMANDES PAR COMMUNE

COMMUNE	Masques alternatifs tissus				I	II	Montant = I - II		Montant x 50%
	Nombre de masques 1ere livraison	Nombre de masques 2eme livraison	Total distribués:	Nombre d'habitants	Coût avant Subvention	Subvention reçue	Prix Moyen TTC net de subvention	Montant avant prise en charge par CAPG TTC	Montant à refacturer après prise en charge à 50% par CAPG TTC
Mouans-Sartoux	2 500	4 000	6 500	10 000	17 761	7 177	1,63 €	10 584	5 292
Le Tignet	1 000	2 000	3 000	3 300	8 197	3 313	1,63 €	4 885	2 442
Saint-Cézaire	1 500	1 500	3 000	3 500	8 197	3 313	1,63 €	4 885	2 442
Peymeinade	3 000	4 000	7 000	9 000	19 127	7 729	1,63 €	11 398	5 699
Saint-Vallier	1 000	1 500	2 500	3 600	6 831	2 760	1,63 €	4 071	2 035
Spéracèdes	500	700	1 200	1 500	3 279	1 325	1,63 €	1 954	977
Pégomas	0	4 000	4 000	8 000	10 930	4 417	1,63 €	6 513	3 257
La Roquette	1 700	2 300	4 000	5 000	10 930	4 417	1,63 €	6 513	3 257
Auribeau	1 200	1 500	2 700	3 400	7 378	2 981	1,63 €	4 396	2 198
Cabris	500	700	1 200	1 500	3 279	1 325	1,63 €	1 954	977
Seranon	300	0	300	532	820	331	1,63 €	488	244
Mujouls	30	40	70	52	191	77	1,63 €	114	57
Gars	40	40	80	72	219	88	1,63 €	130	65
Collongues	50	40	90	80	246	99	1,63 €	147	73
St Auban	120	100	220	225	601	243	1,63 €	358	179
Escragnoles	350	260	610	614	1 667	674	1,63 €	993	497
Amirat	40	40	80	67	219	88	1,63 €	130	65
Caille	240	200	440	431	1 202	486	1,63 €	716	358
Valderoure	260	200	460	460	1 257	508	1,63 €	749	375
Le Mas	90	60	150	155	410	166	1,63 €	244	122
Briançonnet	130	100	230	223	628	254	1,63 €	375	187
Andon	350	240	590	625	1 612	651	1,63 €	961	480
Grasse			51 095	51 342	139 615	56 418	1,63 €	83 196	41 598
TOTAL:	14 900	23 520	89 515	103 678	244 595	98 841	1,63 €	145 754	72 877



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 157      BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ACHAT  
DES MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE VIRUS COVID 19  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
ET LA COMMUNE DE GRASSE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-157-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 – 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**BUDGET PRINCIPAL**  
**CONVENTION DE REFACTURATION DES MASQUES DE PROTECTION DU VIRUS COVID 19**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**  
**ET LA COMMUNE DE GRASSE**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de refacturation des masques de protection du virus COVID 19 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	678	41 598 €

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-859 de la Préfecture des Alpes Maritimes du 18 décembre 2020 portant attribution au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques ;

Vu la délibération n° DL2021\_014 passée au conseil de communauté du Pays de Grasse du 11 février 2021, relative au COVID 19 – Convention de remboursement des masques par les communes ;

Considérant que suite à la crise COVID 19 lors du premier confinement au printemps 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a centralisé pour le compte des communes les commandes de masques alternatifs et en tissu ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a distribué à chacune des communes un nombre de masques en tissu en proportion de leur population respective ;

Considérant que l'Etat soutient les collectivités à l'achat de masques à destination de la population à hauteur de 50 % de leur coût d'achat réel TTC ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse consent à prendre à sa charge 50 % du reste à charge pour les communes ;

Considérant que la commune de Grasse a bénéficié de 51 095 masques pour un montant de 41 598 € TTC après prise en charge à hauteur de 50 % de la dépense par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, déduction faite de la subvention étatique reçue ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de refacturation des masques de protection du virus COVID 19 entre le Maire de la Commune de Grasse ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

La commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de refacturation des masques de protection du virus COVID 19 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, ci-annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune ladite convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits correspondants au remboursement des masques, soit 41 598.00 € TTC, sont inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### ENTRE :

**La Commune de Grasse**, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 représentée par son Maire en exercice **Monsieur Jérôme VIAUD** agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, reçue en Préfecture le \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée **la Commune**

**D'UNE PART,**

### ET

**La SAS All In Sport**, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro SIRET 899 778 146 00014, sis 190, route de Cannes – 06130 Grasse, représentée par **Monsieur David MARTIN**, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée **le Bénéficiaire**

**D'AUTRE PART,**

### PREAMBULE

Par convention en date du 17 mai 2016 la commune de Grasse a autorisé la SAS HUB PADEL à occuper le domaine public en vue de l'édification et l'exploitation, à ses frais, de pistes de padel.

LA SAS a fait part à la commune de Grasse de son souhait de créer et d'exploiter sur la base sportive 4 pistes de padel supplémentaires afin d'enrichir son offre sportive et a sollicité la commune en ce sens.

Ainsi et conformément au CG3P, la ville a publié un appel à manifestation d'intérêt afin de solliciter les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour la création et l'exploitation de 4 pistes de padel au sein de la base sportive de la Paoute.

L'offre de la SAS All In Sport répond parfaitement aux critères définis par la Commune.

De ce fait, il convient de conclure une convention entre la Commune de Grasse et la SAS All In Sport afin d'organiser les modalités de la mise à disposition de cette nouvelle emprise.

En outre, la présente convention annule et remplace la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 17 mai 2016 liant la commune de Grasse à la SAS HUB PADEL.

## **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la commune de Grasse autorise le bénéficiaire à occuper le domaine public communal en vue de l'édification et l'exploitation, à ses frais, des installations décrites ci-dessous :

- 5 terrains de padel bâtis
- Un Club House accueillant les vestiaires
- 4 terrains de padel à édifier sur l'emprise de la parcelle cadastrée DW n°136

Des activités de loisir non pérennes et accessoires pourront être développées sur le site. Néanmoins, toutes activités, autre que le padel, devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

### **ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. A ce titre l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quelque autre droit.

### **ARTICLE 3 : DROITS REELS**

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L1311-5 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les emprises, sises à Grasse, 190 route de Cannes, ci-après désignées et repérées sur les plans annexés aux présentes :

#### **1. Une emprise n°1 composée :**

- L'emprise b, d'une superficie de 3778 m<sup>2</sup>, de la parcelle DW n°111
- L'emprise f, d'une superficie de 876 m<sup>2</sup>, de la parcelle DW n°223
- L'emprise e, d'une superficie de 426 m<sup>2</sup>, de la parcelle DW n° 230

Telle que repérée sur le plan 1 annexé soit une superficie totale de 4780 m<sup>2</sup>,

#### **2. Une emprise n°2**

Une partie de la parcelle DW n°136, telle que repérée sur le plan 2 annexé,  
D'une superficie de 1863m<sup>2</sup>  
Soit une superficie totale de 6643 m<sup>2</sup>,

## **ARTICLE 5 : CONDITION D'EXPLOITATION**

### **5.1 Principes généraux**

Le bénéficiaire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, l'activité sportive dans les espaces, objet de la convention d'occupation.

Un descriptif du projet sportif est annexé à la présente.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale.

### **5.2 Modifications affectant le bénéficiaire**

Le bénéficiaire est tenu d'informer préalablement la commune de Grasse des opérations suivantes :

- Changement de sa forme juridique ;
- Modification dans la répartition de son capital social, dès lors que la modification envisagée aurait pour effet, en une ou plusieurs opérations successives, de faire perdre à un associé sa qualité d'associé majoritaire ou d'ériger un associé jusqu'alors minoritaire en associé majoritaire ;
- Fusion-absorption ou scission.

Dans les cas visés au paragraphe précédent la commune de Grasse se réserve le droit de résilier le contrat, conformément à l'article 13, si elle estime que les changements affectant le bénéficiaire sont de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

De même tout défaut d'information entraînera la résiliation du contrat.

### **5.3 Entretien et nettoyage**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux et les installations en bon état d'entretien et de propreté, pendant toute la durée des présentes, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité.

Ainsi, le bénéficiaire est tenu de pourvoir à la bonne tenue des lieux et de leurs abords immédiats y compris ceux liés à l'évacuation des déchets.

A ce titre, il s'engage à conserver en bon état d'entretien les constructions et installations édifiées sur l'emplacement concédé ainsi que tous les aménagements qu'il aura apportés de manière à garantir la permanence de l'exploitation.

### **5.4 Maintenance et réparations**

Le bénéficiaire assurera la maintenance technique de tous les équipements des espaces occupés, de manière à ce qu'ils puissent assurer en permanence l'usage auquel ils sont destinés.

D'une façon générale, le bénéficiaire est chargé de prendre en charge toutes les dépenses d'entretien ainsi que tous travaux nécessaires pour maintenir les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

Le bénéficiaire devra immédiatement avertir la commune de tous dommages et dégradations qui surviendraient sur le site objet de la présente convention d'occupation temporaire et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes de la présente, seraient à la charge de cette dernière.

### **5.5 Observation des lois et règlements**

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité de manière à ce que la commune ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée.

### **5.6 Fonctionnement des espaces partagés**

Les accès aux équipements présents sur la base sportive sont communs à toutes les entités partageant le site. Ainsi, les zones de circulation sont considérées comme des espaces partagés entre les différents occupants.

La maintenance et l'entretien des espaces dits partagés feront donc l'objet d'un financement entre les entités présentes sur le bassin sportif.

Le bénéficiaire s'engage à accueillir dans ses locaux l'association ALL IN TENNIS COUNTRY CLUB afin que cette dernière puisse jouir des vestiaires, sanitaires et l'accueil des joueurs.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **6.1 Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle comprenant :

- Une part fixe d'un montant annuel de 1000 € par piste de padel ;
- Une part variable qui est un pourcentage du Chiffre d'affaire annuel calculé, par tranche, comme suit :
  - De 0 à 379 999€ de chiffre d'affaire annuel : 6% du Chiffre d'affaire annuel ramené à 2% du Chiffre d'affaire annuel la première année, 4% du chiffre d'affaire annuel la deuxième année et 6% du chiffre d'affaire annuel à partir de la troisième année ;
  - De 380 000 € à 449 999 € de chiffre d'affaire annuel : 7% du chiffre d'affaire annuel ;
  - A partir de 450 000€ de chiffre d'affaire annuel : 8% du chiffre d'affaire annuel.

### **6.2 Paiement de la redevance**

La part fixe de la redevance est payable annuellement, en début de chaque année civile, après émission par la collectivité d'un titre de recette.

La part variable sera payable à année civile échue après transmission des documents comptables. Ainsi, le bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Grasse, dans les deux mois suivant la clôture de son exercice comptable, le bilan comptable annuel établi par un expert comptable en application des règles comptables en vigueur afin de calculer le montant de la part variable.

Par ailleurs, la part fixe sera due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **6.3 Pénalités**

A défaut de transmission des documents comptables dans le délai prévu à l'article 6.2, une pénalité d'un montant de 500 euros par mois de retard, au-delà des deux mois suivant la clôture de l'exercice, sera appliquée au bénéficiaire et ce jusqu'à la transmission du bilan comptable.

Etant précisé que la non transmission des documents est un manquement aux obligations contractuelles pouvant entraîner une résiliation pour faute.

### **6.4 Révision de la redevance**

Le montant de la redevance sera révisable, chaque année, à la date anniversaire du contrat.

La redevance sera révisée en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

L'indice de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2021.

La révision de la part fixe de la redevance sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Loyer révisé} = \frac{\text{loyer en cours} \times \text{nouvel indice de révision}}{\text{Indice de base (1<sup>er</sup> trimestre 2021)}}$$

### **6.5 Charges**

Le bénéficiaire prendra en charge les frais de fonctionnement et les fluides : eau et électricité

A cette fin, il incombera au bénéficiaire d'installer des compteurs propres à son entité.

### **6.6 Impôts et taxes**

Le bénéficiaire acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de son exploitation et de l'utilisation donnée pendant la durée de l'autorisation, aux locaux occupés, et notamment les impôts immobiliers, patentes, licences, taxes, droits de douane et autres impôts ou contributions actuels et futurs.

## **ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX**

Lors de la mise à disposition, avant et après la réalisation des travaux à la charge du bénéficiaire ainsi qu'à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire sera dressé.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, le bénéficiaire devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en l'état initial à ses frais.

Ladite remise en état ne concerne pas les constructions réalisées sur les parcelles mises à dispositions.

A l'issue de la convention, le bénéficiaire demandera à la Commune de lui préciser les installations qu'elle entend voir maintenue sur son domaine.

A défaut la Commune de Grasse utilisera toutes les voies de droit pour faire procéder d'office à la remise en état des lieux et à l'enlèvement des installations.

En cas de défaillance de la part du bénéficiaire et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Ville de Grasse se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

## **ARTICLE 8 : INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS**

Le bénéficiaire prendra à sa charge l'intégralité des frais nécessaires à l'édification et à la construction des différents aménagements tels que prévu à l'annexe 2 jointe aux présentes, notamment les frais de fondations ainsi que les frais de raccordement et de branchements aux divers réseaux de fluides.

Les travaux seront réalisés conformément aux normes techniques, aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur.

Ces travaux sont entièrement à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire aura à sa charge l'entretien et les réparations des aménagements et équipements installés par lui conformément à l'article 5.4.

Le bénéficiaire s'assurera de l'obtention de toutes les autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme, nécessaires à l'aménagement des lieux préalablement à la réalisation des travaux afférents.

En dehors des travaux décrits en annexe 2, un accord préalable écrit de la Ville de Grasse devra être obtenu par l'occupant avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que l'occupant souhaiterait apporter pendant toute la durée de la convention.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **9.1 Conditions de jouissance**

Le bénéficiaire devra jouir des lieux concédés raisonnablement et veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre ne soient troublés ni par son fait, ni celui de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses clients.

Le bénéficiaire devra se conformer aux prescriptions légales et administratives relatives à son activité, de façon que la commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

A ce titre, il devra obtenir tous les agréments et les autorisations nécessaires à l'exercice de cette dernière.

### **9.2 Sécurité**

Le bénéficiaire veillera au strict respect des consignes de sécurité et des obligations imposées par la législation en vigueur.

### **9.3 Hygiène et propreté**

Le bénéficiaire devra satisfaire à toutes les obligations imposées par la réglementation en vigueur notamment la réglementation relative à l'hygiène et la salubrité.

#### **9.4 Personnel**

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du code du travail.

### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

#### **10.1 Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel, et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux réalisés conformément à l'article 9, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Au bâtiment, aux espaces occupés et à leurs dépendances,
- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- Aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces.

La commune de Grasse est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du titulaire ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers des dits locaux ou aux personnels employés par le titulaire.

#### **10.2 Assurance**

Le bénéficiaire doit contracter préalablement au début d'exploitation auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurances suivants :

- Une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés au tiers, y compris les clients, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.
- Un contrat d'assurance MULTIRISQUE incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier et d'une manière générale le contenu des locaux qui lui appartient.

Le bénéficiaire acquitte les primes d'assurances exclusivement à ses frais et doit justifier de leur paiement à la Commune de Grasse avant le 30 juin de chaque année.

A défaut de transmission, une pénalité d'un montant de 100 euros par mois de retard sera appliquée au bénéficiaire et ce jusqu'à la transmission des documents comptables.

Il est précisé que la non transmission des documents est un manquement aux obligations contractuelles pouvant entraîner une résiliation pour faute.

## **ARTICLE 11 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

La présente convention est consentie *intuitu personae*, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Néanmoins, le bénéficiaire pourra sous-louer les biens mis à sa disposition, par convention, sous réserve de l'agrément préalable écrit de la ville de Grasse.

## **ARTICLE 12 : DUREE**

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 16 ans à compter de la date de signature par les parties.

Au delà du terme, elle est prorogable sous l'acceptation expresse et par écrit de la commune.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION**

L'autorisation d'occupation, objet des présentes, pourra être résiliée de plein droit par la commune pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de six mois (6) notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des engagements ou des clauses prévues dans cette convention deux mois (2) après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

La commune de Grasse pourra résilier de plein droit la convention d'occupation sans formalités judiciaires lorsqu'après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de la convention d'occupation, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un mois.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'occupant, au terme de chaque année, moyennant le respect d'un préavis de six mois (6) notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 14 : MODIFICATION**

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

## **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La Commune de GRASSE en l'Hôtel de Ville – B.P.12069 – 06131– GRASSE CEDEX
- La SAS All In Sport en son siège social, sis 190, route de Cannes – 06130 GRASSE

## **ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, dans le cadre de la Commission de contrôle et de conciliation, seront soumises au Tribunal Administratif de Nice.

## **ARTICLE 17 : CLAUSE ABROGATOIRE**

La présente convention annule et remplace la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 17 mai 2016 liant la commune de Grasse et la SAS HUB PADEL.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le

**Le Bénéficiaire,**

**Le Maire,**

**La SAS All In Sport**

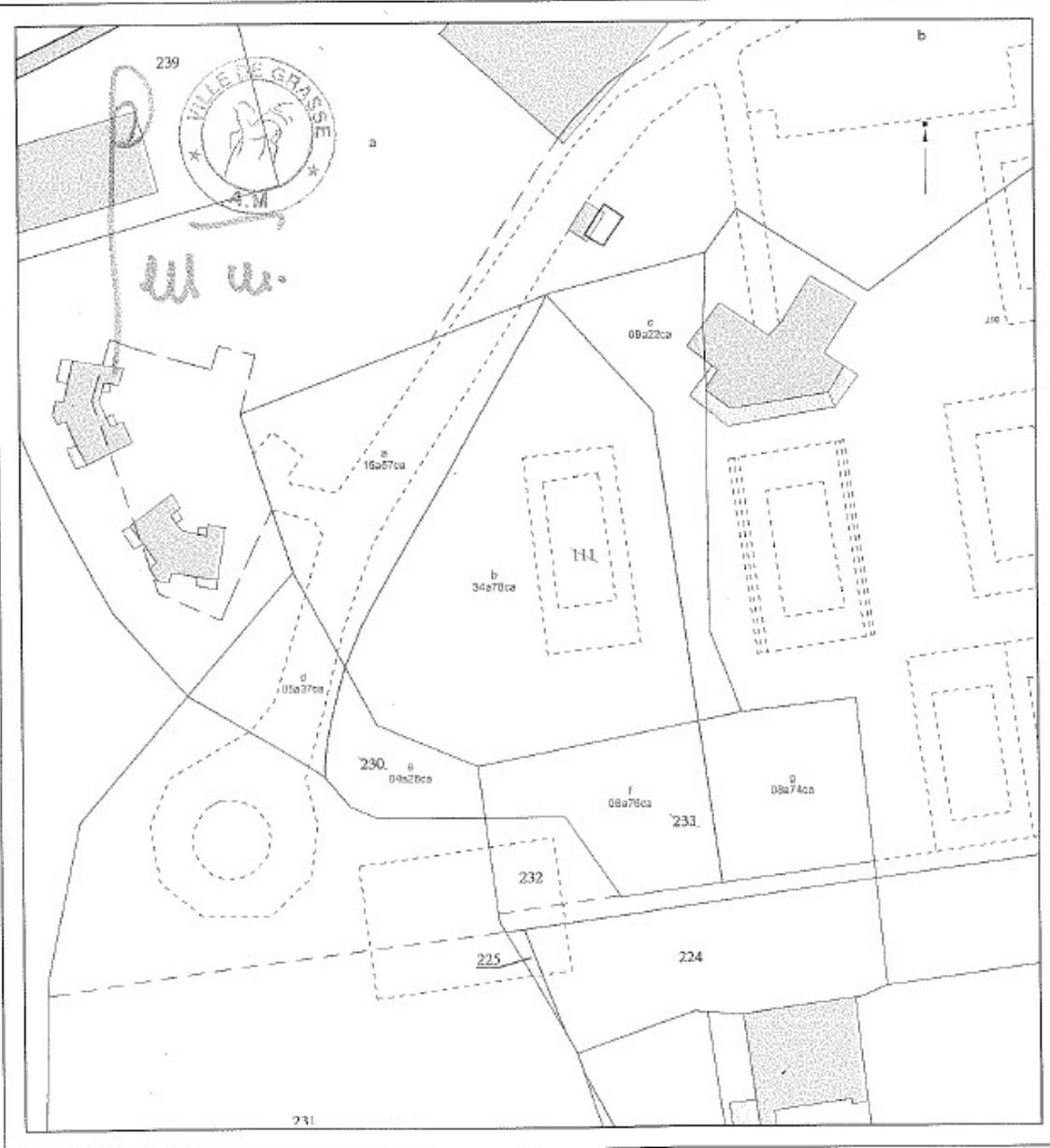
**Monsieur Jérôme VIAUD  
Vice-président du Conseil Départemental  
des Alpes Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

## **ANNEXES A LA CONVENTION**

- Annexe n°1 : plan emprise 1
- Annexe n°2 : Plan emprise 2
- Annexe n°3: Prévisionnel des travaux

ANNEXE 1

Commune : 06089 Grasse	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document : <b>ARPENTEURS-GEOMETRES</b>  GEOMETRE EXPERT 36, Bd Evreuxnet 06130 GRASSE 04 92 01 22 00 TEL : 04 92 36 13 99 FAX : 04 92 36 21 51 Email : arpenteurs-geometres@wanadoo.fr SIRET : 340 748 271 0034
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..... A ..... Par .....	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;          B - En conformité d'un piquetage : <u>effectué sur le terrain</u> ;          C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/06/2015 par M DELEFORGES géomètre à GRASSE</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A GRASSE , le 07 Septembre 2015</p>	Document dressé par M. DELEFORGES à GRASSE Date 07/09/2015 Signature : 
<p>(1) Sur les mesures faites. Le formata A n'est applicable qu'en cas d'une section (plan révisé par vote de mise à jour), dans le formata B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.          (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.).          (3) Prendre les noms et qualités à l'initiative et au dossier du propriétaire (associations, associations représentant un lot de plusieurs propriétaires).</p>		



ANNEXE 2



### Projet d'aménagement

Au vu de l'emprise mise à disposition, nous projetons de construire 4 pistes de padel côte à côte avec les caractéristiques suivantes :

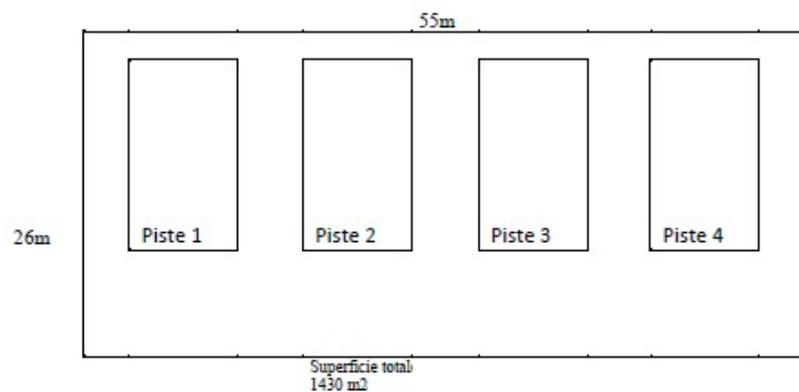
- Dimension : 20m en longueur x 10m en largeur
- Les pistes seront composées de 18 vitres 2mx3m en 12mm
- Revêtement semi sablée (type World Padel Tour)
- Structure en acier galvanisée 2mm
- Chaque piste sera équipée de 8 spots LED 200W
- Un couloir entre les pistes de 3m est prévu afin de répondre aux normes internationales

Nous projetons de construire 4 pistes panoramiques afin de permettre une visibilité parfaite de la part des spectateurs. En effet, l'avantage d'un terrain panoramique est qu'il n'y a pas de poteaux entre les vitres. Ce sont d'ailleurs les pistes utilisées par le circuit international, le World Padel Tour.

Voici un exemple de piste panoramique :



Notre disposition est représentée dans le croquis ci-dessous :



L'espace derrière les terrains (couloir de 5m) est important car il permet de créer un espace d'attente, de consommation, mais aussi d'avoir la possibilité de mettre en place une tribune éphémère afin de répondre aux exigences demandées pour accueillir des tournois nationaux et internationaux.

*Bien évidemment cette disposition peut être amenée à évoluer en fonction des dimensions exactes de la parcelle mise à disposition.*



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 158      CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CREATION ET EXPLOITATION DE PISTES DE PADEL - BASE SPORTIVE DE LA PAOUTE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-158-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CREATION ET EXPLOITATION DE PISTES DE PADEL - BASE SPORTIVE DE LA PAOUTE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'édification et l'exploitation de 5 terrains de padel bâtis et 4 à bâtir et d'un Club House.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Service juridique	Redevance	Pat fixe 1 000 € / piste Part variable sur le CA

Monsieur Gilles RONDONI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Considérant que par convention en date du 17 mai 2016, la commune de Grasse a autorisé la SAS HUB PADEL à occuper le domaine public en vue de l'édification et l'exploitation, à ses frais, de 5 pistes de padel.

Considérant que la SAS a fait part à la commune de Grasse de son souhait de créer et d'exploiter sur la base sportive 4 pistes de padel supplémentaires afin d'enrichir son offre sportive et a sollicité la commune en ce sens.

Considérant que conformément au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, la ville a publié un appel à manifestation d'intérêt afin de solliciter les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour la création et l'exploitation de 4 pistes de padel au sein de la base sportive de la Paoute.

Considérant que l'offre déposée par la SAS All in Sport répond aux critères définis par la Commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'édification et l'exploitation des installations décrites ci-dessous :

- 5 terrains de padel bâtis,
- Club House,
- 4 terrains de padel à édifier sur l'emprise de la parcelle DW n° 136,

L'autorisation sera consentie selon les charges, clauses et conditions énumérées au projet joint à la présente délibération et notamment à celles ci-dessous exposées :

La convention est consentie et acceptée pour une durée de 16 années consécutives et moyennant une redevance annuelle comportant une part fixe de 1 000 euros par piste de padel et une part variable proportionnelle au chiffre d'affaire réalisé par l'occupant.

L'édification des différents aménagements tels que prévus à la convention, notamment les travaux de construction et de construction ainsi que les frais de raccordement et de branchements aux divers réseaux de fluides (électricité, eau...) et les consommations afférentes sont exclusivement à la charge de l'occupant.

C'est pourquoi il convient de conclure une convention entre la commune de Grasse et la SAS All in Sport afin d'organiser les modalités de la mise à disposition de cette nouvelle emprise.

La convention annule et remplace la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 17 mai 2016 liant la commune de Grasse à la SAS All in Sport.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Grasse et la société SAS All in Sport ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer la convention initiale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



*lll*



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 – 159      TARIFICATION VENTE LIVRES EDITIONS DU PATRIMOINE  
ET ANCIENS CLOUS DU CIRCUIT PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-159-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

TARIFICATION VENTE LIVRES EDITIONS DU PATRIMOINE ET ANCIENS CLOUS DU CIRCUIT PATRIMOINE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet le changement de tarifs de vente, suite à la mise en ligne de ces produits sur AGORASTORE.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	/	/

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que le label Ville d'art et d'histoire concourt à la médiation du patrimoine en organisant notamment des visites guidées et des ateliers scolaires mais aussi en élaborant ou diffusant des produits culturels.

Considérant que par délibération du Conseil municipal n° 2012-147 en date du 27 septembre 2012, les Editions du Patrimoine de Grasse ont été créées et que le tarif de ces livres a été fixé à 10,50 euros l'unité.

Considérant que par délibération du Conseil municipal n° 2017-105 en date du 27 juin 2017, que le tarif des anciens clous logos du circuit patrimoine de la ville de Grasse a été fixé à 90 euros l'unité.

Considérant qu'au vu du stock existant, il convient de s'aligner sur les ventes aux enchères de ces produits mises régulièrement à jour sur le site Agorastore.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs pour ces deux produits :

Editions du patrimoine : nouveau tarif 20 euros les 5 différents, au lieu de 52,50 euros (10,50 à l'unité),  
Ancien clou logo : nouveau tarif 20 euros au lieu de 90 euros (à l'unité).

Aucune réduction ne sera appliquée sur ladite tarification.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 septembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs suivants :  
Editions du patrimoine : 20 euros TTC les 5 exemplaires différents,  
Ancien clou logo : 20 euros ;
- **DIRE** que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 29 SEP. 2021  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT  
Le Maire,



ANNEXE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE GRASSE / CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES**

ENTRE

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision en date du pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en préfecture le 29 mai 2020, donnant délégation au Maire.

Dénommée ci-après « **La Commune** »

**D'une part,**

ET,

Le « **Centre Communal d'Actions Sociales** » dont le siège est sis Villa Guérin, 42 boulevard Victor Hugo, 06130 Grasse, Établissement public de santé, représenté par Madame Claude MASCARELLI, Vice-présidente, Représentante légale du CCAS.

Dénommé ci-après « **Le CCAS** »

**D'autre part,**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire obtenu par la Commune en 2003, renouvelé en 2018, des actions de médiations sur l'architecture et le patrimoine de Grasse sont conduites par des guides-conférenciers auprès de tous les publics.

Afin d'élargir ces derniers il est envisagé de développer des actions en collaboration avec le CCAS – Plateforme gérontologique du Pays de Grasse – Service Social en Gérontologie et Grasse Activités Séniors.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Commune et le CCAS afin de mettre en place des médiations mensuelles à destination des séniors isolés bénéficiaires du dispositif d'animation du Service Social en Gérontologie, ainsi que des animations dans le cadre de Grasse Activités Séniors.

## ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable. Elle sera exécutoire à compter de sa notification par la Commune au cocontractant.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

Les parties s'engagent à effectuer 2 à 6 médiations mensuelles d'une durée respective de 1h à 1h30.

Ces médiations se dérouleront dans des lieux ou des parcours accessibles aux personnes à mobilité réduites et adaptées à tous types de handicaps.

Les parties s'engagent à définir ensemble les thèmes et modalités de ces médiations.

## ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS ET FONCTIONNELS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTIES

Sous le pilotage du chef du service Ville d'Art et d'Histoire, un agent est chargé de réaliser les médiations à destination du public sénior isolé ou non sur proposition et conjointement avec le CCAS.

La Commune mettra à disposition de cet agent le matériel et les moyens de fonctionnement indispensables à l'opération.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION PUBLIQUE

Ces médiations sont consenties à titre gracieux au CCAS-SSG.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à faire paraître gracieusement la mention de leur partenaire avec le logo de l'institution, le cas échéant sur l'ensemble des supports de communication produits à l'occasion de l'opération et à mentionner systématiquement le présent partenariat lors de la mise en œuvre de l'opération.

## ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

## ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'inexécution par l'une des deux parties de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit à compter de la notification, par l'autre partie, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette

réunion. En cas de refus express d'une des parties pour participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations, le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le CCAS,  
La Vice-présidente

Pour la Commune de Grasse,  
Le Maire

**Claude MASCARELLI**

**Jérôme VIAUD**



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 160      CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600698-20210928-2021-160-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélia Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Développement d'actions Ville d'Art et d'Histoire à destination des séniors grassois adhérents au Centre Communal d'Action Sociale.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	/	/

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire obtenu par la Commune en 2003, renouvelé en 2018, des actions de médiations sur l'architecture et le patrimoine de Grasse sont conduites par des guides-conférenciers auprès de tous les publics.

Considérant qu'afin d'élargir ces publics il est envisagé de développer des actions en collaboration avec le CCAS – Plateforme gérontologique du Pays de Grasse – Service Social en Gérontologie et Grasse Activités Séniors, sous forme de convention.

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Commune et le CCAS afin de mettre en place des médiations mensuelles à destination des séniors isolés bénéficiaires du dispositif d'animation du Service Social en Gérontologie ainsi que des animations dans le cadre de Grasse Activités Séniors.

Considérant que ces médiations se dérouleront dans des lieux ou des parcours accessibles aux personnes à mobilité réduites et adaptées à tous types de handicaps.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 septembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention en annexe, ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **29 SEP. 2021**

suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



FONDATION



DU  
PATRIMOINE

## CONVENTION DE SOUSCRIPTION

ENTRE :

La commune de GRASSE, sise Hôtel de Ville, Place du Puy, BP 12069, à GRASSE Cedex 1 (06131), représentée par son Maire, M. Jérôme VIAUD, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « MAITRE D'OUVRAGE » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son Délégué Départemental, M. Jean-Louis MARQUES, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

### PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le MONUMENT CHIRIS À GRASSE, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux (Restauration de l'ensemble du Monument Chiris) s'élève à 9 400,00 € hors taxes.

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le MAITRE D'OUVRAGE et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

### ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le MAITRE D'OUVRAGE ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – MONUMENT CHIRIS À GRASSE » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au MAITRE D'OUVRAGE les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement. Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du MAITRE D'OUVRAGE dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR 02 3000 1005 9600 00L0 5006 038

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du MAITRE D'OUVRAGE en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

### ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention de souscription est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 12.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

### ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le MAITRE D'OUVRAGE.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le MAITRE D'OUVRAGE assure, à ses frais, l'impression de ..... dépliants comprenant les bons de souscription pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

### ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au MAITRE D'OUVRAGE un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat. L'utilisation de cette liste par le MAITRE D'OUVRAGE se limite exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

Dans le cas où le MAITRE D'OUVRAGE envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au MAITRE D'OUVRAGE que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25% du montant don, et, pour les particuliers, 69€.

#### ARTICLE 7 : REALISATION DU PROJET

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le MAITRE D'OUVRAGE doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du MAITRE D'OUVRAGE dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du MAITRE D'OUVRAGE et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le MAITRE D'OUVRAGE ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

#### ARTICLE 8 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne sur une autre plateforme d'appel aux dons sur internet en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la souscription menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le MAITRE D'OUVRAGE cède à la FONDATION DU PATRIMOINE, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les parties à la présente convention. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du projet soutenu par la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

#### ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

#### ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au MAITRE D'OUVRAGE sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

#### ARTICLE 13 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le mardi 25 mai 2021

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE  
Le Délégué Départemental  
M. Jean-Louis MARQUES

Pour le MAITRE D'OUVRAGE  
Le Maire de La commune de GRASSE  
M. Jérôme VIAUD

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

## CONVENTION DE COLLECTE DE DONS

La commune de GRASSE, sise Hôtel de Ville, Place du Puy, BP 12069, à GRASSE Cedex 1 (06131), représentée par son Maire, M. Jérôme VIAUD, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « PORTEUR DE PROJET » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par sa Déléguée Régionale, Mme Danielle BELLON et son Délégué Départemental des Alpes Maritimes, M. Jean-Louis MARQUES, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

### PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Sainte Hélène, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux s'élève à 722 299,00 € hors taxes. Les travaux seront réalisés en 2 tranches, se décomposant comme suit :

Tranche 1 (2021-2022)	Restauration de la toiture, clocher, reprise de la voûte	394 587,00 €
Tranche 2 (2022)	Restauration des enduits extérieurs, intérieurs, drain	327 712,00 €

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la collecte nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le PORTEUR DE PROJET et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est

résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

### ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le PORTEUR DE PROJET ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – EGLISE SAINTE HELENE - GRASSE » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au PORTEUR DE PROJET les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement. Ce récapitulatif devra être adressé à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du PORTEUR DE PROJET dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR 02 3000 1005 9600 00L0 5006 038

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du PORTEUR DE PROJET en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

### ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le PORTEUR DE PROJET assure, à ses frais, l'impression de dépliants comprenant les bulletins de dons pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au PORTEUR DE PROJET un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) comme présenté à l'article 7 de la présente convention.

L'utilisation de cette liste par le PORTEUR DE PROJET se limite exclusivement à l'opération objet de la présente convention et dans le respect de l'article 5 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du PROJET ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Dans le cas où le PORTEUR DE PROJET envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au PORTEUR DE PROJET que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25% du montant don, et, pour les particuliers, 73€.

#### ARTICLE 7 : ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LIL MODIFIEE ET DU RGPD

La FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à celles des articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD), à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, et d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) et au RGPD, la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent, à ce que chaque donateur bénéficie de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données, de son droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de s'y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer ses droits, le donateur est informé qu'il peut contacter par courriel le Délégué à la protection des données (DPO) de la FONDATION DU PATRIMOINE : [dpo@fondation-patrimoine.org](mailto:dpo@fondation-patrimoine.org)

Dans l'hypothèse où le PORTEUR DE PROJET, dans le cadre de ses relations avec les donateurs, visées à l'article 6 de la convention, souhaite communiquer des informations confidentielles à un tiers, il s'engage à obtenir préalablement l'accord exprès de la FONDATION DU PATRIMOINE et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 7 de la présente convention.

#### ARTICLE 8 : REALISATION DU PROJET

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du PORTEUR DE PROJET dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION

DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du PORTEUR DE PROJET et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le PORTEUR DE PROJET ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

#### ARTICLE 9 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne sur une autre plateforme d'appel aux dons sur internet en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET cède à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur un minimum de dix photographies (avant, pendant et après restauration) relatives au PROJET, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, dans les conditions prévues ci-dessus.

À ce titre, le PORTEUR DE PROJET garantit la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

Chaque photographie doit être envoyée en format JPEG ou en TIFF, de qualité, en haute définition et légendée de la façon suivante : « nom du projet © photographe ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « nom du projet © PORTEUR DE PROJET ».

Les photographies intégrées au sein de fichiers Powerpoint, Word, PDF, ou tout autre document, ainsi que les photographies scannées, ne seront pas acceptées. Les photographies doivent être isolées et non intégrées dans un montage et ne doivent pas contenir de texte.

#### ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le PORTEUR DE PROJET prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

#### ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

#### ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au PORTEUR DE PROJET sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

#### ARTICLE 14 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

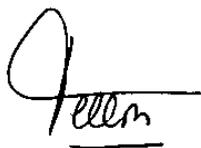
Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le 13 septembre 2021

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

La Déléguée Régionale  
Mme Danielle BELLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bellon', with a horizontal line underneath.

Le Délégué Départemental  
M. Jean-Louis MARQUES

Pour le PORTEUR DE PROJET

Le Maire de La commune de GRASSE

M. Jérôme VIAUD

**FONDATION**



**DU  
PATRIMOINE**

## CONVENTION DE SOUSCRIPTION

ENTRE :

La commune de GRASSE, sise Hôtel de Ville, Place du Puy, BP 12069, à GRASSE Cedex 1 (06131), représentée par son Maire, M. Jérôme VIAUD, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « MAITRE D'OUVRAGE » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son Délégué Départemental, M. Jean-Louis MARQUES, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

### PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux (Restauration de l'actuelle salle basse de la chapelle et de la cage d'escalier monumentale de l'Hôtel de Ville de Grasse. ) s'élève à 835 443,00 € hors taxes.

### ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONNS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le MAITRE D'OUVRAGE et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

### ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le MAITRE D'OUVRAGE ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au MAITRE D'OUVRAGE les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement. Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du MAITRE D'OUVRAGE dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR 02 3000 1005 9600 00L0 5006 038

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du MAITRE D'OUVRAGE en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

### ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention de souscription est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 12.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

### ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le MAITRE D'OUVRAGE.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le MAITRE D'OUVRAGE assure, à ses frais, l'impression de ..... dépliantes comprenant les bons de souscription pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

### ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au MAITRE D'OUVRAGE un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat. L'utilisation de cette liste par le MAITRE D'OUVRAGE se limite exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

Dans le cas où le MAITRE D'OUVRAGE envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au MAITRE D'OUVRAGE que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25% du montant don, et, pour les particuliers, 69€.

#### ARTICLE 7 : REALISATION DU PROJET

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le MAITRE D'OUVRAGE doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du MAITRE D'OUVRAGE dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du MAITRE D'OUVRAGE et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le MAITRE D'OUVRAGE ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

#### ARTICLE 8 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne sur une autre plateforme d'appel aux dons sur internet en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la souscription menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le MAITRE D'OUVRAGE cède à la FONDATION DU PATRIMOINE, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les parties à la présente convention.

Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du projet soutenu par la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

#### ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

#### ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au MAITRE D'OUVRAGE sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

#### ARTICLE 13 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le jeudi 27 mai 2021

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE  
Le Délégué Départemental  
M. Jean-Louis MARQUES

Pour le MAITRE D'OUVRAGE  
Le Maire de la commune de GRASSE  
M. Jérôme VIAUD



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 161 MECENAT POUR LE PATRIMOINE DE GRASSE  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-106  
CONVENTIONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2021

MECENAT POUR LE PATRIMOINE DE GRASSE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-106  
CONVENTIONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Modification de la délibération 2021-106 en date du 29 juin 2021 – Conventions avec la Fondation du Patrimoine Hôtel de Ville (1ere tranche), Eglise Sainte-Hélène, Monument Chiris. et signature de conventions de partenariat.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	/	/

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que le patrimoine est au cœur de la politique culturelle de proximité menée depuis 2014 en faveur de la rénovation des éléments architecturaux, modestes ou plus imposants, qui constituent l'identité de notre ville.

Considérant que la ville de Grasse s'est engagée dans un appel à mécénat global sur le patrimoine de Grasse et qu'une délibération cadre a été adoptée au conseil municipal du 29 juin 2021.

Considérant que la programmation des travaux à réaliser sur les années 2021/2022 est inscrite au budget prévisionnel.

Considérant que la Fondation du Patrimoine et l'association Mission Patrimoine sont des acteurs qui ont pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, et accompagnent les communes dans la mise en place de campagnes de souscription afin de recueillir des fonds.

Considérant que la commune souhaite conclure des conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le compte de la Ville.

Les projets suivants ont été sélectionnés par Monsieur le Maire et confiés à la Fondation du Patrimoine avec le soutien de l'association Mission Patrimoine :

- **Eglise Sainte-Hélène du Plan de Grasse**

Le montant estimatif total des travaux est de 722 299 € HT dont :

- 1ere tranche : 394 587 € HT

- 2<sup>e</sup> tranche : 327 712 € HT

Co-financement prévisionnel :

Conseil départemental : 288 919.98 € HT

Etat : 157 835 € HT

- **Hôtel de Ville, 1<sup>ère</sup> tranche**  
Le montant estimatif des travaux est de 835 443,98 € HT  
Co-financement prévisionnel :  
DRAC : 292 800 € HT  
DSIL : 267 949 € HT

- **Boulevard Fragonard, Monument commémoratif Léon Chiris**  
Le montant estimatif total des travaux est de 9 400 € HT.  
Co-financement prévisionnel :  
DRA : 2 820 € HT

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'opération de l'église Sainte-Hélène du Plan de Grasse,

Considérant que l'association Mission Patrimoine accompagnera la Fondation et la Ville dans cette démarche de mécénat,

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 septembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération 2021-106 du conseil municipal en date du 29 juin 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération avec la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Commission scientifique régionale des collections  
des musées de France  
ACQUISITION**

**RÉGION** Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DATE** de la Commission ou de la Délégation permanente : **1<sup>er</sup> avril 2020**

**Présentation physique des œuvres** :  OUI /  NON

**MUSÉE**

Nom du musée : Musée d'Art et d'Histoire de Provence  
Adresse : 2, rue Mirabeau - 06130 Grasse  
Directeur ou responsable administratif :  
Nom du responsable scientifique : Grégory COUDERC  
N° de téléphone : 04.97.05.58.09  
Adresse électronique : [gcouderc@paysdegrasse.fr](mailto:gcouderc@paysdegrasse.fr)  
Personne morale qui sollicite l'avis de la Commission :

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN OU À L'ENSEMBLE À ACQUERIR**

**DÉNOMINATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE**

Domaine : Chasse – pêche – cueillette  
Titre de l'œuvre / Appellation : Poire à poudre / Flacon à plombs de chasse  
Artiste / École / Origine : Provence  
Période / Date : début du XX<sup>e</sup> siècle  
Lieu de fabrication : Provence  
Matières et techniques : cougourde, liège, coton / fer, buis, plomb et antimoine

Dimensions : Poire à poudre H. 12,3 cm ; Ø. 8,2 cm  
Flacon à plombs de chasse H. 14,1cm ; L. 5,7 cm ; Prof. 2,1cm

Poids :

Marques / signatures / n° d'exemplaire pour les multiples :

État sommaire du bien : bon état

Historique :

Protection au titre des Monuments Historiques :

Origine de la propriété (*pour un bien contemporain, joindre le contrat de commande*) :

Lieu d'utilisation ou de découverte : Grasse et Escragnoles

Autorisation de sortie du territoire (*pour une acquisition à l'étranger*) :

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR**

**ARCHÉOLOGIE**

Date de la découverte ou de la fouille :

Conditions de la découverte / Statut juridique du bien ou de l'ensemble :

Découverte fortuite :  oui  non

Date de la déclaration :		
Fouilles programmées : - fouilles autorisées par l'État :	oui	non
- fouilles exécutées par l'État :	oui	non
Fouilles préventives :	oui	non
Date de l'autorisation de fouille :		
Nom du responsable de fouille :		
Documentation fournie avec l'acquisition :		

## SCIENCES NATURELLES - ETHNOLOGIE

Collecte programmée :  
Programme (*projet, méthode, produits, durée de la collecte*) :  
Date et lieu de la collecte :  
Date d'entrée sur le territoire :  
Nom du collecteur s'il est différent de celui du vendeur ou nom du responsable du programme :  
Document légal attestant de leur statut juridique pour les matériaux provenant des espèces protégées :

## **MODE D'ACQUISITION**

### **Achat**

#### • Nom du vendeur ou du responsable de la transaction

a) Particulier (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

b) Professionnel (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

- Galerie :
- Librairie :
- Organisme scientifique ou administratif :
- Autres (*ex. production du musée*) :

c) Vente publique hors préemption :

- Lieu, date et n° de lot :
- Maison de vente (*adresse et n° de tél*) :

#### • Coût d'acquisition

*Pour les achats à l'étranger, prix dans la devise du pays et conversion en euros*

Coût d'acquisition (HT) :

Coût d'acquisition (TTC sans frais) :

Coût d'acquisition (TTC avec frais) :

#### • Art contemporain en cas de contrat

Joindre le contrat

Type et étendue des droits cédés par l'auteur (*photo, vidéo...*) :

### **Si achat, demande de subvention :**

- FRAM : oui / non (*en cas de réponse positive, un dossier spécifique de demande devra être constitué*)

- Fond du patrimoine : oui / non

### **Don manuel sans condition** (*préciser l'identité du donateur*)

Michel CRESP  
23 bis, boulevard Emile Zola  
06130 Grasse

- Donation** (*préciser l'identité du donateur et les éventuelles conditions*)
- Legs** (*préciser l'identité du testateur et joindre l'extrait du testament*)
- Cession de l'État**
  - Fouilles :
  - Douanes :

## **INTÉRÊT DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS ET AU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

*(joindre une note d'opportunité scientifique détaillée)*

La Société Fragonard créée en 1919 par François Carnot, président de l'Union centrale des Arts décoratifs de Paris, inaugure son Musée Fragonard en 1921. Il regroupe des collections à vocation conservatoire, encyclopédique et « folklorique ».

En 1919, lors de l'une des séances de l'association, François Carnot déclarait « *La Société Fragonard ne connaîtra donc ni politique, ni partis, ni classes sociales. Tous provençaux de naissance ou d'adoption, nous avons le même but, le même idéal : faire connaître mieux, c'est-à-dire faire mieux aimer notre beau pays, son passé, son art, son histoire, sa pensée, sa vie et ses légendes.* »

Les statuts de l'association soulignent aussi les buts et missions de la Société Fragonard, qui a pour objet « *la recherche, la réunion, l'étude et la conservation de tous objets, textes ou documents écrits ou verbaux, se rapportant à l'art, à l'histoire, à la littérature, aux traditions ou aux usages de la Basse-Provence comprise entre le Var, l'Argens et le Verdon, c'est-à-dire des anciens diocèses de Grasse, Vence, Fréjus et de l'Abbaye de Lérins.* »

Dès 1936, le Musée Fragonard évolue et tend à se spécialiser jusqu'à changer son nom en 1977 en Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Cette transformation se traduit par les choix opérés en matière d'enrichissement des collections et de leur présentation dans le bâtiment. D'une accumulation encyclopédique, les objets sont alors choisis pour leur représentativité provençale et non simplement pour leur esthétisme.

Véritable musée ethnographique et historique évoquant la vie en Provence orientale, et plus particulièrement à Grasse, de la Préhistoire à nos jours, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence conserve ainsi beaux-arts, textile, archéologie, ethnologie et arts décoratifs.

Le don de Monsieur Michel Cresp s'inscrit dans cette tradition de collecte d'objets ethnographiques liée à la chasse sur le territoire de Grasse. Les deux objets suivants ont appartenu à Alexandre Collomp, le grand-père maternel du donateur.

Alexandre Collomp est né à Vallauris le 2 juin 1877 et décédé à Grasse le 16 décembre 1974. Econome à l'Hospice du Petit Paris à Grasse, il habitait boulevard Victor Hugo et possédait aussi une maison de village à Escragnolles, où, comme beaucoup de familles grassoises aisées de l'époque, il passait l'été en famille, à l'abri des fortes chaleurs. Chasseur à Grasse, et en particulier au quartier Saint-François où la famille avait une oliveraie, il chassait le gibier de passage : grives, mais aussi petits oiseaux qui n'étaient pas protégés à l'époque, comme les merles ou les passereaux. A Escragnolles, l'été, c'était la chasse aux lièvres, aux perdrix (appelées perdreaux dans la région), aux geais, aux écureuils ou encore aux bécasses.

➤ Poire à poudre, début du XX<sup>e</sup> siècle

Constituée d'une simple cougourde (ou cougourdon ou encore coucourdettes) évidée et séchée, fermée par un bouchon de liège muni d'un petit cordon en coton, cette poire à poudre était utilisée pour des fusils de chasse à silex.

Piriforme, avec une patine rousse, cette sorte de coloquinte était fréquemment utilisée par les bergers pour en faire des gourdes, ou par les chasseurs pour en faire des poires à poudre.

Cette poire à poudre revêt un intérêt particulier pour illustrer la place de la chasse dans le pays grassois, aspect très peu représenté dans les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence qui ne sont munies que de quelques fusils de chasse. Les 7 poires à poudre conservées au MAHP sont de facture militaire et sont antérieures au XX<sup>e</sup> siècle.

	2012.0.2585 (ancien n° R19)	XVII <sup>e</sup> siècle	En cuir façonné
	2012.0.2586	XIX <sup>e</sup> siècle	En cuivre, fer
	2012.0.2587 (ancien n° R22)	vers 1750	En corne et bronze doré
	2012.0.2588 (ancien n° R20)	vers 1815- 1830	Frappée aux armes de France  En cuir, bois et cuivre jaune

	2012.0.2589 (ancien n° R21)	XVIII <sup>e</sup> siècle	En cuivre jaune
	2012.0.2590	XIX <sup>e</sup> siècle	En cuivre, fer
	2019.0.1	XIX <sup>e</sup> siècle	En étain

➤ **Flacon de plombs de chasse, début du XX<sup>e</sup> siècle**

Flacon plat en fer blanc, peint en vert « bouteille », fermé par un bouchon en buis de section ronde, rempli de plombs de chasse et comportant une étiquette manuscrite sur le devant. Sur l'étiquette en papier blanc à cadre bleu est indiqué à l'encre bleue et noire : « Plomb n°8 mélangé ».

Les petits plombs de calibre 8, adapté pour le petit gibier à plumes, sont un mélange de plomb et d'antimoine pour le durcir (et peut-être d'arsenic qui était très utilisé pour les mêmes raisons). Les chasseurs comme Alexandre Collomp, fabriquaient eux-mêmes leurs cartouches jusque dans les années 1940-1950.

Nous n'avons aucune œuvre équivalente dans les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

**JUSTIFICATION DU PRIX** (*éléments de comparaison*)

**BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE** (*du bien*)

- BIEHN, Michel, « *Couleurs de Provence* », Ed. Flammarion, 1998
- SAMAT, J.-B., « *Chasses de Provence. (1ère série.)* », Ed. Ernest Flammarion, 1896. Paris / Marseille.
- SAMAT, J.-B., « *Chasses de Provence : Crau et Camargue. (2ème série.)* », Ed. Ernest Flammarion, 1906. Paris / Marseille.
- VIALA, Alain, « *Chasse et société en Provence : deux mille ans d'histoire* », Editions Edilaix, 2006. Aix-en-Provence.

Comparaison avec des poires à poudre équivalentes dans les collections du MUCEM :

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/35629&term=poire%20%C3%A0%20poudre&object\\_pos=6&object\\_max=79](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/35629&term=poire%20%C3%A0%20poudre&object_pos=6&object_max=79)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/77162&term=poire%20%C3%A0%20poudre&object\\_pos=5&object\\_max=79](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/77162&term=poire%20%C3%A0%20poudre&object_pos=5&object_max=79)

## **AVIS ET EXPERTISES SOLLICITÉS**

*Les avis doivent être demandés par le musée et transmis au service des Musées de la DRAC.*

**GRAND DÉPARTEMENT** *(le musée doit obligatoirement solliciter le Grand Département concerné pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : Camille Faucourt, chargée du grand département MuCEM  
Date de la demande : 13/02/2020  
Teneur de l'avis :

**SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE – SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES MUSEES – Bureau des réseaux territoriaux** *(le musée doit obligatoirement solliciter le référent SMF pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : Bénédicte Rolland-Villemot  
Date de la demande : 13/02/2020  
Teneur de l'avis :

**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE** *(si nécessaire)*

Personne contactée :  
Date de la demande :  
Teneur de l'avis :

**AUTRE EXPERT** *(suivant la liste indicative établie par le SMF, si nécessaire)*

Personne contactée :  
Date de la demande :  
Teneur de l'avis :

### **PIECES A JOINDRE :**

- Ce formulaire complété
- Une note d'opportunité
- Le plan de financement (le cas échéant)
- La délibération de la collectivité
- Une photographie couleur de qualité et sous un format lisible

**Commission scientifique régionale des collections  
des musées de France  
ACQUISITION**

**RÉGION** Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DATE** de la Commission ou de la Délégation permanente : **1<sup>er</sup> avril 2020**

**Présentation physique des œuvres** : ~~OUI~~ NON

**MUSÉE**

Nom du musée : Musée d'Art et d'Histoire de Provence  
Adresse : 2, rue Mirabeau - 06130 Grasse  
Directeur ou responsable administratif :  
Nom du responsable scientifique : Grégory COUDERC  
N° de téléphone : 04.97.05.58.09  
Adresse électronique : [gcouderc@paysdegrasse.fr](mailto:gcouderc@paysdegrasse.fr)  
Personne morale qui sollicite l'avis de la Commission :

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN OU À L'ENSEMBLE À ACQUERIR**

**DÉNOMINATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE**

Domaine : Céramique / Ethnologie

Titre de l'œuvre / Appellation : Vase / Boîte

Artiste / École / Origine :

Période / Date :

Lieu de fabrication : Cannes / Grasse

Matières et techniques : faïence à reflet métallescent / fer blanc peint

Dimensions : Vase H. 12,7 cm ; Ø col 6 cm ; Ø fond 4,2 cm ; Ø panse 8,1 cm

Boîte H. 16,5 cm ; L. 9,4 cm ; P. 7,3 cm

Poids :

Marques / signatures / n° d'exemplaire pour les multiples :

Vase : Barol, Cannes

Boîte : Germidor, Grasse

État sommaire du bien :

Vase : Bon malgré quelques ébréchures au niveau du col et l'oxydation généralisée

Boîte : Assez bon : nombreuses taches, traces de rouille, rayures et traces d'adhésif et d'usure

Historique :

Protection au titre des Monuments Historiques :

Origine de la propriété (*pour un bien contemporain, joindre le contrat de commande*) :

Lieu d'utilisation ou de découverte : Grasse

Autorisation de sortie du territoire (*pour une acquisition à l'étranger*) :



- FRAM : oui / non (*en cas de réponse positive, un dossier spécifique de demande devra être constitué*)
- Fond du patrimoine : oui / non

- Don manuel sans condition** (*préciser l'identité du donateur*)

Madame Joëlle DEJARDIN  
65, avenue de Provence  
81300GRAULHET

- Donation** (*préciser l'identité du donateur et les éventuelles conditions*)

- Legs** (*préciser l'identité du testateur et joindre l'extrait du testament*)

- Cession de l'État**

- Fouilles :

- Douanes :

## **INTÉRÊT DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS ET AU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

*(joindre une note d'opportunité scientifique détaillée)*

La Société Fragonard créée en 1919 par François Carnot, président de l'Union centrale des Arts décoratifs de Paris, inaugure son Musée Fragonard en 1921. Il regroupe des collections à vocation conservatoire, encyclopédique et « folklorique ».

En 1919, lors de l'une des séances de l'association, François Carnot déclarait « *La Société Fragonard ne connaîtra donc ni politique, ni partis, ni classes sociales. Tous provençaux de naissance ou d'adoption, nous avons le même but, le même idéal : faire connaître mieux, c'est-à-dire faire mieux aimer notre beau pays, son passé, son art, son histoire, sa pensée, sa vie et ses légendes.* »

Les statuts de l'association soulignent aussi les buts et missions de la Société Fragonard, qui a pour objet « *la recherche, la réunion, l'étude et la conservation de tous objets, textes ou documents écrits ou verbaux, se rapportant à l'art, à l'histoire, à la littérature, aux traditions ou aux usages de la Basse-Provence comprise entre le Var, l'Argens et le Verdon, c'est-à-dire des anciens diocèses de Grasse, Vence, Fréjus et de l'Abbaye de Lérins.* »

Dès 1936, le Musée Fragonard évolue et tend à se spécialiser jusqu'à changer son nom en 1977 en Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Cette transformation se traduit par les choix opérés en matière d'enrichissement des collections et de leur présentation dans le bâtiment. D'une accumulation encyclopédique, les objets sont alors choisis pour leur représentativité provençale et non simplement pour leur esthétisme.

Véritable musée ethnographique et historique évoquant la vie en Provence orientale, et plus particulièrement à Grasse, de la Préhistoire à nos jours, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence conserve ainsi beaux-arts, textile, archéologie, ethnologie et arts décoratifs.

Le don de Madame Joëlle Déjardin s'inscrit dans cette tradition de collecte d'objets ethnographiques liée à l'artisanat et l'industrie de la région : avec l'importance des céramiques de Vallauris, et plus particulièrement de la fabrique Massier, mais aussi les objets publicitaires avec les établissements-laboratoire Germidor implantés à Grasse.

➤ **Vase Barol, Cannes, début du XX<sup>e</sup> siècle**

Petit vase à panse ovoïde reposant sur un fond annulaire rétréci et plat. Le col est évasé. Cette céramique émaillée à reflets métalliques présente un décor floral sur fond doré et irisé vert. La signature du céramiste se trouve vers le bas de la panse : Barol Cannes.

Jean Barol naît en 1873 à Vallauris ; il se forme en tant que céramiste dans l'atelier de l'illustre Clément Massier à Golfe-Juan. Il y rencontre Lucien Lévy (dit Lévy Dhurmer) qui, avec Clément Massier, va introduire la technique des lustres métalliques. Tout comme son maître, il utilise cette technique et emprunte ses décors à la mode de l'art nouveau : iris, vigne, nénuphar, glycine, algues, poulpes, poissons...

Jean Barol crée, dans le manoir de l'Eden-Roc à Golfe-Juan en 1912 avec Marius Alexandre, Jean Carles et François Sicard jusqu'en 1914, son atelier « BACS », soit B(arol)A(lexandre)C(arles)S(icard).

Après la première guerre mondiale, il prend, avec François Sicard, la direction artistique de la Manufacture de Montières d'Amiens de 1917 à 1920. Jean Barol sera considéré comme le créateur de la céramique d'art de Montières. Les jeunes sortis de l'Ecole des Beaux-Arts d'Amiens mettront en œuvre les idées de formes et de décors de Jean Barol, toujours inspirés du monde végétal, animalier et des paysages maritimes de Méditerranée. Il revient à Vallauris en 1920 dans l'atelier BACS jusqu'à sa fermeture en 1927 et travaille ensuite dans l'atelier Aegitna de Placide Saltalamacchia à Vallauris.

Jean Barol s'installe par la suite comme maître-potier à Cannes la Bocca où il meurt en 1966.

Le musée d'Art et d'Histoire de Provence a en sa possession une collection importante de céramique de la région (Moustiers, Varage, Marseille, Apt et Castellet...) dont une partie bien représentative de Vallauris, incluant les céramiques culinaires mais aussi les faïences à lustre métallique (dont la famille Massier et Dominique Zumbo).

**Comparaison avec les céramiques à lustres métalliques de la collection du MAHP**

	2006.2		2006.3
	2006.4		2006.5



2006.6



2006.7



2006.9



2006.10



2006.11



2006.12



2007.441



2007.444

➤ **Boîte Germidor, Grasse, début du XX<sup>e</sup> siècle**

Boîte parallélépipédique avec couvercle en fer blanc peint sur toutes ses faces, sauf le fond.

Sur le couvercle, par-dessus une grosse gerbe de blé est écrit en noir : « Etablissements GERMIDOR GRASSE ».

Sur la face, un cadre bleu entoure un fond blanc ornés d'épis de blés dans lequel on peut lire : « Germidor entier – Vitamines A.B.E.P. – Phosphore végétal assimilable – Magnésium, calcium, fer, etc. – du germe de blé pur stabilisé – 3 Bouge Pharmacie – Nom déposé ».

Sur l'arrière, cadre bleu et fond blanc aussi, 12 camemberts (à 6 parts colorées indiquant les vitamines C.B.P.E.A. et D.) donnent la « Teneur comparative en vitamines de quelques aliments d'après Mme L. Randoïn et H. Simmonet (Les Vitamines Librairie Armand Colin, Paris) » pour le germe de blé puis, le pain blanc, le pain complet, les pâtes alimentaires, les haricots verts, le vin, les oranges et citrons, la salade, l'huile de foie de morue, le foie, le jaune d'œuf et le lait frais. En conclusion, on peut lire « Le germe de blé GERMIDOR est donc le plus riche ». Tout en bas, se trouve l'inscription « L'emboutissage moderne – Marseille ».

Sur le petit côté gauche, on lit : « GERMIDOR, germe de blé pur, vitamines et phosphates végétaux et naturels indispensables à la vie. ● Anémie, manque d'appétit, troubles de la croissance, déminéralisation, surmenage, convalescence, mauvaise assimilation, dépression nerveuse, grossesse, allaitement, débilité, constipation. ● Mode d'emploi – A chacun des deux repas, de 1 à 10 ans, 1 cuillerée à café – au-dessus de 10 ans, 1 cuillerée à dessert – Délayer dans eau, potage, purées, lait, etc...tièdes ou bouillants – NE PAS FAIRE CUIRE. »

Sur le petit côté droit, on lit : « GERMIDOR, germe de blé pur stabilisé indispensable à votre santé ● contient les vitamines :

A de croissance (anti-infectieuse)

B anti-névritique

B1 d'utilisation nutritive

B2 d'utilisation cellulaire

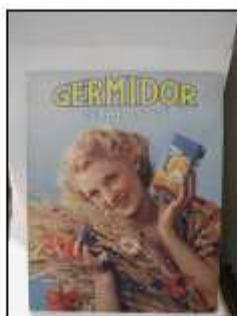
E de reproduction

P anti-pellagreuse

● des phosphates végétaux, des lécithines, des diastases, des sels minéraux de fer, de chaux, de magnésium ● Etablissements Germidor Grasse ».

Le Musée d'Art et d'Histoire de Provence ne possède aucune autre boîte Germidor. En revanche, le Musée International de la Parfumerie de Grasse, possède un support publicitaire sur lieu de vente inventorié sous le numéro 01 389 présentant une boîte Germidor différente de celle-ci.

Ci-dessous sa fiche d'inventaire :



**Numéros d'identification :**

Numéro d'inventaire : 01 389

Nombre de parties : 1

Nombre d'objets : 1

**Désignation :**

support publicitaire

Germidor

publicité sur lieu de vente

**Création :**

Rôle de l'auteur :

Publicitaire

Date de création :

20e siècle (1ère moitié)

**Exécution :**

Type d'exécutant :

Imprimeur

Exécutant : DRAEGER

Date d'exécution :

20e siècle (1ère moitié)

**Utilisation / destination :**

Type d'util. / dest. : Utilisation d'origine

Utilisation / destination : publicité

Utilisateur / destinataire : GERMIDOR

Date d'util. / dest. :

20e siècle (1ère moitié)

Type d'util. / dest. : Utilisation d'origine

Utilisation / destination : alimentation

**Matière et technique :**

Matière :

carton

Technique :

imprimé

Libellé : PLV en carton imprimé.

**Mesures :**

Mesures :

Hauteur en cm 40

Largeur en cm 32

Epaisseur en cm 0.2

Poids en g 248.80

**Inscriptions / marques :**

Type d'inscription :

Inscription

Langue :

Français

Script / Alphabet :

Latin

Emplacement : Face avant

Description : En capitales jaunes doublées de bleu et blanches doublées de bleu

Transcription : GERMIDOR / GERME DE BLE / GERME DE BLE / GERMIDOR / DRAEGER IMP PROCEDE 301

Type d'inscription :

Inscription

Langue :

Français

Script / Alphabet :

Latin

Emplacement : Face arrière

Description : Un papier blanc est attaché avec des trombones à cette PLV, avec minuscules noires à la machine à écrire

Transcription : C'est avec "GERMIDOR" que Lautier Fils a survécu à la guerre de 40-45

#### Description analytique :

PLV pour GERMIDOR, elle est rectangulaire et se présente verticalement. Le fond est bleu ciel ; elle présente une jeune femme (de son visage à ses coudes) ; elle tient, sur son bras droit, un gros bouquet de blé dans lequel se trouvent également des fleurs des champs comme des coquelicots. Sur la droite de l'image, on peut voir qu'elle porte une tenue à fleurs aux couleurs champêtres. Elle est blonde, a les cheveux courts et crantés, son visage est incliné vers le bouquet de blé. Dans sa main gauche, elle tient le produit, il est placé au même niveau que sa tête. C'est une boîte en métal bleue, rectangulaire, assez haute. Dessus, y est dessinée une jeune femme blonde debout dans un champ de blé. Sur la boîte, toujours, en haut à gauche est inscrit en capitales blanches, sur trois lignes : "GERME DE BLE". Et en bas, en gros, centré, en capitales noires : "GERMIDOR". Sur la PLV, en haut, centré, sur le fond bleu ciel, est inscrit en capitales jaunes détournées de bleu marine "GERMIDOR" et en dessous, en plus petit, en blanc détourné de bleu marine : "GERME DE BLE".

#### Indexation :

Sujet / thème :

Femme

Blé

Fleur

#### Domaine :

commerce - économie - finances

vie domestique

#### Statut administratif :

Statut : Actuel

#### Département :

M0877

#### Constat d'état :

Statut : Actuel

Etat : assez bon état

Intégrité :

usure Bords de la PLV.

rayure

tache

Verificateur : SARRAN, Emilie

Date de constat : 19 mars 2004

#### Constantes de conservation :

Statut de l'objet : Présent

Localisation permanente : Ancien MIP

Situation : Non exposé

Date de localisation : 19 mars 2004

Conditions de prêt :

Mention: collection MIP

#### Localisations et mouvements :

Statut : Actuel

Localisation : Ancien MIP

**Bibliographie :**

Type d'information : Bibliographie générale

Référence bibliographique : 423 JULIEN, M., 1997, L'image publicitaire des parfums

Type d'information : Bibliographie générale

Référence bibliographique : 186 CHEVREL, C., CORNET, B., 1993, Grain de Beauté

Type d'information : Bibliographie générale

Référence bibliographique : 353 GIANNOLI, P., 2003, Les marques dans votre vie

**Observations :**

Type d'information : Propriété

Propriété de la commune : Ville de Grasse

Par ailleurs, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence rassemble une petite collections d'objets divers liés aux activités économiques locales et nationales. Quelques exemples ci-dessous :

	98 690 98 691 98 692 98 693 98 694 98 695 98 696	Cornets de confiserie - Cannes
		Boîte de <i>Fruits glacés</i> – <i>Confiserie Nègre -</i> <i>Grasse</i>
		Boîte de <i>Régisse</i> <i>Mistral - Grasse</i>



2012.0.2341

Bouteille d'huile d'olives  
*Bruno Court Grasse*



2015.0.43

Bouteille à siphon de la  
*Glacière du Cours*  
*Etienne Chiotasse*  
Grasse



2015.0.33

Bouteille de limonade  
*Glacières des Alpes à*  
Cannes



2015.0.40

Bouteille de lait *Gabutti  
Jacques Grasse*



2015.0.47

Bouteille de bière  
*Rubens Nice*



2016.0.48

Bouteille de limonade  
de Monaco



2015.0.67

Etui à cure-dents du  
*Café Monte-Carlo D.  
Bonnin Grasse*

 <p>PAPIER A CIGARETTES <b>JOB</b> Hors Concours PARIS 1889</p>	<p>2016.0.4.1.5</p>	<p>Affiche papier à cigarettes <i>Job</i> de Jules Chéret</p>
 <p><b>CACAO LACTÉ</b> Ch. Gravier SUPERIEUR A TOUS LES CHOCOLATS et CACAOUS CONNUS Prix 6<sup>0</sup>/<sub>10</sub> le kilo Dépôt Principal: 44, Rue de Louvre, Paris &amp; DANS TOUTES LES PHARMACIES &amp; EPICERIES</p>	<p>2016.0.4.3.5</p>	<p>Cacao lacté, de C.H. Gravier de Lucien Lefèvre</p>
 <p>PÂTES d'ITALIE</p>	<p>2012.0.3069 (J262)</p>	<p>Paquet miniature de pâtes d'Italie</p>
 <p>TAPIOCA</p>	<p>2012.0.3070 (J263)</p>	<p>Paquet miniature de tapioca</p>
 <p>VERMICELLE TROIS ÉTOILES BREVETÉ &amp; MARQUE DÉPOSÉE</p>	<p>2012.0.3071 (J264)</p>	<p>Paquet miniature de Vermicelle Trois Etoiles</p>

## **JUSTIFICATION DU PRIX** (éléments de comparaison)

### **BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE** (du bien)

#### **Jean BAROL**

- BOTTERO, Maryse, « *Barbotines de la Côte d'Azur* », 2002
- BOTTERO, Maryse, « *Barbotine, Reflets métalliques, Garnissage* », Paris, Massin, 2002
- DECLEIN, Jean, « *Céramiques, art nouveau, de Clément Massier à Jean Barol : [Présentation de la] Collection Jean et Paulette Declein, Château-Musée de Vallauris* », éd. La Ville de Vallauris, 1995. Vallauris
- DECLEIN, Jean, SCHNYDER, Rudolf, « *Céramiques. Art nouveau. De Clément Massier à Jean Barol. Collection Jean et Paulette Declein* », éd. Château-musée de Vallauris, 1995. Vallauris
- MARTIN, Jean-Claude, « *Marques et signatures de la céramique d'Art de la Côte d'Azur* », 2009, p. 35.

[http://ceramistes-contemporains.over-blog.com/pages/MONTIERES\\_19171933-6799182.html](http://ceramistes-contemporains.over-blog.com/pages/MONTIERES_19171933-6799182.html)

<https://www.ader-paris.fr/lot/77225/6414374>

<https://www.labergerie-vallauris.com/photos/barol-jean-1>

#### **GERMIDOR**

[https://www.biusante.parisdescartes.fr/histoire/medica/resultats/index.php?do=page&cote=pharma\\_p11247x1943&p=987](https://www.biusante.parisdescartes.fr/histoire/medica/resultats/index.php?do=page&cote=pharma_p11247x1943&p=987)

Dictionnaire des spécialités pharmaceutiques ; Vidal. Le dictionnaire ; Dictionnaire de spécialités pharmaceutiques ; Paris : Office de vulgarisation pharmaceutique, 1939. Cote : P 11247 ; Sélection de pages : 709 à 710 ; Licence

## GERMIDOR

Germe de blé pur, stabilisé.

### Composition :

Vitamines : A (de développement, anti-infectieuse).  
 B<sup>1</sup>, B<sup>2</sup>, B<sup>3</sup> (antinévritique, d'utilisation nutritive et cellulaire).  
 E (de reproduction).  
 P (d'intégrité dermique).  
 Phosphates calco-magnésiens directement assimilables, fer, cuivre, lécithines.

**Propriétés.** — Facteur de stimulation physiologique générale, recalcifant, neurotonique, laxatif.

**Indications.** — Tous les cas où il faut relever l'état général de façon atoxique : carences vitaminiques graves ou frustes, précarences, déficiences organiques, troubles de la croissance, asthénie, surmenage physique et intellectuel, convalescences, notamment à la suite des maladies infectieuses, états pré-tuberculeux, adénopathies, grossesse, allaitement. Certains troubles des fonctions digestives, constipation (action laxative sans accoutumance), anorexie, colites.

*Germidor* doit être administré au cours des régimes alimentaires trop stricts (colitiques, hépatiques, cardio-rénaux) ; chez les diabétiques, *Germidor* augmente la tolérance aux hydrates de carbone.

### Posologie :

#### a. *Germidor* entier.

*Enfants* : 1 à 3 cuillerées à café par jour.

*Adultes* : 1 à 2 cuillerées à dessert par jour.

#### b. *Germidor* pulvérisé : 1/2 doses ci-dessus.

*Nourrissons* : 1/2 à 1 cuillerée à café à diviser en 3 ou 4 biberons.

*Germidor* (en germe entier ou pulvérisé) se mélange simplement aux aliments (potage, lait, purées, compotes, eau). Il ne doit jamais être soumis à la cuisson.

#### **Prix : *Germidor* entier :**

15 francs la boîte PM (250 grammes environ).

39 francs — GM (1 kg. environ)

#### *Germidor* pulvérisé :

17 francs la boîte PM (environ 300 grammes).

**Laboratoires du GERMIDOR**

GRASSE (Alpes-Maritimes).

- Lab. Clément Gardiol, 6, rue Félix-Pyat, Marseille. — *Urc-salyl*.
- Lab. du Gastrhema, 71, r. St-Blaise, Paris (XX<sup>e</sup>). — *Frénasma, Gastrhema, Mimophédrine*.
- Lab. de la Gastrocitrine, Luc-sur-Orbleu (Aude). — *Gastrocitrine*.
- Lab. Gatel-Léger, 35-37, r. Joinville, Laval (Mayenne). — *Alcalisalyl*.
- Lab. Gavin, Vimoutiers. — *Sirop Lecœur*.
- Lab. du D<sup>r</sup> Gayraud, Lavit (T.-et-G.). — *Bleumyl, Citrhémol, Cléinol, Eupeptyl, Fénu grec Ravin, Opo-Calcéofibrose, Rexacarbine, Sérocampbre, Sirop Lauzi, Sténobiose, Urilyse, Valérose, Varilose, Vin Erlos*.
- Lab. Géha, Port-de-Bouc, près Marseille (B.-du-Rh.). — *Baume de l'Echalp Albert, Cachets Némé, Combiné Gécan, Globular, Gouttes Géha, Sirop du D<sup>r</sup> Canac*.
- Lab. Gelia, 16, rue St-Yon, La Rochelle. — *Geliderm*.
- Lab. G. Geneslay, 5 bis, rue Pajou, Paris. — *Méiavitalse*.
- Lab. Genevet, 29, rue des Marchands, Avignon. — *Kinecho*.
- Lab. Génévrier, 45, rue du Marché, Neuilly-sur-Seine. — *Adolan, Alepsal, Bis-Hyd, Boues radioactives de Pistyan-les-Bains (Tchécoslovaquie), Figadol (Vin et Capsules du D<sup>r</sup> Vivien), Neurinase, Panstomase, Tétramagnésium*.
- Lab. Géraudel, 3, r. Watteau, Courbevoie. — *Drag-Bil, Sirop Géraudel*.
- Lab. Gerda, 163, bd Croix-Rousse, Lyon (Rhône). — *Anti-diabétique Requis, Arcensyl, Calsédine, Euphrénine Bastia, Lenigastre, Sodolactine, Tablette Perroud*.
- Lab. du Germidor, av. Font-Laugière, Grasse (Alpes-Maritimes). — *Germidor*.
- Lab. Gev, 26, rue Chaptal, Paris (IX<sup>e</sup>). — *Argyrine, Isogev*.
- Lab. Gewa, 32, rue Assalit, Nice. — *Eductyl, Léthalgol*.
- Lab. A. Girard, 48, rue d'Alésia, Paris. — *Caséoline, Glycérophosphate de Chaux granulé Girard, Nucléofer Girard*.
- Lab. Girel, 19, rue Godot-de-Mauroy, Paris (IX<sup>e</sup>). — *Hémédonine, Vulnamine*.
- Lab. du Glefina, 348, rue Saint-Honoré, Paris. — *Glefina, Lasal, Novalibut, (Gouttes et Pilules) (ex Halibut), Novalibut Local (Localibut)*.
- Lab. E. et G. Glomaud, 12, bd Saint-Michel, Paris (VI<sup>e</sup>). — *Neurogastrine*.

# CHRONIQUE DE NICE

**LA TEMPERATURE D'AVANT A NICE (1934)**  
Moyenne : 16,5° C. Maximum : 22,5° C. Minimum : 10,5° C.

**LES PLUS-VALUES DES REDEVANCES BUDGETAIRES**  
L'Administration des Contributions Directes a communiqué les plus-values des redevances budgétaires pour l'exercice 1934.

**UNE OFFRE EXCEPTIONNELLE**  
Maison à vendre à NICE, quartier de la Chapelle, 4 pièces, jardin, garage, prix exceptionnel.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**POUR LA COMMUNION**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie organise des ateliers pour la communion.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

**LES COURS PROFESSIONNELS D'IMPRIMERIE**  
Le Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie a ouvert ses cours professionnels.

## Faits Divers

**Les deux Comédiens arrêtés à Nice avant-courus en vol à 3000 francs**

Deux comédiens, arrêtés à Nice avant-courus en vol à 3000 francs, ont été relâchés après avoir été interrogés par la justice.

**Un couplet de la mort**

Un couplet de la mort, un couplet de la mort, un couplet de la mort, un couplet de la mort.

**LES CONCERTS**

## Une information est ouverte contre l'inventeur d'un remède radiesthésique

**Le célèbre plat sur le plus célèbre radiesthésiste : l'homme invisible restera des années humaines et animales**

Une information est ouverte contre l'inventeur d'un remède radiesthésique, l'homme invisible restera des années humaines et animales.

**LES CONCERTS**

## COURS ET CONFÉRENCES

**Centre de Formation Professionnelle de l'Imprimerie**

**LES CONCERTS**

## Votre Séjour à Paris

**HOTELS**

**Votre Séjour à Paris**

## AVEC DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ET

**300 PAR MOIS**

## LE GERME DE BLÉ

Les vitamines sont indispensables à la vie. Même en petites quantités, elles permettent à notre organisme d'exercer normalement ses fonctions de croissance, de développement, d'entretien d'assimilation, de lutte contre certaines infections, de reproduction, d'équilibre nerveux, de lactation, etc...

Or, bien des aliments usuels sont très pauvres en vitamines ou en sont même complètement dépourvus.

Si l'enfant ne grandit pas, n'a pas d'appétit, n'assimile pas, est rachitique, si le convalescent ne reprend pas assez bien ses forces, si l'homme jeune ou vieux est surmené, nerveux, fatigué, s'il assimile mal ses aliments, quand la maman attend un bébé, il est nettement indiqué de leur donner du *Germe de blé* « *Germidor* » qui contient beaucoup de vitamines, de phosphores, de chaux. On leur procurera vite ce supplément de vie, de force, de santé, dont ils ont l'esoin.

*Le Germe de blé* « *Germidor* » s'ajoute à tout aliment sans cuisson, 1 ou 2 fois par jour. Il est naturel et pur, il a le bon goût du blé.

Une boîte de 12 fr. dure un mois. Essayez *Germidor*, vous serez émerveillé des résultats obtenus après 3 ou 4 semaines. C'est un générateur et régénérateur de santé.

On trouve *Germidor* dans toutes pharmacies et Maisons de régime. Demandez la brochure E et un échantillon gratuit aux Ets *Germidor*, à Grasse (Alpes-Maritimes).

Agrandissement du journal ci-dessus

### AVIS ET EXPERTISES SOLLICITÉS

Les avis doivent être demandés par le musée et transmis au service des Musées de la DRAC.

**GRAND DÉPARTEMENT** (le musée doit obligatoirement solliciter le Grand Département concerné pour chacune des œuvres présentées)

Personne contactée : Camille Faucourt, chargée du grand département MuCEM

Date de la demande : 13/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE – SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES MUSEES – Bureau des réseaux territoriaux** *(le musée doit obligatoirement solliciter le référent SMF pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : [Bénédicte Rolland-Villemot](#)

Date de la demande : 13/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE** *(si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**AUTRE EXPERT** *(suivant la liste indicative établie par le SMF, si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**PIECES A JOINDRE :**

- Ce formulaire complété
- Une note d'opportunité
- Le plan de financement (le cas échéant)
- La délibération de la collectivité
- Une photographie couleur de qualité et sous un format lisible

**Commission scientifique régionale des collections  
des musées de France  
ACQUISITION**

**RÉGION** Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DATE** de la Commission ou de la Délégation permanente : **1<sup>er</sup> avril 2020**

**Présentation physique des œuvres** : ~~OUI~~ NON

**MUSÉE**

Nom du musée : Musée d'Art et d'Histoire de Provence  
Adresse : 2, rue Mirabeau - 06130 Grasse  
Directeur ou responsable administratif :  
Nom du responsable scientifique : Grégory COUDERC  
N° de téléphone : 04.97.05.58.09  
Adresse électronique : [gcouderc@paysdegrasse.fr](mailto:gcouderc@paysdegrasse.fr)  
Personne morale qui sollicite l'avis de la Commission :

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN OU À L'ENSEMBLE À ACQUERIR**

**DÉNOMINATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE**

Domaine : **Textile**  
Titre de l'œuvre / Appellation : **Réticule / Boîte de manchettes**  
Artiste / École / Origine :  
Période / Date : **Début du XX<sup>e</sup> siècle**  
Lieu de fabrication : **Divers**  
Techniques :  
Matières : **Réticule en perles de verre, bakélite et soie / boîte en carton et papier, manchettes en coton empesé au celluloid**  
Dimensions : **Réticule H. 23,4 cm L. 12,4 cm Prof. 1,8 cm**  
**Boîte de manchettes H. 12,7 cm (fermée) H. 27 cm (ouverte) L. 12,1 cm Prof. 16,6 cm**  
Poids :  
Marques / signatures / n° d'exemplaire pour les multiples :  
État sommaire du bien :  
**Très bon état**  
Historique :  
Protection au titre des Monuments Historiques :  
Origine de la propriété (*pour un bien contemporain, joindre le contrat de commande*) :  
Lieu d'utilisation ou de découverte : **Grasse**  
Autorisation de sortie du territoire (*pour une acquisition à l'étranger*) :

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR**

**ARCHÉOLOGIE**

Date de la découverte ou de la fouille :  
Conditions de la découverte / Statut juridique du bien ou de l'ensemble :

Découverte fortuite :	oui	non
Date de la déclaration :		
Fouilles programmées : - fouilles autorisées par l'État :	oui	non
- fouilles exécutées par l'État :	oui	non
Fouilles préventives :	oui	non
Date de l'autorisation de fouille :		
Nom du responsable de fouille :		
Documentation fournie avec l'acquisition :		

### SCIENCES NATURELLES - ETHNOLOGIE

Collecte programmée :  
Programme (*projet, méthode, produits, durée de la collecte*) :  
Date et lieu de la collecte :  
Date d'entrée sur le territoire :  
Nom du collecteur s'il est différent de celui du vendeur ou nom du responsable du programme :  
Document légal attestant de leur statut juridique pour les matériaux provenant des espèces protégées :

## **MODE D'ACQUISITION**

### **Achat**

- Nom du vendeur ou du responsable de la transaction
  - a) Particulier (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :
  - b) Professionnel (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :
    - Galerie :
    - Librairie :
    - Organisme scientifique ou administratif :
    - Autres (*ex. production du musée*) :
  - c) Vente publique hors préemption :
    - Lieu, date et n° de lot :
    - Maison de vente (*adresse et n° de tél*) :
- Coût d'acquisition  
*Pour les achats à l'étranger, prix dans la devise du pays et conversion en euros*  
Coût d'acquisition (HT) :  
Coût d'acquisition (TTC sans frais) :  
Coût d'acquisition (TTC avec frais) :
- Art contemporain en cas de contrat  
Joindre le contrat  
Type et étendue des droits cédés par l'auteur (*photo, vidéo...*) :

### **Si achat, demande de subvention :**

- FRAM : oui / non (*en cas de réponse positive, un dossier spécifique de demande devra être constitué*)
- Fond du patrimoine : oui / non

- Don manuel sans condition** (préciser l'identité du donateur)

Madame Christine EVEN  
Le Palais provençal  
46 avenue Victoria  
06130 Grasse

- Donation** (préciser l'identité du donateur et les éventuelles conditions)

- Legs** (préciser l'identité du testateur et joindre l'extrait du testament)

- Cession de l'État**

- Fouilles :

- Douanes :

## **INTÉRÊT DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS ET AU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

(joindre une note d'opportunité scientifique détaillée)

La Société Fragonard créée en 1919 par François Carnot, président de l'Union centrale des Arts décoratifs de Paris, inaugure son Musée Fragonard en 1921. Il regroupe des collections à vocation conservatoire, encyclopédique et « folklorique ».

En 1919, lors de l'une des séances de l'association, François Carnot déclarait « *La Société Fragonard ne connaîtra donc ni politique, ni partis, ni classes sociales. Tous provençaux de naissance ou d'adoption, nous avons le même but, le même idéal : faire connaître mieux, c'est-à-dire faire mieux aimer notre beau pays, son passé, son art, son histoire, sa pensée, sa vie et ses légendes.* »

Les statuts de l'association soulignent aussi les buts et missions de la Société Fragonard, qui a pour objet « *la recherche, la réunion, l'étude et la conservation de tous objets, textes ou documents écrits ou verbaux, se rapportant à l'art, à l'histoire, à la littérature, aux traditions ou aux usages de la Basse-Provence comprise entre le Var, l'Argens et le Verdon, c'est-à-dire des anciens diocèses de Grasse, Vence, Fréjus et de l'Abbaye de Lérins.* »

Dès 1936, le Musée Fragonard évolue et tend à se spécialiser jusqu'à changer son nom en 1977 en Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Cette transformation se traduit par les choix opérés en matière d'enrichissement des collections et de leur présentation dans le bâtiment. D'une accumulation encyclopédique, les objets sont alors choisis pour leur représentativité provençale et non simplement pour leur esthétisme.

Véritable musée ethnographique et historique évoquant la vie en Provence orientale, et plus particulièrement à Grasse, de la Préhistoire à nos jours, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence conserve ainsi beaux-arts, textile, archéologie, ethnologie et arts décoratifs.

Le don de Madame Christine Even s'inscrit dans cette tradition de collecte d'objets ethnographiques liée à l'habillement et évoquant la période de villégiature à Grasse, sur la Côte d'Azur, au début du XX<sup>e</sup> siècle. La venue de ces nombreux hivernants favorisait les échanges. C'est ainsi que la mode parisienne a continué à influencer la mode en Provence et que l'on retrouve de nombreux vêtements et accessoires d'autres régions de France au sein des familles de la bourgeoisie grasseoise.

### ➤ **Réticule, vers 1920**

Ce sac de femme, appelé réticule, est représentatif des années 1920. En perles de verre cousues sur une doublure en soie bleue, il présente un décor géométrique et floral stylisé.

Sur fond noir, un semis de fleurs blanches orne la bourse de forme ovoïde. En-dessous du fermoir, une frise forme un chevron turquoise et bronze cuivré, aux extrémités duquel se trouvent deux grosses fleurs blanches stylisées. Un autre chevron composé de petites fleurs rose et verte borde le précédent. Des pendeloques colorées et festonnées décorent le pourtour de la bourse. Le fermoir en bakélite imite l'ivoire ; il est muni d'une petite anse rectangulaire fixée sur deux petits boutons à baluste et de deux médaillons figuratifs identiques. L'un est fixe, le second est mobile et permet de maintenir la fermeture du réticule. Ce médaillon présente le buste de profil gauche d'une femme couronnée de lauriers.

La collection du Musée d'Art et d'Histoire de Provence conserve une quarantaine de bourses, sacs à mains, réticules et aumônières.

Seuls deux réticules ont des caractéristiques semblables à celui présenté ici mais sont plus anciens (probablement de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle).



2012.0.637 Réticule



2012.0.811 Réticule

➤ **Boîte de manchettes, manchettes et papier d'emballage, début du XX<sup>e</sup> siècle**

- Boîte en un seul tenant dont le couvercle se ferme par un bouton pression à l'avant. Sa forme épouse la courbure des manchettes qu'elle contient. En carton marouflé de différents papiers, l'extérieur imite une écorce de bois, le fond, quant à lui, imite un plancher ou une planche de bois nervurée. L'intérieur de la boîte est recouvert d'un papier à motif floral (œillets stylisés) dans les tons verts pâles. Sous le fond, une étiquette ronde collée indique : « D'HINNIN – ARRAS. 5<sup>v</sup> N°4504 ».
- Quatre paires de manchettes empesées pour homme sont rangées à l'intérieur de la boîte. Ce type d'accessoire du costume était porté par les hommes à l'époque des faux-plastrons, faux-cols et manches amovibles, l'avantage principal était de réduire les coûts de blanchiment. Elles sont toutes doubles et repliées, en coton, munies de cinq

boutonnères (trois pour la fixation, deux pour les boutons de manchette) et comportent des tampons et inscriptions à l'intérieur.

- Dans la première paire, se trouvent deux tampons : « Andrieu Tellier- Place du Théâtre – Arras » puis, une couronne de lauriers, tenus par un ruban, au-dessus du mot « DEPOSE » précède l'inscription « Dalila 27 ». Une inscription dont l'encre brune a foncé, est en partie lisible « [...]29 ».

- Dans la seconde, se trouvent : le chiffre « 4 » à gauche d'un tampon composé d'un médaillon ovale orné d'un oiseau aux ailes déployées avec une inscription en-dessous « [...] du Phénix » et d'une inscription « MOUSQUETARE 26 ». En-dessus, à l'encre noire, on peut lire : « RL:71 » et à droite « 582 ».

- Dans la troisième, se trouvent : le chiffre « 4 » à gauche d'un tampon composé d'un médaillon ovale orné d'un oiseau aux ailes déployées avec une inscription en-dessous « [...] du Phénix » et d'une inscription « MOUSQUETARE 26 ». Au-dessus, à l'encre noire, on peut lire : « RL:71 ».

- Dans la quatrième, se trouve une inscription « 100.000 CHEM [...] PARIS » à gauche et « CORDOUE » à droite. A côté, à l'encre noire, on peut lire : « RL:71 ».

- Une partie du papier d'emballage d'origine du magasin est conservé ; bien que partiel, on peut y lire :

« [...] »  
149, Boulevard [...] »  
BETHUNE  
Spécialité de Lingerie, Bonneterie, Chemiserie  
Vêtements de Travail »

Une trentaine de manchettes de types différents est conservée dans la collection du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

Certaines sont empesées, d'autres sont souples, en coton blanc ou coloré. Certaines proviennent de la Maison Glazol à Grasse, d'autres de Saint-Saens ou encore Venise. Contrairement au lot proposé ici, les manchettes des collections du M.A.H.P. ne sont pas associées à leur boîte et ne sont pas forcément par paire.



2012.0.109.1 à 10 Lot de manchettes empesées



2012.0.1346.1 à 10 Lot de manchettes souples

## **JUSTIFICATION DU PRIX** (*éléments de comparaison*)

## **BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE** (*du bien*)

KULLING (Catherine), GUINARD (Liliane), SAUGY (Catherine), A portée de main : sacs et bourses des collections du Musée historique de Lausanne. Exposition du 4 mars au 25 septembre 2005, Le Musée historique de Lausanne, 2005. Lausanne, Suisse.

Réticule :

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/79972?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=r%c3%a9ticule&offset=0&rpp=80&pos=10>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/117282?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=r%c3%a9ticule&offset=0&rpp=80&pos=17>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/156853?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=r%c3%a9ticule&offset=0&rpp=80&pos=22>

## **AVIS ET EXPERTISES SOLLICITÉS**

*Les avis doivent être demandés par le musée et transmis au service des Musées de la DRAC.*

**GRAND DÉPARTEMENT** (*le musée doit obligatoirement solliciter le Grand Département concerné pour chacune des œuvres présentées*)

Personne contactée : Camille Faucourt, chargée du grand département MuCEM

Date de la demande : 13/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE – SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES MUSEES – Bureau des réseaux territoriaux** *(le musée doit obligatoirement solliciter le référent SMF pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : [Bénédicte Rolland-Villemot](#)

Date de la demande : 13/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE** *(si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**AUTRE EXPERT** *(suivant la liste indicative établie par le SMF, si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**PIECES A JOINDRE :**

- Ce formulaire complété
- Une note d'opportunité
- Le plan de financement (le cas échéant)
- La délibération de la collectivité
- Une photographie couleur de qualité et sous un format lisible

**Commission scientifique régionale des collections  
des musées de France  
ACQUISITION**

**RÉGION** Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DATE** de la Commission ou de la Délégation permanente : **1<sup>er</sup> avril 2020**

**Présentation physique des œuvres** : ~~OUI~~ NON

**MUSÉE**

Nom du musée : Musée d'Art et d'Histoire de Provence  
Adresse : 2, rue Mirabeau - 06130 Grasse  
Directeur ou responsable administratif :  
Nom du responsable scientifique : Grégory COUDERC  
N° de téléphone : 04.97.05.58.09  
Adresse électronique : [gcouderc@paysdegrasse.fr](mailto:gcouderc@paysdegrasse.fr)  
Personne morale qui sollicite l'avis de la Commission :

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN OU À L'ENSEMBLE À ACQUERIR**

**DÉNOMINATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE**

Domaine : **Textile**

Titre de l'œuvre / Appellation : **Caraco « pet-en-l'air » avec son tablier / 3 paires de gants**

Artiste / École / Origine : **Provence**

Période / Date : **Caraco: vers 1750-1770 / Gants : Fin du XIX<sup>e</sup> – milieu du XX<sup>e</sup> siècle**

Lieu de fabrication :

Matières et techniques : **coton imprimé à la planche / cuir / coton au crochet / nylon**

Dimensions : **Caraco (avant) du col à la taille H. 31 et 48,5 cm**

**Caraco (arrière) de la nuque à la taille H. 58 cm épaules L. 27 cm**

**Tablier H. 95 cm L. 173 cm**

**Paire de gants en cuir H. 37,3 cm**

**Paire de gants au crochet H. 24 cm**

**Paire de gants en nylon H. 21,5 cm**

Poids :

Marques / signatures / n° d'exemplaire pour les multiples :

État sommaire du bien :

**Bon état malgré des taches de rouille**

Historique :

Protection au titre des Monuments Historiques :

Origine de la propriété (*pour un bien contemporain, joindre le contrat de commande*) :

Lieu d'utilisation ou de découverte : **Grasse**

Autorisation de sortie du territoire (*pour une acquisition à l'étranger*) :

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR**

## ARCHÉOLOGIE

Date de la découverte ou de la fouille :

Conditions de la découverte / Statut juridique du bien ou de l'ensemble :

Découverte fortuite : oui non

Date de la déclaration :

Fouilles programmées : - fouilles autorisées par l'État : oui non

- fouilles exécutées par l'État : oui non

Fouilles préventives : oui non

Date de l'autorisation de fouille :

Nom du responsable de fouille :

Documentation fournie avec l'acquisition :

## SCIENCES NATURELLES - ETHNOLOGIE

Collecte programmée :

Programme (*projet, méthode, produits, durée de la collecte*) :

Date et lieu de la collecte :

Date d'entrée sur le territoire :

Nom du collecteur s'il est différent de celui du vendeur ou nom du responsable du programme :

Document légal attestant de leur statut juridique pour les matériaux provenant des espèces protégées :

## **MODE D'ACQUISITION**

### **Achat**

#### • Nom du vendeur ou du responsable de la transaction

a) Particulier (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

b) Professionnel (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

- Galerie :

- Librairie :

- Organisme scientifique ou administratif :

- Autres (*ex. production du musée*) :

c) Vente publique hors préemption :

- Lieu, date et n° de lot :

- Maison de vente (*adresse et n° de tél*) :

#### • Coût d'acquisition

*Pour les achats à l'étranger, prix dans la devise du pays et conversion en euros*

Coût d'acquisition (HT) :

Coût d'acquisition (TTC sans frais) :

Coût d'acquisition (TTC avec frais) :

#### • Art contemporain en cas de contrat

Joindre le contrat

Type et étendue des droits cédés par l'auteur (*photo, vidéo...*) :

### **Si achat, demande de subvention :**

- FRAM : oui / non (*en cas de réponse positive, un dossier spécifique de demande devra être constitué*)

- Fond du patrimoine : oui / non

**Don manuel sans condition** (préciser l'identité du donateur)

Madame Danièle FROSSARD  
Le Richelieu  
59, avenue Maréchal Gallieni  
06400 Cannes

**Donation** (préciser l'identité du donateur et les éventuelles conditions)

**Legs** (préciser l'identité du testateur et joindre l'extrait du testament)

**Cession de l'État**

- Fouilles :

- Douanes :

## **INTÉRÊT DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS ET AU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

(joindre une note d'opportunité scientifique détaillée)

La Société Fragonard créée en 1919 par François Carnot, président de l'Union centrale des Arts décoratifs de Paris, inaugure son Musée Fragonard en 1921. Il regroupe des collections à vocation conservatoire, encyclopédique et « folklorique ».

En 1919, lors de l'une des séances de l'association, François Carnot déclarait « *La Société Fragonard ne connaîtra donc ni politique, ni partis, ni classes sociales. Tous provençaux de naissance ou d'adoption, nous avons le même but, le même idéal : faire connaître mieux, c'est-à-dire faire mieux aimer notre beau pays, son passé, son art, son histoire, sa pensée, sa vie et ses légendes.* »

Les statuts de l'association soulignent aussi les buts et missions de la Société Fragonard, qui a pour objet « *la recherche, la réunion, l'étude et la conservation de tous objets, textes ou documents écrits ou verbaux, se rapportant à l'art, à l'histoire, à la littérature, aux traditions ou aux usages de la Basse-Provence comprise entre le Var, l'Argens et le Verdon, c'est-à-dire des anciens diocèses de Grasse, Vence, Fréjus et de l'Abbaye de Lérins.* »

Dès 1936, le Musée Fragonard évolue et tend à se spécialiser jusqu'à changer son nom en 1977 en Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Cette transformation se traduit par les choix opérés en matière d'enrichissement des collections et de leur présentation dans le bâtiment. D'une accumulation encyclopédique, les objets sont alors choisis pour leur représentativité provençale et non simplement pour leur esthétisme.

Véritable musée ethnographique et historique évoquant la vie en Provence orientale, et plus particulièrement à Grasse, de la Préhistoire à nos jours, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence conserve ainsi beaux-arts, textile, archéologie, ethnologie et arts décoratifs.

Le don de Madame Danièle Frossard, s'inscrit dans cette tradition de collecte d'objets ethnographiques liée à l'habillement et évoquant la bourgeoisie provençale. La mode parisienne a continué à influencer la mode en Provence jusqu'au milieu du XXe siècle et on retrouve ainsi de nombreux vêtements et accessoires d'autres régions de France au sein des familles de la bourgeoisie grassoise.

➤ **Caraco « pet-en-l'air » avec son tablier assorti, vers 1750-1770**

- Caraco époque Louis XVI, en toile de coton blanc imprimée de ramages fleuris (indienne française). Le corsage à compères fermées par des agrafes en métal à l'avant, présente des basques sur les hanches. Manches trois-quarts, dos à plis Watteau, encolure imitant le tombé des manteaux des robes à la française avec pièce d'estomac. Falbalas froncés ou ruchers munis d'un ruban de soie à rayures mauves sur l'encolure, le tombé et l'extrémité des manches. Vêtement très populaire dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est porté sur un corps à baleine et la jupe sur un petit panier appelé « paniers poches ».
- Ce tablier en toile de coton blanc imprimée à la planche présente le même motif que le caraco. Sept couleurs ont été utilisées : noir, deux roses, deux marrons et deux bleus. Le tablier est muni d'un cordon de coton blanc sur lequel est cousu et plissé le grand rectangle de cotonnade. Le décor s'inspirant des indiennes est composé de trois grosses fleurs, roses ou pivoines, d'où partent des ramages de fougères, campanules et œillets.

La collection de caracos et ensembles féminins (comprenant un caraco) du Musée d'Art et d'Histoire de Provence est composée d'environ cinquante pièces, toutes différentes. Caracos en soie, en coton, en mousseline..., du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux corsages de la fin du XIX<sup>e</sup>, voire du début du XX<sup>e</sup> siècle, sont conservés au sein de cette belle collection. Le don proposé par Madame Frossard complète parfaitement ces ensembles en indienne française et présente une forme non représentée dans la collection.

**Caracos et ensembles féminins en indienne française dans les collections du MAHP :**

PHOTO	N° INVENTAIRE
	2012.0.116 Caraco Fin du XVIII <sup>e</sup> s.
	2012.0.309 Caraco

	<p>2012.0.311 Caraco</p>
	<p>2012.0.312 Caraco</p>
	<p>2012.0.344 Caraco 2<sup>e</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> s.</p>
	<p>2012.0.345 Caraco 2<sup>e</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> s.</p>

	<p>2012.0.392</p> <p>Caraco</p> <p>Vers 1790</p>
	<p>2012.0.393</p> <p>Caraco</p> <p>Vers 1790</p>
	<p>2012.0.411</p> <p>Caraco</p> <p>XIX<sup>e</sup> s.</p>
	<p>2012.0.474</p> <p>Caraco</p> <p>Fin XVIII<sup>e</sup> s.</p>

	<p>2012.0.475 Caraco Fin XVIII<sup>e</sup> s.</p>
	<p>2012.0.652 Corsage XIX<sup>e</sup> s.</p>
 	<p>2012.0.1174 et 2012.0.1175 Caraco et tablier</p>
	<p>2012.0.277.1 et 2 Jupe et casaquin Vers 1760</p>

	<p>2012.0.473.1 et 2 Jupe et caraco Vers 1790</p>
	<p>2012.0.582.1 et 2 Jupe et manteau à la française XVIII<sup>e</sup> s.</p>

➤ **Paire de gants longs, fin du XIX<sup>e</sup> ou début du XX<sup>e</sup> siècle**

Paire de gants longs pour femme en cuir blanc (agneau ou chevreau) en taille 6 ½, travail de surpiqûres décoratives sur le dos de la main. A l'intérieur des gants se trouve un tampon à l'encre bleue indiquant « F5677 – K1255 ».

➤ **Paire de gants au crochet, fin du XIX<sup>e</sup> ou début du XX<sup>e</sup> siècle**

Paire de gants pour femme en coton blanc au crochet de la fin du XIX<sup>e</sup> ou début du XX<sup>e</sup> siècle. Le gant forme une résille régulière ; un décor géométrique au niveau des poignets les termine.

➤ **Paire de gant en nylon, milieu du XX<sup>e</sup> siècle :**

Paire de gants pour femme en nylon du milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Les gants sont ornés de rayures blanches avec un effet de transparence grâce à la matière ; le poignet est replié pour former une manchette.

La collection de gants et mitaines du Musée d'Art et d'Histoire de Provence conserve 27 paires de gants, 3 gants seuls et 13 paires de mitaines.

Les mitaines sont toutes en coton au crochet, du même type que la paire de gant présentée ici.

11 paires de gants sont en peau de chevreau et proviennent de fabriques diverses, tout comme les mitaines, dont Saint-Etienne ou Paris. Les autres paires sont en coton au crochet ou en soie.

Bien que semblables, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence ne possède pas de paires de gants identiques à celles proposées dans ce don.

**Gants et mitaines en cuir ou peau de chevreau dans les collections du MAHP :**

*Paire de gants 2012.0.173*



*Paire de gants 2012.0.174*



*Paire de gants longs 2012.0.661*



*Paire de gants 2012.0.1398*



*Paire de gants 2012.0.1397*



**Gants et mitaines au crochet dans les collections du MAHP:**

*Paire de mitaines 2012.0.171*



*Paire de mitaines 2012.0.279*



*Paire de gants 2012.0.175*



*Paire de gants 2012.0.176*



*Paire de gants longs 2012.0.177*



*Paire de gants 2012.0.1403*



Paire de mitaines 2012.0.764



Paire de gants 2012.0.1404



Paire de gants 2012.0.1406



## JUSTIFICATION DU PRIX (éléments de comparaison)

### BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE (du bien)

- BAILLON, Elisabeth, « *Un métier dans la peau. Le gant à Millau, suivi du langage du gant* », éd. Maison de la Peau et du Gant, 1989. Millau
- BARTHES Roland, « *Histoire et sociologie du vêtement (Quelques observations méthodologiques)* », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 12e année, n°3, 1957, p. 430-441
- BIEHN Michel, « *En jupon piqué et robe d'indienne, Costumes provençaux* », Édition Jeanne Laffitte, 1987
- CHIAPPETA Jacqueline, « *XVIIIe-XIXe siècle, Mode féminine* », Les Presses du Midi, Toulon, 2012
- GRIL-MARIOTTE Aziza, « *La consommation des indiennes à Marseille (fin XVIIIe-début XIXe siècle)* », *Rives nord-méditerranéennes*, 29 | 2008, p. 141-152

- KYBALOVA Ludmila, HERBENOVA Olga, LAMAROVA Milena, « *Encyclopédie illustrée du costume et de la mode* », Gründ, Paris, 1970
- Musée des Arts et Traditions populaires de moyenne Provence (Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône), « *Rode de basso Prouvenço, Le costume populaire provençal* », Édisud, Barcelone, 1990

Pet-en-l'air :

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/90468?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=caraco&offset=0&rpp=80&pos=2>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/98688?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=caraco&offset=0&rpp=80&pos=3>

Gants :

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/157296?searchField=All&sortBy=Relevance&where=Europe&ft=gloves&offset=0&rpp=80&pos=32>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/101830?searchField=All&sortBy=Relevance&where=Europe&ft=gloves&offset=0&rpp=80&pos=34>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/99147?searchField=All&sortBy=Relevance&where=Europe&ft=gloves&offset=0&rpp=80&pos=60>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/170155?searchField=All&sortBy=Relevance&where=Europe&ft=gloves&offset=320&rpp=80&pos=358>

## AVIS ET EXPERTISES SOLLICITÉS

*Les avis doivent être demandés par le musée et transmis au service des Musées de la DRAC.*

**GRAND DÉPARTEMENT** *(le musée doit obligatoirement solliciter le Grand Département concerné pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : Camille Faucourt, chargée du grand département MuCEM  
Date de la demande : 13/02/2020  
Teneur de l'avis :

**SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE – SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES MUSEES – Bureau des réseaux territoriaux** *(le musée doit obligatoirement solliciter le référent SMF pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : Bénédicte Rolland-Villemot  
Date de la demande : 13/02/2020  
Teneur de l'avis :

**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE** *(si nécessaire)*

Personne contactée :  
Date de la demande :  
Teneur de l'avis :

AUTRE EXPERT *(suivant la liste indicative établie par le SMF, si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**PIECES A JOINDRE :**

- Ce formulaire complété
- Une note d'opportunité
- Le plan de financement (le cas échéant)
- La délibération de la collectivité
- Une photographie couleur de qualité et sous un format lisible

**Commission scientifique régionale des collections  
des musées de France  
ACQUISITION**

**RÉGION** Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DATE** de la Commission ou de la Délégation permanente : **1<sup>er</sup> avril 2020**

**Présentation physique des œuvres** : ~~OUI~~ NON

**MUSÉE**

Nom du musée : Musée d'Art et d'Histoire de Provence  
Adresse : 2, rue Mirabeau - 06130 Grasse  
Directeur ou responsable administratif :  
Nom du responsable scientifique : Grégory COUDERC  
N° de téléphone : 04.97.05.58.09  
Adresse électronique : [gcouderc@paysdegrasse.fr](mailto:gcouderc@paysdegrasse.fr)  
Personne morale qui sollicite l'avis de la Commission :

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN OU À L'ENSEMBLE À ACQUERIR**

**DÉNOMINATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE**

Domaine : Philatélie  
Titre de l'œuvre / Appellation : Document philatélique et son timbre-poste *Costumes de Méditerranée*  
Artiste / École / Origine : Sabine FORGET, créateur / Mario PRUDENTE, mise en page / Léo LELÉE, dessin  
Période / Date : 2019  
Lieu de fabrication :  
Matières et techniques : Timbre-poste : héliogravure  
Document philatélique : papier imprimé  
Dimensions : H. 29,7cm ; L. 21 cm ; P.  
Poids :  
Marques / signatures / n° d'exemplaire pour les multiples :  
État sommaire du bien : Très bon  
  
Historique :  
Protection au titre des Monuments Historiques :  
Origine de la propriété (*pour un bien contemporain, joindre le contrat de commande*) :  
Lieu d'utilisation ou de découverte :  
Autorisation de sortie du territoire (*pour une acquisition à l'étranger*) :

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR**

**ARCHÉOLOGIE**

Date de la découverte ou de la fouille :  
Conditions de la découverte / Statut juridique du bien ou de l'ensemble :

Découverte fortuite :	oui	non
Date de la déclaration :		
Fouilles programmées : - fouilles autorisées par l'État :	oui	non
- fouilles exécutées par l'État :	oui	non
Fouilles préventives :	oui	non
Date de l'autorisation de fouille :		
Nom du responsable de fouille :		
Documentation fournie avec l'acquisition :		

### SCIENCES NATURELLES - ETHNOLOGIE

Collecte programmée :  
Programme (*projet, méthode, produits, durée de la collecte*) :  
Date et lieu de la collecte :  
Date d'entrée sur le territoire :  
Nom du collecteur s'il est différent de celui du vendeur ou nom du responsable du programme :  
Document légal attestant de leur statut juridique pour les matériaux provenant des espèces protégées :

## MODE D'ACQUISITION

### **Achat**

- Nom du vendeur ou du responsable de la transaction
  - a) Particulier (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :
  - b) Professionnel (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :
    - Galerie :
    - Librairie :
    - Organisme scientifique ou administratif :
    - Autres (*ex. production du musée*) :
  - c) Vente publique hors préemption :
    - Lieu, date et n° de lot :
    - Maison de vente (*adresse et n° de tél*) :
- Coût d'acquisition  
*Pour les achats à l'étranger, prix dans la devise du pays et conversion en euros*  
Coût d'acquisition (HT) :  
Coût d'acquisition (TTC sans frais) :  
Coût d'acquisition (TTC avec frais) :
- Art contemporain en cas de contrat  
Joindre le contrat  
Type et étendue des droits cédés par l'auteur (*photo, vidéo...*) :

### **Si achat, demande de subvention :**

- FRAM : oui / non (*en cas de réponse positive, un dossier spécifique de demande devra être constitué*)
- Fond du patrimoine : oui / non

- **Don manuel sans condition** (préciser l'identité du donateur)

La Poste - Phil@poste  
Offres et Produits  
3/5 avenue Gallieni  
94257 GENTILLY Cedex

- **Donation** (préciser l'identité du donateur et les éventuelles conditions)

- **Legs** (préciser l'identité du testateur et joindre l'extrait du testament)

- **Cession de l'État**

- Fouilles :

- Douanes :

## **INTÉRÊT DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS ET AU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

(joindre une note d'opportunité scientifique détaillée)

Chaque année, le Groupe La Poste organise l'évènement *Premier Jour* à l'occasion de l'émission des nouveaux timbres. Cet événement s'inscrit dans le programme philatélique officiel de la France, fixé par un arrêté ministériel qui paraît au Journal Officiel. Une cinquantaine de timbres sont créés tous les ans sur des thèmes divers, des « séries » : nature, jeunesse, sport, commémorations, sites touristiques ou encore costumes.

C'est sur ce dernier sujet que l'évènement *Premier Jour* a été accueilli au Musée d'Art et d'Histoire de Provence de Grasse autour de la sortie d'un timbre résultant d'une collaboration étroite entre trois musées régionaux (Museon Arlaten, Musée d'Art et d'Histoire de Provence et Musée International de la Parfumerie).

Imprimé par l'Imprimerie du Timbre à Boulazac (Périgueux), ce timbre a été tiré à 700 000 exemplaires et vendu dans tous les bureaux de poste de France durant 9 à 10 mois.

Le vendredi 5 et le samedi 6 juillet 2019, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence, installé dans l'ancien hôtel particulier Clapiers-Cabris, a accueilli l'évènement *Premier Jour* dans le grand salon. Pour cette occasion, l'équipe du MAHP a mannequiné une cueilleuse afin de mettre en valeur cette collaboration entre le musée et La Poste.

L'évènement *Premier Jour* met en vente, hors bureau de poste et en avant-première, les timbres avec l'utilisation d'un cachet postal spécial, illustré, portant la mention « Premier Jour » et comportant une illustration se rapportant au sujet du timbre émis. Ce cachet n'a de validité que pour oblitérer ce seul timbre et est ensuite détruit.

### ➤ **Document philatélique et son timbre-poste *Costumes de Méditerranée***

Cette planche a été mise en page par Mario Prudenté sur une page A4 et comporte plusieurs éléments essentiels : le timbre-poste, un cachet d'oblitération, une illustration, un timbre sec et les textes.

- Sur le tiers supérieur se trouve l'illustration de l'illustratrice Sabine Forget. Pour la réaliser, elle s'est inspirée d'une photographie de cueilleuses de fleur d'oranger conservée au Musée International de la Parfumerie de Grasse (n° inv. 04 1603).
- En-dessous de l'illustration, un texte en deux colonnes écrit par l'équipe du MAHP,

- est consacré au costume de Basse-Provence : la cueilleuse et le paysan provençal.
- La partie gauche comporte un timbre sec à l'effigie de l'imprimeur sous lequel se trouve un visuel en noir et blanc du timbre-poste.
- Vient ensuite le cachet d'oblitération *Premier Jour* travaillé à partir d'une photographie du mannequin de la cueilleuse et du paysan provençal réalisés pour l'exposition d'été du MAHP *Redingote et Caraco : Quand l'habit modèle la silhouette* de 2015 par l'illustratrice Sabine Forget.
- Enfin, le timbre-poste lui-même reprend un dessin de Léo Lelée intitulé *Farandole d'Arlésiennes* conservé au Museon Arlaten à Arles. Le timbre-poste a une valeur faciale d'1,30 €, a été imprimé en quadrichromie selon le procédé d'héliogravure à 700 000 exemplaires.
- Sous le timbre, un texte est consacré au costume arlésien, écrit par l'équipe du Museon Arlaten.

Cette planche philatélique résulte d'une collaboration étroite entre trois musées régionaux (Museon Arlaten, Musée d'Art et d'Histoire de Provence et Musée International de la Parfumerie), le Groupe La Poste et une illustratrice reconnue, Sabine Forget.

### **JUSTIFICATION DU PRIX** (*éléments de comparaison*)

### **BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE** (*du bien*)



Mannequin de cueilleuse réalisé pour l'événement *Premier Jour*, dans les réserves puis dans le salon du MAHP.



### Tenue de cueilleuse

- Chapeau 2012.0.1120 : Paille, satinette ; XIX<sup>e</sup> siècle
- Foulard 2012.0.956: Coton imprimé ; XIX<sup>e</sup> siècle
- Corsage : Coton imprimé ; Prêt Eva Lorenzini
- Tablier : Coton ; Prêt Eva Lorenzini
- Jupe en rayas 2012.0.569: Coton, Fin XIX<sup>e</sup> siècle ; Don de la famille Latty

### Tenue de paysan provençal

- Chemise 2012.0.941: Lin ; Fin XIX<sup>e</sup> siècle
- Gilet 2012.0.207: Coton ; XIX<sup>e</sup> siècle ; Don de la famille Dozol
- Taïole : Coton ; Prêt Eva Lorenzini
- Pantalon 2012.0.511: Coton, lin ; Fin XIX<sup>e</sup> siècle ; Don de la famille Buchman

Mannequins de cueilleuse et de paysan provençal pour l'exposition *Redingote et Caraco : Quand l'habit modèle la silhouette* du 6 juin au 30 septembre 2015 au Musée d'Art et d'Histoire de Provence.



04 1603 Tirage photographique *Cueillette de la fleur d'orange* 1920. Collection Musée International de la Parfumerie.

Articles de presse :

<https://www.ffap.net/Philatelie/progphil.php?a=2019>

[https://www.laposte.fr/toutsurletimbre/rendez-vous-philateliques/tous-les-rendez-vous/en\\_cours/costumes-de-mediterranee](https://www.laposte.fr/toutsurletimbre/rendez-vous-philateliques/tous-les-rendez-vous/en_cours/costumes-de-mediterranee)

[http://phil-ouest.com/Timbre.php?Nom\\_timbre=Euromed\\_2019](http://phil-ouest.com/Timbre.php?Nom_timbre=Euromed_2019)

<https://www.grouperlaposte.com/fr/article/lancement-du-1er-concours-philatelique-euromed-postal>

[https://www.lemonde.fr/argent/article/2019/07/08/l-arlésienne-arrive-dans-les-bureaux-de-poste\\_5486714\\_1657007.html](https://www.lemonde.fr/argent/article/2019/07/08/l-arlésienne-arrive-dans-les-bureaux-de-poste_5486714_1657007.html)



PHIL@POSTE

Communiqué de presse

Mai 2019

## COSTUMES DE MÉDITERRANÉE

**Le 8 juillet 2019, La Poste émet le timbre Costumes de Méditerranée qui concourt au plus beau timbre de l'Union EUROMed Postal.**



Réf. : 1119013

Visuels d'après maquettes - couleurs non contractuelles - disponibles sur demande

### *Un peu d'histoire...*

L'Union EUROMed Postal a été établie à Rome, le 15 mars 2011, par 14 opérateurs postaux issus de la région méditerranéenne sous l'égide de l'Union postale universelle (UPU). Elle regroupe 21 pays en 2019.

Elle lance à partir du 8 juillet 2019 son premier Concours Philatélique du plus beau timbre EUROMed Postal de l'année.

Le timbre Costumes de Méditerranée pour la France met à l'honneur un costume : le costume de l'Arlésienne (Arles).

Pour illustrer cette thématique commune de 2019, La Poste a travaillé avec le Musée d'art et d'histoire de Provence (M.A.H.P.) et le Museon Arlaten de Grasse qui possède une importante collection de costumes provençaux.

### *Le concours du plus beau timbre EUROMED*

Les votes sont ouverts du 8 juillet au 8 octobre 2019 pour élire le plus beau timbre EUROMED 2019 : <https://www.euromed-postal.org/Philately/Voting>

© La Poste - Tous droits réservés

---

#### *Les infos techniques*

**Création : Sabine FORGET**

**Mise en page : Mario PRUDENTÉ**

**Impression :** héliogravure

**Format des timbres :** 40,85 mm x 30 mm

**Tirage :** 700 000 exemplaires

**Valeur faciale :** 1,30 € Lettre Prioritaire

**Mentions obligatoires :** © Timbre-poste (héliogravure) : création Sabine Forget et mise en page Mario Prudenté d'après un dessin de Léo Lelé Farandole d'Arlésiennes. Numérisation : CD13 - Coll. Museon Arlaten © Sébastien Normand.

---

#### *Les infos pratiques*

**Le timbre sera vendu en avant-première le vendredi 5 juillet et le samedi 6 juillet à :**

▪ **MARSEILLE (13)**

**Musée Regards de Provence de 9H à 17H**, Allée Regards De Provence, 5, Avenue Vaudoier, 13002 Marseille

▪ **GRASSE (06)**

**Musée d'art et d'Histoire de Provence de 10H à 17H**, 2 rue Mirabeau 06 130 GRASSE.

▪ **PARIS (75)**

**Le CARRÉ D'ENCRE, de 10H à 17H**, 13 bis rue des Mathurins, 75009 PARIS.

- **Sabine FORGET animera une séance de dédicaces le vendredi 5 juillet de 10H30 à 13H.**

**À partir du 8 juillet 2019**, il sera vendu dans certains bureaux de poste, à la boutique "Le Carré d'Encre", au Musée de La Poste, 21 avenue du Maine, 75015 Paris, sur le site Internet : [www.laposte.fr/boutique](http://www.laposte.fr/boutique), par abonnement ou par correspondance à Phil@poste Service Clients Z.I Avenue Benoit Frachon, BP 10106 Boulazac, 24051 PÉRIGUEUX CEDEX 09, par téléphone au 05 53 03 17 44 et sur le site Internet [www.laposte.fr/boutique](http://www.laposte.fr/boutique)

---

*Contact Presse [Phil@poste](mailto:Phil@poste)*



**Sékolène CODELUCK**

[segolene.codeluck@laposte.fr](mailto:segolene.codeluck@laposte.fr)

Tél. 06 50 10 93 63

Communiqué de presse du Groupe La Poste en mai 2019



LA POSTE

# *A la mode de Provence*



# Phil@poste

Catalogue juin / août 2019

© 2019 La Poste. Tous droits réservés. L'illustration est l'œuvre de l'artiste peintre et illustrateur français, Jean-Louis Baudouin. Le catalogue Phil@poste est édité par La Poste, 100 rue de Valenciennes, 75013 Paris. Le catalogue est disponible en ligne sur le site phil@poste.fr. Les illustrations sont réalisées par des artistes professionnels. Les illustrations sont réalisées par des artistes professionnels. Les illustrations sont réalisées par des artistes professionnels.

# Phil@poste

La référence des amoureux des beaux timbres

## À LA UNE

Réservez votre collection  
« Patrimoine  
de France en timbres »

p.03

## EN AVANT-PREMIÈRE

Découvrez Cassel,  
élu « Village préféré  
des Français » en 2018

p.12

## NOUVEAUTÉS

Souvenir pour  
les 500 ans du Château  
de Chambord

p.14

# Aux couleurs de l'Arlésienne



P.03

### VOS CADEAUX

Un feuillet quart de timbre  
et une carte pré-timbree  
à collectionner



[www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



LA POSTE

## ÉTÉ DANS L'INSTANTANÉ



VACANCES

La détente, les baignades en piscine ou à la mer, les goûters : ce sont les vacances ! Les photos d'enfants, d'adultes et d'objets captés en gros plans, avec des cadrages coupés, en vue plongeante,

qui illustrent les timbres de ce carnet sont là pour se souvenir des moments simples et heureux de vacances insoufflables. Jacques du Sordot a longtemps fait de la photographie de reportage où il est essentiel de saisir l'instant où l'événement se produit, inattendu, fugace, parfois crucial, pour informer, rendre compte de réalités. Il travaille maintenant d'une autre manière. Pour cette série de photographies de vacances, il a utilisé un appareil de type Polaroid. Ces appareils très utilisés dans les années 1970 ont la capacité d'imprimer instantanément un tirage de la photo qu'on vient de prendre. Celle-ci est alors unique, précieuse, peut-être être regardée immédiatement. Des contrastes imprécis, des couleurs approximatives

du fait de la technique choisie par le photographe, accentuent la poésie et le côté intemporel de ces clichés.



VACANCES



Création : Jacques du Sordot  
Mise en page : Étienne Thery  
par Étienne Thery

Création : Jacques du Sordot  
Mise en page : Étienne Thery  
Impression : Hélogravure  
Bande photopolymère 1  
Tirage : 2700 000

N° Référence	Nom du produit	TPV	mm	WvdL	Pro
1 11 19 496	Carnet Vacances - Lettre verte	12	264x168	01.07.2019	10,56 €

200% de plus de valeur ajoutée - Plus de détails sur [www.francophonie.com](http://www.francophonie.com)

## Habits emblématiques



Les costumes sont des marqueurs forts de l'identité des régions françaises. Simples et fonctionnels, les habits traditionnels possèdent un caractère social de multiples variantes. C'est le costume d'Alsace que l'Édit royal a choisi de mettre en avant. Populaire sur le littoral, le costume d'un paysan est d'une coupe ajustée et d'une

ample jupe. Un habit en tissu vient coller cet ensemble tout en couleur.

Création : Sabine Fergat  
Mise en page : Marie Dupont  
Impression : Hélogravure  
Bande photopolymère 2  
Tirage : 200 000



Création : Sabine Fergat  
Mise en page : Marie Dupont  
Impression : Hélogravure  
Bande photopolymère 2  
Tirage : 200 000



## Un conte de fées à Versailles

Quel destin que celui de Madame de Maintenon ! Issue d'une famille de toute petite noblesse, Françoise d'Aubigné vit une enfance mouvementée et marquée par la pauvreté. Introduite à la Cour par Madame de Montespan, elle s'occupe des enfants illégitimes de Louis XIV qui finit par succomber à ses charmes.

Une histoire d'empire longue de plus de 70 ans, celle d'un des événements les plus remarquables de l'histoire de France, son mariage secret avec le Roi Soleil.



Création : Évelyne Chabot  
Impression : Hélogravure  
Bande photopolymère 2  
Tirage : 200 000



Création : Évelyne Chabot  
Mise en page : Marie Dupont  
Impression : Hélogravure  
Bande photopolymère 2  
Tirage : 200 000

N° Référence	Nom du produit	TPV	mm	WvdL	Pro
1 11 19 013	Euromed - Costumes de Méditerranée	42	40,85x30	08.07.2019	1,30 €
2 21 19 513	Document philatélique	-	210x297	08.07.2019	5,50 €
3 11 19 003	Madame de Maintenon 1635-1719	30	40,85x32	01.07.2019	1,06 €
4 21 19 508	Document philatélique	-	210x297	01.07.2019	5,50 €

200% de plus de valeur ajoutée - Plus de détails sur [www.francophonie.com](http://www.francophonie.com)

## L'Arlésienne arrive dans les bureaux de poste

La France émet à partir du 8 juillet un timbre sur le costume de la célèbre provençale. C'est le quatrième depuis 2016 paru sous la dénomination Euromed.

Par Pierre-Julien • Publié le 08 juillet 2019 à 08h00



Timbre dessiné par Sabine Forget, mis en page par Mario Prudenté, d'après un dessin de l'illustrateur Léo Lelée. DR/La Poste

Dans la série des « costumes de Méditerranée », La France mettra en vente générale le 8 juillet dans la plupart de ses bureaux de poste, ou par correspondance, auprès de la boutique de La Poste sur Internet, un timbre à 1,30 euro —le tarif de la lettre de moins de 20 grammes pour l'international— sur le costume de l'Arlésienne.



Timbre Euromed paru en 2016 et tiré à 1 million d'exemplaires, dessiné par Isabelle Simleret mis en page par Stéphanie Ghinéa. DR/La Poste

Cette thématique est déclinée par les pays membre de l'union Euromed Postal établie à Rome le 15 mars 2011 par quatorze opérateurs postaux issus de la région méditerranéenne sous l'égide de l'Union postale universelle (UPU). Elle regroupe vingt et un pays à l'heure actuelle : Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, République arabe syrienne et Tunisie (membres de la Commission arabe permanente des postes) et Albanie, Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Portugal, Slovénie, Espagne et Turquie (membres de PostEurop). La Poste a travaillé avec le Musée d'art et d'histoire de Provence (MAHP) et le Museon Arlaten de Grasse qui possède une importante collection de costumes provençaux.



Timbre Euromed paru en 2017, dessiné par Sandrine Chimbaud. Tirage: 800 016 exemplaires. DR/La Poste

Ce timbre est le quatrième en France depuis 2016 paru sous la dénomination Euromed, qui lance à partir du 8 juillet jusqu'au 8 octobre son premier concours philatélique du plus beau timbre Euromed de l'année. Il comporte une inscription en arabe : rares en effet sont les timbres qui comportent un libellé dans deux alphabets différents (le grand-duché de Finlande, en 1856, avec la valeur en kopecks inscrite en alphabets romain et cyrillique ou Hongkong, en 1862, en anglais et en chinois...).



Timbre Euromed paru en 2018, dessiné par Isy Ochoa. Tirage: 800 016 exemplaires.  
DR/La Poste

Le timbre, créé par Sabine Forget, mis en page par Mario Prudenté, d'après un dessin de l'illustrateur Léo Lelée (1872-1947), est imprimé en héliogravure et tiré à 700 000 exemplaires.

Le timbre a été vendu en avant-première, les vendredi 5 et samedi 6 juillet, à : Marseille (13), au Musée Regards de Provence, allée Regards De Provence, 5, Avenue Vaudoyer ; à Grasse (06), au Musée d'art et d'histoire de Provence, 2, rue Mirabeau et à Paris, au Carré d'Encre, 13 bis, rue des Mathurins. Sabine Forget a participé à une séance de dédicaces le vendredi 5 juillet.

### Pierre Jullien

Article du Monde du 8 juillet 2019

# Et le plus beau timbre est... celui représentant l'Arlésienne

La France est l'heureuse élue du premier concours philatélique de l'Union EUROMed Postal. Le thème de cette édition 2019 : les costumes traditionnels de Méditerranée.

Et c'est la graphiste Sabine Forget qui avait été choisie par La Poste, il y a quelques mois pour réaliser ce timbre. Cette dernière avait proposé un timbre représentant le costume de l'arlésienne, en collaboration avec le Musée d'art et d'histoire de Provence ainsi que le Museon Arlaten d'Arles.

En tout, près de 700 000 exemplaires ont été édités par La Poste et mis en vente depuis le 5 juillet dernier.

La France est donc arrivée en tête des votes pour être le plus beau timbre. Sur les 84 pays participants, le timbre français est arrivé en



Le timbre a été mis en vente pour la première fois le 5 juillet dernier à La Poste mais aussi au MAHP. (Photo Cl. C.)

haut du podium dans 10 pays, deuxième dans 9 pays et troisième dans 10

autres. Un joli score qui permet à l'arlésienne de remporter cette première

édition du concours philatélique.

CL. C.

Article de Nice matin du 19 novembre 2019

## LE TIMBRE FRANÇAIS A REMPORTE LE CONCOURS DU PLUS BEAU TIMBRE MEDITERRANEEN

# Les lettres de noblesse du costume d'Arlésienne

Le costume arlésien voyage partout autour de la Méditerranée et dans les collections des philatélistes avec le timbre "Costume de Méditerranée" qui a sorti La Poste en juillet. Qui plus est, depuis hier, le timbre français a remporté le premier concours EuroMed Postal ! Créé par l'illustratrice Sabine Forget, il est inspiré d'un dessin de Léo Letée. *Farandoles d'Arlésiennes*. Il répondait à la thématique commune lancée chaque année par l'Union EuroMed Postal autour des "costumes traditionnels de Méditerranée" et à laquelle ont participé 17 pays (dont le Liban, la Grèce, la Slovaquie, la Tunisie). Pour l'illustrer, La Poste a travaillé avec le Musée d'art et d'histoire de Provence de Grasse et le Museon Arlaten à Arles qui a permis au groupe de découvrir la



Illustré par Sabine Forget, le timbre est vendu 1,30€, tarif de la lettre de moins de 20g pour l'international. (PHOTO DE LA POSTE)

riche collection de costumes provençaux du musée arlésien. Cette première édition du

concours du plus beau timbre EuroMed a été soumise au vote du public du 8 juillet au 8 oc-

tobre sur internet. Plus de 8000 votes ont été enregistrés depuis 84 pays. Arrivé en tête dans 10 pays, second dans 9 autres et troisième dans 10, le timbre français a devancé parmi les choix des internautes le timbre libanais "Emir of the 19th century, wearing a 'Tarboush'" et le timbre croate "Narodna nosja sa Suska", respectivement deuxième et troisième.

Le tirage a été effectué à 700 000 exemplaires pour une valeur faciale de 1,30€ lettre prioritaire (le tarif de la lettre de moins de 20 grammes pour l'international). Ce timbre de collection est mis en vente dans certains bureaux de poste ainsi que sur la boutique de La Poste en ligne.

Le concours du plus beau timbre par l'Union EuroMed Postal devrait être renouvelé. Le

thème de l'année 2020 choisi est "la gastronomie traditionnelle en Méditerranée", suivi en 2021 de "Farhanat des bijoux en Méditerranée". Des thématiques qui pourront une nouvelle fois se traduire en langage camarguais, qui sait ? Car ce n'était pas la première fois que le patrimoine du Pays d'Arles inspirait le groupe La Poste. L'année dernière, pour figurer "les Maisons de Méditerranée", le groupe postal avait opté pour l'illustration d'une maison de gardian par Ily Ochoa d'après un dessin de Vincent van Gogh. Fleureaux, flamants roses, cheval, ciel bleu et marais faisaient aussi partie du décor! L.A.

www.laposte.fr/mediterranee et euro-med-postal.org pour voir l'ensemble des timbres du concours.

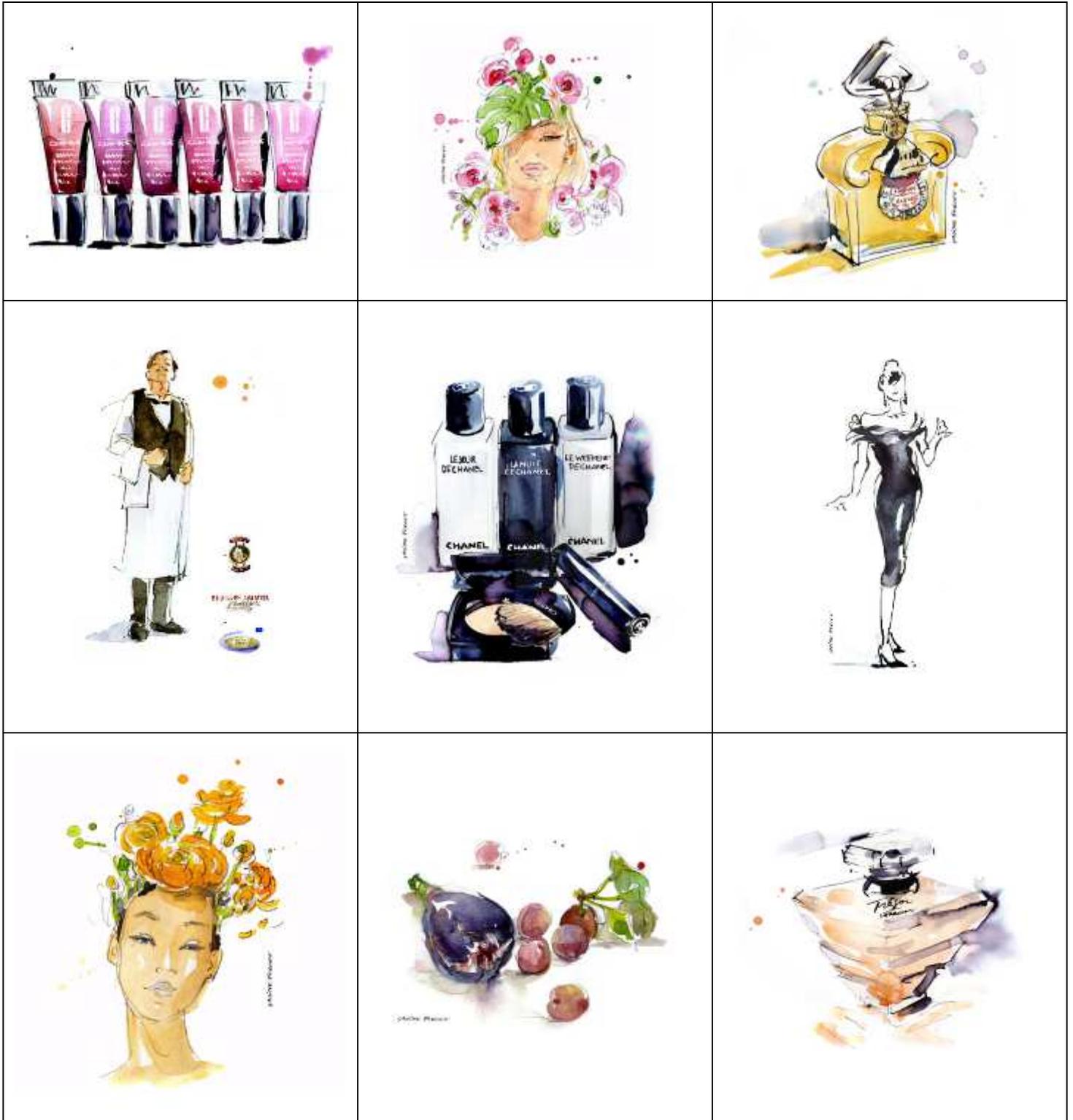
Article de La Provence du 20 novembre 2019

Sabine Gorget :

<https://www.sabineforget.com/>

<https://mariebastille.com/sabine-forget/>

Quelques exemples d'illustrations de Sabine Forget :



Léo Lelée :

<http://www.museonarlaten.fr/museon/CG13/cache/bypass/pid/114?title=Catalogues+d%27exposition+-+L%26eacute%3Bo+Lel%26eacute%3Be+%281872-1947%29+%3A+%26laquo%3B+A+l%26%2339%3Bimage+proven%26ccedil%3Bale+%26raquo%3B&zoomPrincipalC02Container=911>

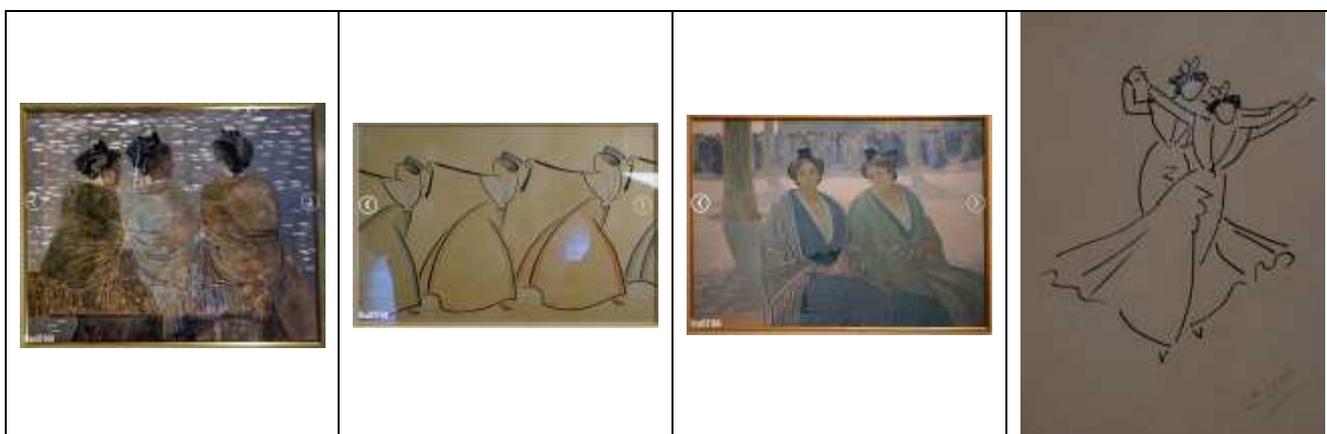
[https://www.francetvinfo.fr/culture/arts-expos/peinture/leo-lelee-inlassable-dessinateur-des-farandoles-d-arlesiennes\\_3362629.html](https://www.francetvinfo.fr/culture/arts-expos/peinture/leo-lelee-inlassable-dessinateur-des-farandoles-d-arlesiennes_3362629.html)

<http://souleiado-lemusee.com/le-musee/collections-leo-lele/>

<https://www.arlestourisme.com/fr/les-autres-peintres.html>

<http://leo.lelee.free.fr/>

Quelques exemples d'œuvres de Léo Lelée :



## AVIS ET EXPERTISES SOLLICITÉS

*Les avis doivent être demandés par le musée et transmis au service des Musées de la DRAC.*

**GRAND DÉPARTEMENT** *(le musée doit obligatoirement solliciter le Grand Département concerné pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : [Camille Faucourt](#), chargée du grand département MuCEM

Date de la demande : 13/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE – SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES MUSEES – Bureau des réseaux territoriaux** *(le musée doit obligatoirement solliciter le référent SMF pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : [Bénédicte Rolland-Villemot](#)

Date de la demande : 13/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE** *(si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

AUTRE EXPERT *(suivant la liste indicative établie par le SMF, si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**PIECES A JOINDRE :**

- **Ce formulaire complété**
- **Une note d'opportunité**
- **Le plan de financement (le cas échéant)**
- **La délibération de la collectivité**
- **Une photographie couleur de qualité et sous un format lisible**

**Commission scientifique régionale des collections  
des musées de France  
ACQUISITION**

**RÉGION** Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DATE** de la Commission ou de la Délégation permanente : **1<sup>er</sup> avril 2020**

**Présentation physique des œuvres** : ~~OUI~~ NON

**MUSÉE**

Nom du musée : Musée d'Art et d'Histoire de Provence  
Adresse : 2, rue Mirabeau - 06130 Grasse  
Directeur ou responsable administratif :  
Nom du responsable scientifique : Grégory COUDERC  
N° de téléphone : 04.97.05.58.09  
Adresse électronique : [gcouderc@paysdegrasse.fr](mailto:gcouderc@paysdegrasse.fr)  
Personne morale qui sollicite l'avis de la Commission :

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN OU À L'ENSEMBLE À ACQUERIR**

**DÉNOMINATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE**

Domaine : Textile, Ethnologie, Céramique  
Titre de l'œuvre / Appellation : Ensemble d'objets provençaux  
Artiste / École / Origine : Provence  
Période / Date : entre le XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle  
Lieu de fabrication : divers  
Matières et techniques : diverses  
Dimensions : diverses  
Poids :  
Marques / signatures / n° d'exemplaire pour les multiples :  
État sommaire du bien :  
Bon état  
Historique :  
Protection au titre des Monuments Historiques :  
Origine de la propriété (pour un bien contemporain, joindre le contrat de commande) :  
Lieu d'utilisation ou de découverte : Villepey, sur la commune de Fréjus Saint-Aygulf  
Autorisation de sortie du territoire (pour une acquisition à l'étranger) :

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR**

**ARCHÉOLOGIE**

Date de la découverte ou de la fouille :  
Conditions de la découverte / Statut juridique du bien ou de l'ensemble :  
Découverte fortuite : oui non  
Date de la déclaration :  
Fouilles programmées : - fouilles autorisées par l'État : oui non

- fouilles exécutées par l'État :	oui	non
Fouilles préventives :	oui	non
Date de l'autorisation de fouille :		
Nom du responsable de fouille :		
Documentation fournie avec l'acquisition :		
<b><u>SCIENCES NATURELLES - ETHNOLOGIE</u></b>		
Collecte programmée :		
Programme ( <i>projet, méthode, produits, durée de la collecte</i> ) :		
Date et lieu de la collecte :		
Date d'entrée sur le territoire :		
Nom du collecteur s'il est différent de celui du vendeur ou nom du responsable du programme :		
Document légal attestant de leur statut juridique pour les matériaux provenant des espèces protégées :		

## MODE D'ACQUISITION

### **Achat**

- Nom du vendeur ou du responsable de la transaction

a) Particulier (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

b) Professionnel (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

- Galerie :
- Librairie :
- Organisme scientifique ou administratif :
- Autres (*ex. production du musée*) :

c) Vente publique hors préemption :

- Lieu, date et n° de lot :
- Maison de vente (*adresse et n° de tél*) :

- Coût d'acquisition

*Pour les achats à l'étranger, prix dans la devise du pays et conversion en euros*

Coût d'acquisition (HT) :

Coût d'acquisition (TTC sans frais) :

Coût d'acquisition (TTC avec frais) :

- Art contemporain en cas de contrat

Joindre le contrat

Type et étendue des droits cédés par l'auteur (*photo, vidéo...*) :

### **Si achat, demande de subvention :**

- FRAM : oui / non (*en cas de réponse positive, un dossier spécifique de demande devra être constitué*)
- Fond du patrimoine : oui / non

### **Don manuel sans condition** (*préciser l'identité du donateur*)

Indivision LARROUY – Représentée par :

Madame Dominique LARROUY-ESTEVENS

65, rue Blomet  
75015 Paris

- Donation** (*préciser l'identité du donateur et les éventuelles conditions*)
- Legs** (*préciser l'identité du testateur et joindre l'extrait du testament*)
- Cession de l'État**
  - Fouilles :
  - Douanes :

## **INTÉRÊT DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS ET AU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

*(joindre une note d'opportunité scientifique détaillée)*

La Société Fragonard créée en 1919 par François Carnot, président de l'Union centrale des Arts décoratifs de Paris, inaugure son Musée Fragonard en 1921. Il regroupe des collections à vocation conservatoire, encyclopédique et « folklorique ».

En 1919, lors de l'une des séances de l'association, François Carnot déclarait « *La Société Fragonard ne connaîtra donc ni politique, ni partis, ni classes sociales. Tous provençaux de naissance ou d'adoption, nous avons le même but, le même idéal : faire connaître mieux, c'est-à-dire faire mieux aimer notre beau pays, son passé, son art, son histoire, sa pensée, sa vie et ses légendes.* »

Les statuts de l'association soulignent aussi les buts et missions de la Société Fragonard, qui a pour objet « *la recherche, la réunion, l'étude et la conservation de tous objets, textes ou documents écrits ou verbaux, se rapportant à l'art, à l'histoire, à la littérature, aux traditions ou aux usages de la Basse-Provence comprise entre le Var, l'Argens et le Verdon, c'est-à-dire des anciens diocèses de Grasse, Vence, Fréjus et de l'Abbaye de Lérins.* »

Dès 1936, le Musée Fragonard évolue et tend à se spécialiser jusqu'à changer son nom en 1977 en Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Cette transformation se traduit par les choix opérés en matière d'enrichissement des collections et de leur présentation dans le bâtiment. D'une accumulation encyclopédique, les objets sont alors choisis pour leur représentativité provençale et non simplement pour leur esthétisme.

Véritable musée ethnographique et historique évoquant la vie en Provence orientale, et plus particulièrement à Grasse, de la Préhistoire à nos jours, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence conserve ainsi beaux-arts, textile, archéologie, ethnologie et arts décoratifs.

Le don de l'indivision Larrouy s'inscrit dans cette tradition de collecte d'objets ethnographiques liée à la vie quotidienne des habitants de la Provence orientale. Cette famille avait une propriété viticole et fruitière à Villepey sur la commune de Fréjus Saint-Aygulf d'où est originaire cette famille. Les objets proviennent de cette ancienne propriété.

### ➤ **Robe en soie, vers 1860-65**

Robe de jour en soie marron glacé à corsage cintré non baleiné et encolure ronde au cou qui se portait sur un corset. Les manches longues sont légèrement coudées et resserrées aux poignets, soulignés par un double liseré en ruban de velours noir. Le corsage est fermé par 15 agrafes en métal à l'avant et une série de 6 boutons noirs en bakélite (un bouton est manquant). Deux rubans de velours noir parallèles soulignent la poitrine, passent au sommet des épaules puis marquent le dos au niveau des trapèzes. L'encolure arrondie, les manches montées assez bas sur le haut du bras et le positionnement des

galons noirs sur le haut du buste sont assez caractéristiques de cette période.

La jupe est cousue au corsage avec superposition d'une ceinture de même tissu fixée sur un côté. Les plis en tuyaux d'orgues dans le dos indiquent le port d'une crinoline projetée vers l'arrière. La jupe présente de grands plis plats sur les hanches et l'avant.

La doublure du corsage coton brun lustré (en chintz) est consolidée au niveau de la ceinture (fermée par un cordon et deux agrafes) et des flancs par une bande de coton blanc. Le bas de la jupe a été renforcé par un tissu quadrillé blanc.

Dimensions : H. du col à la base (avant) : 135,5 cm ; de la nuque à la base (arrière) : 147,5 cm

L. (épaules, de couture à couture – arrière) : 43,5 cm ; tour de taille 65,5 cm

Les robes du XIX<sup>e</sup> siècle présentes dans les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence sont de factures bien différentes de celle proposée en don ici. Bien que la forme et la fabrication soient globalement similaires, les tissus, la morphologie des manches et le traitement des jupes diffèrent.

### Comparaison avec les robes du XIX<sup>e</sup> siècle dans les collections du MAHP

	2012.0.7	Robe en soie et coton
	2012.0.100	Robe en coton
	2012.0.101	Robe en coton et dentelle

	2012.0.103	Robe en soie
	2012.0.476	Robe en coton
	2012.0.481	Robe en coton et lin
	2012.0.561	Robe en taffetas de soie

➤ **Eventail en plumes d'autruche et monture écaille, fin du XIX<sup>e</sup> siècle**

Eventail en plumes d'autruche noires, monture et bélière en écaille brune. Cet éventail est composé de 6 lames auxquelles sont fixées les plumes noires.

Dimensions : H. 69 cm ; L. (ouvert) 64,5 cm ; L. (fermé) 29 cm

Les 56 éventails présents dans les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence

sont complètement différents de celui proposé par la famille Larrouy. Aucun éventail en plumes n'est conservé, seulement des éventails en ivoire, écaille, papier peint, dentelle ou tissus de périodes allant du XVIII<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle.

**Comparaison avec les éventails de la collection du MAHP**

	<p>2012.0.126 4</p>	<p>Eventail en soie, bois et sequins</p>	<p>Fin du XIX<sup>e</sup> ou début du XX<sup>e</sup> siècle</p>
	<p>2012.0.292 3</p>	<p>Eventail en ivoire peint représentant <i>La défaite de Porus</i> d'après le tableau de Charles Le Brun</p>	<p>Vers 1710-1720</p>
	<p>2019.0.90</p>	<p>Eventail en écaille, soie et peinture dorée</p>	<p>XIX<sup>e</sup> siècle</p>
	<p>2019.0.92</p>	<p>Eventail en ivoire ciselée, papier peint et doré</p>	<p>XVIII<sup>e</sup> siècle</p>

	2019.0.96	Eventail en nacre et papier peint représentant <i>Flore et Zéphire</i>	2 <sup>ème</sup> tiers XVIII <sup>e</sup> siècle
	2019.0.111	Eventail en nacre et dentelle	fin du XIX <sup>e</sup> siècle
	2019.0.116	Eventail en écaille, tulle et sequins	fin du XIX <sup>e</sup> siècle
	2019.0.118	Eventail en ivoire ajouré et soie	XIX <sup>e</sup> siècle
	2019.0.123	Eventail en ivoire ajouré et soie	XIX <sup>e</sup> siècle

➤ Ornement de tête ou de chapeau, fin du XIX<sup>e</sup> ou début du XX<sup>e</sup> siècle

Coiffure, ou ornement de chapeau, composée de longues plumes noires, très fines dont les filaments sont verticaux. Le plumeau est rassemblé par un élément en tissu noir cousu.

Dimensions : H. 49,5 cm ; L. 20 cm

Aucun objet du même type n'est conservé dans les collections du MAHP.

**Comparaison avec les chapeaux de la collection du MAHP**

	<p>2012.0.2604</p>		<p>2012.0.2605</p>
	<p>2016.0.2</p>		<p>2012.0.531.4</p>
	<p>2012.0.1118</p>		<p>2012.0.1119</p>
	<p>2012.0.1105</p>		<p>2012.0.806</p>

	<p>2012.0.1110</p>		<p>2012.0.1133</p>
	<p>2012.0.1120</p>		<p>2012.0.1115</p>

➤ **Claies à pêches, début du XX<sup>e</sup> siècle**

De facture simple, et peut-être fabriquées par des membres de la famille donatrice, ces claies en bois étaient utilisées pour entreposer et conserver les pêches du verger. Rectangulaires, munies de quatre pieds dépassant à l'intérieur pour permettre l'empilement, ces deux claies identiques sont constituées de 13 lattes et d'un cadre.

Dimensions : H. 13,2 cm ; L. 75,1 cm ; P. 50,4 cm

Aucun objet du même type n'est conservé dans les collections du MAHP.

➤ **Rouet en noyer, fin du XIX<sup>e</sup> siècle**

Rouet en bois de noyer sculpté et tourné en forme de balustre constitué d'une base à pédale, de quatre montants, d'une roue et d'une broche à ailettes.

La base quadrangulaire est dotée de deux traverses dont l'une d'elles, moulurée, est mobile et reçoit la pédale. Cette dernière est plate et rectangulaire. Son extrémité trapézoïdale est perforée et recevait une cordelette (aujourd'hui disparue) à laquelle était fixée la tige de bois moulurée la reliant à la roue. L'extrémité supérieure de la tige est, elle aussi, perforée et se place dans la manivelle en fer courbée permettant d'actionner le mécanisme.

Quatre montants moulurés supportent un cadre permettant la fixation de l'axe en fer recevant la roue. Entre les montants moulurés, sur les deux barres du socle, se trouvent deux éléments décoratifs verticaux. Deux autres éléments en saillie sont disposés de part et d'autre de la pédale sur le socle : l'un est creux et piriforme, l'autre est plein et globulaire.

La roue présente deux gorges creusées sur la tranche ; six petites tiges décoratives moulurées sont placées entre chacun des six rayons moulurés en balustre.

Sur le cadre soutenant la roue, à l'une des extrémités, sont fixés un élément à vis horizontal, ainsi que deux montants moulurés verticaux. Ces derniers supportent l'axe recevant la broche mobile à ailettes. La vis en bois permet d'avancer ou reculer le support

recevant la broche à ailettes.

Cette broche est constituée d'un élément en U sur lequel sont fixés de petits crochets et d'une bobine. Une tige métallique passe au centre de la bobine de bois. D'un côté, elle présente deux rondelles à gorges creusées sur la tranche et de l'autre, une rondelle tronconique.

Dimensions : H. 64,6 cm ; L. 68 cm ; P. 37 cm (rouet)

H. 21,7 cm ; L. 12,4 cm ; P. 9 cm (bobine à ailettes)

Le Musée d'Art et d'Histoire de Provence ne possède qu'un seul autre rouet dans ses collections, ce dernier avait été acquis par don en 2018 et passé en commission d'acquisition en avril 2019. Un second rouet de même facture serait très intéressant pour compléter ce manque.



➤ **Casserole et deux couvercles en cuivre, fin du XIX<sup>e</sup> - début du XX<sup>e</sup> siècle**

- Casserole cylindrique en cuivre rouge munie d'un manche en fer forgé riveté à mi-hauteur. Le manche, de section semi-sphérique s'évase en son extrémité pour former un anneau de suspension circulaire.  
Dimensions : H. 10,3 cm ; Ø 18,8 cm ; (Hors tout) H. 21,5 cm ; L. 38,8 cm ; P. 18,8 cm

- Deux couvercles identiques, un grand, un plus petit, circulaires en cuivre rouge munis d'un manche en fer forgé riveté sur le dessus, en leur centre et sur la bordure. Le bord est rehaussé ; le manche de section semi-sphérique s'évase en son extrémité pour former un anneau de suspension ovoïde.  
Dimensions : (petit) H. 2,4 cm ; L. 40,7 cm ; Ø 23,3 cm ; (grand) H. 2,3 cm ; L. 46,2 cm ; Ø 27,9 cm

Seules 3 casseroles et 3 couvercles en cuivre sont comparables à ce don proposé. Tous ces objets sont actuellement présentés dans le parcours permanent du musée.

## Comparaison avec les casseroles et couvercles dans les collections du MAHP



95 259 Couvercle de casserole



95 236 Couvercle de casserole



95 237 Couvercle de casserole



95 233 Casserole



95 234 Casserole



95 235 Casserole

### ➤ Deux corbeilles en paille, fin du XIX<sup>e</sup> - début du XX<sup>e</sup> siècle

- Corbeille tronconique en vannerie à spires de paille liées par des brins d'osier. Dimensions : H. 17,4 cm ; Ø 42,2 cm
- Corbeille tronconique en vannerie à spires de paille liées par des brins d'osier et munie de deux petites anses fabriquées avec des épis de maïs égrenés. La base est légèrement marquée.

Dimensions : H. 21,8 cm ; Ø 43,8 cm ; (Hors tout) H. 21,8 cm ; L. 43,8 cm ; P. 45,5 cm

Seuls 4 objets en spires de paille sont présents dans les collections du musée. Les deux corbeilles proposées viennent compléter cette petite collection en offrant d'autres typologies non représentées au MAHP.

### Comparaison avec les objets en spires de paille dans les collections du MAHP



03 191 Jarre



03 403 Cruche



03 402 Petite jarre avec couvercle



03 401 Corbeille à deux anses

#### ➤ Service de faïences de Martres-Tolosane, (Haute-Garonne), début du XX<sup>e</sup> siècle

Service incomplet, composé d'un plat creux, de 2 tasses à café, 2 soucoupes (dont une à nervures en relief), 10 assiettes plates et 10 assiettes creuses.

En faïence peinte sur fond jaune, ce service porte une signature : « MT ».

Le décor floral et végétal stylisé se compose, au centre, d'une rose dans les tons bleus entourée de feuillage vert pâle et de quatre fruits jaune-orangé. Sur les bordures, le motif central est repris quatre fois avec un petit élément végétal ou floral entre chaque.

Dimensions : (plat creux) H. 5,5 cm ; Ø 30,8 cm

(tasses) H. 5 cm ; Ø 8 cm ; L. 10,5 cm

(soucoupe simple) H. 1,8 cm ; Ø 16,2 cm

(soucoupe à décor en relief) H. 2 cm ; Ø 15,5 cm

(assiettes plates) H. 2,3 cm ; Ø 23 cm  
(assiettes creuses) H. 3,4 cm ; Ø 23 cm

Ce service, identifié par Monsieur Henri Amouric et Madame Lucy Vallauri du CNRS comme étant une production du début du XX<sup>e</sup> siècle de Martres-Tolosane, était considéré par la famille donatrice comme un service de Moustiers. Il s'agit dans ce cas-ci de copies de Moustiers.

Les faïenceries de Martres-Tolosane se sont établies en bordure de la Garonne au pied des Petites-Pyrénées où se trouvaient les gisements d'argile propres à faire la faïence dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle avec des artisans venus de Nevers, Luneville, Moulins. En 1790 il ne reste plus que 2 faïenceries et en 1806, six seraient actives, soit celles de Leclerc, Toffan, Goy et Digant ; le savoir-faire se poursuit jusqu'à nos jours de façon artisanale.

Les collections de céramique sont très importantes au Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Estimées à un peu plus de 1400 pièces (dont un fond technique constitués de moules, tours, estèques et autres outils de potiers), les différents grands centres de productions provençaux sont représentés : Moustiers, Apt et Castellet, Vallauris, Varage, Marseille... mais aussi des céramiques venant de Sèvres, de Limoges, d'Espagne et d'Italie.

Ce service s'intègre parfaitement dans cette vocation de comparaison et de confrontation entre les différents grands centres de productions français et même européens qui ont pu inspirer ou être l'inspiration de faïences provençales. Par ailleurs, ce type de faïence d'imitation (ici Moustiers) est peu représenté dans les collections publiques, justement parce qu'il est relégué à l'état de copie.

#### ➤ Panetière provençale, XVIII<sup>e</sup> siècle

Panetière provençale en bois de noyer sculpté et tourné.

Ce petit meuble quadrangulaire repose sur quatre pieds, dont deux cambrés à enroulement, tandis que ceux de l'arrière sont de section carrée. Une couverture à deux pans protège le fond à claire-voie. La façade et les côtés sont ajourés de fuseaux ; l'arrière est aveugle mais un percement y a été effectué au centre pour la suspension.

Une petite porte plate montée sur une grosse charnière en fer mouluré s'ouvre sur la façade. Elle est munie d'une belle serrure à décor de grecques et de volutes. Des décors en bas-relief ornent la base, la porte et la corniche.

Sur la base galbée : un canthare à panse godronnée et anses carrées est placé au centre, deux rameaux d'olivier partent de chaque côté.

Sur la porte : un arc devant lequel se croisent un flambeau et un carquois sont maintenus par un long ruban surmonté d'une rosace.

Sur la corniche chantournée : une haute corbeille tronconique à panse godronnée est remplie de feuilles et d'une rosace centrale. De part et d'autre de la corbeille, une branche de feuillage ponctuée de trois rosaces.

10 petits clochetons (de style bobèches) ornent le pourtour de la panetière. Il y a 5 fuseaux par côté, 4 de part et d'autre de la porte et 4 en-dessous.

Dimensions : H. 89,2 cm ; L. 79 cm ; P. 42,5 cm

Deux panetières sont conservées dans les collections du MAHP. L'une d'elle est présentée dans le parcours permanent du musée, la seconde se trouve dans les réserves. La panetière proposée en don est de très belle facture et présente un décor et un travail de serrurerie plus intéressant que celle qui est actuellement présentée.



2012.0.2396 Panetière

## JUSTIFICATION DU PRIX (*éléments de comparaison*)

## BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE (*du bien*)

### Robes:

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/107794?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=dress&offset=220&rpp=20&pos=229>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/108196?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=dress&offset=380&rpp=20&pos=386>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/90862?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=dress&offset=580&rpp=20&pos=592>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/107668?searchField=All&sortBy=Relevance&when=A.D.+1800-1900&where=Europe&what=Dresses&ft=dress&offset=80&rpp=80&pos=83>

### Eventails :

- VOLET, Maryse, « *L'imagination au service de l'éventail : les brevets déposés en France au 19e siècle ; Imagination and its Contribution to Fans : patents deposited in France in the 19th century* », Edition bilingue Maryse Volet, 1986. Vesenz, Suisse

- PERTHUIS, Françoise de ; MEYLAN, Vincent, « *Eventails* », Editions Hermé, 1989. Paris  
<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/209672?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=fan&offset=0&rpp=80&pos=80>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/209636?searchField=All&sortBy=Relevance&ft=fan&offset=80&rpp=80&pos=107>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/119960?searchField=All&sortBy=Relevance&what=Feather&ft=fan&offset=0&rpp=80&pos=19>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/120446?searchField=All&sortBy=Relevance>

[elevance&what=Feather&ft=fan&offset=0&rpp=80&pos=25](https://www.metmuseum.org/art/collection/search/120448?searchField=All&sortBy=Relevance&what=Feather&ft=fan&offset=0&rpp=80&pos=25)

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/120448?searchField=All&sortBy=Relevance&what=Feather&ft=fan&offset=0&rpp=80&pos=29>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/127979?searchField=All&sortBy=Relevance&what=Feather&ft=fan&offset=0&rpp=80&pos=47>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/120517?searchField=All&sortBy=Relevance&what=Feather&ft=fan&offset=0&rpp=80&pos=51>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/175785?searchField=All&sortBy=Relevance&what=Feather&ft=fan&offset=80&rpp=80&pos=98>

### **Ornement de chapeau ou de tête :**

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/156820?searchField=All&sortBy=Relevance&what=Costume&ft=feather+decoration&offset=0&rpp=80&pos=4>

<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/156258?searchField=All&sortBy=Relevance&what=Costume&ft=feather+decoration&offset=0&rpp=80&pos=20>

### **Comparaison avec des rouets du MUCEM :**

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/179719&term=rouet&object\\_pos=26&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/179719&term=rouet&object_pos=26&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/34470&term=rouet&object\\_pos=66&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/34470&term=rouet&object_pos=66&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/140121&term=rouet&object\\_pos=53&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/140121&term=rouet&object_pos=53&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/238382&term=rouet&object\\_pos=37&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/238382&term=rouet&object_pos=37&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/221687&term=rouet&object\\_pos=31&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/221687&term=rouet&object_pos=31&object_max=999)

### **Comparaison avec des casseroles et couvercles du MUCEM :**

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/66914&term=casseroles&object\\_pos=9&object\\_max=860](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/66914&term=casseroles&object_pos=9&object_max=860)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/256280&term=casseroles&object\\_pos=13&object\\_max=860](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/256280&term=casseroles&object_pos=13&object_max=860)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/286293&term=casseroles&object\\_pos=14&object\\_max=860](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/286293&term=casseroles&object_pos=14&object_max=860)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/26966&term=casseroles&object\\_pos=17&object\\_max=860](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/26966&term=casseroles&object_pos=17&object_max=860)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/289659&term=casseroles&object\\_pos=24&object\\_max=860](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/289659&term=casseroles&object_pos=24&object_max=860)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/89267&term=casseroles&object\\_pos=37&object\\_max=860](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/89267&term=casseroles&object_pos=37&object_max=860)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/21386&term=couvercle&object\\_pos=90&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/21386&term=couvercle&object_pos=90&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/303568&term=couvercle&object\\_pos=271&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/303568&term=couvercle&object_pos=271&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/59717&term=couvercle&object\\_pos=344&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/59717&term=couvercle&object_pos=344&object_max=999)

### **Comparaison avec des corbeilles du MUCEM :**

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/63040&term=corbeille&object\\_pos=209&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/63040&term=corbeille&object_pos=209&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/58645&term=corbeille&object\\_pos=90&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/58645&term=corbeille&object_pos=90&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/56297&term=corbeille&object\\_pos=38&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/56297&term=corbeille&object_pos=38&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/263417&term=corbeille&object\\_pos=15&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/263417&term=corbeille&object_pos=15&object_max=999)

[https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/113857&term=corbeille&object\\_pos=4&object\\_max=999](https://www.mucem.org/collections/explorez-les-collections/objet?uri=http://data.mucem.org/c/113857&term=corbeille&object_pos=4&object_max=999)

### **Service Martre-Tolosane**

Alain Costes, Faïenceries du sud-Ouest Des faïences et des hommes 1793-1914, Documents Grésale n°2, p. 157-165.

Guy Dupeyron, Stéphane Piques. Les faïences de Martres Tolosane et sa région au XIXe siècle. 2011.

Jean-Michel Minovez , Stéphane Piques, Marie-Germaine Beaux-Laffonet al 2018 : Vaisselle peinte et imprimée du Midi Toulousain, XVIe-XIXe s. PUF, p. 125-139.

### **Panetière**

<https://www.gazette-drouot.com/article/meubles-de-rangement-cote-provence/6276>

<https://www.mucem.org/collections/explorez-les->

[collections/objets?uri=http://data.mucem.org/c/115594&term=paneti%C3%A8re&object\\_pos=0&object\\_max=124](https://www.mucem.org/collections/objets?uri=http://data.mucem.org/c/115594&term=paneti%C3%A8re&object_pos=0&object_max=124)

[https://www.mucem.org/collections/objets?uri=http://data.mucem.org/c/35691&term=paneti%C3%A8re&object\\_pos=3&object\\_max=124](https://www.mucem.org/collections/objets?uri=http://data.mucem.org/c/35691&term=paneti%C3%A8re&object_pos=3&object_max=124)

[https://www.mucem.org/collections/objets?uri=http://data.mucem.org/c/187287&term=paneti%C3%A8re&object\\_pos=5&object\\_max=124](https://www.mucem.org/collections/objets?uri=http://data.mucem.org/c/187287&term=paneti%C3%A8re&object_pos=5&object_max=124)

## AVIS ET EXPERTISES SOLLICITÉS

*Les avis doivent être demandés par le musée et transmis au service des Musées de la DRAC.*

**GRAND DÉPARTEMENT** *(le musée doit obligatoirement solliciter le Grand Département concerné pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : Camille Faucourt, chargée du grand département MuCEM

Date de la demande : 13/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE – SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES MUSEES – Bureau des réseaux territoriaux** *(le musée doit obligatoirement solliciter le référent SMF pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : Bénédicte Rolland-Villemot

Date de la demande : 13/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE** *(si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**AUTRE EXPERT** *(suivant la liste indicative établie par le SMF, si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

### **PIECES A JOINDRE :**

- Ce formulaire complété
- Une note d'opportunité
- Le plan de financement (le cas échéant)
- La délibération de la collectivité
- Une photographie couleur de qualité et sous un format lisible

**Commission scientifique régionale des collections  
des musées de France  
ACQUISITION**

**RÉGION** Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DATE de la Commission ou de la Délégation permanente** : 25/02/2020

**Présentation physique des œuvres** : ~~OUI~~/NON

**MUSÉE**

Nom du musée : Musée d'Art et d'Histoire de Provence

Adresse : 2, rue Mirabeau - 06130 Grasse

Directeur ou responsable administratif :

Nom du responsable scientifique : Grégory COUDERC

N° de téléphone : 04.97.05.58.09

Adresse électronique : [gcouderc@paysdegrasse.fr](mailto:gcouderc@paysdegrasse.fr)

Personne morale qui sollicite l'avis de la Commission :

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN OU À L'ENSEMBLE À ACQUERIR**

**DÉNOMINATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE**

Domaine : Ethnologie

Titre de l'œuvre / Appellation : Deux bannières de récompense

Artiste / École / Origine : Maison M. GIOTTI

Période / Date : 1931 et 1932

Lieu de fabrication : Nice

Matières et techniques : soie peinte et brodée avec des fils d'or

Dimensions : bannière de 1931 : H. 150 cm ; L. 72 cm ; bannière de 1932 : H. 150 cm ; L. 70 cm

Marques / signatures / n° d'exemplaire pour les multiples :

Tampon en forme de palette de peintre au verso des deux bannières : *M. GIOTTI & Cie – 7, Place du Palais – Nice*

Inscription sur la bannière de 1931 : *La Ville de Grasse 1931 à Villefranche-sur-Mer*

Signature en bas à droite : *H. Giotti Nice*

Inscription sur la bannière de 1932 : *Combat naval de fleurs 1932 – Villefranche-sur-Mer – Offert par la Ville de Grasse*

Signature en bas à droite : *H. Giotti Nice*

État sommaire du bien : Pour les deux bannières : très bon état de conservation, quelques plis.

Historique :

Protection au titre des Monuments Historiques : non

Origine de la propriété (*pour un bien contemporain, joindre le contrat de commande*) :

Lieu d'utilisation ou de découverte :

Autorisation de sortie du territoire (*pour une acquisition à l'étranger*) :

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR**

**ARCHÉOLOGIE**

Date de la découverte ou de la fouille :

Conditions de la découverte / Statut juridique du bien ou de l'ensemble :

Découverte fortuite :

oui

non

Date de la déclaration :		
Fouilles programmées : - fouilles autorisées par l'État :	oui	non
- fouilles exécutées par l'État :	oui	non
Fouilles préventives :	oui	non
Date de l'autorisation de fouille :		
Nom du responsable de fouille :		
Documentation fournie avec l'acquisition :		

### SCIENCES NATURELLES - ETHNOLOGIE

Collecte programmée :  
Programme (*projet, méthode, produits, durée de la collecte*) :  
Date et lieu de la collecte :  
Date d'entrée sur le territoire :  
Nom du collecteur s'il est différent de celui du vendeur ou nom du responsable du programme :  
Document légal attestant de leur statut juridique pour les matériaux provenant des espèces protégées :

## MODE D'ACQUISITION

### ■ Achat

- Nom du vendeur ou du responsable de la transaction

a) Particulier (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

b) Professionnel (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

- Galerie :
- Librairie :
- Organisme scientifique ou administratif :
- Autres (*ex. production du musée*) :

c) Vente publique hors préemption :

- Lieu, date et n° de lot :

Vente en salle à Deauville

Dimanche 8 mars 2020

- Lot n° 467 : bannière *Combat naval de fleurs 1932 – Villefranche-sur-Mer – Offert par la Ville de Grasse*

- Lot n° 468 : bannière *La Ville de Grasse 1931 à Villefranche-sur-Mer*

- Maison de vente (adresse et n° de tél) :

Maître Bruno MARESCHAL

Eurl DEAUVILLE ENCHERES

16, rue du Général Leclerc

14800 Deauville

02 31 88 42 91

[deauville.encheres@gmail.com](mailto:deauville.encheres@gmail.com)

- Coût d'acquisition

*Pour les achats à l'étranger, prix dans la devise du pays et conversion en euros*

Coût d'acquisition (HT) : 800 € pour l'une, 1600 € pour les deux bannières

Coût d'acquisition (TTC sans frais) : 976 € pour l'une, 1952 € pour les deux

*(22 % TTC en volontaire)*

Coût d'acquisition (TTC avec frais) : 1011,136 € pour l'une, 2022,272 € pour les deux

*(+3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC) pour les lots volontaires par internet)*

- Art contemporain en cas de contrat

Joindre le contrat

Type et étendue des droits cédés par l'auteur (*photo, vidéo...*) :

**Si achat, demande de subvention :**

- FRAM : **oui** / ~~non~~ (*en cas de réponse positive, un dossier spécifique de demande devra être constitué*)
- Fond du patrimoine : ~~oui~~ / non

**Don manuel sans condition** (*préciser l'identité du donateur*)

**Donation** (*préciser l'identité du donateur et les éventuelles conditions*)

**Legs** (*préciser l'identité du testateur et joindre l'extrait du testament*)

**Cession de l'État**

- Fouilles :

- Douanes :

## **INTÉRÊT DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS ET AU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

(*joindre une note d'opportunité scientifique détaillée*)

La Société Fragonard créée en 1919 par François Carnot, président de l'Union centrale des Arts décoratifs de Paris, inaugure son Musée Fragonard en 1921. Il regroupe des collections à vocation conservatoire, encyclopédique et « folklorique ».

En 1919, lors de l'une des séances de l'association, François Carnot déclarait « *La Société Fragonard ne connaîtra donc ni politique, ni partis, ni classes sociales. Tous provençaux de naissance ou d'adoption, nous avons le même but, le même idéal : faire connaître mieux, c'est-à-dire faire mieux aimer notre beau pays, son passé, son art, son histoire, sa pensée, sa vie et ses légendes.* »

Les statuts de l'association soulignent aussi les buts et missions de la Société Fragonard, qui a pour objet « *la recherche, la réunion, l'étude et la conservation de tous objets, textes ou documents écrits ou verbaux, se rapportant à l'art, à l'histoire, à la littérature, aux traditions ou aux usages de la Basse-Provence comprise entre le Var, l'Argens et le Verdon, c'est-à-dire des anciens diocèses de Grasse, Vence, Fréjus et de l'Abbaye de Lérins.* »

Dès 1936, le Musée Fragonard évolue et tend à se spécialiser jusqu'à changer son nom en 1977 en Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Cette transformation se traduit par les choix opérés en matière d'enrichissement des collections et de leur présentation dans le bâtiment. D'une accumulation encyclopédique, les objets sont alors choisis pour leur représentativité provençale et non simplement pour leur esthétisme.

Véritable musée ethnographique et historique évoquant la vie en Provence orientale, et plus particulièrement à Grasse, de la Préhistoire à nos jours, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence conserve ainsi beaux-arts, textile, archéologie, ethnologie et arts décoratifs.

Les fêtes carnavalesques sur la Côte d'Azur se sont développées dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les villes de la Côte d'Azur s'animent alors de spectacles de rue et de batailles de fleurs ; la première bataille de fleurs niçoise a lieu sur la Promenade des Anglais en 1876.

Villefranche-sur-Mer organise dès 1902 des fêtes célébrant le printemps et décide d'honorer ses deux activités économiques principales : les fleurs et les pointus méditerranéens. Ces bateaux de pêche sont alors principalement décorés d'œillets et de mimosas issus de l'exploitation locale, puis s'en suit un combat naval fleuri dans le port de la Darse. Ce rendez-vous annuel devient vite populaire mais sera interrompu par la guerre en 1914 puis en 1939.

La présence de l'escadre méditerranéenne de la Marine dès les premières années et durant l'entre-deux-guerres participe du succès: le sentiment patriotique est prégnant dans toutes les couches de la société à cette époque-là. Le Combat naval fleuri reprend dès 1922 puis 1947.

Au cours des années, l'événement s'essouffle petit à petit malgré la ténacité du comité des fêtes et, vers 1968, c'est un nouveau coup d'arrêt.

Il faudra alors attendre 1995 et les festivités des 700 ans de Villefranche-sur-Mer pour voir le Combat naval fleuri renaître encore de ses cendres. Depuis, ils sont chaque année une vingtaine de pointus, de Villefranche mais aussi des communes voisines, à parader aux bords des quais du port de la Santé devant des milliers de spectateurs.

L'achat de ces deux bannières viendrait enrichir un pan très peu représenté dans les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence : le carnaval. Fête très populaire dans la région, elle perdue encore aujourd'hui et sa renommée internationale n'est plus à démontrer, particulièrement à Nice et Villefranche-sur-Mer. Ces bannières étaient remises comme récompense aux vainqueurs des tournois de batailles de fleurs.

➤ Lot n°467 : bannière *Combat naval de fleurs 1932 – Villefranche-sur-Mer – Offert par la Ville de Grasse* :

La bannière en soie rose présente un décor peint dans les tons bleu clair, or et blanc, de style Art nouveau. Un galon doré orne le pourtour ainsi que des franges dorées sur la partie inférieure courbe. Dans un médaillon ovale et central, on peut voir, au premier plan, un chemin dans la campagne puis, bien reconnaissable par son pont et sa cathédrale flanquée de la tour épiscopale, la ville de Grasse s'étendant sur la colline.

Constituée d'un décor de petites volutes démarquées par un fond bleu clair et un contour or, la frise encadre le pourtour de la bannière ainsi que le médaillon central. Des bouquets de fleurs ponctuent l'ensemble.

Dans la partie supérieure, on peut voir au centre le blason de la Ville de Grasse flanqué de deux têtes féminines à longue chevelure brune portant un ornement de front à fleurs latérales. Au-dessus du médaillon et suivant sa courbe, est inscrit en bleu « COMBAT NAVAL DE FLEURS » et « VILLEFRANCHE S/M » en-dessous.

La partie inférieure est ornée de bandes végétales stylisées délimitées par un trait vertical blanc dans lesquelles on voit des acanthes roses et des fleurs bleues. Au-dessus de deux feuilles stylisées la date « 1932 » se trouve au centre, puis la mention « OFFERT PAR LA VILLE DE GRASSE ».



Liens vers la vente :

<https://www.interencheres.com/meubles-objets-art/vente-en-salle-268742/lot-23397853.html>

<https://deauvilleencheres.auction.fr/fr/lot/banniere-en-soie-peinte-et-brodee-avec-des-fils-d-or-commemorant-le-combat-13554471#.XIOdw2IKiUI>

➤ Lot n° 468 : bannière *La Ville de Grasse 1931 à Villefranche-sur-Mer*

La bannière rectangulaire en soie jaune présente un décor peint et un galon doré orne le pourtour ainsi que des franges dorées sur la partie basse.

Le ciel d'azur se déploie sur la moitié de la bannière. Dans l'angle supérieur gauche est inscrit « LA VILLE DE GRASSE 1931 ». L'angle supérieur droit est occupé par de grosses fleurs mauves et des feuilles stylisées aux couleurs d'automne.

La partie inférieure est ornée, au premier plan, de grosses fleurs roses et des feuilles de vigne aux couleurs d'automne. Ensuite, un chemin bordé de rochers et de cyprès mène à la ville de Grasse qui s'étend sur la colline. L'inscription « A VILLEFRANCHE S/M » se trouve sur la partie basse.



Liens vers la vente :

<https://www.interencheres.com/meubles-objets-art/vente-en-salle-268742/lot-23397866.html>

[https://deauvilleencheres.auction.fr/\\_fr/lot/banniere-en-soie-peinte-et-brodee-avec-des-fils-d-or-commemorant-la-ville-de-13554469#.XI0dvWIKiUI](https://deauvilleencheres.auction.fr/_fr/lot/banniere-en-soie-peinte-et-brodee-avec-des-fils-d-or-commemorant-la-ville-de-13554469#.XI0dvWIKiUI)

# JUSTIFICATION DU PRIX (éléments de comparaison)

## Vente de bannières de récompense de la Maison Giotti dans la salle des ventes De Baecque à Lyon en janvier et mai 2019.

<https://www.debaecque.fr/recherche?query=giotti&btOk=>

 <p><b>DE BAECQUE</b> DE BAECQUE · D'OINCE · SARRAU</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS,...</p> <p><b>69</b></p> <p>80 - 120 EUR Résultats sans frais Régularité : 49 EUR</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS,...</p> <p>Bannière de récompense, Bataille de fleurs, Lyon, 1931, décor peint et brodé représentant en lanette les environs de la station thermique. Cachet de l'Atelier Giotti 140 x 17 cm.</p> <p>MES ORDRES D'ACHAT INFORMATIONS SUR LA VENTE CONDITIONS DE VENTES RETOURNER AU CATALOGUE</p>	 <p><b>DE BAECQUE</b> DE BAECQUE · D'OINCE · SARRAU</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE DU COMITÉ DES FÊTES,...</p> <p><b>300</b></p> <p>300 - 500 EUR Résultats sans frais Régularité : 165 EUR</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE DU COMITÉ DES FÊTES,...</p> <p>Bannière de récompense du Comité des fêtes de Menton, vers 1930, décor peint sur satin représentant une vue de la ville depuis un canal du port. Cachet de l'Atelier Giotti (usage sur le tissu), 80 x 41 cm.</p> <p>MES ORDRES D'ACHAT INFORMATIONS SUR LA VENTE CONDITIONS DE VENTES RETOURNER AU CATALOGUE</p>
 <p><b>DE BAECQUE</b> DE BAECQUE · D'OINCE · SARRAU</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE DU COMITÉ DES FÊTES,...</p> <p><b>305</b></p> <p>200 - 300 EUR Résultats sans frais Régularité : 750 EUR</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE DU COMITÉ DES FÊTES,...</p> <p>Bannière de récompense du Comité des Fêtes, Menton, vers 1930, décor peint sur satin représentant une vue de la vieille ville dans un encadrement de fleurs et de fruits. Cachet de l'Atelier Giotti, 80 x 51 cm.</p> <p>MES ORDRES D'ACHAT INFORMATIONS SUR LA VENTE CONDITIONS DE VENTES RETOURNER AU CATALOGUE</p>	 <p><b>DE BAECQUE</b> DE BAECQUE · D'OINCE · SARRAU</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS,...</p> <p><b>306</b></p> <p>400 - 600 EUR Résultats sans frais Régularité : 500 EUR</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS,...</p> <p>Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, Nice, 1933, décor peint sur satin représentant la Promenade des Anglais dans un encadrement de fleurs. Cachet de l'Atelier Giotti (usage sur le tissu), 115 x 55 cm.</p> <p>MES ORDRES D'ACHAT INFORMATIONS SUR LA VENTE CONDITIONS DE VENTES RETOURNER AU CATALOGUE</p>
 <p><b>DE BAECQUE</b> DE BAECQUE · D'OINCE · SARRAU</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS,...</p> <p><b>308</b></p> <p>50 - 80 EUR Résultats sans frais Régularité : 180 EUR</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS,...</p> <p>Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, Nice, 1930, décor peint et brodé qui s'inscrit dans le port de Nice animé de personnages. Cachet de l'Atelier Giotti, (accidents), 96 x 51 cm.</p> <p>MES ORDRES D'ACHAT INFORMATIONS SUR LA VENTE CONDITIONS DE VENTES RETOURNER AU CATALOGUE</p>	 <p><b>DE BAECQUE</b> DE BAECQUE · D'OINCE · SARRAU</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, PRIX DE LA COLONIE,...</p> <p><b>309</b></p> <p>150 - 300 EUR Résultats sans frais Régularité : 178 EUR</p> <p>BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, PRIX DE LA COLONIE,...</p> <p>Bannière de récompense, Prix de la Colonie - Marseille, Nice, 1911, brodée et peinte sur satin à la manière d'un bonnet d'officier. Décor représentant un état-major conduit par un officier occupé dans un accablant cartonnage, entouré d'un chapeau d'officier. Sur le bas du tissu un blason de fantaisie argent et rouge et un médaillon heraldique broché. Récompense de grande taille en argent, (acc.), Cachet de l'Atelier Giotti, 153 x 79 cm.</p> <p>MES ORDRES D'ACHAT INFORMATIONS SUR LA VENTE CONDITIONS DE VENTES RETOURNER AU CATALOGUE</p>

**DE BAECQUE**  
DE BAECQUE - D'OUINCE - SARRAU

VENTES À VENIR | RÉSULTATS DES VENTES | ACTUALITÉS | ESTIMATIONS | L'ÉTUDE | ESPACE PRESSE | Paiement en ligne

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS, ...

Résultats / Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, ... / Lot n° 312



**312**

300 - 500 EUR  
Résultats sans frais  
Réaliser 300 EUR

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS, ...

Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, Luchon, 1930. Décor peint et brodé représentant une scène de campagne. Casteil de l'Alairol Court, 140 x 72 cm.

MES DÉMARCHES D'ACHAT  
INFORMATIONS SUR LA VENTE  
CONDITIONS DE VENTES  
RETOURNER AU CATALOGUE

**DE BAECQUE**  
DE BAECQUE - D'OUINCE - SARRAU

VENTES À VENIR | RÉSULTATS DES VENTES | ACTUALITÉS | ESTIMATIONS | L'ÉTUDE | ESPACE PRESSE | Paiement en ligne

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS, ...

Résultats / Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, ... / Lot n° 315



**315**

300 - 400 EUR  
Résultats sans frais  
Réaliser 300 EUR

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS, ...

Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, Nice, 1938. Décor peint sur satin représentant une vue panoramique de la ville depuis les collines avec un entourage de fleurs et feuillage. Casteil de l'Alairol Court, 117 x 85 cm.

MES DÉMARCHES D'ACHAT  
INFORMATIONS SUR LA VENTE  
CONDITIONS DE VENTES  
RETOURNER AU CATALOGUE

**DE BAECQUE**  
DE BAECQUE - D'OUINCE - SARRAU

VENTES À VENIR | RÉSULTATS DES VENTES | ACTUALITÉS | ESTIMATIONS | L'ÉTUDE | ESPACE PRESSE | Paiement en ligne

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE DÉCERNÉE PAR L'AUTOMOBILE, ...

Résultats / Bannière de récompense décernée par l'Automobile, ... / Lot n° 323



**323**

500 - 800 EUR  
Résultats sans frais  
Réaliser 500 EUR

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE DÉCERNÉE PAR L'AUTOMOBILE, ...

Bannière de récompense décernée par l'Automobile Club de Nice, 1928. Décor peint et brodé sur satin représentant une automobile décorée de fleurs flottant sur le flanc de mer. Casteil de l'Alairol Court (actuellement Bagnols), 134 x 71 cm.

MES DÉMARCHES D'ACHAT  
INFORMATIONS SUR LA VENTE  
CONDITIONS DE VENTES  
RETOURNER AU CATALOGUE

**DE BAECQUE**  
DE BAECQUE - D'OUINCE - SARRAU

VENTES À VENIR | RÉSULTATS DES VENTES | ACTUALITÉS | ESTIMATIONS | L'ÉTUDE | ESPACE PRESSE | Paiement en ligne

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE OFFERTE PAR LA VILLE, ...

Résultats / Bannière de récompense offerte par la Ville, ... / Lot n° 324



**324**

80 - 130 EUR  
Résultats sans frais  
Réaliser 80 EUR

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE OFFERTE PAR LA VILLE, ...

Bannière de récompense offerte par la Ville de Beaulieu-sur-mer pour une à Dattelle aux environs de fleurs à Villefranche sur mer, 1928. Décor peint sur satin et brodé représentant la baie vue depuis les collines sous un arc de fleurs. Casteil de l'Alairol Court, 116 x 87 cm.

MES DÉMARCHES D'ACHAT  
INFORMATIONS SUR LA VENTE  
CONDITIONS DE VENTES  
RETOURNER AU CATALOGUE

**DE BAECQUE**  
DE BAECQUE - D'OUINCE - SARRAU

VENTES À VENIR | RÉSULTATS DES VENTES | ACTUALITÉS | ESTIMATIONS | L'ÉTUDE | ESPACE PRESSE | Paiement en ligne

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS, ...

Résultats / Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, ... / Lot n° 326



**326**

150 - 200 EUR  
Résultats sans frais  
Réaliser 150 EUR

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS, ...

Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, Luchon, 1924. Décor peint et brodé sur satin représentant les thermes. Casteil de l'Alairol Court (actuellement sur le bord), 151 x 72 cm.

MES DÉMARCHES D'ACHAT  
INFORMATIONS SUR LA VENTE  
CONDITIONS DE VENTES  
RETOURNER AU CATALOGUE

**DE BAECQUE**  
DE BAECQUE - D'OUINCE - SARRAU

VENTES À VENIR | RÉSULTATS DES VENTES | ACTUALITÉS | ESTIMATIONS | L'ÉTUDE | ESPACE PRESSE | Paiement en ligne

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS, ...

Résultats / Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, ... / Lot n° 329



**329**

150 - 300 EUR  
Résultats sans frais  
Réaliser 150 EUR

BANNIÈRE DE RÉCOMPENSE, BATAILLE DE FLEURS, ...

Bannière de récompense, Bataille de Fleurs, Nice, 1937. Décor peint et brodé sur satin représentant la baie vue depuis les collines sous un arc de fleurs. Casteil de l'Alairol Court (actuellement), 113 x 88 cm.

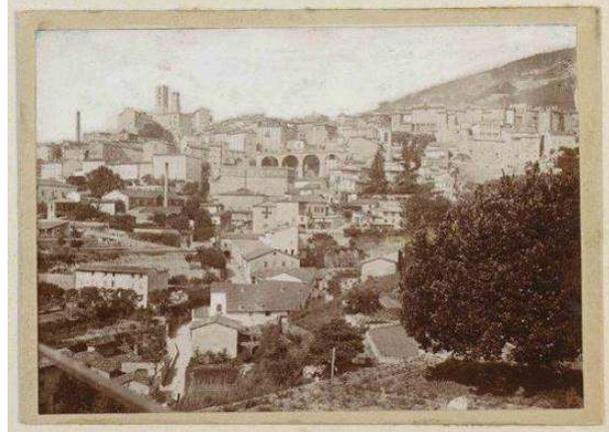
MES DÉMARCHES D'ACHAT  
INFORMATIONS SUR LA VENTE  
CONDITIONS DE VENTES  
RETOURNER AU CATALOGUE

## BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE *(du bien)*

Quelques exemples de vues de la ville de Grasse dans les collections du MAHP (photos et cartes postales) :



2011.0.3383



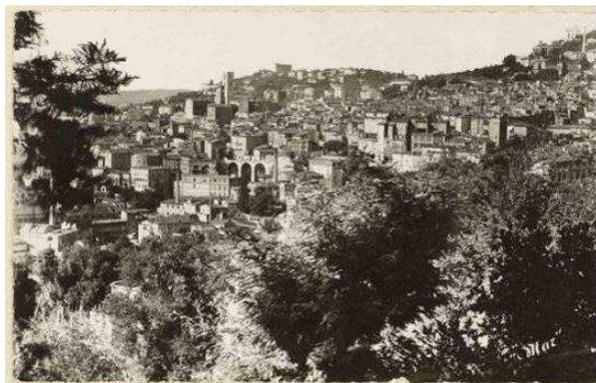
2011.0.3562



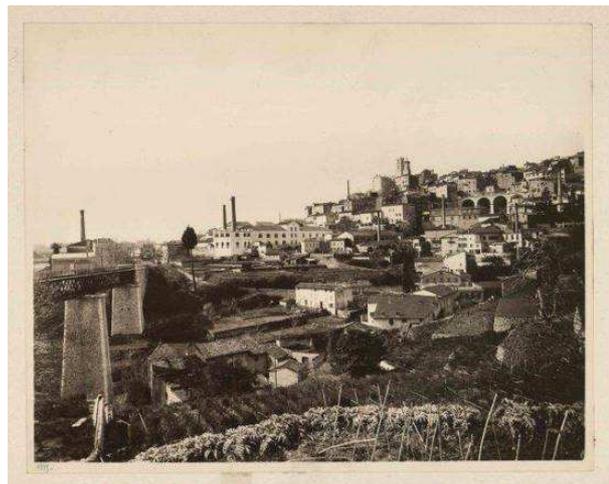
2011.0.3623



2011.0.3754

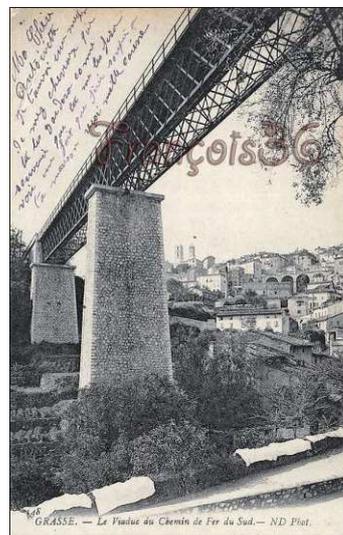
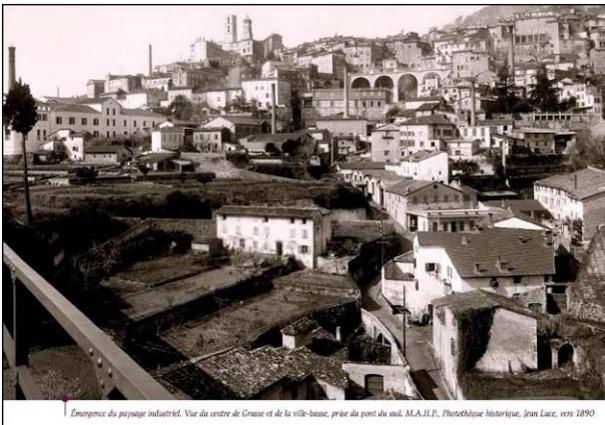
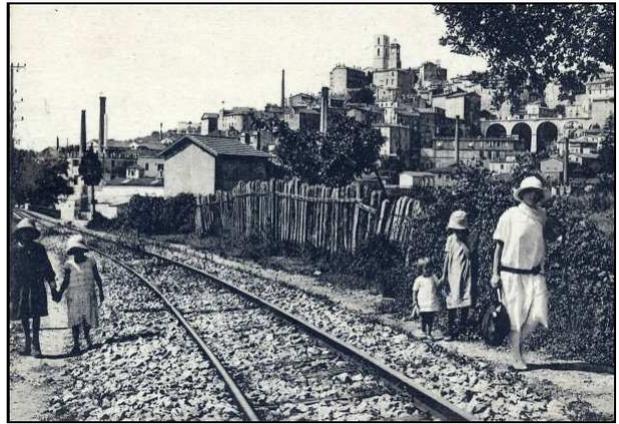


2011.0.3755



2011.0.4629

Quelques exemples trouvés sur le blog <http://grasse-vintage.over-blog.com/>



### Comparaison avec les autres objets en lien avec le carnaval dans les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence :

Ces deux blouses de carnaval en percale écrue étaient destinées à protéger les participants du carnaval des projections de confettis en plâtre. Elles datent d'avant 1914 et étaient utilisées à Grasse.



2012.0.689



2012.0.690

**Comparaison avec les autres bannières dans les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence :**

22 bannières en tout, 12 bannières de procession ; 1 fanion, 5 bannières de confrérie, 3 bannières de récompense, 1 bannière de commémoration



2019.0.53 Bannière de confrérie *L'Espoir de Grasse*, Société orphéonique, 1904



2019.0.67 Bannière de confrérie *Cercle choral et artistique mixte*, Grasse, don de la Municipalité, 1925



2019.0.56 Bannière de procession *Sainte Jeanne d'Arc, priez pour nous*



2019.0.59 Bannière de procession, *Crucifixion*



2019.0.60 Bannière de procession *Reine du Saint Rosaire, priez pour nous*



2019.0.62 Bannière de procession *Pietà*



2019.0.66 Bannière de commémoration du *Centenaire de Fragonard* par L. AZAÏS, en 1907, à Grasse



2019.0.55 Bannière de récompense *Palm Beach Casino de Cannes*, par H. Giotti en 1930 à Nice



2019.0.81.1 Bannière de récompense *Offerte par le Syndicat des Parfumeurs, Grasse 1923*, par F. Desaise. Prix remis pour les chars et batailles de fleurs à Grasse reçu par la famille Pugnaine.



2019.0.82 Bannière de récompense *Bataille de Fleurs, Grasse 1912*, par H. Giotti. Prix remis pour les chars et batailles de fleurs à Grasse reçu par la famille Pugnaine.



2012.0.1498 Fanion du Comité des fêtes de Grasse.

## Quelques photographies des corsos fleuris de Villefranche-sur-Mer dans les fonds de la Bibliothèque Nationale de France

28 janvier 1913



<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6923692n.r=bataille%20de%20fleurs?rk=85837:2>

18 février 1914



<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69287825.r=bataille%20de%20fleurs?rk=64378:0>

28-1-13, bataille de fleurs de Villefranche [combat naval fleuri dans le port de la Darse] [photographie de presse] [Agence Rol]



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69236895.r=bataille%20de%20fleurs?rk=150215:2>

18-2-14, bataille de fleurs à Villefranche [photographie de presse] [Agence Rol]



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69287788.r=bataille%20de%20fleurs?rk=107296:4>

28-1-13, bataille de fleurs de Villefranche [combat naval fleuri dans le port de la Darse] [photographie de presse] [Agence Rol]



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6923688r.r=bataille%20de%20fleurs?rk=171674:4>

18-2-14, bataille de fleurs à Villefranche [photographie de presse] [Agence Rol]



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6928780b.r=bataille%20de%20fleurs?rk=278971:2>

28-1-13, bataille de fleurs de Villefranche [combat naval fleuri dans le port de la Darse] [photographie de presse] [Agence Rol]



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6923690t.r=bataille%20de%20fleurs?rk=386268:0>

18-2-14, bataille de fleurs à Villefranche [photographie de presse] [Agence Rol]



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6928781r.r=bataille%20de%20fleurs?rk=300430:4>

28-1-13, bataille de fleurs de Villefranche (combat naval fleuri dans le port de la Darse) - [photographie de presse] / [Agence Rol]



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69236932.r=bataille%20de%20fleurs?rk=343349;2>

18-2-14, bataille de fleurs à Villefranche - [photographie de presse] / [Agence Rol]



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

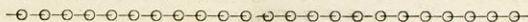
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6928779p.r=bataille%20de%20fleurs?rk=321890;0>

# ARMÉE et MARINE

Revue hebdomadaire illustrée  
des Armées de Terre et de Mer

## SOMMAIRE

Les fêtes navales de Villefranche. — Le combat naval fleuri. GABRIEL LETAIN-  
RUMER. — Les jeunes soldats aux colonies. — Un homme décoré! — La  
défense et les garnisons des Pyrénées. PHAGOA. — Sébastopol. P. PIGNON.  
— La refonte des cuirassés. LA VALETTE. — La défense des côtes. VERSEAU.  
— La décision des Conseils supérieurs de la Guerre et de la Marine.  
GEORGES TOUTOUZE. — Mort du vice-amiral Roustan. — Echos.



## Les fêtes navales de Villefranche

(Phot. Chusseau-Flaviens.)

UNE fête très originale parmi celles qui signalent chaque année le carnaval niçois a été le combat naval fleuri qui s'est livré le 17 février, par un soleil radieux, dans la pittoresque baie de Villefranche.

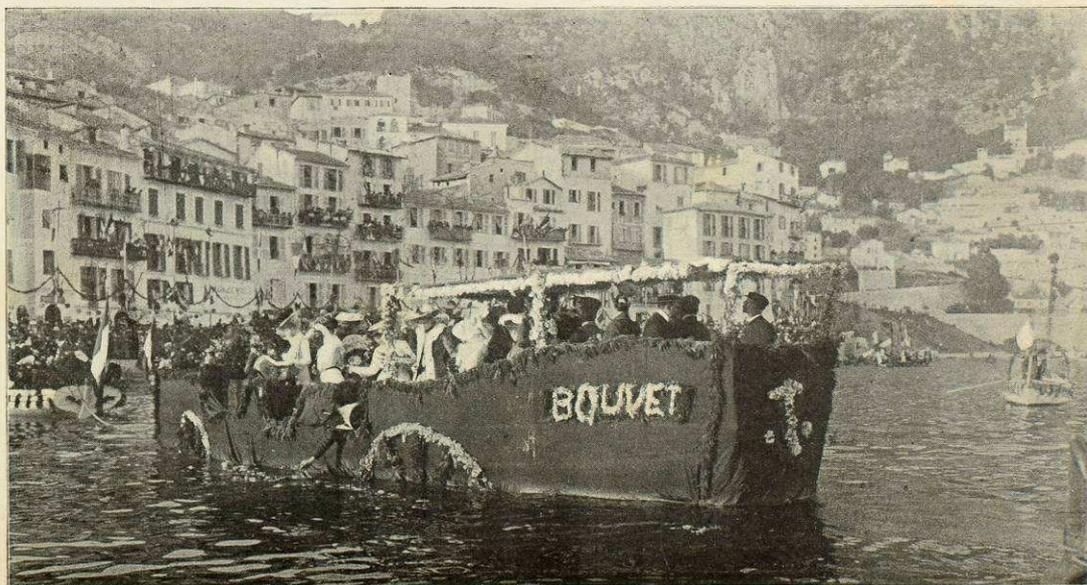
La présence de l'escadre avait apporté aux organisateurs de cette fête un atout important, et l'on peut dire qu'ils lui doivent la meilleure part du grand succès qu'ils ont obtenu.

Les réjouissances ont commencé par une série de courses à l'aviron pour les embarcations de l'escadre.

Les premières places des courses de baleinières, de chaloupes et de canots ont été enlevées brillamment par les embarcations du *Gaulois*, ce qui démontre nettement que les armements de ce cui-



Madame Carnaval.



L'automobile embarque du *Bouvet*.



8 mars 1903

# Bibliothèque Municipale de Les Giboulées n'ont nui en rien au succès de la Bataille de Fleurs



LE PANIER LOUIS XIV, à la Société d'Horticulture Pratique

## Avant la Bataille

L'an dernier, une formule nouvelle de bataille de fleurs fut essayée : on choisit le val des États-Unis pour la première des années, puis les deux suivantes furent utilisées. L'expérience était plus réussie, les voitures fleuries se déplaçaient sur quatre files parallèles. Avant la file venait un succès que sa formule fut conservée pour les deux dernières batailles de fleurs de cette année.

On a eu raison de retourner à cette formule. Malgré un temps qui n'était pas des meilleurs, on fut un beau succès. Un ciel gris, puis un pluie fine



La bataille fut très animée, comme on en peut juger par ce cliché pris au passage de la cortège

## Les bannières

Et voici, groupées en une troupe soyeuse et multicolore, les bannières que vont, tout à l'heure, se partager les vainqueurs du tournoi fleuri.

## Les voitures décorées

« IL EXISTE ENCORE DES BERGÈRES ! »  
Les bergères qui ont baptisé ainsi leur voiture, Mmes Robert et Dubauval, sont de vraies bergères, caprées dans leurs légères robes printanières et toutes souriantes sous la pluie de projectiles émoussés qui s'échappent sur elles.

## Le tréfle à quatre

Voici, précédée d'un piqueur à casque rouge et à sabots blancs, une fidèle participante de nos tournois fleuri. Elle est précédée de nos tournois fleuri d'œillets ornés de roses safran et de lilas et deux charmantes compagnes, vêtues de robes printanières et de chapeaux de fleurs qui les surpassent. Mais le tréfle participera sans leur offrir les bouquets trop différents lancés.

## La Madelon

Les accents enthousiastes de la célèbre marche que tant de nos jeunes filles fredonnent et fredonnent encore, viennent spontanément aux lèvres, sur le passage de ce magnifique char qui est le fruit de 90 R.A.M. A l'avant, une Madelon en robe de chambre et à la coiffe fleurie, s'empêche activement à

## Les bannières

Et voici, groupées en une troupe soyeuse et multicolore, les bannières que vont, tout à l'heure, se partager les vainqueurs du tournoi fleuri.

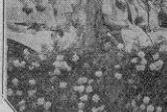
Comme tous les ans, c'est la grande maison Giotti, la réputée spécialiste niçoise, qui a conçu et exécuté les magnifiques oriflammes aux nuances tendres que, d'instinct, la foule applaudit.

Les riches bannières vont porter au loin le renom de Nice, de ses fêtes étourdissantes, de son ciel de féerie.

Qu'elles soient toujours plus nombreuses, les gracieuses ambassadrices du pays d'azur !



Le Blanc Fleuri du Casino Municipal



En haut : APRES LE COURS, LA PIPE, à l'Association Générale des Etudiants. En bas : LES JARRES FLEURIES, à l'Automobile-Club de Nice.



ON SE BAT SUR L'HIPPODROME, du 76° B.A.F.



sur le vaste char du 36 B.C.A. Elle félicite ses grandes filles lissées (voir les roses et de giroflées, et fixe la foule de ses grands yeux miels. Sous son long corps fleuri s'ébattaient joyeusement : Mlle Françoise Acquaviva, Mariette Harlot, Renée Bianchi, Wanda Pardo, lieutenant d'Ormon, Raymond et Pascal.



En haut : LA TONNELLE FLEURIE. En bas : LES FAUVETTES, à l'École primaire supérieure de jeunes filles.



Vierge Fleurie, au Palais de la Méditerranée



Le Galois, à Mlle Odette Sire



ON SE BAT SUR L'HIPPODROME



La Vierge d'Elle, au Nouveau-Casino



Et c'est aujourd'hui leur journée. Elles vont être, pendant deux heures, les riches inconnues.



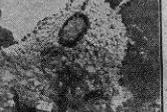
L'activité chez les fleuristes



De gauche à droite : AUBADE PRINTANIERE, à Mme Fieles; LES GLANEUSES DE FLEURS, à Mlle Carla et Avogadro; LA CORNE D'ABONDANCE, à Mlle de Rocca-Serra.



LA SAUTERELLE, au 24° B.C.A.



Le Galois, à Mlle Odette Sire



ON SE BAT SUR L'HIPPODROME



LA SAUTERELLE



IL PLEUT BERGÈRE ! au 157° R.A.P.



Le petit chat.



Le petit chasseur, de Vincennes.



LA SAUTERELLE



LA MADÉLON, au 91° R.A.M.



Les voitures de MM. Bora et Carès; les taxis de MM. Malafatti, Gilly, Bellone, Orban et Lorenzi.



Les voitures de MM. Bora et Carès; les taxis de MM. Malafatti, Gilly, Bellone, Orban et Lorenzi.



Les voitures de MM. Bora et Carès; les taxis de MM. Malafatti, Gilly, Bellone, Orban et Lorenzi.

(VOIR LA SUITE A LA PAGE 8)

# Le soleil et une température printanière ont favorisé la joute fleurie d'hier dont le succès a été très grand



LA HARPE, du Palais de la Méditerranée

## AVANT LE TOURNOI

J'ai connu des vendredis, des samedis, des dimanches, à qui tout réussissait : la robe pourvue par la boutique, le chapeau par la fleur, le parfum par la fleur, le chapeau par la fleur, le parfum par la fleur...

gens et jeunes filles, votre personnel d'hier plus que jamais, cette année un plaisir plus vif à la capitale parvenue. Les exaltations joyeuses, les dithyrambes se coulaient de bouche en bouche.

Autre chose : les batailleurs ont secoué quatre-vingt-cinq la décoration habituelle de l'armoire, dans la possession de la joute, les petits bouquetiers dont on se servait ensuite comme de projectiles.

exactement 14 heures — par une seconde fois, pas une seconde de moins — lorsque les 4 trois marcos à qui avaient été l'ouverture des hostilités s'élevèrent dans le fronton de la cathédrale.

Et aussitôt, comme au coup de baguette d'un invisible magicien, plongé à l'air et ses premiers volutes se mirent en marche.

Le spectacle est formidable et charmant. Non seule qu'il offre de sensibles à ses hôtes.

Les musiques et les fanfares s'élèvent à la brève qui passe leurs harmonies

magistral d'ordinaire des masses d'habiles forces à la senteur portée.

LES JONQUILLES du Nouveau-Centre (Photo Paul-Louis et Germain)



LES JONQUILLES du Nouveau-Centre (Photo Paul-Louis et Germain)

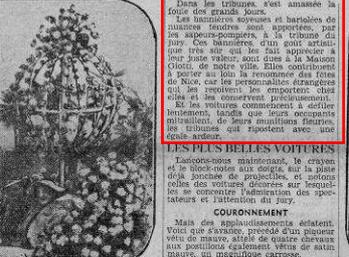


COURONNEMENT, aux Galeries Lafayette

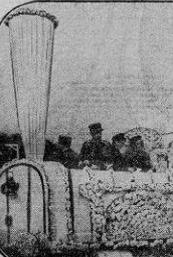
Dans les tribunes s'est amassée la foule des grands jours. Les bannières soyeuses et bariolées de nuances tendres sont apportées, par les sapeurs-pompiers, à la tribune du jury. Ces bannières, d'un goût artistique très sûr qui les fait apprécier à leur juste valeur, sont dues à la Maison Giotti, de notre ville. Elles contribuent à porter au loin la renommée des fêtes de Nice, car les personnalités étrangères qui les reçoivent les emportent chez elles et les conservent précieusement. Et les voitures commencent à défiler lentement, tandis que leurs occupants mitraillent, de leurs munitions fleuries, les tribunes qui ripostent avec une égale ardeur.



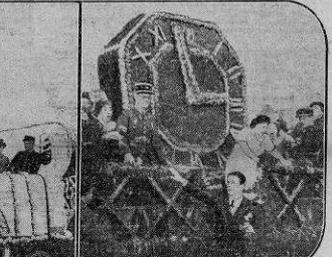
De gauche à droite : VOICI LE PRINTEMPS, à Mme Auer ; LOTERIE NATIONALE, à Mmes Jourdan-Gasché et Félizner.



LES PLUS BELLES VOITURES



COURONNEMENT



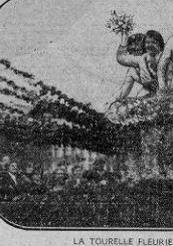
De gauche à droite : LE TRAIN BLEU, du 20<sup>e</sup> B.C.A. ; LA RONDE DES HEURES, du 34<sup>e</sup> B.C.A.



LES TULIPES, à Mme Souda



LA HARPE



LA TOURELLE FLEURIE, du 157<sup>e</sup> R.A.P.



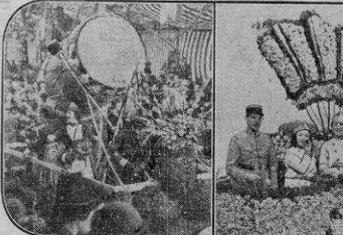
LES JONQUILLES du Nouveau-Centre (Photo Paul-Louis et Germain)

On désigne, hier, surprenant, tout le long du chemin de bataille. de ce mois, pour l'époque, qui est la saison de la jeunesse et la splendeur de l'été.

LES TULIPES, à Mme Souda. C'est bon, l'honnête, mais pas dans ce cas. MM. les commissaires de la fête seraient les bienvenus s'ils intervenaient, quand l'excès est présenté pour l'œuvre de l'usage des bouquets d'été.

LA HARPE. Au sommet de cette somptueuse voiture garnie d'or et de soie, se dresse une harpe dont la silhouette fine et élancée se dresse vers le ciel d'acier.

LA TOURELLE FLEURIE. Sur une montgolfière de spirales semées d'arbres, un tourbillon de fleurs est emporté à par un tissu de garçons multicolores, s'élevé et tendu. Mais ne craignez pas des fleurs et les dithyrambes qui jaillissent de leur garde sont des fleurs vivantes.



De gauche à droite : LE TAMBOUR DU REGIMENT, du 94<sup>e</sup> R.A.M., et PARFUM D'ÉVENTAIL, 79<sup>e</sup> B.A.F.

Le plus beau Souvenir des Fêtes du CARNAVAL de NICE à expédier au dehors. Les Nombres Illustres en Couleur de L'Éclair de Nice du SAMEDI 30 JANVIER contiennent la relation de l'Avant de S.M. L'Avant du LUNDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER avec le compte rendu de l'Avant de S.M. L'Avant de LUNDI 5 FÉVRIER. Compte rendu illustré de la Bataille de l'Éclair d'hier.



De gauche à droite : PORTE-BONHEUR 1937, du 22<sup>e</sup> B.C.A. ; LOURS MODERNE, du 9<sup>e</sup> B.C.A.



VOIR LA SUITE A LA PAGE 8

SERVICE PAR FIL
SPECIAL
DIRECTION PUBLICATIONS : ERON GARIBOLDI
BUREAU DE LA PRESSE : 27, Avenue de France — NICE

L'ÉCLAIREUR
DE NICE ET DU SUD-EST

DERNIÈRES DÉPÊCHES
DE LA NUIT
ARABES EN ALGERIE
PROJET DE LOI

LE PLUS FORT TIRAGE DES QUOTIDIENS DE LA REGION DU SUD-EST

LIRE TOUS LES JOURS "L'Eclairer du Soir" PARAÎSSANT A 6 HEURES

LE SEUL JOURNAL BELLE DIRECTION AVEC L'AGENCE HAVAS DE PARIS

Le Monde sans l'Or

Joué dernier, devant une assez nombreuse assistance de gens de loi et de experts, l'ingénieur polonais Dumkowski s'est livré, pendant une dizaine d'heures, à quatre expériences dont le mieux qu'un or puisse dire est allé au plus près de la vérité. En effet, ce ne sont pas les points d'or ni les « comètes » qui se trouvent dans le « poudre blanche » du crueset — et qui, par conséquent, sont le plus d'après l'estimation des officiers, 2,5 de milligramme par 50 grammes de minerai traité — qui tombent la fabrication du précieux métal aux dix dollars la tonne, précités par l'Etat, mais le minerai, coûtant aujourd'hui 20 francs le gramme, il vaudrait mieux, jusqu'à nouvel ordre, planer sa confiance dans les mines du Transvaal que dans les procédés Dumkowski.

LES BEAUTÉS INTERNATIONALES SUR LA COTE D'AZUR



Les beautés complètes sont arrivées, hier, à Nice, après un bref séjour à Beaulieu où elles ont eu un plaisir sans pareil de la neige. (Voir l'écho page 2)

LES JAPONAIS ONT RÉUSSI A PRENDRE PIED DANS CHAPEI

Shanghai, 5 février. Ce matin, à Tchéou, une escadre japonaise a occupé le bordier de la Chine, en limite de la zone internationale. Toutant un mouvement tournant contre la ville chinoise, d'autres escadrons nippons, venant du Nord, ont progressé le long de la voie ferrée Wo-Song-Chapei et se rapprochent de la zone des marchandises. Cinq cents marins japonais ont débarqué à Wo-Song.

Pour le Rapprochement Franco-Italien

La question relative à l'ordre de jour même dans les milieux de gauche. M. Raymond Patenôtre, député de Seine-et-Oise, a été retenu d'un voyage en Italie, a publié récemment un excellent article dans le « Journal ». La prose de gauche a depuis la thèse. Et ceci apparaît comme un fait nouveau.

Une Initiative de la France à la Conférence du Désarmement

M. ANDRÉ TARDIEU DÉPOSE DES PROPOSITIONS PRÉCISES

Celles-ci, qui traduisent en formules concrètes le memorandum français du 15 juillet dernier, subordonnent toute réduction de nos armements à des garanties effectives de sécurité internationale

Georges S. FORTIN. Dans une séance tenue au soir de la Conférence de Genève, le 27 janvier, M. André Tardieu a déposé sur le bureau de la Conférence un mémorandum français relatif à la réduction des armements. Ce document, qui est le fruit de longues et patientes études, expose les principes généraux de la politique française en matière de désarmement, et propose des mesures précises pour la réalisation de cet objectif.

EN MANDCHOURIE L'avant-garde japonaise est entrée à Kharbine

Tôkyô, 5 février. L'avant-garde japonaise est entrée à Kharbine, capitale de la Mandchourie, ce matin, sans rencontrer de résistance. Les troupes de l'armée japonaise ont occupé la ville sans rencontrer de résistance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Pour faire valoir le Débat sur la Réforme Électorale, les Socialistes présentent un contre-projet instituant la R.P. intégrale

Paris, 5 février. Le Sénat a ouvert ce soir, sous la présidence de M. François Bourgeois, les travaux de la Conférence de la Chambre. L'ordre du jour est la réforme électorale.

Le Reich se proclame inviolable

Les Agriculteurs Bavarois aux prises avec la crise. M. Adenauer, ministre de l'Intérieur, a déclaré que le Reich est inviolable.

Les Propositions Françaises

Voici le résumé officiel des propositions françaises relatives à la réduction des armements militaires. Ces propositions sont formulées en termes précis et concrets, et visent à assurer la sécurité internationale par une réduction progressive et contrôlée des armements.

Interpellations sur le Chômage

Le chômage est resté à 14,5 % sous la présidence de M. Henry Poincaré. Les interpellations ont porté sur les mesures à prendre pour combattre le chômage et améliorer la situation des chômeurs.

LES GRANDES FILLES DE NICE
Grande Redoule
Bleu d'azur
Rayon dor

LE COMBAT NAVAL FLEURI DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

a obtenu, hier, un brillant succès



Le Combat Naval Fleuri de Villefranche-sur-Mer a été décisif, hier, dans la Darse. Tant par le nombre et la richesse des engagements que par la densité de la foule et l'entrain de chacun, ce fut une fête merveilleuse sous le plus radieux des soleils, par le plus doux des temps. On en trouvera, par ailleurs, un compte rendu détaillé.

Le Renoulement de la « Transat ». Paris, 5 février. M. Lévy a été élu président de la Commission de la Transat.

Secousse Tellurique à Séville. Séville, 5 février. Une secousse tellurique, de très courte durée, a été ressentie à Séville.

LESZ TOUS... L'ÉCLAIREUR

## Témoignages de combats navals fleuris à Villefranche-sur-Mer

<https://journals.openedition.org/cdlm/4378>

Reportage sur les batailles de fleurs à Villefranche-sur-Mer en 1928 :

<https://www.ina.fr/video/AFE00001049/escadre-a-villefranche-sur-mer-video.html>

Peinture dans les collections des Musées de Laval :



**MUSÉES de LAVAL**

Retrouvez-nous sur : 

villefranche

Résultats trouvés pour : villefranche

### CROCIANI EMILE (1902-1979)- COMBAT NAVAL À VILLEFRANCHE-SUR-MER



Crociano Emile, Combat naval à Villefranche-sur-Mer, non daté

Emile Crociani est un artiste d'origine italienne, considéré comme l'un des pionniers de l'Art Naïf méditerranéen. Il est né en 1902, troisième enfant d'une famille de cinq garçons. Il n'est pas allé à l'école, pour aider dans la ferme familiale, mais sa mère lui a appris à lire, à écrire et à compter. En 1924, il s'installe en France, pour y exercer le métier de mineur dans la Meuse. Par la suite, il a travaillé pendant plus de trente-deux ans en tant qu'ouvrier-chauffeur de four à l'usine à gaz de Nice.

Crociani a toujours été attiré par les arts : enfant, il jouait du violon, puis plus tard de l'accordéon ; pendant son service militaire, il visita les villes d'arts d'Italie du Nord : Bergame, Milan, Turin... Il a toujours dessiné ; mais ce n'est que dans les années 1950, que son fils parvint à le convaincre d'exercer plus sérieusement son talent, et de se lancer dans la peinture. Les images trop longtemps contenues explosèrent alors dans ces oeuvres exécutées dans le plus pur style naïf. Remarqué et fortement encouragé par Picasso, il gagna le Grand Prix d'Art Naïf de la ville de Nice en 1978.

Totalement autodidacte, Crociani aimait se servir de sa peinture pour immortaliser ce qui pour lui rendait la vie belle : les fêtes, les traditions, les paysages des environs de Nice. Il utilisait une palette de couleurs peu étendue, travaillant sans se soucier de perspective ni de proportions.

Dans *Combat naval à Villefranche-sur-Mer*, l'artiste a représenté une tradition populaire de cette ville limitrophe de Nice. Depuis plus de cent-vingt ans, est organisé un combat naval original : une vingtaine d'embarcations sont chargées de fleurs, et font le tour du bassin. Leurs occupants jettent sur les spectateurs à terre leurs provisions de fleurs, qui sont ensuite lancées à nouveau sur les bateaux : c'est ce qui constitue le combat. L'artiste nous livre dans *Combat naval à Villefranche-sur-Mer* un monde intensément coloré et lumineux, sa propre vision du monde qui l'entoure.

LES COLLECTIONS DES MUSÉES

NAÏFS ET SINGULIERS

BEAUX-ARTS ET ARTS DÉCORATIFS

SCIENCES ET TECHNIQUES

**Actualités**

**Archives**

LES PUBLICS

- Enfants
- Adultes
- Scolaires
- Professionnels
- Groupes : Hors Scolaire et Personnes en situation de handicap

NOS SERVICES

- La boutique du musée
- Librairie
- Cartes postales
- Inscrivez-vous à la lettre d'information

INFOS PRATIQUES

- Musée d'Art Naïf et des Arts Singuliers
- Musée des Sciences

Les sites

Les musées

Liens utiles

Contactez-nous

Réserver une visite

## **AVIS ET EXPERTISES SOLLICITÉS**

*Les avis doivent être demandés par le musée et transmis au service des Musées de la DRAC.*

**GRAND DÉPARTEMENT** *(le musée doit obligatoirement solliciter le Grand Département concerné pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : **Camille Faucourt**, chargée du grand département MuCEM

Date de la demande : 25/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE – SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES MUSEES – Bureau des réseaux territoriaux** *(le musée doit obligatoirement solliciter le référent SMF pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée : **Bénédicte Rolland-Villemot**

Date de la demande : 25/02/2020

Teneur de l'avis :

**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE** *(si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**AUTRE EXPERT** *(suivant la liste indicative établie par le SMF, si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

### **PIECES A JOINDRE :**

- **Ce formulaire complété**
- **Une note d'opportunité**
- **Le plan de financement (le cas échéant)**
- **La délibération de la collectivité**
- **Une photographie couleur de qualité et sous un format lisible**

**Commission scientifique régionale des collections  
des musées de France  
ACQUISITION**

**RÉGION** Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DATE de la Commission ou de la Délégation permanente :** 19/10/2020

**Présentation physique des œuvres :** ~~OUI~~/NON

**MUSÉE**

Nom du musée : Musée d'Art et d'Histoire de Provence

Adresse : 2, rue Mirabeau - 06130 Grasse

Directeur ou responsable administratif :

Nom du responsable scientifique : Grégory COUDERC

N° de téléphone : 04.97.05.58.09

Adresse électronique : [gcouderc@paysdegrasse.fr](mailto:gcouderc@paysdegrasse.fr)

Personne morale qui sollicite l'avis de la Commission :

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN OU À L'ENSEMBLE À ACQUERIR**

**DÉNOMINATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE**

Domaine : Beaux-Arts

Titre de l'œuvre / Appellation : *l'escadre dans la rade de Golfe Juan, 1899*

Artiste / École / Origine : Oleg SKRYPITZINE (1848-1935)

Période / Date : 1899

Lieu de fabrication :

Matières et techniques : huile sur toile, cadre en bois peint

Dimensions : avec cadre : H. 65 cm ; L. 88 cm ; sans cadre : H. 40.5 cm ; L. 65 cm ;

Marques / signatures / n° d'exemplaire pour les multiples :

Daté et signé en bas à gauche : *O. Skrypitzine 1899*

État sommaire du bien : Bon état

Historique :

Protection au titre des Monuments Historiques : non

Origine de la propriété (*pour un bien contemporain, joindre le contrat de commande*) :

Lieu d'utilisation ou de découverte :

Autorisation de sortie du territoire (*pour une acquisition à l'étranger*) :

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR**

**ARCHÉOLOGIE**

Date de la découverte ou de la fouille :

Conditions de la découverte / Statut juridique du bien ou de l'ensemble :

Découverte fortuite : oui      non

Date de la déclaration :

Fouilles programmées : - fouilles autorisées par l'État : oui      non

- fouilles exécutées par l'État : oui      non

Fouilles préventives : oui      non

Date de l'autorisation de fouille :

Nom du responsable de fouille :

Documentation fournie avec l'acquisition :

SCIENCES NATURELLES - ETHNOLOGIE

Collecte programmée :

Programme (*projet, méthode, produits, durée de la collecte*) :

Date et lieu de la collecte :

Date d'entrée sur le territoire :

Nom du collecteur s'il est différent de celui du vendeur ou nom du responsable du programme :

Document légal attestant de leur statut juridique pour les matériaux provenant des espèces protégées :

## MODE D'ACQUISITION

### ■ Achat

- Nom du vendeur ou du responsable de la transaction

a) Particulier (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

b) Professionnel (*adresse et n° de téléphone du vendeur*) :

- Galerie :
- Librairie :
- Organisme scientifique ou administratif :
- Autres (*ex. production du musée*) :

c) Vente publique hors préemption :

- Lieu, date et n° de lot :

Vente en salle à Périgueux

Dimanche 18 octobre 2020

- Lot n° 173 : Oleg SKRYPITZINE (1848-1935) : "l'escadre dans la rade de Golfe Juan, 1899".

Huile sur toile signée en bas à gauche et datée.

- Maison de vente (adresse et n° de tél) :

Maître MIALLON

9 rue Bodin

24000 Périgueux

05 53 08 60 84

[bertrand.miallon@wanadoo.fr](mailto:bertrand.miallon@wanadoo.fr)

- Coût d'acquisition

*Pour les achats à l'étranger, prix dans la devise du pays et conversion en euros*

Coût d'acquisition (HT) : 600 € (estimation 500€ - 700 €)

Coût d'acquisition (TTC sans frais) : 732 €

*(22 % TTC en volontaire et 14,4% TTC en judiciaire)*

Coût d'acquisition (TTC avec frais) :

*(+3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC) pour les lots volontaires par internet)*

- Art contemporain en cas de contrat

Joindre le contrat

Type et étendue des droits cédés par l'auteur (*photo, vidéo...*) :

### Si achat, demande de subvention :

- FRAM : **oui** / ~~non~~ (*en cas de réponse positive, un dossier spécifique de demande devra être constitué*)
- Fond du patrimoine : ~~oui~~ / non

- Don manuel sans condition** (*préciser l'identité du donateur*)
  - Donation** (*préciser l'identité du donateur et les éventuelles conditions*)
  - Legs** (*préciser l'identité du testateur et joindre l'extrait du testament*)
  - Cession de l'État**
    - Fouilles :
    - Douanes :

## **INTÉRÊT DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS ET AU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

*(joindre une note d'opportunité scientifique détaillée)*

La Société Fragonard créée en 1919 par François Carnot, président de l'Union centrale des Arts décoratifs de Paris, inaugure son Musée Fragonard en 1921. Il regroupe des collections à vocation conservatoire, encyclopédique et « folklorique ».

En 1919, lors de l'une des séances de l'association, François Carnot déclarait « *La Société Fragonard ne connaîtra donc ni politique, ni partis, ni classes sociales. Tous provençaux de naissance ou d'adoption, nous avons le même but, le même idéal : faire connaître mieux, c'est-à-dire faire mieux aimer notre beau pays, son passé, son art, son histoire, sa pensée, sa vie et ses légendes.* »

Les statuts de l'association soulignent aussi les buts et missions de la Société Fragonard, qui a pour objet « *la recherche, la réunion, l'étude et la conservation de tous objets, textes ou documents écrits ou verbaux, se rapportant à l'art, à l'histoire, à la littérature, aux traditions ou aux usages de la Basse-Provence comprise entre le Var, l'Argens et le Verdon, c'est-à-dire des anciens diocèses de Grasse, Vence, Fréjus et de l'Abbaye de Lérins.* »

Dès 1936, le Musée Fragonard évolue et tend à se spécialiser jusqu'à changer son nom en 1977 en Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Cette transformation se traduit par les choix opérés en matière d'enrichissement des collections et de leur présentation dans le bâtiment. D'une accumulation encyclopédique, les objets sont alors choisis pour leur représentativité provençale et non simplement pour leur esthétisme.

Véritable musée ethnographique et historique évoquant la vie en Provence orientale, et plus particulièrement à Grasse, de la Préhistoire à nos jours, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence conserve ainsi beaux-arts, textile, archéologie, ethnologie et arts décoratifs.

### **TRIPET-SKYPITZINE Oleg Eugène (1848-1935)**

Oleg Eugène Tripet-Skrypitzine est le fils d'Eugène-François Tripet (1816-1896), homme d'affaires et consul de France à Moscou, et d'Alexandra Feodorovna Skrypitzine (1818-1895), originaire d'une grande famille de Russie. Fondateurs de la colonie russe à Cannes, ils étaient des amis proches de Lord Broughman et de Prosper Mérimée. Grandissant au milieu de telles personnalités, Oleg se familiarise très tôt aux arts, aux lettres et au patrimoine. Outre ses nombreuses activités au sein de la ville de Cannes - conseiller municipal, président du Cercle Nautique, président de la Société d'Agriculture, d'Horticulture et d'Acclimatation - il s'adonne toute sa vie à ses deux passions : l'entomologie qu'il étudia à la Sorbonne et au Collège de France et la peinture qu'il exercera jusqu'à la fin de ses jours.

Partageant dès le début le projet ambitieux de François Carnot, il siège à ses côtés à la vice-présidence de la société Fragonard et fut conservateur du musée Fragonard à Grasse (aujourd'hui Musée d'Art et d'Histoire de Provence) de 1921 à 1935.

Tout comme son prédécesseur François Carnot, Oleg Tripet-Skrypitzine a fortement enrichi les collections du musée et adonné de nombreuses œuvres comme des armes, des objets divers (tambourin provençal, mandoline, soufflet, chauffeuses, boîtes à farine, cannes, reliques, du mobilier...) mais aussi des estampes et des tableaux d'artistes comme Prosper Mérimée ou Alphonse Moutte ou encore Appian.



Liens vers la vente :

[https://www.interencheres.com/meubles-objets-art/belle-vente-cataloguee-me-miallon-280104/lot-25276676.html?utm\\_source=alertes&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=weekly-Mon-2020-10-12](https://www.interencheres.com/meubles-objets-art/belle-vente-cataloguee-me-miallon-280104/lot-25276676.html?utm_source=alertes&utm_medium=email&utm_campaign=weekly-Mon-2020-10-12)

**JUSTIFICATION DU PRIX** (*éléments de comparaison*)



SKYPITZINE, Oleg (attribué à) *Chemin dans la campagne cannoise.*

Estimé entre 400€ et 500 €

<https://www.gazette-drouot.com/lots/10176150>

## BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE *(du bien)*

Le Musée d'Art et d'Histoire de Provence possède les œuvres suivantes de cet artiste :



97 585 TRIPET-SKRYPITZINE, Oleg. *Le logisson, Luminy, près Marseille 1892*



97 586 TRIPET-SKRYPITZINE, Oleg. *L'entrée du Golfe Juan, effet du matin 1899*



97 719 TRIPET-SKRYPITZINE, Oleg *Squelette d'olivier. Etude de paysage*



671M PUECH, Denis. *Portrait de M. Tripet Skrypitzine, ancien conservateur du musée Fragonard.*

## **AVIS ET EXPERTISES SOLLICITÉS**

*Les avis doivent être demandés par le musée et transmis au service des Musées de la DRAC.*

**GRAND DÉPARTEMENT** *(le musée doit obligatoirement solliciter le Grand Département concerné pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE – SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES MUSEES – Bureau des réseaux territoriaux** *(le musée doit obligatoirement solliciter le référent SMF pour chacune des œuvres présentées)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE** *(si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

**AUTRE EXPERT** *(suivant la liste indicative établie par le SMF, si nécessaire)*

Personne contactée :

Date de la demande :

Teneur de l'avis :

### **PIECES A JOINDRE :**

- **Ce formulaire complété**
- **Une note d'opportunité**
- **Le plan de financement (le cas échéant)**
- **La délibération de la collectivité**
- **Une photographie couleur de qualité et sous un format lisible**



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 162      MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD  
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR LES ANNEES 2019-2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
  
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
  
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
  
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2021 - 162

DU 28 SEPTEMBRE 2021

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD  
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR LES ANNEES 2019-2020

### RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à approbation au Conseil Municipal l'entrée dans les collections réglementaires du Musée d'Art et d'Histoire de Provence des acquisitions effectués en 2019-2020.

### INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSEES	---	---

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard connaissent un enrichissement continu de leurs collections patrimoniales par le biais d'acquisitions à titre onéreux (achats de gré à gré, achats en vente publique : simples ou préemptions) et d'acquisitions à titre gratuit ou libéralités (dons manuels, donations notariées, donation sous réserve d'usufruit, legs, cessions de l'État : fouilles ou douanes) ;

Considérant que les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard appartiennent à la commune de Grasse ;

Considérant qu'au terme de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et des legs ;

Considérant que dans le cadre des acquisitions des collections d'un Musée de France, leur inscription à l'inventaire et leur récolement décennal sont réglementés par :

- la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (codifiée au livre IV du Code du patrimoine) et les différents décrets pris en application (n° 2002-628 et 2002-852 notamment),
- l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, la circulaire relative au récolement du 27 juillet 2006 et les autres circulaires d'application de la loi,
- la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France

Considérant qu'au titre de l'article L451-5 Code du Patrimoine (version en vigueur depuis le 09 décembre 2020, modifiée par loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020-art.13), les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie du domaine public et sont, à ce titre, inaliénables. Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme du Haut Conseil des musées de France.

En vertu de l'article L451-3, les collections des musées de France sont imprescriptibles.

Considérant qu'en application de l'article L. 451-1 du Code du patrimoine, toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France, est soumise à l'avis d'instances scientifiques.

Considérant que la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie en février 2020, les 2 avril 2020 et 16 octobre 2020 a donné son avis favorable pour l'entrée des objets listés ci-dessous dans l'inventaire réglementaire des musées de la ville de Grasse.

Liste d'objets :

- Le tableau L'escadre dans la rade de Golfe Juan, 1899 d'Oleg SKRYPITZINE en 1899, Huile sur toile, signée en bas à gauche et daté. Dimension : 40,5 cm x 60 cm.
- Deux bannières de récompense réalisées par la Maison M. GIOTTI de Nice pour le combat naval de fleurs de Villefranche-sur-Mer en 1931 et 1932, soie peinte et brodée avec des fils d'or. 150 cm x 72 cm et 150 cm x 70 cm.
- Don manuel sans condition de M. Michel Cresp d'une poire à poudre et d'un flacon à plombs de chasse datant du début du XXe siècle.
- Don de Mme Joëlle DEJARDIN d'un vase de la fabrique cannoise Barol et d'une boîte Germidor de Grasse du début du XXe siècle.
- Don de Mme Christine EVEN d'un réticule des années 1920 et d'une boîte de manchettes du début du XXe siècle.
- Don de Mme Danièle FROSSARD d'un caraco « pet-en-l'air » avec son tablier assorti, vers 1750-1770, d'une paire de gants longs en cuir de la fin du XIXe ou du début du XXe siècle, d'une paire de gants au crochet de la fin du XIXe ou début du XXe siècle et d'une paire de gants en nylon des années 1950.
- Don du Groupe « La Poste » d'un document philatélique et son timbre-poste Costumes de Méditerranée réalisé en collaboration avec le Museon Arlaten, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence et le Musée International de la Parfumerie.
- Don de l'indivision Larrouy d'une robe de 1860-65, d'un éventail en plumes d'autruche et monture écaillé de la fin du XIXe siècle, d'un ornement de tête ou de chapeau de la fin du XIXe ou début du XXe siècle, de 3 claies à pêches du début du XXe siècle, d'un rouet en noyer de la fin du XIXe siècle, d'une casserole et deux couvercles en cuivre de la fin du XIXe - début du XXe siècle, de 2 corbeilles en paille de la fin du XIXe - début du XXe siècle, d'un service de table en faïence de Martres-Tolosane, (Haute-Garonne) du début du XXe siècle et d'une panetière provençale du XVIIIe siècle.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, des acquisitions mentionnées dans la présente délibération et présentées en détail dans l'annexe n°1.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**

suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service des musées

MB/FH/2020-

Affaire suivie par :  
Myriam BOYER  
Conseiller pour les musées  
Tél. : 04 42 16 14 03  
myriam.boyer@culture.gouv.fr

Contacts :  
Elsa AMENTA  
Tél. : 04 42 16 19 67  
elsa.amenta@culture.gouv.fr

Francine HOURQUET  
Tél : 04 42 16 19 71  
francine.hourquet@culture.  
gouv.fr

Monsieur Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes Maritimes  
MAIRIE  
Place du Petit-Puy - BP 1269  
06131 GRASSE Cedex

Aix-en-Provence, le **27 AVR. 2020**

Monsieur le Maire,

Vous avez présenté à la commission scientifique régionale des collections des musées de France (article L451-1 du code du patrimoine), pour l'enrichissement et la valorisation des collections du Musée d'art et d'histoire de Provence et de la Villa-musée Jean-Honoré Fragonard, et du Musée international de la parfumerie, les propositions d'acquisitions et de conservation-restaurations suivantes :

Acquisitions

**Pour le Musée international de la parfumerie**

- Don manuel sans condition de l'Association pour le Rayonnement de la Parfumerie (ARMIP), lot de :
  - Affiche *Grasse Capitale Mondiale des Parfums*, 1961, Steve Carpenter (illustrateur), papier,
  - *Scandal*, Jean-Paul Gaultier, 2017, flacon et boîte,
  - *Gentleman*, Givenchy, 2018, flacon et boîte,
  - *Light Blue*, Dolce&Gabbana, 2001, flacon et boîte ;
- 22 lots de prototypes d'objets, don manuel sans condition de monsieur Jean Barrault :
  - 18 prototypes de *Glamour*, Moschino, 2008,
  - 2 prototypes de *Coque d'or ou Dawamesk*, Guerlain,
  - prototype en forme de sphère à facettes en taille de diamant,
  - prototype de *Extatic*, Balmain ;
- Vaporisateur et boîte à rabats *Summer Snow*, Glenn Bracke, 2018, don manuel sans condition de Bracke Cosmetics ;
- 2 densimètres avec étui, fin XIXe-début XXe siècle, don manuel sans condition de monsieur Pascal Brochiero ;

- 20 flacons de la maison brésilienne O'Boticario, 2000-2018, don manuel sans condition de la Société O'Boticario : *Bebê, Vanilla, Lavanda, Citrico, Dream : Jardim de mistérios, Dream : Espelho secreto, Malbec, Malbec Magnetic, Egeo on You, Love Lily, Lily, My Lily, Elysée nuit, Elysée, New acqua fresca, Malbec Signature, Egeo on me* ;
- 5 lots d'objets, XXe siècle, don manuel sans condition de monsieur Eric de Cormis :
  - factice géant *First*, Van Cleef & Arpels,
  - flacon de *l'Eau admirable*, Jean-Marie Farina,
  - flacon avec sa boîte-écriin et sa boîte de transport *Muguet du Bonheur*, Caron,
  - savon avec sa boîte à rabat *Cigalia*, Roger & Gallet,
  - boîte-écriin du *Bal à Versailles*, Jean Desprez ;
- 2 vaporisateurs d'eau de parfum *Aria sublime* et *Matin d'azur*, Bissoumine, 2013-2016, don manuel sans condition de madame Kitty Shpirer ;
- 3 flacons d'eau de parfum *Wisteria Blossom, Plum Blossom* et *Cherry Blossom*, Parfum Satori, 2006, don manuel sans condition de Satori Osawa ;
- Vaporisateur et boîte à rabats *Herbae*, L'Occitane en Provence, 2019, don manuel sans condition de L'Occitane en Provence ;
- Essencier, Lautier, fin XIXe-début XXe siècle, 52 cm x 30 cm x 40 cm, don manuel sans condition de Jourdan ;
- 19 lots de flacons de parfum *Crêpe de Chine*, F. Millot, à partir de 1925, don manuel sans condition de Gremse ;
- 19 lots d'objets, XXe siècle :
  - Factice géant *Sotto Voce* de Laura Biagiotti (1996),
  - Publicité sur lieu de vente *Cinéma* d'Yves Saint Laurent,
  - 17 lots d'objets, flacons de parfum, lotion de toilette, lotion pour cheveux, cosmétique, maquillage : *Pompeïa* de L.T. Piver (1907), *Cordon Rouge* de Coty (1909), *Old English Lavender* de Yardley (1913), *Essence de muguet* de Cheramy (1924), *Evening in Paris* de Bourjois (1928), *Casanova* de Grenoville (1929), *Triple Eau de Cologne* d'Altesse de Massenet (1941), *Bal à Versailles* de Jean Desprez (1962), *Miss Balmain* de Balmain (1967), *Chunga* de Weil (1977), *Nahema* de Guerlain (1979), *Patou pour Homme* de Jean Patou (1980), *KL pour femme* des Parfums Lagerfeld (1983), *Clandestine* de Guy Laroche (1985), *Esprit de Phantom* de Creative Fragrances (1989), *Ambre* de Monsavon (milieu XXe siècle), rouge à lèvres d'Elizabeth Arden (vers 1980), don manuel sans condition de madame Nicole Fallet ;
- Un pot à Khôl (1972-1974) et un flacon bijou esprit de parfum *Poison*, Dior (1985), don manuel sans condition de madame Christine Even ;
- 2 lots de 44 objets et 1 objet, seconde moitié du XXe siècle : porte-mouillettes, carnet de mouillettes, étiquette Shalimar, estagnon, étuis, échantillon, broche, pin's, pierre lithographique, don manuel sans condition de monsieur Michel Cresp ;
- Trousse avec gel douche et lait pour le corps N° 5 *L'Eau* ; coffret de voyage *Les Eaux de Chanel* ; un parfum pour les cheveux *Gabrielle* ; un vaporisateur de sac et 2 recharges *Gabrielle*, 2017-2018 : flacons, boîtes à rabats, sac/étui/pochon, vaporisateurs, trousse, enveloppe, cartes postales, recharges vaporisateurs, don manuel sans condition de Chanel.

La commission a donné, le 1<sup>er</sup> avril 2020, un avis favorable à l'unanimité à ces acquisitions.

### **Pour le Musée d'art et d'histoire de Provence**

- Don manuel sans condition de monsieur Michel Cresp, lot de :
  - Poire à poudre, début du XXe siècle, cougourde, liège, coton, 12,3 cm x 8,2 cm de diamètre,
  - Flacon à plombs de chasse, début du XXe siècle, fer, buis, plomb et antimoine, 14,1 cm x 5,7 cm x 2,1 cm ;
- Don manuel sans condition de madame Joëlle Déjardin, lot de :
  - Vase, Barol, Cannes, début du XXe siècle, faïence à reflet métallescent, 12,7 cm x 8,1 cm de diamètre,
  - Boîte, Germidor, Grasse, début du XXe siècle, fer blanc peint, 16,5 cm x 9,4 cm x 7,3 cm ;
- Don manuel sans condition de madame Christine Even, lot de :
  - Réticule, début du XXe siècle, perles de verre, bakélite et soie, 23,4 cm x 12,4 cm x 1,8 cm,
  - Boîte de manchettes, manchettes et papier d'emballage, début du XXe siècle, carton et papier, coton empesé au celluloïd, 12,7 cm x 12,1 cm x 16,6 cm ;
- Don manuel sans condition de madame Danièle Frossard, lot de :
  - Caraco « pet-en-l'air » avec son tablier, 1750-1770, coton imprimé à la planche,
  - 3 paires de gants, fin du XIXe - milieu du XXe siècle, cuir, coton au crochet, nylon ;
- Sabine Forget (créateur), Mario Prudente (mise en page) et Léo Lelée (dessin), Document philatélique et son timbre-poste Costumes de Méditerranée, 2019, héliogravure et papier imprimé, 29,7 cm x 21 cm, don manuel sans condition de La Poste - Phil@poste ;
- Ensemble d'objets provençaux, XIXe siècle - début du XXe siècle, don manuel sans condition de l'indivision Larrouy : robe en soie (vers 1860), éventail en plumes d'autruche et monture écaille (fin du XIXe siècle), ornement de tête ou de chapeau (fin XIXe-début XXe siècle), claies à pêches (début XX siècle), rouet en noyer (fin XIXe siècle), casserole et deux couvercles en cuivre (fin XIXe-début XXe siècle), deux corbeilles en paille (fin XIXe-début XXe siècle), service de faïences de Martres-Tolosane (début XXe siècle), panetière provençale (XVIIIe siècle).

La commission a donné, le 1<sup>er</sup> avril 2020, un avis favorable à l'unanimité à ces acquisitions.

#### Conservation préventive - Restaurations (choix du prestataire)

#### **Pour le Musée d'art et d'histoire de Provence**

Opérations de conservation préventive :

- Entretien des cadres et mobilier doré ;
- Traitement par anoxie dynamique sur les tableaux et cadres.

Restaurations :

- Lot de :
  - Louis-Jean Allais d'après Alexandre-Evariste Fragonard, *Liberté*, gravure à l'eau-forte et burin, 39,1 cm x 27,2 cm,
  - Alexandre-Evariste Fragonard, *Vérité*, vers 1794-1795, dessin à la pierre noire et au crayon graphite, 26 cm x 37,8 cm,

- Alexandre-Evariste Fragonard, *Etude architecturale : détails intérieurs des grandes croisées de l'abside de l'abbatiale de Tournus*, crayon graphite, 34,6 cm x 22,1 cm,
- Alexandre-Evariste Fragonard, *L'Amour pleurant la perte de ses ailes*, vers 1795, dessin à la pierre noire et au crayon graphite, 19,5 cm x 12,3 cm ;
- Chaise à porteurs de l'Hôtel Lombard de Gourdon, bois mouluré doré et peint, verre, fer, papier peint, cuir, soie, coton, vers 1760, 175 cm x 85 cm x 97 cm ;
- 17 éléments de boiserie de l'Hôtel Clapiers-Cabris, vers 1774, bois mouluré, sculpté et peint : 3 boiseries, 2 fausses portes, 6 portes, 5 panneaux décoratifs sculptés, 1 trumeau.

La commission a donné, le 2 avril 2020, un avis favorable à l'unanimité à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional des affaires culturelles

La Directrice Régionale adjointe  
Marc CECCALDI

Maylis ROQUES

Copies : . M. le Préfet des Alpes Maritimes.  
. M. Grégory Couderc, musées de Grasse.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

La directrice régionale,

**Service des musées**  
**GG/FH/2021- 13**

Aix-en-Provence, le **20 AVR. 2021**

**Affaire suivie par :**

Geneviève Gascuel  
Conseillère pour les musées  
Tél. : 04 42 16 14 03  
genevieve.gascuel@culture.gouv.fr

**Contacts :**

Elsa Amenta - Tél : 04 42 16 19 67 - elsa.amenta@culture.gouv.fr  
Francine Hourquet - Tél : 04 42 16 19 71 - francine.hourquet@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez présenté à la commission scientifique régionale des collections des musées de France (article L451-1 du code du patrimoine), pour l'enrichissement des collections des musées de Grasse, les propositions d'acquisitions suivantes :

**Pour le Musée d'art et d'histoire de Provence**

- Charles Nègre, deux études pour le tableau *La Mort de Saint-Paul*, vers 1846-1848, 7 000 € :
  - *Etude pour la figure de Saint-Paul*, crayon noir et estompe, 48,5 cm x 59 cm,
  - *Etude de draperie*, crayon noir et estompe, plume et encre noir, 48,5 cm x 61 cm ;
- Jean-Joseph Pugnaire, *Portrait de Communiant*, début du XXe siècle, huile sur toile, 100 cm x 80 cm, don manuel sans condition de monsieur Philippe Massé.

La commission a donné, le 7 avril 2021, un avis favorable à l'unanimité pour les deux études de Charles Nègre. La commission préconise le report du dossier concernant le tableau de Jean-Joseph Pugnaire, un examen préalable de l'œuvre étant indispensable avant sa proposition à la prochaine CSR.

Monsieur Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

HOTEL DE VILLE

Place du Petit-Puy - BP 1269

06131 GRASSE Cedex

## Pour le Musée International de la Parfumerie

- Flacon de parfum *Surhomme - Parfum de Nietzsche*, Laurent Assoulen / Carlos Benaim et Anne Flipo (parfumeurs), 2020, 14 cm x 7 cm, don manuel sans condition de monsieur Laurent Assoulen ;
- Flacon *Eau de Cologne de l'Empereur*, Molinard, première moitié du XXe siècle, 25 cm x 8,7 cm, don manuel sans condition de monsieur Charles Benchetrit ;
- 2 cartes postales de la Fabrique de savons Latil, 14 cm x 10,5 cm, don manuel sans condition du Centre de documentation du musée ;
- 10 lots, comptabilisant 22 parfums, soit 22 flacons et 24 boîtes/surboîtes/coffrets, Agua Lavanda, Roger&Gallet, 4711 Muelhens, L'Artisan-Parfumeur, Penhaligon's, Lubin, Acqua di Parma, Frédéric Malle, Jean Patou, Hermès, Dior, don manuel sans condition de Jean-Claude Ellena, Roger&Gallet, Mulhens, Puig, Lubin, Acqua di Parma, Frédéric Malle, Jean Patou, Hermès, Christian Dior ;
- Lot de flacons à parfum *Crêpe de Chine*, F. Millot, 1925-1980 : 8 flacons, 5 boîtes/étui, un jeu de cartes, une coupure, don manuel sans condition de madame Abigail Rose Gremse ;
- Nancy Peña, Documents philatéliques, 6 timbres Fleurs de Grasse et de Méditerranée 2020, impression (héliogravure, offset), don manuel sans condition de La Poste – Phil@Poste ;
- 13 objets, Monteux : cinq flacons, un seau, un tampon, une plaque, un rouleau, un pinceau, deux registres, un folio, don manuel sans condition d'Entreprise Monteux et fils ;
- *Les Belles de Nina*, Nina Rose, Nina Ricci, 2019, flacon, 34,9 cm x 31,7 cm, don manuel sans condition de Puig.

La commission a donné, le 7 avril 2021, un avis favorable à l'unanimité à ces acquisitions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Bénédicte LEFEUVRE

Copies : . M. le Préfet des Alpes-Maritimes  
. M. Grégory Couderc, musées de Grasse



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 163      MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD  
ACHAT ET MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE CONSACRE A L'EXPOSITION TEMPORAIRE  
A LA REGIE DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
  
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
  
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
  
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2021 - 163

DU 28 SEPTEMBRE 2021

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
ET VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD  
ACHAT ET MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE CONSACRE A L'EXPOSITION TEMPORAIRE  
A LA REGIE DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE

**RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'achat et la mise en vente de l'ouvrage de l'exposition temporaire 2021 du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSEES	Vente de marchandise 7078 RECETTES	150 €

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que dans le cadre de la prochaine exposition temporaire Michel Graniou « *Héliographies au Musée* » présentée au Musée d'Art et d'Histoire de Provence à Grasse du 18 septembre 2021 au 20 février 2022, la régie du MAHP souhaite acheter et revendre un ouvrage consacré au travail de l'artiste :

- 20 exemplaires seront achetés au prix unitaire de 12 € TTC ;
- 10 exemplaires seront mis en vente à la régie du musée au prix unitaire de 15 € TTC.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'achat et la mise en vente de l'ouvrage consacré à l'exposition temporaire du MAHP, intitulée « Héliographies au Musée » ;
- **ADOPTER** le tarif de 15 € TTC pour la mise en vente des exemplaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivant les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 164      MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR LES ANNEES 2019-2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2021

MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR LES ANNEES 2019-2020

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à approbation au Conseil Municipal l'entrée dans les collections réglementaires du Musée International de la Parfumerie des acquisitions effectuées en 2019-2020.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSEES	---	---

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que les collections du Musée International de la Parfumerie connaissent un enrichissement continu de leurs collections patrimoniales par le biais d'acquisitions à titre onéreux (achats de gré à gré, achats en vente publique : simples ou préemptions) et d'acquisitions à titre gratuit ou libéralités (dons manuels, donations notariées, donation sous réserve d'usufruit, legs, cessions de l'État : fouilles ou douanes) ;

Considérant que les collections du Musée International de la Parfumerie appartiennent à la commune de Grasse ;

Considérant qu'au terme de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et des legs ;

Considérant que dans le cadre des acquisitions des collections d'un Musée de France, leur inscription à l'inventaire et leur récolement décennal sont réglementés par :

- la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (codifiée au livre IV du Code du patrimoine) et les différents décrets pris en application (n° 2002-628 et 2002-852 notamment),
- l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, la circulaire relative au récolement du 27 juillet 2006 et les autres circulaires d'application de la loi,
- la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,

Considérant qu'au titre de l'article L451-5 Code Patrimoine (version en vigueur depuis le 9 décembre 2020, modifiée par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020-art.13), les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie du domaine public et sont, à ce titre, inaliénables. Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme du Haut Conseil des musées de France.

En vertu de l'article L451-3, les collections des musées de France sont imprescriptibles.

Considérant qu'en application de l'article L. 451-1 du Code du patrimoine, toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France, est soumise à l'avis d'instances scientifiques

Considérant que la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie les 2 avril 2020 et 7 avril 2021 a donné son avis favorable pour l'entrée des objets listés ci-dessous dans l'inventaire réglementaire des musées de la ville de Grasse.

Liste d'objets :

- Don manuel sans condition de l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie, lot de : *Affiche Grasse Capital Mondiale de la Parfumerie*, 1961 Steve Carpenter, *Scandal*, Jean-Paul Gaultier 2017, flacon et boîte ; *Gentelman*, Givenchy, 2018, flacon et boîte ; *Light Blue*, Dolce&Gabbana 2001, flacon et boîte.
- 22 lots de prototypes d'objets, don manuel sans condition de Monsieur Jean Barrault : 18 prototypes de *Glamour*, Moschino, 2008 ; 2 prototypes de *Coq d'or ou Dawamesk*, Guerlain ; prototype en forme de sphère à facettes en taille de diamant ; prototype de *Extatic*, Balmain.
- Vaporisateur et boîte à rabats *Summer Snow*, Glenn Bracke, 2018, don manuel sans condition de Bracke Cosmetics.
- 2 densimètres avec étui, fin XIXe-début XXe siècle, don manuel sans condition de Monsieur Pascal Brochiero.
- 20 flacons de la maison brésilienne O'Boticario, 2000-2018, don manuel sans condition de la société O'Boticario : *Bebé*, *Vanillia*, *Lavanda*, *Citrico*, *Dream : Jardim de mistério*, *Dream : Espelho secreto*, *Malbec*, *Malbec Magnetic*, *Egeo on You*, *Love Lily*, *Lily*, *My Lily*, *Elysée nuit*, *Elysée*, *New acqua fresca*, *Malbec Signature*, *Egeo on me*.
- 5 lots d'objets, XXe siècle, don manuel sans condition de Monsieur Eric de Cormis 1 factice géant « First » de Van Cleef & Arpels, 1 flacon de l' Eau Admirable de Jean Marie Farina , datant du milieu du XXe siècle, 1 flacon avec sa boîte écrin et sa boîte de transport « Muguet du Bonheur » ; 1 savon avec sa boîte à rabat 1 savon avec sa boîte à rabat « Cigalia » de Roger & Gallet, 1 boîte-écrin du parfum « Bal à Versailles » de Jean Desprez.
- 2 vaporisateurs d'eau de parfum « Aria sublime » et « Matin d'azur », 2013-2016, BISSOUMINE, don manuel sans condition de Madame Kitty Shpirer.
- 3 flacons d'eau de parfum « Wisteria Blossom », « Plum Blossom » et « Cherry Blossom », PARFUM SATORI, 2006, don manuel sans condition de Satori Osawa.
- Vaporisateur et boîte à rabats *Herbae*, L'OCCITANE EN PROVENCE, 2019, don manuel sans condition de L'occitane en Provence.
- 1 essencier, LAUTIER, fin XIX e début XX e siècle, don manuel sans condition de Jourdan.
- 19 lots de flacons de parfum *Crêpe de Chine*, F. MILLOT, don manuel sans condition de Gremse.
- 19 lots d'objets : Factice Géante *Sott Voce* de Laura Biagiotti 1996, Publicité sur lieu de vente *Cinéma d'Yves Saint Laurent* et de 17 flacons 1907 : *Pompeïa* de L.T. PIVER, 1909 ; *Cordon Rouge* de COTY, 1913 ; *Old English Lavender* de YARDLEY, 1924 ; *Essence de Muguet* de CHERAMY, 1928 ; *Evening in Paris* de BOURJOIS ; 1929, *Casanova* de GRENOVILLE , 1941 ; *Triple Eau de Cologne d'ALTESSE DE MASSENET* (Etats Unis), 1962 ; *Bal à Versailles* de JEAN DESPREZ, 1967 ; *Miss Balmain* de BALMAIN, 1977 ; *Chunga* de WEIL, 1979, *Nahema* de GUERLAIN, 1980 ; *Patou pour Homme* de JEAN PATOU, 1983 ; *KL pour femme* des PARFUMS LAGERFELD 1985 ; *Clandestine* de GUY LAROCHE, 1989 ; *Esprit de Phantom* de CREATIVE FRAGRANCES, Milieu 20e ; *Ambre* de MONSAVON, Vers 1980 ; *rouge à lèvres* d' ELIZABETH ARDEN, don manuel sans condition de Mme Fallet.
- 1 pot à khôl et 1 flacon bijou esprit de parfum *Poison*, DIOR ; don manuel sans condition de Mme Even.
- 2 lots respectivement de 44 et 1 objets, 2e moitié 20e siècle : porte-mouillettes, carnet de mouillettes, étiquette *Shalimar*, estagnon, étuis, échantillon, broche, pin's, pierre lithographique, don

manuel sans condition de Monsieur Michel Cresp.

- trousse avec gel douche et lait pour le corps N° 5 L'Eau ; coffret de voyage Les Eaux de Chanel (1<sup>er</sup> lot) / un parfum pour les cheveux Gabrielle ; un vaporisateur de sac et 2 recharges Gabrielle (2<sup>ème</sup> lot) ; CHANEL.
- Flacon de parfum « Surhomme – Parfum de Nietzsche », Laurent Assoulen / Carlos Benaïm et Anne Flipo (parfumeurs), 2020 don manuel sans condition de Monsieur Laurent Assoulen.
- Flacon Eau de Cologne de l'Empereur, MOLINARD, 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>e</sup> siècle ; don manuel et sans condition de Monsieur Charles Benchetrit.
- 2 cartes postale de la fabrique Savons Latil/cartes postales, don manuel et sans condition du Centre de documentation.
- 10 lots, comptabilisant 22 parfums, soit 22 flacons et 24 boîtes/surboîtes/coffrets, représentant les maisons de parfumerie suivantes : Agua Lavanda ; Roger&Gallet ; 4711 – Muelhens ; L'Artisan-Parfumeur ; Penhaligon's ; Lubin ; Aqua di Parma ; Frédéric Malle ; Jean Patou ; Hermès ; Dior.
- Lot de flacons à parfum Crêpe de Chine, F. MILLOT, 1925-1980. 8flacons, 5 boîtes, un jeu de carte, une coupure, don manuel et sans condition de Mme Abigail Rose Gremse.
- Documents philatéliques, PENA Nancy, 6 timbres Fleurs de Grasse et de Méditerranée2020, don manuel et sans conditions de la Poste – Phil@Poste.
- 13 objets Monteux : 5 flacons, un seau, un tampon, deux registres de compte répertoriant les clients de la société, un folio présentant la liste de matières premières, don manuel est sans condition d'entreprise Monteux et fils.
- Les Belles de Nina/flacon, Nina ROSE de NINA RICCI, 2019, don manuel et sans condition de Puig,

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie pour les acquisitions mentionnées dans la présente délibération et présentées en détail dans l'annexe n° 1.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **29.SEP. 2021**  
suivant les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 165 RESEAUX ELECTRIQUES - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (RTE)**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

DOMAINE PUBLIC

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (RTE)

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération vise à adopter l'instauration du principe de la redevance réglementaire pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport de l'électricité.

SERVICE GESTIONNAIRE	INCIDENCE BUDGETAIRE	
	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Cellule énergies et développement durable	Recettes	Environ 60 € / an

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et au département pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu l'article R. 2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales invitant les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année » ;

Considérant que la limite d'un plafond est fixée à 0,35 euro le mètre linéaire ;

Considérant que la ville de Grasse souhaite instaurer une redevance d'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport d'électricité.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité ;
- **FIXER** le plafond à 0,35 euro du mètre linéaire ;
- **ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers portant sur des ouvrages de transport d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivant les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, 





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 165 RESEAUX ELECTRIQUES - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (RTE)**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints : Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**DOMAINE PUBLIC  
INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS  
PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (RTE)**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

La présente délibération vise à adopter l'instauration du principe de la redevance réglementaire pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport de l'électricité.

SERVICE GESTIONNAIRE	INCIDENCE BUDGETAIRE	
	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Cellule énergies et développement durable	Recettes	Environ 60 € / an

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et au département pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu l'article R. 2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales invitant les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année » ;

Considérant que la limite d'un plafond est fixée à 0,35 euro le mètre linéaire ;

Considérant que la ville de Grasse souhaite instaurer une redevance d'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport d'électricité.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité ;
- **FIXER** le plafond à 0,35 euro du mètre linéaire ;
- **ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers portant sur des ouvrages de transport d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire, 



**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'une part,**

**ET :**

La commune du ROURET représentée par son Maire, Monsieur Gérald LOMBARDO dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I et par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113.

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Le coût d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Les imputations budgétaires prises en compte pour calculer ce coût sont :

- 60631 > Fournitures d'entretien
- 60632 > Fournitures de petit équipement
- 6067 > Fournitures scolaires
- 6068 > Autres matières et fournitures
- 6135 > Locations mobilières
- 61558 > Entretien autres biens mobiliers
- 6156 > Maintenance
- 6042 > Achat de prestation de service
- 6247 > Transports collectifs

**ARTICLE 6 :**

Le coût par élève, revu annuellement, fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal des 2 communes.  
Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

La délibération mentionnée à l'article 6 devra également être annexée à l'état des sommes à payer.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention prend effet à compter de l'année scolaire 2020/2021. Elle est conclue jusqu'à la fin de ladite année.

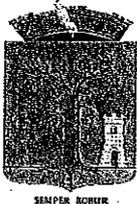
Fait à Grasse, le  
En deux exemplaires,

Pour la « Commune du Rouret »  
Le Maire,

Pour la « Commune de Grasse »  
Le Maire,

**Gérald LOMBARDO**

**Jérôme VIAUD**  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse



**CONVENTION**  
**DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE DU ROURET**  
**ET LA COMMUNE DE GRASSE**

ENTRE

**LA COMMUNE DU ROURET** (Alpes Maritimes),  
 Représentée par son Maire, Monsieur Gérald LOMBARDO,  
 Dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal n°2018-057 en date du 13 septembre 2018,

ET

**La COMMUNE de GRASSE**  
 Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD  
 Dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date  
 du 25 juin 2019 n° 2019-116

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Les catégories d'élèves pour lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement, dans les conditions de la présente convention, sont les suivantes :

- 1) Elèves des écoles maternelle et élémentaire qui bénéficient, au sein de leur commune de résidence, d'une capacité d'accueil suffisante mais en faveur desquels leur Maire, consulté par celui de la commune d'accueil avant la rentrée scolaire considérée, a donné, par le biais d'un imprimé de dérogation, son accord pour une scolarisation hors de sa commune,
- 2) Elèves qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, ont déjà débuté leur scolarité maternelle ou élémentaire sur le territoire de la commune d'accueil,
- 3) Elèves visés par le décret n°83.425 DU 12 Mars 1986, pris pour l'application du 5eme alinéa de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, à savoir : - obligations professionnelles des parents, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, ou raisons médicales.

**ARTICLE 2 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne automatiquement la non remise en cause de l'enseignement préélémentaire ou élémentaire du cycle 1 (petite section à grande section de maternelle) cycle 2 ( CP au CE2) cycle 3 (CM1 à 6eme) entamé ou poursuivi, aussi bien par la commune d'accueil que la commune de résidence.

Dans les situations d'une garde alternée, la contribution sera de 50%, à l'encontre de la commune extérieure.

Lorsque les deux parents résident chacun dans deux communes différentes de celle d'accueil, la contribution sera de 50% pour chacune des deux communes de résidence.

**ARTICLE 3 :**

Chaque année, le Maire de la Commune d'accueil doit adresser au Maire de la Commune de résidence, la liste des élèves.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention, pour chaque enfant de ses nom, prénom et de la classe fréquentée.

**ARTICLE 4 :**

**Le montant du coût s'élève à 1 544.98** e lorsque la commune du Rouret accueille un élève résidant dans toute autre commune.

Ce tarif s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Tout trimestre entamé sera dû pour le tiers du montant annuel.

**ARTICLE 5 :**

Le prélèvement annuel de cette contribution par élève se fera par référence au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

**ARTICLE 6 :**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2018/2019. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction au maximum deux fois, soit jusqu'à l'année scolaire 2020/2021 incluse.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, et au plus tard fin mars pour l'année scolaire suivante.

Fait à le Rouret, le ...25/06/2019.....

Maire de la Commune de Résidence,  
G. LOMBARDO



Maire de la Commune d'Accueil



# REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE GRASSE Année Scolaire 2019/2020 Coût d'un enfant Grassois calculé à partir du CA 2019

Nombre total d'enfants scolarisés	4296
-----------------------------------	------

## 1/

60631 Fournitures d'entretien	56 303,77
60632 Fournitures de petit équipement	17 874,72
6067 Fournitures scolaires	137 626,40
6068 Autres matériel et fournitures	1 005,68
6135 Location mobilière	20 580,00
61558 Entretien autres bien mobiliers	912,06
6156 Maintenance	18 216,87
6042 Achat de prestation de service	14 191,00
6247 Transport collectif	0,00
<b>Total 1</b>	<b>266 710,50</b>

## 2/ Consommations téléphoniques

<b>Total 2</b>	<b>23 460,00</b>
----------------	------------------

## 3/ Consommation EAU-EDF-GAZ

<b>Total 3</b>	<b>408 120,91</b>
----------------	-------------------

## 4/ Frais de personnel

<b>Total 4</b>	<b>6 877 789,24</b>
----------------	---------------------

<b>5/ TOTAL 5 = 1 + 2 + 3 + 4</b>	<b>7 576 080,65</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>6/ Coût par élève = TOTAL 4/Nbre d'enfants</b>	<b>1 763,52 €</b>
---	-------------------



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 166 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE DU ROURET  
COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE DU ROURET  
COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de définir le coût d'un élève hors-commune scolarisé dans une école publique grassoise pour l'année 2020/2021.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	/ /

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2019 s'élève à 1 763,52 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- DIRE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 29 SEP. 2021  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



**OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DOMICILIES DANS  
D'AUTRES COMMUNES.**

**CONVENTION**

Entre :

4 ■ La commune de Saint-Laurent du Var, représentée par son Maire, Monsieur Henri REVEL, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2002,

Et

12 ■ La commune de ..*G. S. ...*....., représentée par son Maire, M. *Jean Pierre ...* dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du .....*25 mars 2001*.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1**

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, chacune des collectivités territoriales susdites s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'autre collectivité au prorata des enfants inscrits dans ces écoles.

**Article II**

Conformément à la loi, les catégories d'élèves pour lesquelles la commune de résidence est tenue de participer sont les suivantes :

- a) élèves de l'enseignement préélémentaire et élémentaire qui bénéficient d'une capacité d'accueil suffisante mais en faveur desquels le Maire, consulté par celui de la commune d'accueil avant chaque rentrée scolaire considérée, a donné son accord pour une scolarisation hors de sa commune.
- b) élèves qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention avaient déjà commencé leur scolarité maternelle ou primaire sur le territoire de la commune d'accueil.

**Article III**

La commune d'accueil est par contre tenue de supporter la seule charge dans le cas des enfants visés au (a) de l'article II qu'elle aurait accepté d'inscrire sans que le Maire de la commune de résidence ait donné son accord.

**OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DOMICILIES DANS D'AUTRES COMMUNES.**

**Article IV**

Chaque année, le Maire de la commune d'accueil doit adresser la liste des élèves mentionnés à l'article II par catégorie au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, de l'école et de la classe fréquentée.

**Article V**

Le coût moyen d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût, revu annuellement, fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**Article VI**

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

Ce montant est calculé au prorata de l'année scolaire en cas de changement de commune de résidence.

**Article VII**

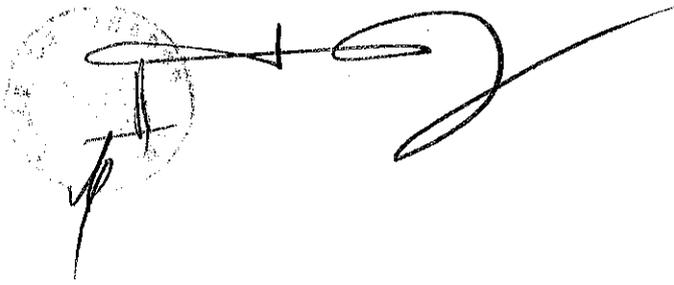
La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Fait à Saint-Laurent du Var,

Le 6 AOUT 2002

Le Maire de la commune de résidence

*Jean Pierre Leveau*



Le Maire de la commune d'accueil

Henri REVEL



**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES DE GRASSE Année Scolaire 2019/2020  
Coût d'un enfant Grassois calculé à partir du CA 2019**

Nombre total d'enfants scolarisés	4296
-----------------------------------	------

**1/**

60631 Fournitures d'entretien	56 303,77
60632 Fournitures de petit équipement	17 874,72
6067 Fournitures scolaires	137 626,40
6068 Autres matériel et fournitures	1 005,68
6135 Location mobilière	20 580,00
61558 Entretien autres bien mobiliers	912,06
6156 Maintenance	18 216,87
6042 Achat de prestation de service	14 191,00
6247 Transport collectif	0,00

<b>Total 1</b>	<b>266 710,50</b>
----------------	-------------------

**2/ Consommations téléphoniques**

<b>Total 2</b>	<b>23 460,00</b>
----------------	------------------

**3/ Consommation EAU-EDF-GAZ**

<b>Total 3</b>	<b>408 120,91</b>
----------------	-------------------

**4/ Frais de personnel**

<b>Total 4</b>	<b>6 877 789,24</b>
----------------	---------------------

<b>5/ TOTAL 5 = 1 + 2 + 3 + 4</b>	<b>7 576 080,65</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>6/ Coût par élève = TOTAL 4/Nbre d'enfants</b>	<b>1 763,52 €</b>
---	-------------------



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 167 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT  
DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR  
COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR  
COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de définir le coût d'un élève hors-commune scolarisé dans une école publique grassoise pour l'année scolaire 2020/2021.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	/ /

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2019 s'élève à 1 763,52 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivant les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES DE GRASSE Année Scolaire 2020/2021  
Coût d'un enfant Grassois calculé à partir du CA 2020**

Nombre total d'enfants scolarisés	4258
-----------------------------------	------

**1/**

60631 Fournitures d'entretien	70 478,97
60632 Fournitures de petit équipement	8 624,33
6067 Fournitures scolaires	132 639,12
6068 Autres matériel et fournitures	496,92
6135 Location mobilière	24 127,16
61558 Entretien autres bien mobiliers	791,00
6156 Maintenance	19 271,85
6042 Achat de prestation de service	9 384,00

<b>Total 1</b>	<b>265 813,35</b>
----------------	-------------------

**2/ Consommations téléphoniques**

<b>Total 2</b>	<b>23 460,00</b>
----------------	------------------

**3/ Consommation EAU-EDF-GAZ**

<b>Total 3</b>	<b>438 688,50</b>
----------------	-------------------

**4/ Frais de personnel**

<b>Total 4</b>	<b>6 901 406,64</b>
----------------	---------------------

<b>5/ TOTAL 5 = 1 + 2 + 3 + 4</b>	<b>7 629 368,49</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>6/ Coût par élève = TOTAL 4/Nbre d'enfants</b>	<b>1 791,77 €</b>
---	-------------------

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'une part,**

**ET :**

La commune de CARROS représentée par son Maire, Monsieur Yannick BERNARD dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I et par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113.

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Le coût d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Les imputations budgétaires prises en compte pour calculer ce coût sont :

- 60631 > Fournitures d'entretien
- 60632 > Fournitures de petit équipement
- 6067 > Fournitures scolaires
- 6068 > Autres matières et fournitures
- 6135 > Locations mobilières
- 61558 > Entretien autres biens mobiliers
- 6156 > Maintenance
- 6042 > Achat de prestation de service
- 6247 > Transports collectifs

**ARTICLE 6 :**

Le coût par élève, revu annuellement, fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal des 2 communes.  
Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

La délibération mentionnée à l'article 6 devra également être annexée à l'état des sommes à payer.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Fait à Grasse, le

Pour la « Commune de Carros »  
Le Maire,

Pour la « Commune de Grasse »  
Le Maire,

**Yannick BERNARD**

**Jérôme VIAUD**  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'une part,**

**ET :**

La commune de DRAP représentée par son Maire, Monsieur Robert NARDELLI dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I et par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113.

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Le coût d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Les imputations budgétaires prises en compte pour calculer ce coût sont :

- 60631 > Fournitures d'entretien
- 60632 > Fournitures de petit équipement
- 6067 > Fournitures scolaires
- 6068 > Autres matières et fournitures
- 6135 > Locations mobilières
- 61558 > Entretien autres biens mobiliers
- 6156 > Maintenance
- 6042 > Achat de prestation de service
- 6247 > Transports collectifs

**ARTICLE 6 :**

Le coût par élève, revu annuellement, fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal des 2 communes.  
Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

La délibération mentionnée à l'article 6 devra également être annexée à l'état des sommes à payer.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Fait à Grasse, le

Pour la « Commune de Drap »  
Le Maire,

Pour la « Commune de Grasse »  
Le Maire,

**Robert NARDELLI**

**Jérôme VIAUD**  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'une part,**

**ET :**

La commune de LA TRINITE représentée par son Maire, Monsieur Ladislas POLSKI dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I et par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113.

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Le coût d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Les imputations budgétaires prises en compte pour calculer ce coût sont :

- 60631 > Fournitures d'entretien
- 60632 > Fournitures de petit équipement
- 6067 > Fournitures scolaires
- 6068 > Autres matières et fournitures
- 6135 > Locations mobilières
- 61558 > Entretien autres biens mobiliers
- 6156 > Maintenance
- 6042 > Achat de prestation de service
- 6247 > Transports collectifs

**ARTICLE 6 :**

Le coût par élève, revu annuellement, fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal des 2 communes.  
Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

La délibération mentionnée à l'article 6 devra également être annexée à l'état des sommes à payer.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Fait à Grasse, le

Pour la « Commune de La Trinité »  
Le Maire,

Pour la « Commune de Grasse »  
Le Maire,

**Ladislas POLSKI**

**Jérôme VIAUD**  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'une part,**

**ET :**

La commune de VILLENEUVE-LOUBET représentée par son Maire, Monsieur Lionnel LUCA dûment autorisé en la matière par délibération n° .....du Conseil Municipal en date du ....., reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I et par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113.

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Le coût d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Les imputations budgétaires prises en compte pour calculer ce coût sont :

- 60631 > Fournitures d'entretien
- 60632 > Fournitures de petit équipement
- 6067 > Fournitures scolaires
- 6068 > Autres matières et fournitures
- 6135 > Locations mobilières
- 61558 > Entretien autres biens mobiliers
- 6156 > Maintenance
- 6042 > Achat de prestation de service
- 6247 > Transports collectifs

**ARTICLE 6 :**

Le coût par élève, revu annuellement, fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal des 2 communes.  
Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

La délibération mentionnée à l'article 6 devra également être annexée à l'état des sommes à payer.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Fait à Grasse, le

Pour la « Commune de Villeneuve-Loubet »  
Le Maire,

Pour la « Commune de Grasse »  
Le Maire,

**Lionnel LUCA**

Vice-président de la Communauté d'Agglomération  
de Sophia-Antipolis.

**Jérôme VIAUD**

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

**OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DOMICILIES DANS  
D'AUTRES COMMUNES.**

**CONVENTION**

Entre :

4 ■ La commune de Saint-Laurent du Var, représentée par son Maire, Monsieur Henri REVEL, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2002,

Et

12 ■ La commune de ..*G. S. ...*....., représentée par son Maire, M. *Jean Pierre ...* dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du .....*25 mars 2001*.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1**

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, chacune des collectivités territoriales susdites s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'autre collectivité au prorata des enfants inscrits dans ces écoles.

**Article II**

Conformément à la loi, les catégories d'élèves pour lesquelles la commune de résidence est tenue de participer sont les suivantes :

- a) élèves de l'enseignement préélémentaire et élémentaire qui bénéficient d'une capacité d'accueil suffisante mais en faveur desquels le Maire, consulté par celui de la commune d'accueil avant chaque rentrée scolaire considérée, a donné son accord pour une scolarisation hors de sa commune.
- b) élèves qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention avaient déjà commencé leur scolarité maternelle ou primaire sur le territoire de la commune d'accueil.

**Article III**

La commune d'accueil est par contre tenue de supporter la seule charge dans le cas des enfants visés au (a) de l'article II qu'elle aurait accepté d'inscrire sans que le Maire de la commune de résidence ait donné son accord.

**OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DOMICILIES DANS D'AUTRES COMMUNES.**

**Article IV**

Chaque année, le Maire de la commune d'accueil doit adresser la liste des élèves mentionnés à l'article II par catégorie au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, de l'école et de la classe fréquentée.

**Article V**

Le coût moyen d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût, revu annuellement, fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**Article VI**

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

Ce montant est calculé au prorata de l'année scolaire en cas de changement de commune de résidence.

**Article VII**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Fait à Saint-Laurent du Var,

Le 6 AOUT 2002

Le Maire de la commune de résidence

*Jean Pierre Leveau*

Le Maire de la commune d'accueil

Henri REVEL



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 168 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DES COMMUNES DE : CARROS, DRAP, LA TRINITE, SAINT LAURENT DU VAR ET VILLENEUVE-LOUBET  
COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2021 - 168

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DES COMMUNES DE :  
CARROS, DRAP, LA TRINITE, SAINT LAURENT DU VAR ET VILLENEUVE-LOUBET  
COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

### RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de définir le coût d'un élève hors-commune scolarisé dans une école publique grassoise pour l'année scolaire 2021/2022.

### INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	/ /

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2020 s'élève à 1 791,77 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- DIRE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS  
HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'une part,**

**ET :**

La commune du ROURET, représentée par son Maire, Monsieur Gérald LOMBARDO dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du..... reçue par le contrôle de légalité le.....,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art. 101,

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Compte tenu des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires engendrés par la commune de Grasse (1791.77€ pour l'année 2020) et par la commune du Rouret (1387.52€), le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires est forfaitisé à hauteur de 1387.52€ par enfant pour l'année scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 6 :**

Le montant de la participation annuelle est soumis au principe de la réciprocité. Par conséquent, l'effectif pris en compte dans le calcul correspond au solde des effectifs dénombrés, en début d'année, dans les établissements scolaires situés dans chaque commune.

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention prend effet à compter de l'année scolaire 2021/2022. Elle est conclue jusqu'à la fin de ladite année.

Fait à Grasse, le  
En deux exemplaires

Pour la « Commune du ROURET »  
Le Maire,

Pour la « Commune de GRASSE »  
Le Maire,

**Gérald LOMBARDO**

**Jérôme VIAUD**  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 169 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE DU ROURET 2021/2022  
COUT FORFAITAIRE D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS  
DE LA COMMUNE DU ROURET 2021/2022  
COUT FORFAITAIRE D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de définir le coût forfaitaire d'un élève hors-commune scolarisé dans une école publique grassoise pour l'année 2021/2022.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	/ /

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant que des enfants rouretans sont scolarisés à Grasse avec l'accord de la commune du Rouret, il convient d'établir une convention pour l'année 2021/2022,

Après concertation, les deux communes ont décidé de forfaitiser le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 1 387,52 € par enfant scolarisé pour l'année 2021/2022.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- DIRE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS  
HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'une part,**

**ET :**

La commune de COURMES, représentée par son Maire, Richard THIERY dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du..... reçue par le contrôle de légalité le.....,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art. 101,

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 683.12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 951.31 € par élève scolarisé en ULIS ou en établissement spécialisé à caractère sanitaire pour l'année scolaire 2020/2021.

**ARTICLE 6 :**

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

Formule de révision annuelle :

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention soit 683.12 € et 951.31 €.

IO = indice 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre 2020

IN = indice 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre N : année à venir

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2020/2021.

Elle est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au terme de l'année scolaire 2022/2023 soit au 31 août 2023.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Grasse, le  
En deux exemplaires

Pour la « Commune de COURMES »  
Le Maire,

Pour la « Commune de GRASSE »  
Le Maire,

**Richard THIERY**

**Jérôme VIAUD**  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 170      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE COURMES  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2021 - 170

DU 28 SEPTEMBRE 2021

**CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE COURMES  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de COURMES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE		
SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	DEPENSES RECETTES	/ /

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de COURMES pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes.

Considérant que le coût moyen départemental d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS ou en établissement spécialisé à caractère sanitaire est de 951,31 € pour l'année scolaire 2020 / 2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

Le point d'indice des fonctionnaires n'a pas augmenté depuis 2017 (valeur de l'indice 100 en 2017 : 5623,23 €).

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de COURMES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**

suivent les signatures

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS  
HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'une part,**

**ET :**

La commune de SPERACEDES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc MACARIO dûment autorisé en la matière par délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2021 reçue par le contrôle de légalité le 29 juillet 2021,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art. 101,

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 683.12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 951.31 € par élève scolarisé en ULIS ou en établissement spécialisé à caractère sanitaire pour l'année scolaire 2020/2021.

#### **ARTICLE 6 :**

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

Formule de révision annuelle :

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention soit 683.12 € et 951.31 €.

IO = indice 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre 2020

IN = indice 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre N : année à venir

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

#### **ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

#### **ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

#### **ARTICLE 10 :**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2020/2021.

Elle est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au terme de l'année scolaire 2022/2023 soit au 31 août 2023.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Grasse, le  
En deux exemplaires

Pour la « Commune de SPERACEDES »  
Le Maire,

Pour la « Commune de GRASSE »  
Le Maire,

**Jean-Marc MACARIO**

**Jérôme VIAUD**  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 2021

L'An deux mille vingt et un  
Le vingt-huit juillet à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :  
23 juillet 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Corinne GIOVINAZZO, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN

**Absents** : Mme Stéphanie DUCROZ donnant pouvoir à M. C.ROUSTAN, M. Christophe FRANK donnant pouvoir à Mme PINTUS, M. Nicolas BOYER donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Yan SCHIPPERS

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 6**

**Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Commune de Grasse**

Mme BONNAFY, Adjointe aux Affaires scolaires, expose :

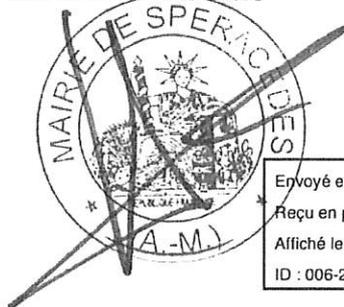
L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite de « répartition intercommunale des charges de fonctionnement.

La convention signée avec la commune de Grasse arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ou tout autre document s'y rapportant.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 29/07/2021  
Reçu en préfecture le 29/07/2021  
Affiché le  
ID : 006-210601373-20210728-0055\_2021-DE



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 171      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SPERACEDES  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélia Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SPERACEDES  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SPERACEDES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	DEPENSES RECETTES	/ /

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de SPERACEDES pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes.

Considérant que le coût moyen départemental d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS ou en établissement spécialisé à caractère sanitaire est de 951,31 € pour l'année scolaire 2020 / 2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SPERACEDES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes ;
- **DIRE** que les crédits en dépenses seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 29 SEP. 2021

suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS  
HORS COMMUNE**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... reçue par le contrôle de légalité le .....,

**D'une part,**

**ET :**

La commune de SEILLANS, représentée par son Maire, Monsieur René UGO dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du..... reçue par le contrôle de légalité le.....,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

**ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

**ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art. 101,

**ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

**ARTICLE 5 :**

Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 683.12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 951.31 € par élève scolarisé en ULIS ou en établissement spécialisé à caractère sanitaire pour l'année scolaire 2020/2021.

**ARTICLE 6 :**

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

Formule de révision annuelle :

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention soit 683.12 € et 951.31 €.

IO = indice 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre 2020

IN = indice 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre N : année à venir

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2020/2021.

Elle est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au terme de l'année scolaire 2022/2023 soit au 31 août 2023.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Grasse, le  
En deux exemplaires

Pour la « Commune de SEILLANS »  
Le Maire,

Pour la « Commune de GRASSE »  
Le Maire,

**René UGO**

**Jérôme VIAUD**  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 172      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SEILLANS  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

**PART EN COURS DE SEANCE :**

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2021 - 172

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SEILLANS  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SEILLANS concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	DEPENSES RECETTES	/ /

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de SEILLANS pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes.

Considérant que le coût moyen départemental d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS ou en établissement spécialisé à caractère sanitaire est de 951,31 € pour l'année scolaire 2020 / 2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SEILLANS concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



**CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LES COMMUNES DE VALBONNE ET GRASSE****ENTRE :**

La commune de VALBONNE, représentée par son Maire, Monsieur Joseph CESARO, dûment autorisé en la matière par délibération n° 2021-262 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021, reçue par le contrôle de légalité le 12 juillet 2021,  
D'une part,

**ET :**

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé en la matière par délibération n°                    du Conseil Municipal du                   , reçue par le contrôle de légalité le                   ,  
D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que « *lorsque les écoles (...) publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, la commune de VALBONNE a accueilli au sein de ses établissements scolaires des élèves résidant à GRASSE, et inversement pour la commune de GRASSE qui a accueilli au sein de ses écoles des élèves résidant à VALBONNE.  
Les listes nominatives des élèves scolarisés et les relevés des sommes dues ont été transmis.

En l'absence de convention sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel afin de remédier à cette situation.

	Année scolaire 2020/2021		
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
	<b>Enfants Grassois scolarisés à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS</b>		
Nombre d'élèves	20	20	20
Montant	6 200.40 €	6 200.60 €	6 200.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 601.60 €</b>		
	<b>Enfants Valbonnais scolarisés à GRASSE</b>		
Nombre d'élèves	7	7	7
Montant	1 240.08 €	1 240.12 €	1 240.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 720.32 €</b>		

Les parties renoncent à toute action ou recours ultérieur au titre de ces participations.

GRASSE, le

VALBONNE, le 16 JUIL. 2021

Pour la Commune de GRASSE  
Le Maire

Pour la Commune de VALBONNE  
Le Maire

Jérôme VIAUD



Joseph CESARO

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Enfants de la ville de GRASSE scolarisés à VALBONNE

Trimestres	Nombre d'élèves						Total élèves	Participation	TOTAL
	Mat	Elém	ULIS	Anglais	Allemand	Italien			
1er	1	7	1	2	7	2	20.0	310.02 €	6 200.40 €
2ème	1	8	1	2	6	2	20.0	310.03 €	6 200.60 €
3ème	1	8	1	2	6	2	20.0	310.03 €	6 200.60 €
								<b>930.08 €</b>	<b>18 601.60 €</b>

MONTANT TOTAL = 18 601.60 €

Arrêté le présent bordereau à la somme de : dix huit mille six cent un euros soixante centimes

Valbonne le 20 juillet 2021

L'Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse



*Elena Magliaro*

Elena MAGLIARO



# LISTE DES ELEVES SCOLARISÉS A GRASSE



Commune : **VALBONNE**

Année scolaire : 2020/2021

Nom - Prénom	Ecole	Niveau	adresse1	adresse2	Demande	Compte finance	Taux de Participation	Nombre Trimestres	Taux sur l'année	cout annuel	Coût dû
Inaya CALCAVECCHIA	Maternelle Henri Wallon	GS	24 Ruelle des Arbousiers	Résidence les hauts de sartoux	Renouvellement	211	1	3	1	930,08	930,08
Thea AMSLER	Elémentaire G. Philippe	CM1	5 Descente des Orangers		Renouvellement	212	0,5	3	0,5	0,00	0,00
Angie ASHETON DE TONGE	Elémentaire Macarry	CE2	8 Rue Joseph Bernard		Renouvellement	212	1	3	1	930,08	930,08
Joshua ASHETON DE TONGE	Elémentaire Macarry	CE1	8 Rue Joseph Bernard		Renouvellement	212	1	3	1	930,08	930,08
Tiago CALCAVECCHIA	Elémentaire Henri Wallon	CM1	24 Ruelle des Arbousiers	Résidence les hauts de sartoux	Renouvellement	212	1	3	1	930,08	930,08
Louca PLEUMECKERS	Elémentaire Macarry	CM1	248 Chemin de la Vernière		1ere demande	212	0,5	3	0,5	0,00	0,00
Perla TOGNETTI	Elémentaire Macarry	CM2	2 Rue del Grillou	Le Haut Sartoux	Renouvellement	212	0,5	3	0,5	0,00	0,00

TOTAL

5,50000 531,47 3 720,32

Imputation budgétaire :

6042 6042 20401 20401 211 212 1,00000 4,50000 531,47 531,47 531,47 2 391,63





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 173      ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE  
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
AVEC LA COMMUNE DE VALBONNE – SOPHIA ANTIPOLIS  
REGULARISATION**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPTHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2021

ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE  
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
AVEC LA COMMUNE DE VALBONNE – SOPHIA ANTIPOLIS  
REGULARISATION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel relatif aux frais de fonctionnement des enfants grassois scolarisés à Valbonne Sophia-Antipolis.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	DEPENSES RECETTES	18 601,60 € 3 720,32 €

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education prévoyant la participation des communes aux charges de fonctionnement par les enfants scolarisés hors commune.

Considérant l'absence de la dernière convention intercommunale avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis pour prendre en compte l'année scolaire 2020-2021.

Considérant que des mandats et des titres ne peuvent donc être actuellement émis au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Considérant qu'un protocole transactionnel doit être mené à bien avec la commune de Valbonne, en accord avec la Trésorerie afin de remédier à cette situation.

Considérant que le protocole transactionnel avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis est rédigé pour les 20 enfants grassois scolarisés à Valbonne et 7 enfants valbonnais scolarisés à Grasse pour l'année scolaire 2020-2021.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la commune de VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS tel qu'annexé à la présente et d'inscrire au budget en dépenses : 18 601,60 € et en recettes : 3 720,32 €.

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole avec la commune de Valbonne Sophia-Antipolis, tel qu'annexé à la présente ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget :
  - Dépenses : 18 601,60 €
  - Recettes : 3 720,32 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 29 SEP. 2021  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 174 PROGRAMME INTERREG V-A FRANCE-ITALIE (ALCOTRA 2014-2020)  
PROJET JARDIVAL2 - VALORISATION DES JARDINS DE LA RIVIERA  
FRANCO-ITALIENNE 2**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2021 - 174

DU 28 SEPTEMBRE 2021

PROGRAMME INTERREG V-A FRANCE-ITALIE (ALCOTRA 2014-2020)  
PROJET JARDIVAL2 - VALORISATION DES JARDINS DE LA RIVIERA FRANCO-ITALIENNE 2

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet d'acter la participation de la ville de Grasse au projet JARDIVAL2 – Valorisation des jardins de la riviera franco-italienne 2, au titre du programme de coopération transfrontalière INTERREG V-A FRANCE-ITALIE (ALCOTRA 2014-2020), afin de contribuer au financement de la valorisation des jardins grassois.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service Espaces verts	Dépenses Recettes	199 929,70 € 169 940,25 €

Monsieur Pascal PELEGRINO expose :

Considérant qu'ALCOTRA, Alpes Latines Coopération Transfrontalière, est un des programmes de coopération transfrontalière européenne qui couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie et qui vise à améliorer la qualité de vie des populations et le développement durable des territoires et des systèmes économiques et sociaux transfrontaliers grâce à une coopération touchant l'économie, l'environnement et les services aux citoyens,

Considérant que le département des Alpes-Maritimes, en tant que chef de file, envisage le dépôt du projet JARDIVAL2 – Valorisation des jardins de la riviera franco-italienne 2 avec ses partenaires français et italiens, au titre du 4<sup>ème</sup> appel à projets ayant pour objectif spécifique « d'accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA »,

Considérant que le plan de financement pour la totalité du projet JARDIVAL2 s'établit comme suit :

- Budget global du projet : 1 468 914,70 €
- Budget total pour la ville de Grasse : 199 929,70 €
- Montant FEDER pour la ville de Grasse : 169 940,25 €
- Montant d'autofinancement pour la ville de Grasse : 29 989,45 €.

Considérant que la ville de Grasse s'est portée volontaire pour participer à ce projet pour renforcer son attractivité touristique en valorisant ses plus beaux jardins,

Considérant que les projets de la ville entrent dans cadre du projet JARDIVAL2,

Considérant que la ville de Grasse assumera 15 % du coût total du projet par ses recettes propres, soit 29 989,45 €,

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intérêt de la ville de Grasse à participer en qualité de partenaire, au projet JARDIVAL2 – Valorisation des jardins de la riviera franco-italienne 2, qui sera présenté par le département des Alpes-Maritimes, à l'occasion du 4<sup>ème</sup> appel à projets pour la présentation de projets simples du Programme de Coopération Transfrontalière «ALCOTRA» Italie-France 2014-2020 ;
- **DIRE** que le susmentionné projet a un budget prévisionnel global de 1 468 914,70 € ;
- **DIRE** que la ville de Grasse s'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus, correspondant à un budget prévisionnel de 199 929,70 € ;
- **DIRE** que la ville de Grasse sollicite, pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus, une subvention au titre du FEDER à hauteur de 169 940,25 € ;
- **DIRE** que dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et, dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 15 % de la contribution hors FEDER, de 29 989,45 €, seront apportés par les fonds propres de la ville de Grasse ;
- **GARANTIR** l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet dans le cas où les reliquats FEDER de fin de programme seraient indisponibles ;
- **CONFIRMER** qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci n'ont pas été financés, ne sont pas financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics ;
- **AUTORISER** le traitement des données personnelles fournies dans le cadre du projet conformément aux règlements (EU) n° 2016/679 et n° 2018/1725.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire.





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 175      CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
  
- 2021 - 143      **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
  
- 2021 - 176      **DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
  
- 2021 - 179      **MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
ANNEE 2021

### RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de voter une partie des subventions aux associations pour les interventions en faveur de la jeunesse de 3 à 17 ans pour l'année 2021.

### INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE GESTIONNAIRE	DEPENSES	364 316 €

Monsieur Cyril DAUPHOUUD expose :

Vu la délibération en date du 8 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse.

Considérant que ce contrat passé avec la Caisse d'Allocations Familiales permet à la ville d'être soutenue dans le développement d'une politique d'accueil globale pour les enfants de 0 à 17 ans sur tout son territoire.

Considérant que l'ensemble des actions est consigné dans la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que le co-financement des actions proposées et validées par la Caisse d'Allocations Familiales est d'environ 40 %.

Considérant qu'après étude de l'ensemble des activités proposées par les différentes associations et des recettes versées par la CAF, un réajustement des montants à verser avait déjà été effectué en 2019 et 2020 dans une démarche concertée.

Considérant qu'une délibération en date du 9 février 2021 et une autre en date du 29 juin 2021 ont été votées afin d'acter une partie des subventions accordées.

Considérant qu'il convient de réajuster les montants pour l'année 2021 en fonction de la baisse ou de la hausse des actions menées.

Je vous propose de procéder au vote des montants suivants :

- <i>Art et Education</i> Accueil loisirs 3/6 ans et 6/12 ans à St-Jacques	33 000 €
- <i>Harpèges</i> Lieu d'accueil parents / enfants	8 966 €
- <i>Harpèges</i> Accueil « Les Bengalis »	3 750 €
- <i>Harpèges</i> Accueil loisirs 6/12 ans Accueil loisirs 12/17 ans	34 500 €
- <i>La Fermette de Plascassier</i> Accueil loisirs 3/6 ans Accueil loisirs 6/12 ans Accueil loisirs 12/17 ans	66 600 €
- <i>Loisirs Education Art</i> Accueil loisirs 3/6 ans Accueil loisirs 6/11 ans	96 000 €
- <i>Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc »</i> Accueil loisirs 3/6 ans Accueil loisirs 6/14 ans Séjours de vacances	67 500 €
- <i>Loisirs Education Culture</i> Multi accueil 1/3 ans	42 000 €
- <i>Planète Sciences Méditerranée</i> Accueil loisirs 6/12 ans et séjours	12 000 €

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant des subventions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021. Imputation : Service Jeunesse ;
- **AUTORISER** le versement des subventions aux partenaires sus-indiqués selon l'échéancier inscrit dans les conventions à intervenir avec chaque association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 176      RETIREE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      **DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      **MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Deliberé en séance le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE  
ET MONSIEUR MICHEL CRESP**

**Mécénat de 2 œuvres**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**COMMUNE DE GRASSE**

La Commune de Grasse, Hôtel de Ville – Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 00 18, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération n° 2020-110 en date du 07 juillet 2020, visée en Préfecture le 09 juillet 2020.

ci-après désignée « **La commune de Grasse** »

Et :

**Monsieur Michel CRESP**

Adresse : 23bis boulevard Emile Zola, Privilège Bât. B, 06130 GRASSE

Tél. : 06 07 12 66 77

Mel : [contact@michelcresp.com](mailto:contact@michelcresp.com)

Ci-après désigné par le terme « **Le mécène** »,

## **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Villa Saint-Hilaire est une bibliothèque patrimoniale mais également de lecture publique qui conserve les fonds anciens et met à la disposition du public des fonds contemporains et patrimoniaux d'une richesse importante. Sa thématique « maison, jardin & paysage » permet d'affirmer encore un peu plus sa spécificité. Elle est sectorisée en 4 pôles :

- Paysage et territoire
- Jardin
- Maison
- Art de vivre

Monsieur Michel CRESP, né à Paris en 1947, photographe et créateur graphique, propose un mécénat à la Commune de Grasse.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de M. Michel CRESP doit être signée.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le mécène offre à la commune de Grasse 2 œuvres dont il est propriétaire :

- Une peinture de Georges Bard, toile n°665 de 2005, format 81x100 cm. Valeur : 4 000 €
- Une affiche originale de Léo Lelée (1872-1947) format 60x99 cm, « Fontvieille » 1935, illustrant un des sites touristique et culturel de la Provence, le moulin de Daudet près d'Arles. Valeur : 1 200 €

### **ARTICLE 2 : PROPRIETE DE LA COLLECTION**

La commune de Grasse est seule propriétaire des œuvres objets de la présente. A ce titre, le mécène ne pourra prétendre à aucun droit de propriété sur les biens précités.

En revanche, le mécène impose que ces œuvres soient entreposées, gérées et consultables à la Villa Saint-Hilaire. Les œuvres pourront être prêtées à tout site culturel qui souhaiterait les exposer. Certaines conditions devront cependant être respectées : les œuvres doivent être disponibles (non prévues pour une autre exposition), l'assurance de transport de type « clou à clou » devra être à la charge du demandeur, les conditions de conservation et de sécurité pendant le transport et l'exposition devront être adaptées aux œuvres.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MECENE**

La participation du mécène est limitée aux documents décrits à l'article 1 de la présente convention, ceci quelles que soient les sujétions prévues ou imprévues rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GRASSE**

La commune de Grasse déclare accepter le présent engagement du mécène.  
La commune de Grasse déclare avoir fourni au mécène un document explicatif des modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document cadre fiscal en annexe de la présente convention).

#### **4.1 Affectation du don :**

La commune de Grasse s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la commune de Grasse établira et enverra un reçu fiscal au mécène (Cerfa 11580\*03 de « reçu pour don aux œuvres ») pour un montant de 5 200,00 € (cinq mille deux-cent euros).

#### **4.2 Mention du nom du mécène :**

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la commune de Grasse développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé.

La commune de Grasse s'engage à faire apparaître le nom du mécène sur :

**\*Les outils de communications relatifs au projet ou à la communication du mécénat sur la commune en général pour l'année de signature de la convention.**

#### **4.3 Contreparties :**

Comme indiqué précédemment, le mécène en sa qualité d'auteur soutient les actions de la commune de Grasse définies ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune de Grasse fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Inscription du nom du mécène sur le cartel des œuvres à chaque fois qu'elles seront utilisées dans une exposition ;
- Communication sur les réseaux sociaux du nom du mécène lors de chaque action de communication liée à ces œuvres

Et ce pendant l'année de signature de la convention.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la commune de Grasse.

### **ARTICLE 5 : REMERCIEMENTS**

La commune de Grasse s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La commune de Grasse mentionnera également « le mécène » parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes et prendra fin dès que les œuvres seront reçues à la Villa Saint-Hilaire. Seul l'engagement de conserver les œuvres au sein de la Villa Saint-Hilaire n'est pas soumis à une durée quelconque.

## **ARTICLE 7 : ELIGIBILITE AU MECENAT**

La commune de Grasse déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-79 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties considérera comme confidentiel toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée. Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : REPORT – ANNULATION – RESILIATION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation pour une raison autre que celles décrites ci-dessus entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.



### **Les mécènes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts :**

#### Cadre général :

La Loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'article 238 bis du Code Général des Impôts avec des mesures qui améliorent la situation des entreprises. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'entreprise mécène bénéficie d'une réduction d'impôts de 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires HT annuel, avec la possibilité de reporter l'excédent sur cinq exercices en cas de dépassement du seuil annuel ou si le résultat de l'entreprise l'année du don est nul ou déficitaire. La réduction d'impôt est calculée en priorité sur les dépenses de l'année, les reports sont retenus ensuite par ordre d'ancienneté.

#### Régime réel d'imposition :

Les entreprises concernées par l'avantage fiscal prévu par la loi sont celles qui sont soumises à un impôt sur le résultat en France. Il s'agit soit de l'impôt sur les sociétés (IS), soit de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA). Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition ce qui exclut de l'avantage fiscal lié au mécénat les entreprises soumises aux forfaits.

#### Obligations déclaratives :

Pour bénéficiaire de l'avantage fiscal, les entreprises sont soumises à des obligations déclaratives particulières.

- Pour celles soumises à l'impôt sur les sociétés, elles doivent joindre une déclaration n° 2069-M-SD (art 49 septimes X annexe III du CGI) ;
- Lorsqu'elles disposent d'une déduction d'impôt non imputée sur l'impôt dû au titre des exercices antérieurs, elles doivent joindre en plus l'état de suivi n° 2069-MSI-SD
- Pour celles soumises aux BIC, BNC, BA, elles doivent joindre une déclaration n° 2069-M-SD
- Lorsqu'elles disposent d'une déduction d'impôt non imputée sur l'impôt dû au titre des exercices antérieurs, elles doivent joindre en plus l'état de suivi n° 2069-MS2-SD.

#### Exemples concrets :

L'entreprise Je suis mécène a un chiffre d'affaires constant de 300 000 euros HT annuel. Elle réalise des bénéfices depuis 5 ans et dépend du régime réel d'imposition de l'IS. Elle décide de soutenir une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général et les actions culturelles menées par la collectivité sur laquelle elle est implantée. Elle fait plusieurs dons successifs sur 3 ans :

Année N : Don en nature valorisé à hauteur de 500 euros HT en mai – Don financier de 1 000 euros HT en octobre

Année N+1 : Don financier de 1000 euros HT en avril – Don financier de 1 000 euros HT en septembre

Année N+2 : Don en nature valorisé à hauteur de 800 euros en mai – Don en nature et prestations valorisé à 500 euros HT.

Année N+3 : Don en nature valorisé à hauteur de 800 euros en mai

Compte tenu de son chiffre d'affaires de 300 000 euros, l'entreprise Je suis mécène a une capacité annuelle de « générosité défiscalisable » de 0,5 % X 300 000, soit 1 500 euros HT. Pour l'année N, la somme des dons vaut 1 500 euros HT et ne dépasse donc pas le plafond autorisé. L'entreprise pourra déduire 60 % X 1 500, soit 900 euros.

En revanche sur l'année N+1, son don total de 2000 euros dépasse le plafond. Elle devra déduire dans la limite du plafond de 1 500 euros HT et reporter les 500 euros de don excédentaire sur l'année suivante. Sur N+2, le total des dons effectués, 1 300 euros HT, ne dépasse pas le plafond de 0,5 %.

Mais le report ne peut être entièrement consommé. L'entreprise Je suis mécène décide d'affecter le report sur l'année N+3. L'année N+2, elle bénéficie donc d'une déduction de 60 % X 1 300, soit 780 euros HT. L'année N+3, elle reporte l'excédent de 500 euros de l'année N+1 et bénéficie donc d'une déduction égale à 60 % X (500+800), soit 780 euros HT.

## **Evaluation fiscale du don en nature et prestations :**

### Les types d'apports et leur évaluation :

- Apport d'une immobilisation : évaluation à la valeur vénale. Le don se traduit d'une part, par la réalisation d'une plus ou moins-value égale à la différence entre la valeur vénale du bien appréciée à la date du don et sa valeur nette comptable. La plus-value immédiatement appréhendée par le donateur est imposable au taux de droit commun. D'autre part, par une perte égale à la valeur vénale du bien donné. Cette perte est déductible au taux de droit commun.
- Apport en stock (valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise) : évaluation au coût de revient, dont charges directes et indirectes (ex : coût de transport). Si le bien est neuf et a été acheté par l'entreprise mécène, sa valorisation est égale au prix d'achat mentionné sur la facture. Attention, si le bien fourni est totalement amorti, l'entreprise ne peut prétendre utiliser ce don au titre des réductions d'impôts car la valeur de ce bien est nulle du point de vue comptable et fiscal. La TVA acquittée par l'entreprise sur le bien n'est pas déductible car elle est utilisée dans le cadre d'une opération non imposable, sauf s'il s'agit de biens de faible valeur, ou dans le cas de dons à des FRUP ou ARUP.
- Mise à disposition d'un local : valeur locative (prix de marché)
- Mise à disposition de personnel ou mécénat de compétences : coût de revient (salaires bruts + charges sociales et fiscales) et non-valeur marchande (Instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004).

### Responsabilité :

La valeur du don en nature est déterminée sous la responsabilité du donateur. La formule « Valeur des biens reçus - Informations fournies par l'entreprise donatrice » est apposée par le bénéficiaire sur le Cerfa.

L'organisme bénéficiaire engage sa responsabilité sur le montant qu'elle indique sur le reçu fiscal. En cas d'établissement irrégulier de reçu, elle est soumise à une amende de 25 % des sommes perçues.



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 177 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR MICHEL CRESP**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélia Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR MICHEL CRESP

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'accepter un mécénat portant sur deux œuvres.

INCIDENCE BUDGETAIRE		
SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	RECETTES	5 200 €

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant que la Villa Saint-Hilaire est une bibliothèque patrimoniale qui met à la disposition du public des fonds patrimoniaux d'une richesse importante, mais aussi une collection de lecture publique orientée sur une thématique « maison, jardins & paysage » qui permet d'affirmer encore un peu plus sa spécificité. Celle-ci est sectorisée en 4 pôles :

- Paysage et territoire
- Jardin
- Maison
- Art de vivre

Considérant que Monsieur Michel CRESP, né à Paris en 1947, photographe et créateur graphique, propose un mécénat à la commune de Grasse en offrant deux œuvres dont il est propriétaire :

- Une peinture de Georges Bard, toile n° 665 de 2005, format 81x100 cm. Valeur : 4 000 €
- Une affiche originale de Léo Lelé (1872-1947) format 60x99 cm, « Fontvieille » 1935, illustrant un des sites touristique et culturel de la Provence, le moulin de Daudet près d'Arles. Valeur : 1200 €

Considérant qu'une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur CRESP doit être signée.

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant les œuvres offertes par Monsieur Michel CRESP ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération approuvée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, 





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 - 178      CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
TARIFICATION DU PARCOURS HORS CURSUS**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 – 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
TARIFICATION DU PARCOURS HORS CURSUS

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de préciser la tarification spécifique du parcours hors cursus.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGÉTAIRE	MONTANT T.T.C.
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	/	/

Madame Jocelyne BUSTAMENTE expose :

Considérant la délibération n° 2021-108 du 29 juin 2021 portant sur les droits annuels d'inscription au Conservatoire de Musique de Grasse,

Vu l'absence de précision de tarification pour le parcours hors cursus,

Il convient donc de modifier la description de ce tarif comme suit :

Un enseignement théorique\* et un instrument (inclus les pratiques collectives) - cursus diplômant  
Un instrument seul (inclus les pratiques collectives) - cursus non diplômant

Remplacé par

Un enseignement théorique\* et un instrument (pratiques collectives incluses) – y compris le parcours hors cursus

La tarification reste conforme à celle votée lors du conseil municipal du 29 juin 2021.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 septembre 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification du premier susvisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération approuvée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,





**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 – 179      RETIREE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélià Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
                  CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
                  DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
                  ILOT MEDIATHEQUE SUD  
                  CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE
- 2021 - 143      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
                  CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
                  CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
                  AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
                  GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE
- 2021 - 176      DEVELOPPEMENT DURABLE  
                  MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
                  DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES
- 2021 - 179      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
                  ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Délibération affichée le **29 SEP. 2021**  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIS CONFORMES**  
Le Maire.



**CONVENTION DE DON MANUEL**  
**ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE**  
**ET**  
**LE FONDS DE DOTATION VERONIQUE ET THIERRY DRECQ**

**Entre**

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération n° 2021-40 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021, reçue en sous-préfecture de GRASSE le

Dénommée ci-après « **Le bénéficiaire** »

**D'une part,**

**Et**

Le fonds de dotation Véronique et Thierry DRECQ,  
Fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009  
Identifié sous le numéro de SIREN 834 998 056,  
Enregistré en Préfecture le 16 janvier 2017 sous le n° de Déclaration D61010108922,  
Dont le siège est situé au 45 avenue Henri Bergson à Garches 92380  
Agissant aux présentes par l'intermédiaire de son représentant légal.

Ci-après dénommé « **Le Fonds de dotation** »,

**D'autre part,**

**Préambule**

La Ville de Grasse organise, en avril 2022, un évènement autour des 100 ans du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

Cet évènement donnera lieu à une exposition de ses collections consacrées à la vie quotidienne en Provence orientale au cours de l'Histoire et aux Beaux-arts et arts décoratifs, ainsi qu'à l'organisation de rencontres-conférences autour des métiers d'art.

Le fonds de dotation « Véronique et Thierry Drecq » souhaite faire don à la commune de la somme de dix mille euros (10 000 €) afin que cette dernière réalise une restauration d'œuvres détenues par le Musée avant cette exposition.

## **Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du don en numéraire établi entre « Le fonds de dotation » et « Le bénéficiaire », afin que ce dernier procède à la restauration d'œuvres détenues par le Musée d'Art et d'Histoire de Provence avant l'exposition des 100 ans du Musée.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DONATEUR**

« Le Fonds de dotation » s'engage à apporter son soutien à la commune par un don à hauteur de dix mille euros (10 000 €).

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

« Le bénéficiaire » accepte le don en numéraire d'un montant de dix mille euros et s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention, à savoir :

- La restauration d'œuvres avant l'exposition des 100 ans du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

La commune s'engage à informer le donateur des acquisitions réalisées grâce au don manuel.

### **ARTICLE 4 – ACCEPTATION DU DON**

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées dans la présente convention.

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

« Le bénéficiaire » s'engage à mentionner autant que possible le soutien du « Fonds de dotation » lors de la communication afférente aux œuvres acquises grâce au don manuel.

**ARTICLE 6 – LITIGE**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Fait à Grasse, en 2 exemplaires, le

**Le Fonds de dotation  
Véronique et Thierry DRECQ**

**Monsieur Thierry DRECQ**

**Pour la Commune de Grasse  
Le Maire**



**Jérôme VIAUD**

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse



**EXTRAIT**  
du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
séance du 28 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2021 – 180 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE  
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Franck BARBEY  
Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN  
Madame Magali CONESA à Madame Mélia Nora ADDAD  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 141      **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE  
ILOT MEDIATHEQUE SUD  
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE**
- 2021 - 143      **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL  
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**
- 2021 - 176      **DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES**
- 2021 - 179      **MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

DU 28 SEPTEMBRE 2021

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un nouveau don manuel de 10 000 € en vue de réaliser des travaux de réhabilitation du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Musées d'Art et d'Histoire de Provence	RECETTES	10 000 €

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que le Fonds de dotation « Véronique et Thierry DRECQ » qui a déjà réalisé des dons au bénéfice de la Ville de Grasse souhaite faire un don à la commune de la somme de dix mille euros (10 000 €) qui seront affectés à des travaux de restauration d'objets mobiliers du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

Considérant que les travaux fléchés pourraient correspondre en la réhabilitation de l'annexe attenante au musée.

Considérant qu'au terme de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs.

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don manuel du fonds de dotation « Véronique et Thierry DRECQ » d'un montant de 10 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté à la réalisation de travaux de restauration d'objets mobiliers du musée d'Art et d'Histoire de Provence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



28 SEP. 2021  
Délibération arrêtée le .....  
suivent les signatures  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

*e.*

**ARRETE PORTANT INTERDICTION AU PUBLIC D'ASSISTER  
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire,

Considérant que la loi ci-dessus mentionnée prévoit en son article 6 que le Maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Ce caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Considérant que la superficie de la salle du conseil municipal pour sa séance du 28 Septembre 2021 ne permet pas de recevoir du public tout en permettant le respect des mesures sanitaires nécessaires à l'absence de propagation du covid 19.

**ARRETE**

Article 1 : La séance du conseil municipal qui se tient le 28 septembre 2021 à 14 H 30 au Palais des Congrès se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une Copie du Présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Le présent arrêté est affiché en mairie, ainsi qu'au Palais de Congrès.

Fait à Grasse, le **20 SEP 2021**

Le Maire,



**Jérôme VIAUD**

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse



Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01